

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE EL-HADJ LAKHDAR-BATNA-
FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
ET DES SCIENCES ISLAMIQUES
DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE

Rôle du chercheur universitaire en Sciences sociales dans le cadre du Changement social en Algérie

Etude de cas: université" EL-HADJ LAKHDAR " de Batna

Thèse proposée pour l'obtention du Doctorat
es sciences en sociologie

Présentée par
Guechi Khedidja

Sous la direction du
Professeur Boudraa Ahmed

Soutenue le 15 mars 2015 devant le jury composé de :

Mouloud Saada	Professeur Université De Batna	Président
Boudraa Ahmed	Professeur Université De Batna	Encadreur
Agoun Mohssen	Professeur Université De Constantine	Examineur
Fakroun Saïd	Maitre De Conférence Université De M'sila	Examineur
Manaa Amar	Maitre De Conférences Université De Bordj Bouariridj	Examineur
Slimani El Kamla	Maitre De Conférence Université De Batna	Examineur

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Dédicace

A La Mémoire De Mes Parents

A Mes Frères Et Sœurs

A Mes Enfants : Nezied, Walid, Narimane

A Maram,Safaâ Et Douaâ

Remerciements

Je tiens à remercier mon directeur de thèse le Professeur Ahmed Boudrâa qui m'a accordée sa confiance pour mener à bien ce travail à travers ses remarques et ses conseils et pour ses encouragements.

Je remercie vivement toutes les personnes avec lesquelles j'ai été amenée à travailler : les enseignants de sciences sociales, les responsables des entreprises publiques, les responsables des différents services de l'université de Batna : services de la recherche, service du personnel et service de la planification.

Je remercie les membres du jury.

Je tiens à vous dire à tous toute ma gratitude ; votre collaboration scientifique s'est révélée tout à fait fructueuse.



SOMMAIRE

Tables des Matières

Titre	Page
Introduction	9
Premier Partie : Partie Théorique de l'Etude.	12
Premier Chapitre : Problématique	13
1- Objectifs de l'étude	14
2- Hypothèse	17
3- Schéma d'analyse	18
4- Cadre de référence	19
5- Délimitation des concepts opérationnels	20
Deuxième Chapitre : Réalités de l'Université Algérienne	24
1- Les grandes étapes historiques	25
1-1/L'héritage colonial :	25
1-2/ La réforme de 1971	25
1-3/ La carte universitaire 1982-1984	28
1-4/ La période après 1990	29
2- Organisation actuelle de l'enseignement:	29
2-1/ Situation depuis 1990	29
2-2- Nouveau Système d'enseignement LMD	30
3- Organisation de la Recherche	34
3-1/ Historique	34
3-2/Les nouvelles mesures institutionnelles	37
3-2-1/La loi du 22 août 1998 (loi N°98/11)	37
3-2-2/ Décret exécutif n°8.190 du 3 mai 2008	39
Troisième Chapitre : Les Sciences Sociales ; Fondements et Pratique	42
1- Fondements des sciences sociales	43
1-1/ Le système social	44
1-2/ L'approche des faits sociaux	44
1-2-1/La compréhension	45
1-2-2/ La Causalité	45

1-2-3/ La fonction et la structure	46
1-2-4/La dialectique	47
1-2-5/Analyse herméneutique	48
2- Pratique de la recherche en sciences sociales	50
2-1/ Objectivité et scientificité	50
2-2/ Recherche en sciences sociales	52
2-3/Recherche action : nouvelle méthode	53
2-4/Pratique herméneutique	54
2-5/Démarche critique	55
2-6/Recherche en science social et idéologie	56
3- Sciences sociales et demande sociale	56
3-1/ Utilité des sciences sociales	56
3-2/ Sciences sociales et pratique	57
3-3/ Sciences sociales et recherche appliquée	58
3-4/ Les attentes sociales	58
2-5/ Sciences Sociales et demande sociale	58
3-5-1/ Demande d'information	61
3-5-2/ Demande sociale et planification	63
4- Nécessité de la recherche en sciences sociales	64
4-1/Recherche en sciences sociales et développement social	64
Quatrième Chapitre : Situation des Sciences Sociales dans le monde Arabe au Maghreb et en Algérie	64
1- Pratique de la recherche en sciences sociales dans le monde	66
1-1/Situation	66
1-2/Limite de la recherche	68
1-3/Orientations de la recherche dans le monde arabe	69
2- Pratique de la recherche en sciences sociales au Maghreb	70
2-1/Période de coloniale jusqu'à 1980	70
2-2/La période contemporaine	71
3- Nécessité de la recherche en sciences sociales en Algérie dans la	74

conjoncture actuelle	
3-1/ Stratégie de développement	74
3-2/Modernité et changement	76
Cinquième Chapitre : Sciences Sociales et changement social	79
1- Théorie du changement social	80
2- Approches contemporaines du changement social	84
3- Evolution social et changement social	84
3-1/ Développement et modernité	86
4- Changement social en Algérie	86
4-1/Caractères principaux de la société en changement	87
4-2/Politique de développement et changement social	88
4-3/ Spécificités du changement social en Algérie	89
4-4/Sciences sociales et dynamique sociale en Algérie	91
Deuxième Partie : Pratique de l'étude	93
Introduction	94
Sixième Chapitre : Méthode d'analyse	95
1- Champ d'analyse	96
1-1/ Présentation de l'université «EL-Hadj Lakhdar» Batna	96
1-2/ Présentation de la Ville de Batna.	97
2- Techniques de recherches	98
2-1/ Observation de documents	98
2-2/ Questionnaire.	98
2-3/ Guide d'entretien	99
3- Caractéristiques de l'échantillon relatif au questionnaire	99
3-1/ Type d'échantillon retenu	99
3-2/ Choix de l'échantillon.	100
4- Caractéristiques de l'échantillon relatif au guide d'entretien.	101
Septième Chapitre : Recherches en sciences sociales à l'université	103
1- Evaluation de la recherche en sciences sociales à l'université	104
1-1/ Considérations sur le déroulement de la collecte de données	104

1-1-1/ La collecte des données et recherche documentaire	104
1-1-2/ Analyse et interprétation des données existantes	105
1-1-2-1/ Evaluation	105
1-1-2-2/ Effectifs	105
1-1-2-3/ Recherche	105
1-2/ Gestion et organisation administrative de l'université	105
2- Organisation de la recherche à l'université	106
2-1/ Production scientifiques à l'université :	107
2-1-1/ Evolution de l'effectif des enseignants chercheurs (2000 à 2010).	107
2-2/ Recherche dans le cadre CNEPRU – ANDRU	108
2-2-1/ Projets CNEPRU	108
2-2-1-1/ Répartition des projets suivants les facultés	108
2-2-1-2/ Intitulés des projets CNEPRU (4 facultés) années 2009	109
2-2-1-3/ Les projet reconduits et projets achevés (année 2009)	112
2-2-2/ Projets ANDRU (1987 à 1999)	112
2-3/ Conventions avec l'université en sciences sociales	113
2-3-1/ Conventions Internationales	113
2-3-2/ Conventions nationales	113
2-4/ Laboratoires de recherche en sciences sociales	114
2-4-1/ Laboratoires agréés l'année 2000 à 2011	114
2-4-2/ Thématiques des laboratoires	115
2-4-3/ Evolution des laboratoires	116
2-4-4/ Evolution des chercheurs suivant le grade à l'université	117
2-4-5/ Evolution des chercheurs en sciences sociales	117
2-5/ Production scientifique en sciences sociales (bilan 2008) ?	118
2-6/ Revues Scientifiques de sciences sociales	119
2-7/ Projets PNR	120
2-7-1/ Projets PNR en sciences sociales	122
2-7-2/ Intitulés des projets	122
Huitième Chapitre : Enseignements et recherche au sein des Facultés	129
1- Organisation de l'enseignement et recherche en sciences sociales	130

1-1/ Système d'enseignement des sciences sociales à l'université algérienne	130
1-1-1/ Système d'enseignement spécificités.	130
1-1-2/ Langue d'enseignement en sciences sociales	131
1-1-3/ Graduation	132
1-2/ Organisation de la Post-graduation en sciences sociales.	132
1-2-1/ Le système d'enseignement en post-graduation	132
1-2-1-1/ Le magistère	132
1-2-1-2/ Le doctorat	133
1-2-1-3/ Système d'enseignement en post graduation (système LMD)	133
2- Evolution de l'enseignement et de la recherche en sciences sociales	134
2-1/ Faculté des lettres et sciences humaines à l'université de Batna	135
2-1-1/ Création et évolution de la faculté	135
2-1-2/ Données statistiques	136
2-1-3/ Système d'enseignement LMD	137
2-1-4/ Encadrement des étudiants	137
2-1-5/ Production et valorisation scientifique	137
2-2/ Faculté de Droit et Sciences Juridiques :	140
2-2-1/ Création et évolution	140
2-2-2/ Données statistiques	140
2-2-3/ Système LMD	141
2-2-4/ Encadrement	141
2-2-5/ Production et valorisation scientifique	142
2-3/ Faculté des sciences économiques :	146
2-3-1/ Création et évolution de la faculté	146
2-3-2/ Données statistiques 2009	147
2-3-3/ Système d'enseignement LMD	148
2-3-4/ Encadrement	148
2-3-5/ Production et valorisation scientifique	148
2-4/ Faculté des sciences sociales et sciences islamiques	150
2-4-1/ Création et évolution de la faculté	150

2-4-2/ Données statistiques	150
2-4-3/ Système d'enseignement LMD	151
2-4-4/ Encadrement des étudiants	152
2-4-5/ Production et valorisation scientifique	152
2-5/ Encadrement des étudiants au niveau des 4 facultés des sciences sociales	155
2-6/ Effectifs inscrits en graduation (2009/2010)	157
2-7/ Effectifs inscrits en post graduation (2009/2010)	158
2-8/ Diplômes de graduation (2009/2010)	159
2-9/ Diplômes de Post Graduation	160
2-10/ Evolution de la production en post graduation	161
2-10-1/ Analyse des travaux soutenus en post graduation	161
2-10-2/ Système d'enseignement en Post-Graduation	162
Neuvième Chapitre : Analyse et Interprétation du Questionnaire	166
1- Analyse du Questionnaire	167
1-1/Renseignements généraux concernant l'enseignant chercheur enquêté.	168
1-1-1/ Données personnelles.	168
1-1-2/ Données concernant la pratique de la recherche en sciences sociales.	170
1-2/ Evaluation du système d'enseignement et du système de recherche en sciences sociales à l'université.	173
1-2-1/ Système d'enseignement	173
1-2-1-1/ Organisation de l'enseignement.	173
1-2-1-2/ Evaluation des thèses et mémoires de recherche.	174
1-2-1-3/ Système LMD.	175
1-2-2/ Système de recherche.	176
1-2-2-1/ Organisation.	176
1-2-2-2/ Recherche et changement social.	177
1-3/ Perspectives – orientation – proposition des enseignants enquêtés.	181
2- Interprétation du Questionnaire	182
2-1/ Système d'enseignement en sciences sociales.	182
2-2/ Système de recherche en sciences sociales.	185

2-3/ Recherche et développement (sciences sociales et société).	187
2-4/ Orientation de la recherche : proposition.	189
Dixième Chapitre : Analyse et interprétation des entreprises entretiens	193
1- L'université et l'environnement social de la ville de Batna comme collectivité locale	194
2- L'université et l'environnement socio-économique de la ville de Batna	196
2-1/ Plan d'aménagement de la ville de Batna	196
2-2/ Analyse de la relation entre université et les structures socio-économiques de la ville	198
2-2-1/ Stratégie de développement socio-économique	198
2-2-2/ L'apport des sciences sociales a l'étude de l'homme au travail	200
2-2-3/ Recherche en sciences sociales et institutions économiques de la ville de Batna	201
3/ L'université « El Hadj Lakhdar » et l'environnement sociopolitique de la ville d Batna	203
3-1/ Sciences sociales et stratégie de développement socio-politique	203
3-2/ Analyse de la relation entre l'université « El Hadj Lakhdar » de Batna et les structures sociopolitiques de la ville de Batna	206
4- L'université et l'environnement socioculturel	207
4-1/ Dimensions culturelles	207
4-2/ sciences sociales et stratégie de développement socio-culturelle	208
4-3/ Recherche en sciences sociales et institutions socio-culturelles de la ville	212
4-3-1/ Sciences Sociales et centre culturel de la ville de Batna	212
4-3-2/ Sciences sociales et action sociale	215
4-3-3/ Sciences Sociales système éducatif	216
4-3-4/ Sciences sociales et planification urbaine	218
5- Interprétation des résultats des entretiens	220
5-1/ Sciences sociales et environnement socio-économique	220
5-2/ Sciences sociales et environnement socio-politique	223
5-3/ Sciences sociales et environnement socio-culturel	226
Conclusion	228
Bibliographie	236
Annexes	249



INTRODUCTION

INTRODUCTION

Depuis l'année 1988, L'Algérie a du adopter de manière impérative une nouvelle politique nationale de développement ; Le projet social dans lequel s'inscrit le changement social suppose :

- La logique d'un système politique : la démocratie ;
- La logique d'un système économique : l'économie libérale, de marché ;
- La logique d'un système socio-culturel lié à la modernité, à l'ouverture dans le cadre de la mondialisation.

Cette politique sociale nouvelle est un processus complexe aux dimensions multiples affectant la société dans toutes ses composantes politiques économiques, sociales et culturelles ; Une société nouvelle est en construction avec toutes ses dynamiques.

A mesure où le changement social s'opère, il importe d'analyser les phénomènes qui naissent afin de prévenir les conflits sociaux qui peuvent intervenir.

L'université est appelée par la recherche en sciences sociales à participer par l'analyse à la réflexion sur ces phénomènes sociaux ; mais aujourd'hui on constate une absence de clarté de la situation de la recherche universitaire en sciences sociales, situation qui éloigne de plus en plus l'université de son environnement social.

Notre objectif consiste donc à amener à s'interroger sur les fondements devant permettre l'analyse du phénomène de la prise ou de la non-prise des sciences sociales sur la réalité sociale.

Une réflexion sur la pratique de la recherche universitaire en sciences sociales et sur la relation de l'université avec l'environnement social s'impose.

Afin de maîtriser le sujet nous avons défini une problématique en rapport avec notre question de départ : quel est le rôle du chercheur

universitaire en sciences sociales à l'heure actuelle en Algérie. Notre étude nous mène à réfléchir sur la manière avec laquelle il contribue par la recherche à être impliqué aux phénomènes sociaux et par là à participer au développement social.

La problématique consiste donc à s'interroger sur les facteurs explicites ou implicites qui interviennent dans cette adéquation, entre l'université et l'environnement social.

- Quelle est donc l'importance de l'intervention des sciences sociales à l'heure actuelle en Algérie ?
- Quel sens lui donnent tous les acteurs impliqués (enseignants chercheurs, responsables d'organisations publiques et planificateurs dans le cadre du changement économique, politique et social ?

Le choix de la problématique est donc lié au contexte socio-historique et idéologique particulier suivant le changement qui s'opère aujourd'hui dans le pays.

Notre démarche comporte une recherche théorique et une analyse méthodologique. Sur le plan théorique, nous avons réuni des informations autour du sujet à travers des considérations théoriques portant sur le cadre conceptuel de la recherche.

L'étude a donc porté sur les sciences sociales, et sur leurs fondements ; sur la recherche universitaire en sciences sociales particulièrement en Algérie, sur son évaluation à travers l'enseignement et la pratique de la recherche. Nous avons, dans ce but dressé un état des lieux de ces sciences afin de découvrir comment s'opère le rôle du chercheur en sciences sociales face à cette dynamique sociale. L'établissement de cette relation entre le chercheur et l'environnement social implique une description objective de la structure de la recherche et son fonctionnement. L'étude a porté aussi sur l'analyse du changement social actuel et ses spécificités en Algérie, et enfin sur l'analyse de la relation de l'université avec l'environnement social.

Sur le plan pratique, notre étude sur le terrain a porté sur l'analyse de documents existants à l'université El-Hadj Lakhdar, sur l'analyse et l'interprétation d'un questionnaire réalisé auprès des enseignants chercheurs en sciences sociales à l'université « ElHadjLakhder » de Batna en tant que champ d'analyse.

Notre étude a porté aussi sur l'analyse et l'interprétation d'entretiens réalisés auprès de responsables de certaines structures publiques de la ville de Batna en tant qu'environnement social dans le but de nous apporter une réponse au sujet de la relation de la recherche universitaire en sciences sociales avec l'environnement social.



PARTIE THÉORIQUE DE L'ÉTUDE



CHAPITRE PREMIER

PROBLÉMATIQUE

1/ Objectifs de l'étude :

La politique mondiale actuelle exige une réflexion orientée vers de nouvelles perspectives de développement. Elle signifie transformation de l'économie contemporaine, elle désigne courant libéral et répond à une volonté de rationalisation des échanges économiques internationaux.

Le nouveau contexte mondial s'impose donc comme une contrainte. Pour l'Algérie l'économie de marché est désormais comme l'unique réponse aux problèmes du développement.

La croissance économique et le progrès technologique sont devenus les principes du développement de la société algérienne. Le développement implique : « choix des objectifs que veut atteindre une société en même temps que le choix des moyens les plus efficaces pour atteindre cet objectif »¹.

Le modèle de développement choisi en Algérie suppose les tendances suivantes : Démocratie, économie libérale et ouverture dans le cadre de la mondialisation. Cette nouvelle politique de développement ne se réduit pas à un processus économique ou politique, mais comporte aussi des dimensions sociales et culturelles. Les changements engendrés concernent tous les groupes sociaux, dans leur mode d'existence, dans leur fonctionnement. Un projet de société nouveau doit s'instaurer pour dégager un véritable consensus social en vue d'atteindre les objectifs du développement. Dans le cadre de ce projet, le rôle social, qui assurera l'équilibre de la société revient aux sciences sociales et humaines. Ces sciences sont appelées aujourd'hui à jouer un rôle de plus en plus important.

Une orientation efficace de la recherche universitaire doit alors permettre au chercheur universitaire en sciences sociales de mettre en pratique ses

capacités afin de pouvoir contribuer au développement social dans cette phase de changement.

¹ - C-Fortin- G- Daoust- P-Boulanger- rapport de la commission Annexe 25, p 14.

Nous portons donc tout l'intérêt de notre étude au rôle du chercheur universitaire en science sociales et ce pour les raisons suivantes :

- Les changements politiques et économiques que connaît l'Algérie aujourd'hui interpellent le chercheur universitaire et nécessitent son intervention. Le chercheur universitaire joue un rôle majeur car plus que assurer un savoir académique, il doit contribuer au développement du pays.

- La relation : université-environnement social doit se rétablir nécessairement aujourd'hui. La société à travers ses institutions diverses : institutions de l'éducation, de l'économie, institutions politiques, socio-culturelles etc... est interpellée à assurer des échanges avec l'université par une action réciproque, par une politique d'échanges mutuels, par la mise en place d'une stratégie cohérente et d'un partenariat dont la concrétisation assurera le développement social.

A partir de l'université et à travers le rôle du chercheur universitaire, notre étude veut saisir les contraintes qui déterminent la situation des sciences sociales. Elle vise la compréhension de la situation de ces sciences et les enjeux qu'elles définissent en tant que disciplines scientifiques et universitaires.

Elle s'insère donc dans ce débat en se concentrant sur le rôle du chercheur en sciences sociales ou humaines parce que son rôle crucial sera l'enjeu du processus de changement social. En effet, lorsque se posent les questions sur les implications du changement social : problèmes de crise sociale, de crise économique, d'inadaptation chez les jeunes, d'anomie socio-culturelle set autres, nous nous interrogeons sur le rôle du chercheur spécialiste en sciences sociales.

La question que nous nous posons est donc : comment le chercheur universitaire traduit ce changement ? D'autre part partant de l'idée de A. LAKJAA, à ce sujet lorsqu'il affirme : « qu'il serait paradoxal que ceux dont le métier est de produire des connaissances sur le social puissent ne pas

s'interroger sur les conditions sociales de leurs pratiques et par conséquent sur le sens de leur échec à décrire leur propre fonction sociale »¹. Nous nous demandons comment le chercheur en sciences sociales décrit sa propre fonction aujourd'hui en Algérie.

- Quel est le statut et le rôle social du chercheur en sciences sociales en Algérie.
- Y a-t-il adéquation entre les préoccupations du chercheur universitaire dans le domaine de la recherche en sciences sociales et les diverses institutions publiques ?
- Existe-t-il une demande sociale explicitement formulée en Algérie.
- Est-ce qu'il existe des entraves à la recherche universitaire en sciences sociales.
- Quelles sont les perspectives de la recherche scientifique en sciences sociales en Algérie ?

Nous possédons des informations (données), à travers des tentatives d'explications, concernant le sujet qui témoignent d'un état de crise des sciences sociales et de malaise que vit le chercheur universitaire à propos de son opérationnalité ; Afin de mieux appréhender son rôle de chercheur universitaire, notre question va se situer au niveau de l'étude de la relation qu'il entretient avec la société. Ainsi à partir de la question première : quel est le rôle du chercheur universitaire en sciences sociales ? L'idée directrice qui prétend répondre à cette question et qui va sous-tendre l'ensemble du mouvement de notre étude sera d'examiner la relation : chercheur en sciences sociales et environnement social.

La relation nous fournira les perspectives d'analyse et l'explication du rôle du chercheur universitaire en cette phase de changement.

¹- A-Lakjaa, Sociologie et société en Algérie, CASBAH, Alger, 1990, p 10.

Elaborer notre problématique revient à analyser conjointement le rôle du chercheur universitaire en sciences sociales et le type de relation qu'il entretient avec la société comme champ d'action.

La relation du chercheur avec la société se concrétise en s'orientant selon les axes majeurs du développement social : la dimension socio-politique, la dimension socio-économique, et la dimension socio-culturelle. En résumé, la recherche universitaire en sciences sociales demeure tributaire de la relation avec la société.

2/ L'énoncé de notre hypothèse qui prédit cette relation sera ainsi formulé :

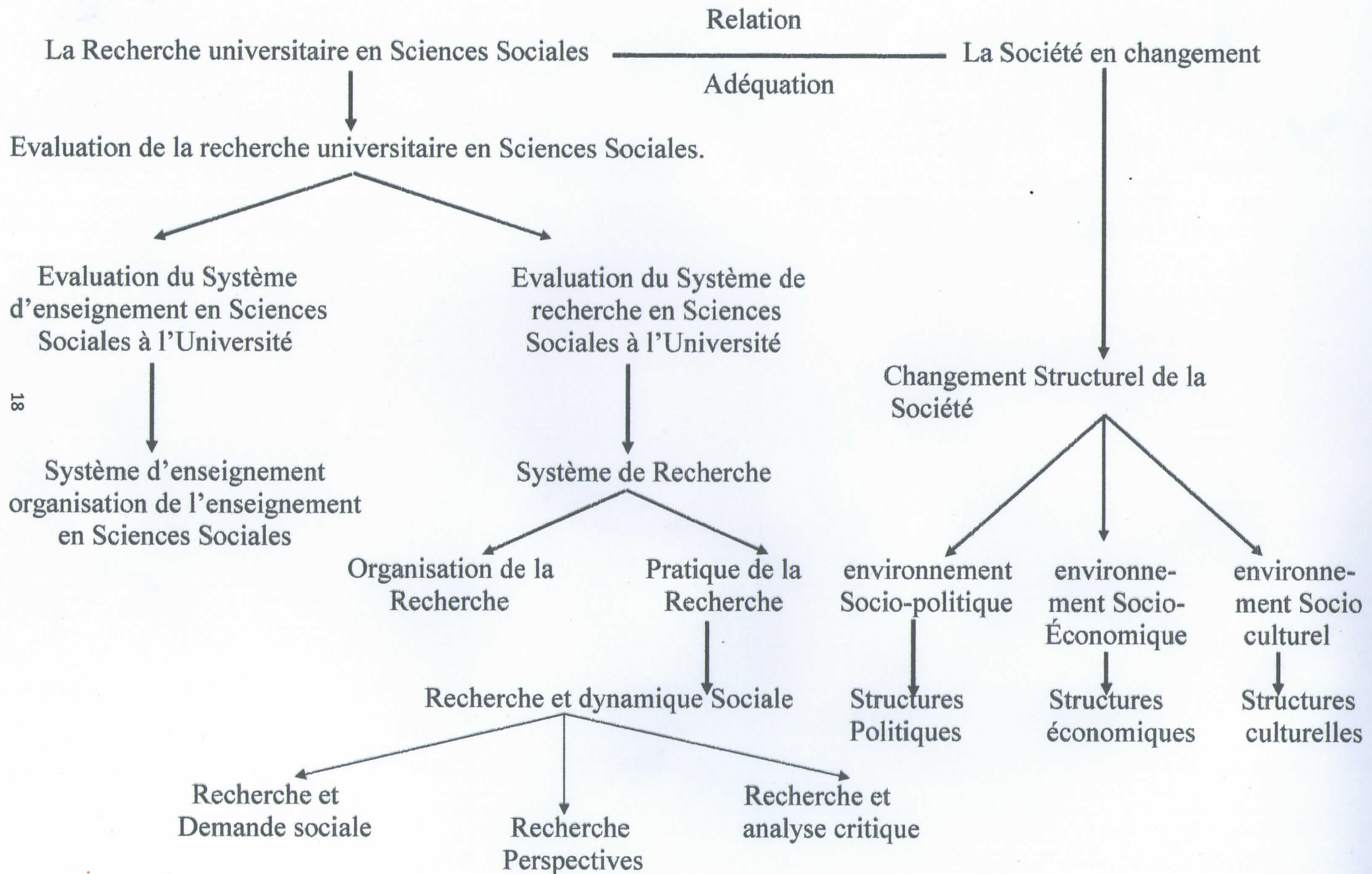
Tant que la recherche universitaire en sciences sociales s'effectue en relation avec l'environnement social, le rôle du chercheur universitaire s'avère opérationnel.

Notre hypothèse point de départ nécessaire à notre raisonnement consiste en l'idée préconçue selon laquelle les sciences sociales ne sont pas en adéquation avec la société à l'heure actuelle. Afin de comprendre ce problème et le dépasser, dégager les contraintes qu'il comporte, le sens commun qu'il suscite, est d'en faire un objet d'étude.

Pour qu'existe une science des sociétés explique E. Durkheim ; « il faut bien s'attendre à ce qu'elle ne consiste pas dans une simple paraphrase des préjugés traditionnels mais nous fasse voir des choses autrement qu'elles n'apparaissent au vulgaire... ce sens commun sature toutes les réflexions sur les« problèmes sociaux »¹

¹ - E. Durkheim dans Christian de Montlebert : « L'introduction au raisonnement sociologique » Presses universitaires de Strasbourg, 1990, p 241.

3/ Schéma modèle d'analyse



Sachant que toute pratique de la recherche en sciences sociales doit passer par une réflexion consciente sur ses rapports avec la société aussi bien du côté des spécialistes en sciences sociales que des responsables et autorités publiques.

4/Notre cadre de référence sera : l'université « El Hadj Lakhdar de Batna », lieu où s'effectuent l'enseignement et la pratique de la recherche en sciences sociales.

L'analyse de la pratique de recherche en sciences sociales sera réalisée à partir de l'analyse d'un questionnaire mené auprès des enseignants chercheurs à l'université de Batna.

Afin d'étudier si les recherches sont en adéquation avec les structures sociales politiques, économiques et culturelles, si elles impliquent réellement le chercheur aux problèmes sociaux que pose la phase actuelle de changement, notre étude portera sur l'analyse de cette relation auprès de certaines structures publiques existant au niveau de la ville universitaire de Batna.

L'analyse sera réalisée à partir d'entretiens menés avec certains responsables de structures publiques économiques concernant la dimension socio-économique.

Concernant la dimension socio-politique, les entretiens seront menés avec certains responsables de structures politiques, et pour la dimension socio-culturelle, ils seront menés avec certains responsables de structures publiques culturelles.

A côté de la recherche auprès des personnes concernées nous nous baserons aussi sur une analyse de documents et données statistiques en référence au thème de l'étude.

5-Délimitation des concepts opérationnels

5-1/ Le rôle :

Le rôle est généralement défini comme emploi, fonction assumée, influence exercée par quelqu'un.

Sur le plan sociologique, le rôle est un concept issu de l'école américaine H. Mendras présenté une typologie des positions et des rôles :

« Une position est assignée dans la mesure où vous ne pouvez pas y échapper, où elle est imposée, soit par la nature soit par la société, alors que l'on peut choisir, acquérir ou même conquérir une position acquise... pour l'essentiel dans notre société, les rôles professionnels sont acquis »¹.

Le concept de rôle signifie pour nous fonction assumée. Il unit donc les notions d'attitude, de modèle, de comportement, de stratégie pour l'action dans une situation de type récurrent, d'interaction, de reconnaissance des individus entre eux »².

5-2/ le chercheur universitaire :

L'université est le lieu de formation, de production d'idées, de la science. L'universitaire produit de la science :

- Il l'enseigne (carrière académique – universitaire) ;
- Il la publie (cours photocopiés, revues, colloques, congrès, livres etc.)
- Il la nourrit constamment car la recherche ne s'arrête jamais (projets de recherche nationaux et internationaux »³.

La recherche est «la base du métier d'enseignant »⁴. Le rôle ou mission principale du chercheur universitaire consiste en la production scientifique, valorisation et formation par la recherche.

¹ - Henri Mendras, éléments de sociologie, Armand Collin, Paris 1975, p 10.

² - Dictionnaire de sociologie Larousse 1976.

³-N. Zellal, guide méthodologie de la recherche post-graduée O.P.U Alger sans date

⁴ - M. Benachnou dans M-Boutefnouchet ; «mise en œuvre de l'option scientifique et technique en Algérie C.R.E.A.D, 1990, p 149.

Dans le cadre de sa mission, le chercheur réalise et interprète les résultats, rédige et publie des articles, participe et intervient dans des séminaires et colloques.

A côté de ses activités centrées sur la production scientifique, le chercheur participe également à la formation des doctorants et dispense un enseignement universitaire ; il est souvent conduit à encadrer des équipes, prendre la direction de projets scientifiques.

Le chercheur universitaire est donc un enseignant qui partage son activité entre l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Les enseignants chercheurs relèvent du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de décrets statutaires⁵.

5-3/ Les sciences sociales :

On peut affirmer aujourd'hui qu'il n'existe aucune différence de nature permettant de distinguer sciences sociales et sciences humaines.

L'expression même selon c. Levis Strauss de sciences sociales « recèle un pléonasme ;... en se déclarant sociales, elles impliquent déjà qu'elles s'occupent de l'homme, et il va de soi qu'étant donc d'abord humaines, elles sont sociales automatiquement »⁶.

« Les différentes sciences sociales étudient les secteurs d'un même ensemble ; l'activité humaine. Ces secteurs ne sont pas toujours très clairement définis et leur séparation, leur classification ne peuvent être qu'arbitraires et temporaires »⁷.

Pour M. Angers, il n'existe « Pas de définition universellement acceptée des disciplines comprises dans le secteur des sciences sociales. On peut tout de même retenir que les disciplines qui ont comme objet d'étude l'être humain et qui l'abordent de façon scientifique sont les branches de sciences

⁵- Voir décret statut de l'enseignant chercheur du 4 mai 2008, J O, n° 23, annexes n° 5.

⁶- C. Levis Strauss, Problème posés par une étude des sciences sociales et humaines, revue internationale des sciences sociales, Vol XVII N°-41964, p 578.

⁷-Madeleine Gravit, les méthodes des sciences sociales, Dalloz, 1976, p 92.

humaines : c'est ainsi qu'on peut considérer qu'elles comprennent : l'anthropologie, la criminologie, la démographie, l'économie, l'ethnologie, la géographie, l'histoire et les civilisations anciennes, la psychologie, la psychologie sociale, la récréologie, les relations industrielles, les sciences de la religion, les sciences du langage, les sciences juridiques et la sociologie »⁸

H. Mendras nous donne une définition que l'on peut retenir : «est considérée comme science sociale toute discipline qui fait de l'homme placé en situation sociale le centre de son étude : sociologie, droit, science politique, philosophie, démographie, anthropologie sociale, psychologie, économie, histoire, etc»⁹ et parlant du rôle des sciences sociales on peut affirmer que : « les sciences sociales constituent les moteurs de l'évolution de la société ...elles en font ressortir les éléments-clefs sur lesquels l'action humaine peut agir»¹⁰.

5-4/Changement social :

Le changement social signifie « modifications intervenant dans les structures d'un groupe, d'une société.

C'est un facteur social du fait qu'il peut être conçu comme une force qui domine l'état social ; pour la sociologie- tout change ; et rien ne change, car l'équilibre social est, en principe assuré »¹¹.

Le changement social résulte d'une transformation des structures qui s'opère sous l'influence des différents facteurs.

Ainsi « le changement social est un phénomène collectif, structurel affectant l'organisation sociale par un ensemble de transformations dans les conditions de vie.¹²

⁸ -Maurice Angers, initiation pratique à la méthodologie des sciences sociales, Casbah, Editions Alger, 1997, p 26.

⁹ - H- Mendras, éléments de sociologie, Ar. Collin.U, Paris, 1975, p 8.

¹⁰ - M.S. Benyahia, allocution dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur, 1971.

¹¹ - Dictionnaire Larousse de sociologie.

¹¹ - Helene Vandavelde, Introduction à la Sociologie » O.P.U. Alger 1977 page 83

Nous retenons la définition assez large selon laquelle le changement social est un processus de transformation qui implique le développement économique, politique et socio-culturel.

CHAPITRE DEUXIÈME

RÉALITÉS DE L'UNIVERSITÉ ALGÉRIENNE

La recherche universitaire étant notre objet d'étude, il s'agit au préalable de présenter l'université Algérienne.

L'évolution de l'institution universitaire algérienne a connu différentes étapes depuis l'indépendance.

1-Les grandes étapes historiques :

1-1/L'héritage colonial :

Après l'indépendance, l'université algérienne était organisée en facultés.

L'université d'Alger comptait quatre facultés.

- La faculté de médecine.
- La faculté des sciences.
- La faculté des lettres et sciences humaines.
- La faculté de droit et des sciences économiques.

L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur était regroupé dans la capitale: Alger.

1-2/ La réforme de 1971

La politique algérienne de développement depuis l'indépendance a eu pour objectif la formation des cadres. On peut relever au niveau de la Conférence de Presse tenue par M^{er} Seddik Benyahia alors Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique à Alger le 23 Juillet 1971 au sujet des principes généraux de la refonte de l'enseignement supérieur : «L'absence de cadre constitue à l'heure actuelle la contrainte première dans notre effort de développement. Il appartient donc à l'université en toute période de mobiliser l'ensemble de son potentiel pour la formation d'hommes utiles au développement...En d'autres termes, l'université doit répondre à toutes les demandes de cadres que leur formuleront les organismes utilisateurs»¹.

Des mesures propres visant les objectifs de développement ont été énoncées au niveau de cette réforme dans le but de changer les structures

¹ - La refonte de l'enseignement supérieur- principes et régimes des études Alger, OPU, 1971, p 11.

universitaires. Il s'agit d'intégrer des enseignements basés sur des postes de travail définis en quantité et en qualité avec les secteurs utilisateurs. Il s'agit aussi de reconvertir certains enseignements et la création de tous les profils nécessaires au développement du pays.

Dans le but de reformer l'enseignement supérieur furent créées de nouvelles filières.

La réforme touche tout le système d'enseignement et la recherche scientifique ; elle vient surtout pour rectifier la relation entre le système d'enseignement propre au régime colonial et l'université algérienne. L'université devient ouverte (suivant la politique démocratique d'enseignement) à toutes les catégories sociales par les facilités d'inscription à l'université.

Cette période correspond à une période de développement (politique d'industrialisation) entamée en Algérie dans le cadre de la construction du socialisme, l'université fut engagée à participer pleinement durant cette phase afin de pousser le développement du secteur économique en essayant de fournir des cadres capables sur le plan qualitatif. Dans le but d'adopter l'université à la réalité sociale, il a fallu une ouverture de celle-ci à la société, à l'environnement¹.

Cette réforme répond donc au souci d'accorder le fonctionnement de l'université algérienne au rythme de transformation et de développement de la société. L'action vise à adopter les programmes aux nécessités sociales de croissance économique, à la personnalité algérienne et au progrès scientifique.

De nouvelles mesures sont prises dès la rentrée 1971-1972, Les facultés ont été dissoutes et remplacées par les instituts.

« Le terme 'faculté' charriait un tel ensemble de traditions sclérosées, de manière de pensée, de visions de l'enseignement supérieur qu'il apparaît

¹ - J.Officiel Décrets de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21-12-1971 N° 104.

indispensable de ne pas recourir à ce terme pour désigner la nouvelle unité organique.

.... La spécialisation des instituts est la prise en considération, sur le plan organique, du développement de la science en même temps que la technologie »¹.

Le débat concernant la nécessité de lier le système éducation-formation aux exigences de l'entreprise s'impose puisque le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique affirme en 1979 : « Nous n'en sommes plus aux toutes premières heures où chacun accuse son vis-à-vis d'incompréhension, le monde de la production reprochant à l'université son inefficacité et son absence d'esprit pratique, tandis que celle-ci l'accusait d'utilitarisme, de manque de coopération ou bien encore de reconnaître les exigences de la science»².

La réforme de l'enseignement supérieur a été donc réalisée de façon à former « des cadres utiles au développement ». Ses mesures étaient:

- La formation de cadres correspondant aux postes de travail dont le pays a besoin ; postes de travail qui doivent être définis en quantité et en qualité.
- La refonte complète du contenu des programmes de façon à éviter «les enseignements pléthoriques» conduisant à un « enseignement encyclopédique inefficace ; rénovation aussi grâce à un enseignement « constamment lié à la pratique » (TP, Travaux Pratiques).
- L'apport de l'université à la société doit être de lui fournir des hommes efficaces, plus habiles dans le maniement des techniques afin d'accélérer le développement.³

L'université doit former les cadres dont le pays a besoin. Il s'agit de former un cadre :

¹- Mourad Benhachnou, vers l'université algérienne O.P.U Alger 1983 page 38 dans A.Henni la mise en œuvre de l'option scientifique et technique en Algérie. Revue respectives 1990.page 65

² - Revue l'université, N°11 juillet – Aout 1979, p 5.

³ - Ahmed Henni, Ibid, p 66.

- «Techniquement compétant.
- Imprégné de la personnalité Algérienne.
- Conscient des réalités nationales.
- Apte à résoudre les problèmes de la collectivité nationale.
- Possédant le sens des responsabilités.
- Engagé dans le processus de développement socialiste de L'Algérie, susceptible d'assimiler les progrès de la science au sein de son peuple.
- Capable de participer à l'enrichissement du patrimoine de connaissance universel.
- Digne d'assurer le rayonnement culturel et scientifique de son pays »¹.

En résumé, les mesures concrètes de la réforme de l'enseignement ont été :

- Introduction d'un enseignement intensif en langue nationale.
- Elimination de toute séquelle d'aliénation et de domination dans le contenu des enseignements.
- Valorisation des aspects de l'enseignement relatif à la personnalité algérienne.
- Création d'un enseignement destiné à développer la formation des cadres, engagés dans le développement.
- Organisation de stages sur le terrain en vue d'une imprégnation constante des réalités nationales².

1-3/ La carte universitaire 1982-1984 :

Cette période correspond à la nouvelle carte universitaire ayant pour but de planifier l'enseignement universitaire toujours en se basant sur les besoins de l'économie et de la politique de développement.

A cette période l'université sera définie par le ministre de l'enseignement supérieur à la rentrée universitaire 1986-1987 par la formule : « nationale par sa contribution au développement de la nation, par ses enseignements, ses

¹- Conférence de presse donnée le 23-7-1971 par le Ministre Algérien de l'Enseignement Supérieur sur la refonte de l'enseignement supérieur, p19.

² - Ibid, p 19.

programmes et les cadres qu'elle forme, l'université algérienne doit également rester universelle et contribuer ainsi au rayonnement de notre pays »¹.

1-4/ La période après 1990 :

Correspond à une nouvelle phase de planification où on considère l'orientation des étudiants vers les secteurs du marché de travail surtout vers les spécialités de technologie.

Cette période a connu des problèmes de non absorption des étudiants sortants vu le manque de postes dans les secteurs productifs utilisateurs.

La période correspond à la décentralisation des institutions universitaires qui ont commencé à jouir d'une certaine indépendance sur le plan administratif, pédagogique, financier et sur le plan de la recherche.

Enfin après 1995, une nouvelle politique de l'enseignement a voulu lier le changement économique à l'enseignement supérieur et qui correspond à l'époque actuelle.

2- Organisation actuelle de l'enseignement:

2-1/ Situation depuis 1998:

Le texte officiel N° 98-253 du 17-08-98 dans son article 22 définit la faculté comme une unité d'enseignement et de recherche de l'université dans le domaine de la science et des connaissances. Elle est pluridisciplinaire mais peut-être, le cas échéant, créée autour d'une discipline dominante.

La faculté est dirigée par un doyen, administrée par un conseil de faculté et dotée d'un conseil scientifique. Le doyen de la faculté est chargé d'assurer la gestion et de prendre toute mesure concourant à l'organisation et au bon fonctionnement. Mais la nouvelle organisation ne favorise pas l'université algérienne. La situation de l'université se caractérise par un ensemble de dysfonctionnements les plus importants sont :

¹- Ahmed Henni, la mise en œuvre de l'option scientifique en Algérie, CREAD, 1987, op. cit, p 22.

- Le gonflement considérable des effectifs des étudiants d'où les difficultés de gestion (capacités d'accueils-encadrement pédagogique etc...) ce qui se traduit par un rendement plus faible.

Le système de formation rencontre des difficultés à générer une structure d'encadrement stable et équilibrée. La structure de l'encadrement du début des années 1970, marquée par une abondance relative du corps magistral, a subi d'importantes mutations dans sa composition. En effet, l'encadrement magistral (professeurs, et maîtres de conférences) est passé de 18% de l'encadrement total, pour l'année 71-72 à 14% pour l'année 2002-2003, soit une baisse de l'ordre de 22% pour la même période, l'encadrement en chargés de cours et maîtres assistants a augmenté de plus de 63% ; les raisons de cette situation sont :

- 1- Le remplacement des enseignants étrangers, (encadrement de type magistral) a été effectué par des assistants et des maîtres assistants.
- 2- L'incapacité du système de formation et de recherche a généré un corps enseignant de grade magistral équivalent à celui des années 1970.¹

2-2/Nouveau Système d'enseignement LMD (2004):

L'université a donc traversé un long parcours depuis sa création. Son adaptation aux besoins de la société algérienne a donc été marquée par différentes réformes.

Le système d'enseignement vit une nouvelle réforme suite au décret exécutif n° :04-371 du 8 choul 1425 correspondant au 21 novembre 2004 portant création du diplôme de licence « nouveau régime».

Le nouveau système d'enseignement LMD qui signifie Licence Master Doctorat vise un enseignement ouvert, efficace qui permettra à l'université de s'intégrer au système international de l'enseignement supérieur. La réforme des enseignements, permettra de répondre aux grands défis de la

¹ - Résultats rapport de l'étude du CREAD / IRD (années 2006), projet Estime.

mondialisation et de l'évolution rapide des sciences et de la technologie, ainsi qu'aux grandes mutations que connaît la société Algérienne.

La réforme demande une organisation, une gestion et un rendement des études ainsi qu'une nouvelle manière de concevoir les formations supérieures. Le cursus de formation s'organise de la façon suivante :

- Le premier cycle est la licence, qui se prépare en trois années ;
- Le second cycle est le master, préparé en deux ans ;
- Le troisième cycle correspond au doctorat, préparé en trois ans.

La réforme permettra d'harmoniser la qualité de la formation universitaire, de l'améliorer; de proposer des parcours de formation diversifiés, de mettre en place un mode de gestion efficace de la recherche à l'université, de promouvoir l'autonomie des établissements sur le plan pédagogique.

Cette réforme se présente comme un défi, afin de prendre part dans les changements profonds que connaît la société, d'adopter l'enseignement aux besoins socio-économiques spécifiques du pays et son actualisation par rapport aux normes et standards internationaux de qualité.

Cependant, les critères d'orientation ne se basent pas sur des études de terrain pour permettre l'adaptation des enseignements. Car l'évaluation des processus d'enseignement, des disciplines est quasi-inexistante¹, mais aujourd'hui les problèmes d'application de cette réforme se suivent au niveau d'autres plans (pédagogiques surtout).

Aujourd'hui en matière de performance, l'université fait preuve d'inaptitude à se conformer aux normes pédagogiques internationales et selon O. Benbekhti : «les universités algériennes se situent au bas du tableau selon le classement mondial effectué par le site Ranking Web of World universités (l'université de Bab Ezzouar est 67 en Algérie et 7008^{eme} au classement

¹- Nabil BOUZID, les orientations de l'enseignement supérieur en Algérie ; spécificité ou « internationalisation » Revue des sciences humaines N° 20 décembre 2003, p 7-17.

mondial) il n'est pas assuré que le LMD et la mise en place de grandes écoles donnent plus d'opportunités à son ancrage dans la société »¹.

La crise de la qualité affecte sérieusement l'université. La qualité de l'enseignement est défailante face à la quantité.

Le système d'enseignement algérien étouffe sous le poids du nombre des étudiants augmentant chaque année. Cet accroissement rapide des effectifs crée aujourd'hui des besoins énormes. Selon une étude récente : 70% des scientifiques arabes préfèrent à la fin de la formation, l'exil vers l'Europe, les Etats-Unis et le Canada ; 54% des étudiants arabes envoyés en formation à l'étranger ne reviennent pas dans leurs pays².

Le nombre d'étudiants pour cette année 2009 – 2010 a atteint 1 164 137 étudiants (tous cycles confondus). L'encadrement est estimé à près de 35000 enseignants dont près de 7000 sont de rang magistral. Le taux moyen d'encadrement est de l'ordre d'un enseignant pour 30 étudiants.

Les capacités d'accueil sont estimées à 1.2 million de places pédagogiques, (selon les chiffres avancés par le ministère).

- L'université doit accepter ces effectifs importants par rapport aux locaux et au nombre d'enseignants. Il s'agit de relever le défi du nombre.

- En terme de qualité, il y a d'énormes déficits : disciplines ou niveaux non couverts du fait du décalage entre besoin du pays et ressources universitaires selon Omar Benbekhiti : quatre contraintes majeures pèsent sur l'université : l'accroissement des effectifs, une limitation budgétaire qui n'est pas le résultat des restrictions d'allocations de ressources mais induites par le développement du secteur lui-même, la désincarnation des formations par des produits délétères, coûteux et longs, causant une tension insupportable sur le marché de l'emploi, l'inadaptation des structures avec une centralisation des pouvoirs provoquant inefficacité et pratiques dévoyées au sein de

¹- Omar Benbekhiti, l'université algérienne Terra incognita el watan du 20/10/2009, p 3.

² - Omar Benbekhiti, *ibid.*

l'administration universitaire et une administration centrale et de rectorats très tatillons¹.

Et selon H. Rouag : « La formation universitaire en Algérie continue à moins mettre en œuvre des dispositifs de formation axés sur des stratégies de compréhension favorisant l'activité de l'étudiant et son accès à l'autonomie... ». Et selon lui « ... Il ne suffit pas en effet de réaménager les programmes, la durée des études et la nature des diplômes ou de construire de nouvelles infrastructures pour améliorer la formation s'il n'y a pas une prise en compte réelle et effective de la dimension pédagogique à travers ses acteurs».²

Pour M Mebbarki: «il se dégage de l'institution universitaire algérienne une idée d'immobilité, voir d'immobilisme la vouant à l'inertie, ce constat « vaut tant pour la pédagogie, pour l'organisation administrative, pour la recherche que pour la vie universitaire des enseignants et des étudiants».³

Malgré l'introduction du nouveau système LMD la formation demeure basée sur une pédagogie traditionnelle où« les actes d'enseigner et d'apprendre sont réduits à leur plus simple expression ».⁴

Il importe de mettre en œuvre une formation favorisant l'activité de l'étudiant et son accès à l'autonomie. On peut dire qu'aujourd'hui l'université Algérienne essaye de participer pleinement à cette phase de changement, mais elle reste encore loin de jouer le rôle premier dans l'effet de développement.

¹- Omar Benbekhiti, dans l'université algérienne Terra incognita dans el watan du 20/10/2009, p 3, Ibid.

²- H. Rouag, Evaluation de la formation par les étudiants de fin de cycle à l'université de Constantine, revue des sciences humaines N°22 Décembre 2004, université Mentouri de Constantine, p 72.

³ - M. Mebarki, sauver l'université, édition Dar El Gharb, Oran, 2003,p3.

⁴ - H. Rouaj, op. cit, p 72.

3 - ORGANISATION DE LA RECHERCHE

3-1/ Historique :

Des 1965, le gouvernement Algérien crée le conseil supérieur de la recherche scientifique et technique.

Il s'agissait d'orienter la recherche vers les axes susceptibles de contribuer au développement scientifique universel et d'apporter des solutions concrètes aux problèmes posés par le développement en Algérie.

L'université a un rôle primordial à jouer; Cette vision nouvelle conduit à la notion d'enseignant-chercheur ; la recherche est la base du métier d'enseignant.

Le lien établi entre l'université et la recherche se confirme ; et d'autre part est défini le rôle et le statut du nouvel enseignant-chercheur.

Cette vision de la recherche prévoit que la post-graduation garantit l'insertion de l'université dans la société. « Si la post-graduation débouchait exclusivement sur des diplômes, elles constituerait une impasse, tout comme les anciens doctorats ; sa finalité ne doit pas être seulement académique». ¹

La conception nouvelle avancée prévoit aussi que : « les recherches effectuées par les candidats au magister ou au doctorat en sciences se placent dans le cadre du plan national de recherche, qui est élaboré par le Conseil National de la Recherche et soumis à la décision du gouvernement » ².

L'ONRS mis en place en 1973 (Organisme National de la Recherche Scientifique) organisme dépendant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il intègre les centres de recherche, relevant du conseil provisoire de la Recherche Scientifique, des universités et des établissements d'enseignement supérieur.

¹- Mourad Benachenhou, vers l'université Algérienne, dans Ahmed Henni, la mise en œuvre de l'option scientifique et technique, CREAD. Perspectives 1990, p 149.

² - Ibid, p 149.

L'ONRS doit imposer et orienter les travaux; assurer la liaison avec les secteurs utilisateurs, rassembler et diffuser l'information scientifique et technique, former les chercheurs nationaux.

La politique de Recherche Scientifique va se constituer de deux volets: formation - recherche spécialisée.

Les centres peuvent être soit interdisciplinaires et régionaux ou spécialisés.

L'ONRS adopte 3 départements :

- Sciences et techniques de nature
- Sciences biologique et médicales
- Sciences sociales.

Mais selon M. Larbi: « en définitive L'ONRS ne remplit que partiellement sa mission.

En plus de l'absence du conseil scientifique prévu par les statuts, L'ONRS semble impliquer une gestion trop autonome vis-à-vis de ces centres, tant et si bien qu'on assiste beaucoup plus à une politique des centres qu'à une politique de recherche globale et cohérente».¹

Une nouvelle action rénovatrice de la recherche scientifique et technique devait se traduire par :

- La mise en place d'une structure nationale interministérielle et intersectorielle chargée de la coordination générale du système de recherche
- Une réforme de CNR (Conseil National de la Recherche) définissant mieux son statut, son rôle et sa représentativité.
- Une planification plus impérative de la recherche.
- L'élaboration d'un statut de chercheur.

Mais l'ONRS qui s'est trouvé réduit à gérer le secteur universitaire, son développement entre 1975 et 1983 s'est avéré important.

¹- M.LARBI, planification de la recherche scientifique et technique dans les formations sociales scientifiquement sous-développées, (thèse de 3eme cycle, sans date), dans Ahmed Henni, op.cit, p 154

Tableau des activités de l'ONRS¹ :

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Nombre de centres de R	9	11	11	13	13	17	21	23	21
Equipes universitaires de R	24	43	50	66	66	81	75	86	91
Enseignants chercheurs	242	347	558	642	691	776	950	1205	1120

En ce qui concerne les résultats, outre quelques 250 contrats passés avec les secteurs (agriculture, santé, industrie, énergie, aménagement au territoire, habitat), l'ONRS a enregistré de notables résultats dans la formation post-graduée, ce qui accentuait son caractère universitaire.

En matière de publications, le total cumulé entre 1975 et 1983²

	Nombre de publications dans des revues nationales	Dans des revues étrangères
Sciences biologique et médicales	156	200
Sciences techniques et de la nature	48	159
Sciences sociales	253	14

Il est à remarquer que les thèmes en sciences sociales sont les moins publiés dans les revues étrangères.

La période 1970-1980 était donc une période de la promotion de la recherche scientifique, une nouvelle période va être en liaison avec le développement; période de recherche développement – à cet effet, fut créé en Avril 1986, le Haut Commissariat à la recherche, chargé de la coordination et programmation de la recherche.

¹- A Henni, la mise en œuvre de l'option scientifique et technique CREAD, perspectives 1990, p149.

²- A Henni, Ibid, p 157.

Un statut de chercheur est promulgué par le décret de 18 Mars 1986 qui réglemente les fonctions des chercheurs permanents et des chercheurs associés.

Le statut donne la possibilité à tous les secteurs de participer à la recherche.

Les principes de la réorganisation de la recherche visent :

- La recherche se faisant aussi bien dans les entreprises que dans les autres secteurs.

- La rationalisation des objectifs et des moyens par une mobilisation des énergies universitaires et extra- universitaires afin de créer une synergie entre le travail de recherche, son développement et ses applications.

3-2/Les nouvelles mesures institutionnelles :

3-2-1/La loi du 22 août 1998 (loi N°98/11) :

Le projet de loi correspondant au 22 août 1998 porte une loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002.

La loi se propose de renforcer les acquis obtenus et de remédier aux dysfonctionnements constatés. Ceci se traduira par l'amendement de certaines dispositions et la mise en œuvre d'un programme d'action définis dans le rapport général qui constitue le prolongement des dispositions législatives.

La loi s'est fixé comme objectifs prioritaires de garantir l'épanouissement de la recherche scientifique et du développement technologique, de réhabiliter la fonction de recherche au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique et les établissements de recherche et de stimuler la valorisation des résultats de recherche.

Le décret exécutif n°99-244 du 31 octobre 1999 vient fixer les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des laboratoires de recherches scientifiques et de développement technologique.

Le décret exécutif n° 99-257 du 16 novembre 1999 vient fixer les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des unités de recherche.

Ce qui a permis la création de 640 laboratoires de recherche regroupant près de 14000 enseignants chercheurs, l'exécution de 794 projets pilotes par les 2 agences nationales de développement de la recherche universitaire de la recherche en santé, (ANDRU et ANDRS) et près de 4000 projets pilotes par la commission nationale d'évaluation et de prospective de la recherche universitaire (CNEPRU).

En terme de résultats, la nouvelle organisation de la recherche issue de la loi N° 98-11 a engendré une augmentation sensible du nombre de publications internationales dans les revues et les actes de conférences et colloques. Par ailleurs, en terme de formations doctorales, elle a permis une évolution durant les dernières années pour les thèses de doctorats. Ainsi, il est noté pour la période (2002-2003-2004) la soutenance respectivement de (168-294 et 350) thèses de doctorats d'Etat et de (22-24-79) thèses de doctorat. Quant aux mémoires de magister, il est noté la soutenance de 2698 mémoires durant l'année 2004-2005.

La forte participation des enseignants chercheurs à la mise en place des laboratoires de recherche, aux projets d'avis d'appels d'offres nationaux lancés par l'ANDRU et L'ANDRS, aux projets sectoriels pilotés par CNEPRU, dénote l'intérêt de la communauté universitaire dans la prise en charge des préoccupations socio-économiques du pays traduites sous formes d'axes et de thèmes de recherche, et, à la formation par la recherche d'enseignants chercheurs.

3-2-2/ Décret exécutif n°8.190 du 3 mai 2008 :

La politique de recherche qui sera menée dans le cadre du quinquennat 2008-2012, tendra vers la pleine participation des enseignants chercheurs à l'effort national de recherche, soit l'implication à l'horizon 2012 de plus de 28000 enseignants chercheurs qui constitue 60 % du potentiel enseignant projeté.

Après analyse des dysfonctionnements, suite (au bilan général de 2007), les actions principales ont trait aux mesures organisationnelles et institutionnelles liées, notamment, à la redynamisation du conseil national de la recherche scientifique, à la mise en place d'une administration spécialisée à laquelle sont attribuées les missions de l'organe national directeur permanent et enfin à la mise en place d'agence de recherche thématiques.

Les actions entreprises dans le sens de contractualiser la relation MESRS établissement et établissements/ laboratoires par la création de toutes les conditions d'ordre statutaires et matériel permettant la participation la plus large des personnels enseignants aux activités de recherche.¹

L'information scientifique va constituer un facteur important, enjeu scientifique stratégique. L'action sera d'accélérer le processus de mise en place d'un système national d'information scientifique et technique, la production intensive de bases de données nationales, la définition d'une stratégie d'édition et de définition des revues scientifiques nationales.

Le quinquennat sera marqué aussi par la coopération scientifique nationale et internationale grâce aux échanges. Il sera marqué par le financement car l'estimation de l'enveloppe consacrée pour cette période s'élève à près de 100 milliards de dinars.

¹- Décret exécutif n° 10-232 du 2 octobre 2010 fixant les conditions d'exercice des activités de recherche par l'enseignant chercheur Hospitalo-universitaire ou l'enseignant chercheur ainsi que les modalités de leur rétribution.

3-2-3/ Les projets nationaux de recherche (décret exécutif n° 10-232) 2010:

Projets PNR : le décret exécutif n° 10-232 du 2 octobre 2010 fixe les conditions d'exercices des activités de recherche ainsi que les modalités de leur rétribution. Ces projets scientifiques relèvent du programme national de recherche.

Le décret fixe les conditions d'exercice des activités de recherche par l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ou l'enseignant chercheur ainsi que les modalités de leur rétribution en vue de la réalisation de projet de recherche scientifique et de développement technologique placés sous la responsabilité de laboratoires, ou d'unités de recherche et suivis par des organismes pilote. La tendance est un financement croissant pour la recherche :

Les efforts de financement pour la recherche en général s'attendant à 1% du PB, le pourcentage a été 0.16% en 1998, de 0.27% en 2001 et 0.21% en 2004. La Tunisie veut atteindre un objectif de 1.25% du PIB pour 2009, de même que le Maroc ;(la Suède presque 4%, Japon 3% et en France 2%).

Les orientations de la recherche semblent s'améliorer à l'heure actuelle. Les recherches se réalisent dans le cadre d'une orientation d'ensemble par la nouvelle structure de la recherche qui essaye d'orienter celle-ci vers le développement économique et social.

Les avantages de ces lois institutionnelles sont importants en comparaison avec la situation antérieure ; cependant la recherche scientifique en Algérie ne répond pas encore à toutes les attentes, malgré la qualité du potentiel humain dont elle dispose et les moyens financiers. Ce qui a mené M. Mebarki à constater « qu'en plus de la situation générale défavorable pour l'université, la recherche scientifique est affaiblie dans son efficacité par des

malentendus dans les visions et la compréhension des rôles et des concepts, même à des niveaux élevés de la décision».¹

¹ - M. Mebarki, Sauver l'université, op, cit. p 108.

CHAPITRE TROISIÈME

LES SCIENCES SOCIALES, FONDEMENTS
ET PRATIQUES

La recherche en sciences sociales constitue notre objet d'étude, il s'agit de présenter sur le plan théorique, le fondement et la pratique de ces sciences.

1/ Fondements des sciences sociales :

Les sciences sociales ne sont apparues qu'avec le courant scientifique au cours du XIX siècle qui a peu à peu dégagé la réflexion sur la société.

L'histoire de ces sciences est complexe ; leur unité ne s'est affirmée que tardivement et de manière incomplète car les faits sociaux sont difficiles à appréhender, « ils nous sont si familiers que nous avons de la peine à prendre du recul vis-à-vis d'eux ».¹

IL existe plusieurs disciplines pour étudier la société humaine ; la séparation entre ces disciplines est difficile à faire car chaque discipline ne peut se détacher des champs des autres disciplines ; ces sciences qui étudient l'activité humaine dont les secteurs ne sont pas toujours bien définis, sont solidaires malgré la spécialisation qui les sépare.

Le besoin de synthèse dans les résultats de ces sciences est nécessaire pour les travaux de recherche en équipes pluridisciplinaires où chaque science apporte sa contribution.

Sur le plan méthodologique ces sciences se rapprochent de plus en plus ; « les collaborations entre sciences de l'homme ne sont pas l'effet de simples rencontres. Les diverses sciences humaines travaillent sur une matière commune ; elles se distinguent surtout par les points de vue et on peut se flatter de l'idée qu'un jour elles se rejoindront dans un système unifié de la « science de l'homme, parabole au rêve d'une science unifiée de la nature »².

L'objet des sciences sociales se présente comme très complexe. La réalité sociale, totalité hétérogène présente des systèmes antagonistes divers, « le phénomène social ne dépend pas de la nature personnelle des individus

¹ - Paul Clavel, mythes fondateurs des sciences sociales, presse universitaires des sciences sociales Paris 1978 page 228.

² - Jean Stœtzl, Psychologie sociale, Paris, Bordas, 1963, p 18.

c'est que, dans la fusion d'où il résulte, tous les caractères individuels étant divergents par définition se neutralisent et s'effacent mutuellement»¹.

1-1/ Le système social

Le système social comprend les principaux systèmes famille-groupe, politique, groupe professionnel etc... ; donc système familial, système politique, et système économique.

«Le phénomène social culturel consiste en des phénomènes socio-culturels unis de façon cohérente par les liens significatifs ...d'ordre logique ou esthétiques ; tous les éléments d'un système socio-culturel fonctionnent et se modifient ensemble»².

Le système culturel comporte donc les éléments de la culture ; les arts, la langue, les valeurs morales, la religion etc... ; du rapport groupe et relations dérive le concept « système socio-culturel »³.

Tous les éléments du système social sont reliés au système culturel de sorte qu'ils constituent un système socio-culturel dont les éléments fonctionnent et se modifient ensemble ; l'agencement de ces groupes entre eux constitue les structures sociales et la structure d'une société comprend des institutions qui la composent (système économique, système politique, système religieux etc...). «Rien ne se comprend si ce n'est pas par rapport au tout ...il n'est pas aucun phénomène social qui ne soit partie intégrante du tout social»⁴.

1-2/ L'approche des faits sociaux

A notre époque de changement social accéléré, il s'agit de rechercher les lois de développement des sociétés afin de les maîtriser pour que le changement social se fasse dans le bon sens. La méthode est donc le moyen de parvenir à un aspect de vérité dans l'étude des faits sociaux.

¹- Emile Durkheim, représentations individuelles et représentations collectives, sociologie et philosophie, PUF, Paris, 1968, p 36.

²- P. Sorokin, tendances et déboires de la sociologie américaine, Aubier, 1964, p 338.

³- Gilbert Durand, les grands textes de la sociologie moderne, Bordas, Paris, 1969, p 19.

⁴- Marcel Mauss, sociologie et anthropologie, P.U.F, Paris, 1966, p 274.

1-2-1/La compréhension :

Pour Max Weber, les sciences sociales se trouvent fondées sur la compréhension contrairement aux sciences de la nature qui supposent un certain déterminisme. La théorie de la compréhension est une théorie de la «finalité rationnelle» qui consiste à déterminer la signification subjectivement pensée des formes sociales ou «types idéaux» ; « le type idéal conçu par Weber est à la fois dessin idéal auquel se réfère le sociologue et le dessin idéal vers lequel semble tendre le phénomène étudié»¹.

L'approche vise à saisir et à expliquer le sens de l'activité sociale individuelle et collective en tant que réalisation d'une intention, l'action humaine est en fait l'expression de la conscience, le résultat des motivations. La compréhension recherche les significations internes du comportement.²

La méthode compréhensive s'attache à investir des phénomènes singuliers ou uniques : l'événement est saisi en tant qu'élément original et spécifique.

La démarche conduit à imputer les faits sociaux à un ensemble causal qui en détermine la spécificité historique, « la compréhension peut être appelée rationnelle si elle explicite la rationalité que l'action développe, c'est-à-dire la correspondance entre les valeurs, les fins auxquelles l'acteur adhère et les moyens mis en œuvre dans l'action pour les réaliser»³.

1-2-2/La causalité :

Dans les règles de la méthode E Durkheim affirme que les faits sociaux doivent être traités comme des choses et par conséquent peuvent passer par une cause», quand on entreprend d'expliquer un phénomène social, il faut

¹ - Gilbert Durant, op.cit. p 243.

² - P. de Bruyne, J. Herman, M. de Shoutheete, dynamique de la recherche en sciences sociales, collection P.U.F, Paris, p 139.

³ - Ibid, p 138.

rechercher séparément la cause efficiente qui le produit et la fonction qu'il remplit»¹.

1-2-3/ la fonction et la structure

La difficulté de saisir la cause a orienté l'étude du social vers l'interprétation des faits sociaux par la notion de la fonction.

Merton distingue à côté des fonctions des dysfonctions qui gênent l'adaptation au système.

L'idée de fonction implique donc la constatation de la façon dont une institution «fonctionne» dans le système social auquel elle appartient. L'analyse fonctionnelle vise le système social dans son fonctionnement ; elle cherche à comprendre la fonction que remplit un phénomène social, un système, une institution par exemple vis-à-vis de l'ensemble de la société.

Le fonctionnalisme en fait explique les formes durables de la vie sociale et culturelle ; ...il saisit chaque institution dans son apport au maintien du système.

Malgré les critiques, le courant fonctionnaliste reste un des courants le plus fécond pour les sciences sociales.

- L'analyse structurale explique les phénomènes à partir des modèles structuraux.

La structure d'un système comprend les trois caractères de totalité, de transformation et d'autorégulation. La structure est donc l'agencement des éléments au sein du système ; l'analyse cherche la structure du système social qu'elle étudie.

L'analyse systémique complète l'analyse structurale en y ajoutant l'explication du changement. Le changement signifie donc changement d'équilibre, désorganisation du système suite à une pression venue de l'environnement. Progressivement les sciences sociales ont donc vu se développer une théorie générale de type structuro-fonctionnaliste.

¹ - E. Durkheim, les règles de la méthode sociologique, P.U.F, Paris, 1967, p 30.

L'état des interactions entre les systèmes et leur environnement que nous avons expliqué constitue le point de référence pour comparer plusieurs sociétés.

Pour étudier une transformation c'est-à-dire un changement, l'analyse dynamique doit se référer à des bases morphologiques en l'occurrence systémique.

L'analyse structuro- fonctionnaliste recherchera alors si les structures du système social sont adéquates aux fonctions recherchées par le système ; elle recherchera également les modifications entraînées dans les fonctions en cas de changement.

Les auteurs des théories structuralistes ou structuro-fonctionnalistes affirment le primat des structures sur l'individu. Rendre compte d'un phénomène social, c'est rendre compte des déterminismes sociaux qui expliquent les comportements individuels.

L'acte individuel se distingue du fait social et tout phénomène social résulte donc de comportements individuels ; pour rendre compte de ces phénomènes sociaux, il faut partir de la motivation des acteurs.

1-2-4/La dialectique :

Le marxisme est né de contradictions de la société moderne, de la grande industrie. K.Marx a donné de ces contradictions une explication ; son analyse insiste sur le fait que la réalité à atteindre est toujours en mouvement. Marx nous apporte les éléments de son analyse dans « critique de l'économie politique ». « Dans la production sociale de leur existence, les hommes nouent des rapports déterminés, nécessaires, indépendants de leur volonté ; Ces rapports de production correspondent à un degré donné du développement de leurs forces productives matérielles ; L'ensemble de ces rapports forment la structure économique de la société, la fondation réelle sur laquelle s'élève un édifice juridique et politique et à quoi répondent des formes déterminées de la conscience sociale. Le mode de production de la vie matérielle domine en

général le développement de la vie sociale, politique et intellectuelle. Ce n'est pas la conscience des hommes qui détermine leur existence, c'est au contraire leur existence sociale qui détermine leur conscience »¹.

Le marxisme est apparu avec la société moderne avec la grande industrie et le prolétariat industriel ; il se présente comme la conception du monde qui exprime ce monde, ses contradictions, ses problèmes et qui apporte des solutions rationnelles à ces problèmes»².

Les rapports entre bourgeoisie et prolétariat étant des rapports dialectiques qui enveloppent un conflit constant. Le rapport pour Marx signifie lutte, mouvement et changement vers une réalité nouvelle. La théorie scientifique de Marx nous donne la démonstration que tout tient à la lutte des classes.

La méthode marxiste insiste sur le fait essentiel : la réalité à atteindre par l'analyse est une réalité en mouvement.³

Pour Marx la logique des modes de production s'impose à travers les contraintes économiques, politiques et idéologiques.

1-2-5/Analyse herméneutique :

Pour W. Dilthey, les sciences sociales ont un objet totalement différent des sciences de la nature. Dans la connaissance de la nature, il est possible de recourir à l'explication, de construire un discours objectif.

Dans la connaissance du social, nous pouvons faire appel à la compréhension, afin de percevoir la signification des actions humaines ; la démarche sera herméneutique, démarche d'interprétation des manifestations concrètes de l'esprit humain. W. Dilthey considère donc que dans les sciences de l'esprit (ou science de culture), on ne peut distinguer jugement de fait et

¹ - K. Marx, l'idéologie allemande, éd. Sociales, Paris, 1966, p 74

² - Henri Lefèvre, le marxisme, (coll. Que sais-je ?), P.U.F, Paris, 1967, p11.

³ - Henri Lefèvre, le marxisme. Ibid, p 29.

jugement de valeur : «il est en soi, impossible de ne pas juger les faits qu'on expose»¹.

Max weber accorde l'importance à la neutralité sociologique du savant et distingue entre rapport aux valeurs et jugements de valeurs. Sa théorie permet de dépasser la conception subjectiviste de l'herméneutique de Dilthey.²

Mais l'objectivité constitue un idéal. Le chercheur en sciences sociales doit se situer en permanence entre « engagement » et « distanciation ».

Un débat scientifique commun apparaît aujourd'hui et tente de dépasser l'opposition entre subjectivisme et objectivisme et vise à prendre en compte à la fois les stratégies des acteurs et les contraintes du système.

P.Bourdieu développe une théorie de la médiation entre structure sociale et la pratique sociale. Pour lui l'objectif est de dépasser à la fois le subjectivisme et l'objectivisme avec lephénoménologique qui renvoie à la familiarité avec l'environnement et le risque de mener à l'enfermement dans les illusions du sujet.

L'objectiviste, construit les relations objectives qui structurent les pratiques mais le praxéologique (théorie de la pratique) dont l'objet est d'assurer « les relations dialectiques entre ces structures objectives et les dispositions structurées dans lesquelles elles s'articulent et qui tendent à les reproduire».³

La démarche de Bourdieu suit le praxéologique. La problématique du social obéit à la proposition : «les structures produisent des habitus, qui déterminent des pratiques qui reproduisent les structures. Delà s'élabore donc une théorie de la reproduction.

¹- W. Dilthey, introduction aux sciences de l'esprit dans Paul Clavel, les mythes fondateurs des sciences sociales. PUF, Paris, 1978, p 2.

²- Max Weber, l'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociale dans Paul Clavel, op.cit. p12.

³ - Pierre Bourdieu, Esquisse d'une théorie de la pratique, Droz, Paris, 1972, p 175.

Il exprime donc sa théorie sociale de structuralisme constructiviste par l'étude des stratégies des acteurs sociaux dans un champ donné : « par structuralisme je veux dire qu'il existe, dans le monde lui-même et pas seulement dans les système symboliques, langages, mythes etc..., des structures objectives, indépendantes de la conscience et de la volonté des agents, qui sont capables d'orienter et de contraindre leurs pratiques ou leurs représentations. « Par contractualisme, je veux dire qu'il y a une genèse sociale d'une part des schèmes de perception, de pensée et d'action qui sont constitutifs de ce que j'appelle habitus, et d'autre part des structures sociales, et en particulier de ce que j'appelle des champs et des groupes, notamment de ce qu'on nomme d'ordinaire les classes sociales»¹.

2/ Pratique de la recherche en sciences sociales

2-1/ Objectivité et scientificité

« Revendiquer pour les sciences sociales le statut de science ; c'est leur demander d'être objectives au même titre que les sciences de la nature ; mais les sciences humaines demeurent beaucoup plus proches de notions morales et culturelles. La solution consistera à séparer jugements de valeurs et faits ».²

L'objectivité parfaite est impossible à concevoir. Il s'agit de distinguer la description des faits qui doit être objective et l'interprétation qui peut être personnelle.

Le chercheur est conditionné sur le plan culturel et social ; il fait partie du monde qu'il doit observer. Il est soumis à des préjugés des manières de sentir, des valeurs, des orientations intellectuelles contre lesquelles il aura beaucoup de peine à réagir, car il les subit inconsciemment. Il risque de reproduire les normes sociales qu'il a assimilées. Son moi contient ce qu'on appelle «social intériorisé»³.

¹ - Alain Beitone, sciences sociales, 2^{ème} édition, éditions Campus Dalloz, Paris, 2000, p 107.

² - MadleineGravitz, méthode des sciences sociales, Dalloz, Paris, 1976, p 313.

³ - Ibid, p 314.

E. Durkheim pose les conditions d'une recherche positive et scientifique ; il recommande de «traiter les faits sociaux comme des choses» et insiste donc sur la réalité objective des faits sociaux qui existent en dehors de la conscience individuelle.

Ce qui veut dire étudier les faits sociaux sans tenir compte des préjugés « pré-notions » car ces prénotions relèvent de l'idéologie ambiante ; mais il n'est pas toujours facile de se débarrasser des préjugés ou partis pris. L'objectivité parfaite reste impossible à concevoir ; les valeurs orientent le chercheur, le motivent. Une pression plus ou moins directe peut aussi être exercée sur le chercheur par le régime politique et économique ; il est soumis à des préjugés, des manières de penser. Il risque de reproduire ces normes sociales assimilées de façon inconsciente.

Contre tout subjectivisme, le meilleur moyen de lutte reste la méthode scientifique.

La démarche scientifique positiviste veut conduire à délaisser ce monde « irréel », des idées, des fausses notions...«l'acteur social aujourd'hui est conduit à se mouvoir entre les deux points forts que sont la mondialisation de l'économie d'une part ; les particularités culturelles, ethniques de chaque groupe social, de chaque société de l'autre»¹.

« La parole de l'acteur social doit être interprétée à travers une démarche rigoureuse détachée des adhérences affectives, idéologiques et justificatives »².

Par conséquent le chercheur doit construire un nouveau champ dans des cadres globaux car les représentations sociales de l'objet diffèrent d'une société à une autre.

Concernant le domaine économique, exemple: l'entreprise, la consommation, le chômage vont avoir selon les pays des interprétations

¹ - Pierre verges, le sociologue affronté au sens commun, presses du centre Unesco Besançon, 1998, p 109.

² - Ibid, p 107.

fondamentalement différentes. Ainsi les rapports entre l'économie et la société sont construits historiquement par les mentalités propres, par la spécialité de l'histoire économique nationale ; le développement économique que l'on considère comme mondialisé est en fin de compte très inscrit dans des comportements différents.

2-2/ Recherche en sciences sociales

Les champs des possibilités théoriques des sciences sociales sont vastes, afin d'étudier le social il s'agit d'élucider les différentes problématiques, en résumé Jean- Marie Berthelot nous présente une «typologie des schèmes d'intelligibilité»;le schème causal, le schème fonctionnel, le schème structural, le schème herméneutique, le schème actanciel et le schème dialectique¹.

« L'étude du social aide à mieux comprendre les significations d'un événement ou d'une conduite, à faire intelligemment le point d'une situation, à saisir plus finement les logiques de fonctionnement d'une organisation, à réfléchir avec justesse aux implications d'une décision politique, ou encore à comprendre plus nettement comment telles personnes perçoivent un problème et à mettre en lumière quelques, uns des fondements de leurs représentations »².

La démarche de la recherche en sciences sociales suit un processus en trois actes dont l'ordre doit être respecté ; ces trois actes sont la rupture la construction et la constatation (ou expérimentation).

- La rupture (rupture avec les partis pris et préjugés).
- La construction (système conceptuel organisé), (Cadre théorique de référence).

¹ - Jean Marie Berthelot, l'intelligence du social, P.U.F, Paris, 1990, p 62.

² - Raymond Quivy, Lucian Campenhout, manuel de recherche en sciences sociales, Dunod, Paris, 1995, p 8.

- La constatation (vérification par des informations ou expérimentation sur la réalité concrète)¹.

«En sciences sociales, il faut se garder de deux travers opposés : un scientisme naïf consistant à croire que nous pouvons établir des vérités définitives et que nous pouvons adopter une rigueur, analogue à celle des physiciens ou des biologistes ; ou à l'inverse, un scepticisme qui nierait la possibilité même d'une connaissance scientifique »².

Le problème de la connaissance scientifique se pose de la même manière pour les phénomènes sociaux et les phénomènes naturels : dans les deux cas, les hypothèses théoriques doivent être confrontées à des données d'observation ou d'expérimentation

Tout travail scientifique en sciences sociales doit obéir aux principes fondamentaux de la démarche scientifique.

Gaston Bachelard a résumé la démarche scientifique : «le fait scientifique est conquis, construit et constaté».

- Conquis sur les préjugés,
- Construit par la raison,
- Constaté dans les faits.³

2-3/Recherche action : nouvelle méthode

La recherche action vient compléter la méthodologie (classique) comme modalité particulière d'application de certaines procédures et elle constitue un projet, l'articulation nouvelle d'une science et d'une pratique de changement. Elle apparaît alors comme une vaste exploration et élucidation des formes et des mécanismes du changement social.

JacqueRheume considère ce nouveau mode de savoir «comme approche générale, qui s'appuie sur cette idée centrale de la production d'un

¹ - Pierre Bourdieu, J.C Chamburedon, J.C Passeron, le métier de sociologie, Mouton Bordas, Paris, 1968, p 432.

² - Gaston Bachelard, la formation de l'esprit scientifique, librairie philosophique, J. Varin, Paris, 1965.

³ - Ibid.

savoir qui se développe dans et par l'action réalisée par les groupes sociaux ; elle implique également un mode d'interaction réciproque entre les chercheurs, les praticiens et les diverses «clientèles» visées par le changement. Elle comporte enfin une dimension éducative ou «rééducative»¹. Le modèle rejoint le «modèle d'action rejeach» de Kurt Levin².

Le modèle s'appuie donc sur l'idée du développement de la science dans et par l'action ; le chercheur est confronté à des situations problèmes qu'il doit analyser pour les comprendre, à la nécessité d'établir une problématique et à celle de formuler des objectifs et les hypothèses, au moyen d'interventions appropriées, de modifier ces situations, de résoudre ces problèmes³.

2-4/Pratique herméneutique

La recherche action se dirige vers un autre type d'analyse du social qui dépasse l'action au niveau des groupes restreints, l'intervention selon Alain Touraine se rapproche d'une perspective critique dans la mesure où elle s'adresse à une clientèle engagée activement dans les mouvements sociaux. L'intervention consiste à partager avec les praticiens une analyse critique, une élucidation des orientations idéologiques et pratiques de leur action sociale.

Pour J.Rheume : «un des problèmes difficiles de la recherche action est celui de l'engagement du chercheur par rapport aux objectifs d'une action où il est directement impliqué. Plus radicalement encore, la recherche action est déjà située par rapport à des valeurs d'autonomie, de participation démocratique qui surdéterminera en quelque sorte l'objet même de la recherche, celui d'examiner, les conditions d'un changement social »⁴.

¹- Jacque Rheume, la recherche, action : un nouveau mode de savoir, revue sociologie et société, Presses de l'université de Montréal, 1982, p 44.

² - Kurt Levin, field theory in social sciences, New York, Harper and Row, 1951, p 30.

³ - Jacque Rheume, Op cit, p 44

⁴ - Jaque Rheume, Ibid, p 44.

2-5/Démarche critique

Toute pratique du social est connaissance du social ; cette connaissance peut constituer une réflexion sur elle-même et un renouvellement de sa pratique.

Les règles de la science doivent fonder la démarche critique des sciences sociales. Il s'agit de se méfier du pouvoir et de l'appareil idéologique, « ce qui justifie la démarche scientifique, c'est son ouverture ou tout le moins l'impossibilité de sa fermeture à l'attitude critique »¹.

Mais pour les sciences sociales, la démarche scientifique, critique est complexe par rapport au monde physique directement observable ; le monde social ne peut fonctionner qu'en imposant un discours sur lui-même auquel se heurtent les efforts des chercheurs ...la tâche est particulièrement difficile.²

Aussi «on comprend les rapports humains avec l'image du jeu et dans le jeu. L'importance, c'est que chaque joueur va pouvoir avoir une stratégie qui sera influencée mais, en même temps qui se heurtera à la réalité ...et comme le monde ne peut jamais être fermé, le paradoxe c'est que plus nous avançons, plus nous savons de choses, plus les incertitudes augmentent, donc il n'y a pas moyen de le fermer et voilà comment on est condamné à reconstruire le monde»³.

Parlant de la sociologie, Alain Touraine explique que le sociologue ne peut travailler que dans la mesure où sa société est tolérante, où toutes les forces qui constituent la nation : appareil d'état classe dirigeante forces populaires s'appuient sur l'analyse critique du sociologue, l'acceptent, l'encouragent. La sociologie ne peut vivre que dans les sociétés qui sauront lier la connaissance économique et la critique sociale, donc un projet culturel et des conflits sociaux ainsi pour lui : «le travail de sociologue ne peut être

¹ - Paul Bernard, l'insignifiance des données, revue sociologie et société, Presses universitaires de Montréal, vol XIX N° 1, 1982, p 67.

² - Pierre Bourdieu, J.C Chambord et J.C Passeron, le métier de sociologue, Paris, Mouton et Bordas, 1968, p 431.

³ - Michel Crozier, nous avons réinventé la sociologie, presses du centre de Besançon, UNESCO, 1998, p 99.

défini sans que soit reconnue la fonction de la connaissance et donc la nature des réactions de la société à cette connaissance»¹.

2-6/Recherche en sciences sociales et idéologie :

Le rôle du chercheur est lié à la fonction idéologique, «le succès des sciences sociologiques et l'audience qu'elles se sont acquises dans le monde moderne tiennent donc à autre chose qu'à leurs applications. Il résulte de leur charge idéologique.

L'intellectuel tient son prestige et son influence au fait qu'il inquiète ou qu'il calme ou qu'il condamne ou qu'il approuve, ...ce qu'il propose ce sont des jugements sur la société : il a le redoutable privilège d'interpréter l'idéologie et de dire ce qui est bon et ce qui est mauvais»².

Mais le rôle des sciences sociales n'est pas de faire passer les postulats sociaux pour des vérités scientifiques. Elles n'ont pas à se prononcer sur les principes que se donnent les hommes ; c'est la tâche des moralistes et le chercheur de se libérer du fardeau de l'idéologie³.

3- Sciences sociales et demande sociale

Les sciences sociales instituées en tant que disciplines de connaissance se développent dans le cadre de la société. La reconnaissance de ce savoir scientifique devra être mesurée par la pratique. La relation de ces disciplines avec leurs pratiques soulève la question de la place des sciences sociales dans la société.

3-1/ Utilité des sciences sociales :

L'importance des sciences sociales réside dans l'action de proposer des solutions susceptibles d'aider à prévenir et à aider à « bien » gérer les problèmes sociaux actuels.

La question qui se pose est donc celle du fondement de l'engagement ou de l'utilité des sciences sociales.

¹ - Alain Touraine, pour la sociologie Essais éditions du seuil, Paris, 1974, p14.

² - Paul Clavel, les mythes fondateurs des sciences sociales, P.U.F, Paris, 1978, p 239.

³ - Paul Claval, Ibid, p 247.

La réponse apportée à la question du fondement de l'engagement du chercheur en sciences sociales dépend de la forme des limites de celui-ci.

Les justifications proposées selon B. Lahire sont de trois grands types :

- Le chercheur s'autorise à intervenir sur le modèle de l'intellectuel spécifique, c'est à partir des compétences spécifiques qu'il a acquis sur telle ou telle partie du monde social¹. Il paraît évident que les raisons de l'engagement des chercheurs et leur utilité spécifique dans la réalité sociale sont liés à leur compétence scientifique. Reste donc à chercher des voies concrètes par lesquelles ils peuvent sans affaiblir le côté scientifique, contribuer utilement à la réflexion sociale.

Mais reste un problème : les voies par lesquelles ils peuvent contribuer utilement ne sont pas définies et concrètes.

3-2/Sciences sociales et pratique:

La pratique en sciences sociales signifie recherche ; elle se caractérise par un travail intellectuel. Le chercheur porte une réflexion sur la réalité sociale dans le but d'analyse, de compréhension de cette réalité.

- Le concept de pratique signifie aussi analyse des problèmes sociaux de façon objective et loin du sens commun qui peut être imprégné d'un aspect idéologique et politique qui oriente l'action sociale.

- Le chercheur universitaire comme tout intellectuel mobilise dans son travail un savoir pour analyser la réalité et en tirer une orientation d'action mieux adaptée aux réalités.

A partir de l'exemple de l'organisation M.Blanc, explique que lorsque le chercheur est consulté afin d'étudier les dysfonctionnements au sein de celle-ci que «l'intervention ne se réduit pas à rechercher les préoccupations

¹ - Bernard Lahire, à quoi sert la sociologie ? Editions la Découverte, Paris, 2002, p 13.

d'un savoir préalable sur l'organisation, elle est en elle-même productrice de connaissances¹.

3-3/ Sciences sociales et recherche appliquée :

M.Blanc donne les raisons du discrédit de la recherche appliquée en sciences sociales.Cette recherche appliquée risque de paraître illégitime aux yeux de l'institution universitaire.

3-4/Les attentes sociales :

Les attentes à l'égard de la recherche en sciences sociales sont souvent vagues ou contradictoires. Maurice Blanc soulève le problème et souligne la difficulté pour les commanditaires de connaître ce qu'ils peuvent attendre des chercheurs en sciences sociales. Une première raison tient au milieu scientifique lui-même : dans la mesure où il n'y a pas de consensus parmi les chercheurs sur le contenu et la définition des sciences sociales².

D'autre part à l'égard de la recherche appliquée, Althusser intervient avec méfiance ; la recherche appliquée pour lui répond aux demandes qui sont sous l'influence de l'idéologie donc la recherche reste prisonnière de l'idéologie du groupe demandeur.³

2-5/ Sciences Sociales et demande sociale :

La notion de besoin a donné place au concept de « demande sociale » ; la formation scientifique du chercheur à l'université, souvent très spécialisée, pourrait être complétée par une formation appliquée à prendre en compte les demandes sociales ; en terme de « intervenant sur le terrain » par le biais de l'étude, enquête –participation, recherche– action et de conseil auprès des acteurs du développement social et ce dans tous les domaines sociaux-économiques, politiques et culturels.

¹ - M. Blanc, la recherche appliquée en sociologie et les demandes sociales, revue de l'institut de socio, Bruxelles, 1987, p 101.

² - Maurice Blanc, op cit, 1973, p 93.

³ - M. Blanc, Ibid, p 101.

L'usage tend à identifier la demande sociale à la commande c'est-à-dire à la demande émanant d'un acteur social qui a la capacité financière de payer les chercheurs pour le travail qu'il leur demande.

- La demande sera exprimée en termes de nécessité et d'apport d'éclairage, de propositions possibles dans un domaine de développement social. Le chercheur peut ainsi contribuer à résoudre certains problèmes et la coopération à l'organisation sociale. Dans le domaine d'urbanisme, de la formation, du travail, logement, transport etc...). Ce qui implique une analyse pluridimensionnelle.

- Les demandes liées au «développement local», mobilisent des savoirs épars qu'il s'agit d'articuler les uns aux autres, de façon à éviter le risque d'une analyse parcellaire qui ne rendrait pas compte du phénomène dans son ensemble...¹.

- Les demandes sociales auraient tendance à conduire à la nécessité de chercheurs intervenants en sciences sociales. Sachant que : «la communauté scientifique universitaire a été amenée à se constituer avec ses règles et ses valeurs propres, ses institutions, son financement autonome à l'abri des influences de tout pouvoir quel qu'il soit».²

- La demande sociale est considérée comme un bon moyen d'inciter les sciences sociales à rénover et redéfinir les objets, trop limités par les préoccupations et les habitudes académiques, à mieux adapter leurs analyses et à affirmer ainsi leur utilité sociale.³

- Donc la demande sociale peut diriger efficacement la production scientifique universitaire vers une meilleure qualité et pourtant pour Armel Huet : «en réalité la recherche contractuelle, quelles que soit les conditions institutionnelles et ses raisons politiques, traduit la nécessité d'attirer

¹- Gerard Vautrin, faut-il former des sociologues-généralistes?, Revue de l'institut de sociologie, université de Nancy et CUCES, Universités Bruxelles, 1978, p 95.

² - Maurice Blanc, op.cit. p 97.

³ - Armel Huet, Sociologie urbaine et demande sociale, Revue de l'institut de sociologie, Bruxelles, 1988, p67.

l'attention de telle ou telle discipline sur des problèmes qu'elle n'est pas prête à examiner, de part les engagements, les habitudes et les contraintes, dans lesquelles elle est déjà prise »¹.

Aussi la recherche appliquée risque de répondre aux demandes d'un groupe social (dominant ou dominé). La méfiance à l'égard de la recherche appliquée s'explique car ces demandes sont nécessairement idéologisées donc risque de rester prisonnière de l'idéologie du groupe demandeur et elle est incapable d'effectuer la «coupure épistémologique», seule garante de scientificité².

Devant ce risque il s'agit de reformuler la demande sociale et c'est pourquoi «la recherche appliquée est le fruit d'une double action : entre les chercheurs et l'environnement social d'une part, et entre les chercheurs et la communauté scientifique d'autre part.

La recherche appliquée «peut se développer de façon proprement scientifique tout en répondant à des demandes sociales à condition d'articuler une logique scientifique et une logique sociale. Elle peut y parvenir par une double transaction :

- Une transaction avec l'environnement social qui garantit l'adéquation au moins partielle de la recherche aux préoccupations des acteurs ;
- Une transaction avec la communauté scientifique qui fournit aux chercheurs un minimum d'autonomie et d'indépendance scientifique face aux commanditaires, mais qui les contraint à une grande rigueur s'ils ne veulent pas être déconsidérés parmi leurs pairs»³.

-La demande sociale issue des différentes institutions, peut contribuer à élargir le potentiel scientifique de la recherche, et accroître la capacité de la

¹ - Armel Huet, Ibid, p 67.

² - Athusser 1973 dans M. Blanc, op.cit. p101.

³ - M. Blanc, la recherche appliquée en sociologie et les demandes sociales, Revue de l'institut de sociologie, Bruxelles, 1978, p104.

communauté scientifique, universitaire à renouveler ses interrogations et ses terrains d'étude scientifique et à redéfinir ses objets.

- La formation scientifique du chercheur universitaire, pourrait être complétée par une formation appliquée à prendre en compte les demandes sociales et à y apporter des réponses suite à l'analyse sur terrain.

Ainsi la recherche action développée par Alain Touraine ne se limite pas à rechercher les applications d'un savoir préalable sur l'organisation, elle est elle-même productrice de connaissances, car c'est en cherchant à changer la société que l'on est à même de dévoiler ses ressorts cachés les plus forts. Mais le chercheur ne s'engage pas impunément dans cette voie et la position d'intervenant est plus risquée et moins confortable que celle d'observateur ou d'analyste.¹

3-5-1/Demande d'information, demande d'intervention:

La demande la plus fréquente est une demande d'information sur l'environnement social (besoin de renseignements pour améliorer une politique publique). Exemple en Marketing, problèmes sociaux : chômage, habitat etc... Le rôle du chercheur se limite à une remise d'informations.

La demande d'intervention vise le fonctionnement interne de l'organisation, appelée : demande d'évaluation (expertise). Le commanditaire attend de l'étude, l'analyse des dysfonctionnements dans l'organisation ou du groupe et le chercheur en sciences sociales peut être associé au traitement des problèmes, (La passade 1974) sociologie d'intervention A.Touraine 1978, (recherche Action).

La position du chercheur en tant qu'intervenant ne se réduit pas à rechercher à connaître l'organisation, observer et analyser. Mais à essayer à produire des connaissances apportées des changements².

¹ - Maurice Blanc, Ibid, p 98.

² - Maurice Blanc, la recherche appliquée en sociologie et les demandes sociales, revue de l'institut de sociologie de Bruxelles, 1978, p 98.

En France, de nombreux écrits (articles) ont évoqué le problème des politiques des sciences sociales, (en particulier de la sociologie) et ont posé le problème de l'intensification de ses relations avec la demande étatique et économique.¹

Tout au long des années soixante, la recherche en sciences sociales profite du soutien actif de l'Etat qui mène une politique de développement des sciences sociales, dans le cadre de la DG.RST, (direction générale de la recherche scientifique et technique) et du plan.²

Après 1968 (mai 1968), la (technicisation) de la recherche en sciences sociales en France, encouragée par les pouvoirs publics et la politique planification par l'intervention de la DGRST, se poursuit sans interruption avant d'être institutionnalisée dans les dernières années, notamment au CNRS³.

Il apparaît un renforcement des usages sociaux répondant à une demande étatique. Donc « renforcement des articulations entre théorie et recherche empirique ainsi qu'un rapprochement entre l'activité de recherche et la demande sociale au sein même des activités de la recherche Scientifique qui ont suivi une évolution analogue à celles des autres disciplines scientifiques et notamment de la physique ».⁴

Les sciences sociales répondant, durant cette période à une demande étatique, s'inscrivent dans le cadre de la recherche universitaire et scientifique. Le modèle dominant de l'enseignant chercheur persiste avec l'autonomie scientifique et le statut d'enseignant chercheur est reconnu.

Les années quatre vingt dix (90) voient le retour à une profession en sciences sociales « le développement des ressources humaines et des nouvelles

¹ - Odile Piriou, la sociologie : métier ou profession, actes de la recherche en sciences sociales, Paris, 1998, p 44

² - Odile Pirou, op. cit. Ibid, P 49.

³ - Alain Drouard, réflexion sur une chronologie, revue Française de sociologie XXIII, 1992, p 54.

⁴ - Alain Drouard, Ibid, P 54.

politiques managériales privilégie la participation des sciences humaines et sociales aux politiques de «recherche-action».

« Recherche action » qui suppose définir et élaborer en interaction avec les partenaires sociaux et économiques des thèmes de recherche.

Dans ce but, les organismes de recherches lancent et gèrent des appels d'offres et organisent des rencontres entre les différents partenaires.

L'objectif de ce partenariat est d'approfondir les méthodes de coopération entre la recherche en sciences sociales et l'entreprise, «l'application des sciences sociales trouve de nombreux partisans au sein des grandes entreprises (RATP, EDF, RHONE, POULENC, GROUPAMA etc..), les années 90 valorisent donc un retour en France à une conception plus appliquée des sciences sociales¹.

3-5-2/Demande sociale et planification

En matière de planification, les contrats de recherche négociés avec les pouvoirs publics au sein d'un organisme (centre d'étude), avec les décideurs et orienté principalement vers une recherche plutôt « publique » répondant aux besoins sociaux, relatifs à chaque environnement social, délimité.

Les thèmes de la recherche seront précisés en fonction des besoins des pouvoirs publics et des besoins théoriques des chercheurs universitaires.

La place des sciences sociales au sein du travail interdisciplinaire sera comprise comme la prise en compte de tous les besoins sociaux.

En effet, la confrontation des chercheurs à des planificateurs a toujours existé. Le dialogue entre eux évoque la dépendance et l'autonomie des sciences sociales. Robert Fraisse parle de «partenaires qui se tournent le dos »².

¹ - Odile Pirou, la sociologie : métier ou profession, actes de la recherche en Sciences Sociales, Paris, 1998, p 58.

²- R. Faisse (1981) dans Michel Amiot, contre l'état les sociologues. Ecole des Hautes études en sciences sociales, 1986, Paris, p 88.

Et pour Michel Amiot : «d'une certaine façon, ces partenaires sont des frères ennemis, en ce sens que chacun possède sa propre représentation de la société, qu'il considère comme légitime et désire imposer à l'autre »¹.

4-Nécessité de la recherche en sciences sociales :

4-1/Recherche en sciences sociales et développement social :

Le développement social implique une politique choisie qui doit tenir compte des impératifs économiques, techniques, culturels mais aussi des besoins et intérêts réels des groupes sociaux. Il entraîne par conséquent une transformation des structures qui s'opère sous l'influence de nouveaux facteurs qui peuvent entraîner le dysfonctionnement de celle-ci.

Face au changement, le chercheur en sciences sociales doit se donner les moyens d'exercer son métier au profit de la société et de façon engagée dans le progrès social ; son intervention est d'analyser les tensions qui sont les ressorts du changement ; le conflit est un mécanisme de changement social: «l'ordre social est fondé sur des conflits résolus et ritualisés »². On peut affirmer qu'historiquement le changement structurel des sociétés a lancé des défis qui ont constitué le fondement de la réflexion sociale.

¹ - M. Amiot, Ibid, p 88.

² - Henri Mandras, l'œil du sociologue, presses du centre Unesco, Besançon, 1998, p 216.

CHAPITRE QUATRIÈME

SITUATION DES AU MAGHREB ET EN ALGÉRIE

Devant l'importance du rôle des sciences sociales, il importe de s'interroger à travers la recherche sur leur place en Algérie. Il s'agit d'observer au préalable leur situation dans le monde arabe, et au Maghreb.

1/ Pratique de la recherche en sciences sociales dans le monde arabe :

1-1/ Situation :

Durant les premières décennies qui ont suivi l'indépendance dans ces pays deux phénomènes sont apparus:

- Les sciences sociales sont considérées comme « dangereuses » par les pouvoirs politiques en place et en conséquence mises sous surveillance.
- Les efforts de l'Etat vont s'orienter sur les filières technologiques et les écoles d'ingénieurs censées fournir une main d'œuvre qualifiée au programme de développement mis en œuvre.
- L'activité de recherche est pratiquement abandonnée au profit de l'enseignement. Le souci majeur était de créer un Etat moderne.

A la fin des années soixante-dix, l'ambition des chercheurs en sciences sociales était de remplacer les théories relatives à la décolonisation par un discours social dominé par les théories du développement, du changement social etc...

Mais cette ambition partagée avec les « décideurs » a produit dans ces pays une analyse des faits industriels, techniques et sociaux à travers une interprétation rigide.

Les facteurs économiques et politiques ont été surévalués tout en étant désincarnés de leur contexte culturel et humain « on dirait que la société était perçue comme une entité abstraite sans hommes, sans représentations mentales, sans mythes, sans croyances, sans rituels »¹.

¹ - Mouhamed Kerou, être sociologue dans le monde arabe, comment le savant épouse le politique, revue peuples méditerranéens N° 54.55, 1991, p 254.

Au sein de ces études économiques et sociales répondant au développement, l'approche anthropologique était exclue, en tant que science visant les représentations de l'homme.

Pour M Arkoun il est nécessaire aujourd'hui de « problématiser dans une perspective anthropologique et philosophique des catégories, des thèmes des définitions, des pratiques des croyances qui sont communément reçus dans le langage courant, ou même scientifique comme des vérités établies, irrécusables, contraignantes »¹.

Dans ces pays, les sciences sociales : sociologie, psychologie, histoire, économie, politique sont nées et se sont développés à partir de contextes historiques.

La rationalisation du savoir sur la société, sa composition, son histoire et sa transformation ultérieures en sciences humaines et sociales n'ont pu avoir lieu que parce que cette société, sa composition et son histoire avait été bouleversées par des révolutions qui ont touché tous les pays européens et à l'intérieur de chacun d'eux toutes les institutions sociales, politiques, culturelles et économiques.²

- Après leur indépendance, les pays arabes ont introduit dans leurs universités, les théories sociales occidentales : «on assiste alors à un véritable transfert de connaissance qui touche tous les pays arabes à des rythmes et sous des formes différentes selon les conditions propres à chacun».³

Mais les concepts et théories d'occident sont considérés dans ces pays comme de simples instruments, utilisables sans transformations théoriques préalables, qui considèrent le champ théorique dans lequel vont fonctionner ces instruments.

¹- M'hamed Arkoun, les sciences de l'homme et de la société appliquée à l'étude de l'islam, communication au colloque sur les sciences sociales aujourd'hui du 29 mai 1984, OPU, Alger, p 226.

² - Ali Kenz, au fil de la crise Alger, BoucheneEnal, 1993, p 125.

³ - Ali Kenz, ibid, p 126

C'est pourquoi Ali El Kenz dira : « nous discutons de l'Etat selon le point de vue de Lenine, ou de Merton ; de la société selon le point de vue fonctionnaliste, dialectique ou structuraliste ; de l'économie selon Marx ou Keynes ou Gunder Franck ; de la famille selon Freud ou Reich...»¹.

Aujourd'hui les sciences sociales qui se développent dans le champ des sociétés arabes, paraissent à travers les associations, les rencontres, colloques, séminaires et les médias. Les idées qui circulent à travers ces activités relatent l'unité et l'identité de la civilisation arabo-islamique. « L'unité écrit Ali ElKenz reste limitée à l'ordre du symbolique et du culturel selon que l'on insiste sur la langue, la religion ou l'unité politique ; et selon lui, les principales divisions qui structurent les sciences sociales dans les pays arabes se différencient selon trois groupes de pays.

- Les pays du Golfe dont les recherches scientifiques inspirées du monde anglo-saxons dont les programmes de recherche très ouverts sur l'extérieur (U.S.A et grande Bretagne) en sciences exactes mais sont relativement fermés en sciences humaines et sociales. Les pays du Machreq (Egypte, Irak, Syrie, Liban) ont mis en place des universités de « masses » devant accompagner le modèle de développement de type « Fordien ».

- Les pays du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc) dont la situation des sciences sociales se caractérise par la relative unité des méthodes et des problématiques et des références en œuvre. Le capital scientifique européen (notamment Français) apparaît en particulier dans les disciplines « mères » comme le droit la philosophie ou la sociologie.²

1-2/Limites de la recherche dans le monde Arabe:

Il importe de considérer la portée de la recherche en sciences sociales sur le développement à travers la relation de ces sciences avec les diverses institutions sociales. En effet la recherche au sein des universités arabes

¹ - Ali Kenz, op. cit, p 132

² - Ali El Kenz, les sciences sociales dans les pays arabes CREAD, rapport de recherche, Juin 2005.

demeure sans effets sur le développement industriel éducatif ou sur le développement d'autres secteurs.¹

D'autre part, la recherche en sciences sociales à l'université est réalisée dans le but de former les enseignants afin de les promouvoir vers les grades scientifiques supérieurs au sein de l'université, mais pas dans un but de développement social. Les investissements pour la recherche dans les pays arabes sont de 4% alors que 90% sont consacrés à l'enseignement ; ce qui mène à considérer que l'enseignement demeure la fonction essentielle à l'université arabe.²

Les problèmes relèvent dans ces pays de l'absence d'une stratégie de recherche définissant une politique de recherche claire en sciences sociales ; Les difficultés d'accéder à une documentation nouvelles retardent le développement de ces sciences.

Malgré les problèmes les publications scientifiques ont connu une augmentation dans ces pays. Ces dernières années ; les publications dans le cadre des revues internationales sont passées de 465 en 1967 à environ 7000 en 1995 ; mais elles sont restées très limitées par rapport à d'autres pays comme le Brésil, la Chine et certains pays de l'est³.

1-3/Orientations de la recherche dans le monde arabe

Depuis quelques années, nous assistons à un effet de « feed back » de réaction en retour avec la formation, de nouveaux enseignements et recherches. On peut assister à un champ porté par des institutions fonctionnant à la demande des institutions internationales de recherche, sous l'effet de la mondialisation. Suite à l'ouverture économique et politique de ces pays, apparaissent les nouveaux marchés pour la recherche en sciences sociales exemple : l'Union Européenne, les agences de l'ONU. Les grandes

¹- محمد عبد العليم مرسى، البحث العلمي عند المسلمين بين مسيرات الماضي ومعوقات الحاضر، دار عالم الكتب، الرياض 1991، ص 123.

²- محمد متولي غنيمه، أساليب تمويل البحوث التربوية في الوطن العربي، تونس 2000، ص 39.

³- أنطوان زحلان، العرب و تحديات العلم و الثقافة، مركز دراسات الوحدة العربية، بيروت 1999، ص 92.

fondations occidentales proposent des contrats : «des notions comme la pauvreté, la gouvernance, le secteur informel, la violence, le développement durable, l'économie des savoirs se substituent, à ceux devenus désuets de «développement», de classes sociales, d'idéologie ».¹

De nouvelles méthodes sont mises en œuvre : l'informatique, l'Internet, l'économétrie, le sondage remplacent les vieilles méthodes de l'enquête.

Mais le chercheur en sciences sociales dans le monde arabe se trouve aujourd'hui confronté à une réalité changeante, difficile à cerner comme il se trouve aussi dans le souci majeur de construire des sciences sociales en rapport étroit avec les besoins spécifiques de cette société arabe qui possède ses caractéristiques spécifiques ;

Aussi il en résulte une confusion entre la vocation du savant et celle du politique. A ce sujet M. Kerrou pense «qu'il y a une telle urgence dans le monde arabe à penser politique que tout le social se trouve surplombé par cette urgence ...c'est tout un discours de pouvoir qui se greffe...

Et une question se pose : dans quelle mesure l'interrogation est conforme dans le monde arabe, à la vocation de savant ou plutôt celle du politique »².

2-Pratique de la recherche en sciences sociales au Maghreb

2-1/Période de coloniale jusqu'à 1980

La recherche en sciences sociales au Maghreb a parcouru quatre étapes.

- La première étape coïncide avec la période coloniale, caractérisée par une accumulation de type de recherche monographique, (exploration de l'espace par la nouvelle administration).

-La seconde période relative aux années 60caractérisée par la revendication maghrébine de la «décolonisation de la recherche » et en en même temps, la

¹ - Ali El Kenz, sciences sociales les pays Arabes, rapport juin 2005, op. cit.

² - MouhamedKerrou, être sociologue dans le monde arabe comment le savant épouse le politique, revue des sciences et sociétés arabes, N° 54.55, 1971, p 264.

réévaluation au sein de la recherche des savoirs hérités de la période coloniale.

- La troisième période (année 1970) période dominée par la problématique du développement (réforme agraire, industrialisation, planification).

- La quatrième période contemporaine.

2-2/La période contemporaine : période de 1980 à l'heure actuelle.

Période qui privilégie certains thèmes qui répondent à une certaine actualité : islamisme, problèmes de la femme etc... mais la recherche en sciences sociales, d'après A Ansary continue à attribuer à l'idée du Maghreb un contenu bien spécifique qui l'éloigne des réalités maghrébines.¹

Les intellectuels maghrébins face à l'idée du Maghreb insistent dans leurs études sur l'arabité, sur l'Islam en tant que caractères essentiels fondamentaux du Maghreb. Les thèmes dominants sont des thèmes qui préoccupent l'opinion publique Française et constituent l'actualité en France : Islamisme, immigration etc...²

D'après A. Ansary l'idée du Maghreb ressort des travaux des sciences sociales à partir d'une étude portant sur les documents publiés de 1985 et 1990.³

L'enquête révèle la domination des études historiques (630) viennent après les études sociologiques (410), les sciences politiques (moins de 200) pour le droit, la géographie, les études islamiques (100) pour chacune de ces disciplines.

L'enquête révèle que le total recensé est de 3000 titres environ ; plus de 85% sont des titres dans les langues européennes (espagnol, allemand) 75% en français, moins de 15% de titres sont en arabe.

¹ - Abdou Filali Ansary, l'idée du Maghreb à travers les sciences sociales, Annuaire de l'Afrique du Nord, Tome XXIX, Editions du CNRS, 1990, p 187.

² - Ibid, p186.

³ - Le Maghreb en 2000 titres, écrits et lecture sur l'ensemble Maghrébin, Bibliographie préparée par la Fondation du Roi Abdul Aziz Al Saoud pour les études islamiques et les sciences humaines, Casablanca, 1991, op. cit, p 187.

On peut noter qu'entre 1973 et 1987- 1584 thèses de 3^{ème} cycle et d'Etat ont été soutenues par des chercheurs d'Algérie, de Tunisie et de Lybie dans les universités Françaises.¹

L'étude réalisée dans le cadre du projet ESTIME² a porté sur l'activité des sciences humaines et sociales au Maghreb a recensé près de 100.000 références étalées de 1980 à 2000 concernant les 3 pays (Algérie, Maroc, Tunisie). L'étude rapporte que :

- La composition par dates montre une montée en puissance régulière de 2000 nouveaux documents annuels vers 1985 à 6000 en 2008.
- La composition par pays (nationalité des auteurs) montre un déséquilibre entre – Maroc 3500 références – Tunisie 2000- Algérie 2000.
- La composition par langues de publication révèle :
 - 1- Les références en langue arabe sont 60% en 2008
 - 2- En français elles sont de 33% en 2008

L'étude du projet « ESTIME » a relevé 34000 références concernant le Maghreb mais ne sont pas écrites par les Maghrébins. La composition par langues de publication révèle 42% des références en langue française ; 20% en arabe ; 20% en espagnol et 15% en anglais.

- La composition par disciplines, montre que la littérature le droit et l'histoire se trouvent en premier, la sociologie, l'anthropologie, l'économie et les sciences politiques se révèlent comme des disciplines nouvelles.

On observe des variations en pourcentages de 1980 à 2008 :

Année	Histoire	Littérature	Droit	Sociologie	Economie	S/Politique	Islam
1980	19%	18%	10%	15%	15%	9%	9%
2008	12%	25%	17%	14%	8%	14%	7%

¹ - Ali El- Kenz, les sciences sociales dans le monde arabe, étude 2005, op.cit.

² - Rapport du projet ESTIME (IRD) et CREAD de 2008 étude réalisée à partir du catalogue de la bibliothèque de la Fondation Abdoulaziz El Saoudà Casablanca au Maroc. IRD (institut de recherche pour le développement (CREAD centre de recherche en Economie et démographie).

Au Maghreb, comme dans l'ensemble des pays arabes l'activité de la recherche en général est mal comprise et habituellement confondue avec l'enseignement à l'université. La situation de la recherche en sciences sociales semble aussi critique car elle n'est pas intégrée dans la conception des politiques sociales.

Mais aujourd'hui, la globalisation a affecté de plusieurs manières les pays du Maghreb ; un rôle prépondérant doit être réalisé par la promotion de la recherche en sciences sociales pour favoriser les structures sociales essentiellement dans le domaine, de l'éducation, de santé, de l'économie et de l'environnement.

En Algérie les transformations sociales à l'heure actuelle nécessitent l'intervention du chercheur en sciences sociales.

La nécessité d'analyse de la société pour intervenir efficacement en vue du développement, et prévenir les problèmes, les conflits qui ne manqueront pas de survenir s'impose, problèmes qui sont les ressorts de cette dynamique.

Les études en sciences sociales dans le cadre du développement exigent aujourd'hui la recherche des caractéristiques structurelles propres à la société algérienne ; « La recherche des dynamismes «forces qui opèrent à l'intérieur même de ces structures» et peuvent provoquer leur transformation, recherche des processus de modification des systèmes sociaux et culturels et recherche des relations du pays avec l'extérieur bien sûr »¹.

Mais malgré leurs insuffisances, les sciences sociales ont un rôle à jouer dans la politique de développement du pays. L'intervention des sciences sociales apparaît difficile vu la nature complexe de la société en changement.

L'analyse du processus de développement technologique, scientifique du pays en évolution exige : en premier l'élévation du niveau général de la société ; dans ce but une politique d'éducation et de diffusion du savoir doit être menée.

¹ - Hélène Vandeveld, introduction à la sociologie Alger, OPU, 1977, p 89.

De même sur le plan économique, les transformations profondes des conditions de travail (lié au nouveau système économique) exigent une analyse des capacités de la société pour assumer ces processus nouveaux.

Les conséquences sociales de ces choix doivent être posées comme des données de base du problème ; «Toute cette problématique de la dialectique entre sciences et société relève incontestablement du champ des sciences sociales dans toutes leurs composantes».

«...On voit des lors que toute option pour un développement scientifique et technologique qui sacrifierait les sciences sociales serait une aberration, à terme, aboutirait à un échec car ne se donnant pas les moyens de mener à bien ses propres objectifs».¹

Ainsi, la recherche en sciences sociales possède une dimension culturelle essentielle, dans cette phase de changement. Il convient de permettre aux sciences sociales de s'épanouir et de développer leur recherche tant appliquée que fondamentale.

3-Nécessité de la recherche en sciences sociales en Algérie dans la conjoncture actuelle:

3-1/ Stratégie de développement :

Nous savons que la nouvelle politique de développement en Algérie ne se réduit pas seulement à un processus économique mais comporte des aspects sociaux et culturels.

A ce sujet, M Smati écrit : «le cas de l'Algérie se situe dans cette problématique, une tradition encore vivante, une technologie envahissante et un monde extérieur puissant reflétant une image qui se concrétise au fur et à mesure que la puissance de la technique efface les survivances du passé».²

¹ - Nadji Safir, essais d'analyses sociologiques OPU, tome I, Alger, 1985, p 92.

² - Mahfoud Smati, le nouveau modèle algérien de consommation et ses rapports avec la technologie, revue de l'institut de sociologie, n° 2, OPU, 1986, p 45.

Cette situation, doit s'accompagner forcément d'une attitude scientifique rationnelle qui permet l'adaptation sociale à la nouvelle technologie.

A propos de la question technologique Adjeflat parle d'une « symbiose entre le théorique et l'empirique par rapport à cette question cruciale de l'intégration de la science et la technologie dans les stratégies de développement qui devrait caractériser ces travaux. Ceci nous incite à encourager la rencontre des disciplines : les nouvelles percées théoriques et les nouveaux concepts utilisés l'ont été grâce aux apports théoriques de plusieurs disciplines et aux rapprochements entre disciplines. C'est dans ce sens que devrait s'orienter la réflexion »¹.

La nouvelle politique économique suppose la prise en charge de l'organisation du travail ; des analyses concernant l'organisation du travail doivent aider pour le bon fonctionnement de l'activité de production ; et de faire intégrer des méthodes modernes d'organisation du travail.

Dans le cadre de la restructuration des entreprises, la nouvelle organisation ne peut être le produit de responsables pour éviter une irrationalité dans sa réalisation mais signifie une réflexion de la part du chercheur universitaire.

Aussi son rôle est lié à la création d'emploi comme à l'insertion professionnelle.

La nécessité d'une analyse de la société sur tous ses aspects s'avère absolue pour agir efficacement en vue du développement.

« L'analyse de la réalité sociale est préalable à tout effort de transformation »².

¹ - Abdelkader Djeflat, question technologique et spécialités sectionnelles : conditions permissives pour une meilleure maîtrise technologique, revue perspectives, URTSD, Annaba, p10.

² - Helene Vandervelde, introduction à la sociologie OPU, Alger.

Il importe de tenir compte de la situation qui prévaut actuellement au sein de la société algérienne qui se caractérise par une crise sur le plan des valeurs.

3-2/Modernité et changement social en Algérie:

Durant le changement on doit craindre la destruction des valeurs. La modernité «mimétique» comporte ses limites, imposées par les contradictions qu'elle peut entraîner. Ignacy Sachs pense à la solution qui consiste en l'application du principe:« compter sur ses propres forces conduit à s'opposer à un développement par imitation avec les structures de dépendance extérieure qu'il sous-entend. Cette diversité se fonde sur la mobilisation de l'ensemble des groupes, à partir de patrimoine de chaque société : son environnement naturel, son héritage culturel et sa créativité».¹

Les mutations rapides et profondes dans le domaine économique, social et culturel peuvent introduire des perturbations qui laissent largement ouvertes les possibilités de déviation, de marginalisation et comportement anormaux principalement chez les jeunes. En fait aujourd'hui, on peut observer des comportements anormaux chez les jeunes que l'on peut considérer comme anormaux (suicide, « Harga », etc...).

Le changement entraîne la modification des processus de socialisation par le passage d'une société traditionnelle à une société nouvelle.

«La jeunesse, ayant reçu un système d'éducation traditionnel est de plus en plus orientée vers le changement.Devant les contradictions de sa société, la jeunesse témoigne d'un mouvement de révolte culturelle.Ce phénomène atteint la plupart de sociétés occidentales particulièrement celles où le libéralisme l'emporte sur le volontarisme de l'Etat»².

¹ - Ignacy Sachs, invitation à l'éco développement, Paris, Ed Privat, 1988, p 31. Dans Mostefa Boutefnouchet, OPU, Alger, Système social et changement en Algérie année, p 112.

² - G. Daoust et P. Boulanger l'université dans une société éducative, presse de l'université de Montréal, 1974, p 27.

Sous l'influence des apports de comportement venus de l'étranger grâce aux progrès des moyens de communication, les jeunes se trouvent entraînés par les courants nouveaux et commencent à rejeter les valeurs, les normes des groupes auxquels ils appartiennent.

Les sciences sociales auront pour rôle à assurer la cohésion sociale et l'action doit être menée au niveau même des diverses institutions. Toute société connaît des mutations sur le plan politique économique et social ; ces mutations sont induites par différents facteurs qui sont plus ou moins rapides selon le niveau et l'état de développement de la société et produisent des bouleversements lesquels s'ils ne sont pas préalablement appréhendés et analysés, peuvent être à l'origine de dysfonctionnement et des malaises. L'importance de l'analyse de la société dans tous les domaines et à tous les niveaux (institutions, organisations, groupes, individus) pour analyser et connaître les systèmes, normes, valeurs et phénomènes qui la régissent apparaît clairement aujourd'hui.

La connaissance des phénomènes de la société doit conditionner toute intervention ou volonté de transformation sociale afin de donner le maximum de chance de réussite aux projets sociaux.

Enfin les recherches menées sur la société devraient permettre d'éviter à celle-ci des crises graves ou du moins, atténuer les effets qu'elles provoquent. L'équilibre, la stabilité et la prospérité sont donc les principaux objectifs poursuivis par la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Le changement consiste à atteindre certains objectifs : ce qui implique le contrôle des ressources matérielles, la possibilité de mettre en marche les capacités humaines ; mais la réalisation de ces objectifs paraît problématique. La contribution immédiate que l'analyse des sciences sociales peut donner est de se concentrer sur les objectifs de développement ;

V.Castellano a souligné que «n’importe quelle forme d’intervention sociale doit se baser sur la recherche sociale»¹.

En Algérie, la crise actuelle des institutions, sociales crée de nouveaux besoins, et par conséquent une demande de sciences sociales qui réponde au mieux à ces nouveaux problèmes de société.

Tout en exprimant les problèmes actuels le chercheur en sciences sociales doit savoir : «que la société secrète son histoire de demain... Les faits sociaux d’aujourd’hui constituent non seulement les fondements mais la trame solide et indestructible de l’avenir»².

Les sciences sociales doivent s’interroger sur les objectifs sociaux dans le présent et dans l’avenir avec l’ambition de mieux connaître les problèmes sociaux qui expliquent la marche actuelle de la société Algérienne vers le progrès et le développement.

¹ - V. Castellano, objectifs sociaux et sociologie in revue internationale de sociologie, vol V, 1969, n° 3, p 30.

² - M. S. Benyahia, réforme de l’enseignement supérieur, 1971.



CHAPITRE CINQUIÈME

SCIENCES SOCIALES

ET CHANGEMENT SOCIAL

Les sciences sociales ont pour ambition l'analyse et l'interprétation des phénomènes sociaux mais dans une perspective dynamique. Il s'agit à ce niveau de notre étude d'étudier le rôle des sciences sociales face au changement social particulièrement en Algérie.

1/ Théorie du changement social

L'étude statique des systèmes sociaux et des systèmes culturels est insuffisante. Il est nécessaire d'ajouter la dimension dynamique.

Ibn Kheldoun (1332-1406) explique le changement par le concept de cycle social. Nous le trouvons au moins sous cinq formes différentes.

- 1- Le cycle le plus général est celui de l'histoire : la civilisation, après avoir atteint son apogée entre en décadence.
- 2- Dans le cadre général, chaque civilisation parcourt un cycle qui est propre et qui comprend cinq phases : fondation, édification, épanouissement, vieillissement, renouvellement.

Sur le plan politique, l'Etat parcourt un cycle de trois phases : Jeunesse, maturité et vieillesse. Ces cycles se recoupent et se soutiennent mutuellement : l'évolution de l'esprit de groupe est à l'origine de celle de l'Etat, qui à son tour incarne celle de la civilisation et de l'histoire.¹

Ibn Khaldoun a dégagé la notion du cycle dans sa théorie des « trois générations » en ramenant les dimensions d'une civilisation à l'échelle de la dynastie « Açabia ».

Dans la conception du changement, il veut mettre l'accent sur l'aspect transitoire de la civilisation qui se présente comme une succession de phénomènes dont chacun a nécessairement dans un espace déterminé un commencement et une fin.

Malek Benabi a aussi défini la notion de cycle lorsqu'il l'explique par des conditions psycho-temporelles propres à un groupe social : c'est une

¹ - Abdellah Laroui, Islam et modernité, édition Bouchene, Alger, 1990, p 115.

« civilisation »... puis la civilisation émigre, se déplace, transfère ses valeurs, dans une autre aire.

« Elle se perpétue ainsi dans un exode indéfini et à travers de successives métamorphoses : chaque métamorphose étant une synthèse particulière de l'homme, du sol et du temps.

Quand une société en est à ce point de son évolution, quand le souffle qui lui a donné l'impulsion première a cessé de l'animer, c'est la fin d'un cycle, c'est l'exode de la civilisation vers une autre aire où commence un autre cycle, avec une nouvelle synthèse bio-historique»¹.

Auguste Comte et Karl Marx ont été très influencés par l'histoire linéaire et ont favorisé une dynamique linéaire et unitaire.

La dynamique d'Auguste Comte est exposée dans la célèbre loi «des trois états». Il considère que c'est «la marche progressive de l'esprit humain» qui dans ses étapes règle le destin de l'humanité toute entière.

Le progrès de l'esprit humain suit une loi d'évolution générale et linéaire qui selon lui pouvant être résumée en trois étapes².

A chacune des étapes du développement de l'intelligence individuelle correspond une phase du développement historique de la société- c'est la loi des trois états :

- L'état théologique.
- L'état métaphysique.
- L'état positif.

K. Marx pense que le changement social est en rapport avec les forces productives ; le «moteur» du changement réside dans l'accroissement des forces productives.

«Les rapports sociaux sont intimement liés aux forces productives. En acquérant de nouvelles forces productives, les hommes changent leur mode de

¹ - Malek Bennabi, vocation de l'islam société d'édition et de communication, Alger, 1991, p 16.

² - A. Comte, cours de philosophie positive édition de 1908, tome I, p 23.

production, et en changeant le mode de production, la manière de gagner leur vie, ils changent tout les rapports sociaux de formation dans les idées ; un mouvement continu d'accroissement dans les forces productives, de destruction dans les rapports sociaux... Il n'y a d'immuable que l'abstraction du mouvement »¹.

Pour Marx, ce qui conditionne l'évolution des sociétés, ce sont les rapports de production, d'où le matérialisme historique. Les rapports de production, en se développant entrent en collision. Des conflits naissent et opposent des groupes aux intérêts contradictoires, c'est la lutte des classes. «L'histoire de toute société jusqu'à nos jours n'a été que l'histoire de la lutte des classes».²

Le conflit est le moteur de l'histoire ; c'est le caractère contradictoire entre rapports de production et développement des forces productives qui fonde le changement social ; l'histoire est faite d'une succession de mode de production.

Le schéma macro-sociologique de K. Marx fait de la lutte des classes le ressort du changement dans toutes les sociétés. H Mendras explique comment « Aujourd'hui encore nous ne disposons pas d'autre modèle de dynamique macro-sociale, ce qui explique en grande partie la tentation des sociologues marxistes de s'en référer toujours à ce mécanisme pour expliquer en dernier recours tous les changements et tous les conflits dans la société contemporaine ».³

Pour Emile Durkheim, le facteur explicatif du changement social est l'augmentation de la densité démographique. La forte densité exige une plus forte division du travail, détermine à son tour une nouvelle forme de solidarité, (passage de la solidarité mécanique à la solidarité organique).

¹ - G. Durand, les grands textes de la sociologie moderne, Bordas, Paris, 1969, p 68.

² - K. Marx, le Manifeste du parti communiste, Gallimard, Tome I, Paris, 1969, Tome I, p 230.

³ - H.Mendras, élément de sociologie, Armand Colin, Paris, 1975, p 214.

Selon Max Weber, les valeurs ont une importance primordiale dans le changement social ; le processus de rationalisation, lié au développement se traduit par la montée de l'action rationnelle, qui se fait d'abord en valeur puis en finalité.

G. Rocher définit le changement social comme «transformation observable dans le temps qui affecte la structure ou le fonctionnement de l'organisation sociale d'une collectivité donnée et modifie le cours de l'histoire»¹.

On peut conclure qu'historiquement le changement structurel des sociétés lance des défis qui constituent le fondement de la réflexion sociale. J. Duvignaud parle de défis multiples en phase de changement qui prennent des formes variées, «ici ils résultent du sentiment d'une injustice commise (Marx, Proudhon) là d'une volonté de persuader les hommes de rationaliser leurs relations économiques et politiques (Auguste Comte), là encore d'une indignation contre un malheur commun et un dérèglement dans l'harmonie collective (E. Durkheim)².

Les sociologues modernes ont réagi contre cette logique linéaire : ils critiquent cette dynamique comme étant une simplification extrême : or les faits sociaux de par leur complexité ne peuvent se réduire à un mécanisme aussi abstrait ; tout changement linéaire est limité par la complexité et les incidences des autres phénomènes.

La dynamique repose donc sur des notions autres que linéaire, notions de fluctuations, cycles, acculturations, de notions de retours de «traits constants» de «répétition» il s'agit donc de limiter le champ d'application et de repérer au sein de changements socio-culturels des traits constants et redondants.³

¹ -G. Rocher, Introduction à la sociologie générale, Tome 3, le changement social Point, 1968, p163.

² - J. Duvignaud, introduction à la sociologie idées Gallimard, Paris, 1968, p 16.

³ - G. Durandop, cit 1969, p 175.

Les dynamiques socio-culturelles ont été d'abord linéaires et unitaires, elles vont devenir pluralistes et parcellaires, puis des phénomènes de déphasages dynamiques vont être observés, d'où des notions nouvelles relatives au changement : cycles, fluctuations, dénivellement, acculturation, états transitifs etc...

Tous ces nouveaux concepts expliquent le dynamisme. Ce sont aujourd'hui des notions de base dans les changements socio-culturels.

2/Approches contemporaines du changement social :

Alain Touraine considère le changement social comme résultat de l'action des mouvements sociaux. Pour lui la société a la capacité de se produire elle-même.

Le mouvement social se définit comme : «la conduite collective organisée d'un acteur de classe luttant contre son adversaire de classe pour la direction sociale de l'historicité dans une collectivité concrète» c'est donc une sociologie du conflit qui va permettre d'explicitier le changement.¹

Pour lui chaque société connaît en réalité, un mouvement social qui possède les caractéristiques suivantes :

- Il est placé au centre des contradictions sociales ;
- Il a face à lui un adversaire social clairement déterminé ;
- Il est doté d'un projet de changement social.²

Pour Henri Mendras il n'y a pas un paradigme unique du changement social, mais différents paradigmes liés au contexte social et historique.³

3/ Evolution sociale et changement social :

L'évolution concerne les transformations d'une société sur une très longue période grâce à un grand nombre de changements qui se cumulent ; le changement social est un phénomène plus limité dans le temps et dans l'espace.

¹ - Alain Beltone, sciences sociales, édition campus Dalloz, 2^{ème} édition, Paris, 2000, p 166.

² - A. Beltone, Ibid, p 278.

³ - H. Mandras: éléments de sociologie, Armand Colin, Paris, 1975, p 167.

Michel Crozier insiste sur les difficultés des sociétés face aux problèmes que pose l'évolution vers cette plus grande liberté et cette plus grande rationalité des rapports humains.

Ainsi il explique que «...trois grandes lignes d'orientation intellectuelle doivent être favorisées dans toutes les activités de direction de la société.

Tout d'abord, priorité doit être donnée à la constitution d'une capacité d'analyse sérieuse...aucun programme, aucune action administrative ne devrait pouvoir être entreprise sans qu'un diagnostic ait pu être établi sur le système complexe, à l'intérieur duquel ce programme ou cette action s'exerceront. Tant qu'on ne connaît pas les nœuds de pouvoir et les modes de régulation de ces systèmes, les plus séduisantes entreprises conduisent au gaspillage.

Le second effort doit porter sur la compréhension du changement et les conduites à le diriger. Aucun changement sérieux ne peut s'effectuer sans un pénible renversement de pratiques profondes profondément ancrées, dont une analyse véritablement compréhensive montre qu'elles sont à leur niveau rationnelles et même bénéfiques.

Le troisième effort concerne l'attitude envers les institutions. La capacité d'action d'une société, sa possibilité de se poser des problèmes, de découvrir des solutions et les mettre en œuvre. Son aptitude à innover dépendent essentiellement de sa richesse institutionnelle ; qu'elles soient formelles ou informelles, les institutions sont les instruments de la coopération humaine».¹

L'époque actuelle présente les caractéristiques originales de la modernité, industrialisation, démocratisation... elle se qualifie de « moderne ».

¹ - Michel Crozier, la société bloquée, éditions du seuil, Paris, 1970, p 210.

La modernité est donc, le lieu du changement social lui-même, du fait qu'elle ne peut se réaliser sans la transformation de certaines techniques ou de certains types de comportement de la société.

La modernité n'est pas le seul caractère de la mutation sociale, mais, elle en est la plupart du temps, l'élément et l'enjeu le plus important.

Chaque société donc en se renouvelant connaît sa modernité, et chaque siècle dans ses successives évolutions, a enregistré sa modernité et ceci depuis des siècles.

3-1/ Développement et modernité :

M Boutefnouchet explique : « qu'il est entré dans l'usage de qualifier la nature du changement dans sa dualité traditionnelle et moderne, ancienne et nouvelle. Le changement social est nécessairement dualiste. Il se fait en fonction d'une situation connue et se projette vers une situation espérée »¹.

Ce dualisme se laisse observer dans la société algérienne de jour en jour ; et dans une société où existent plusieurs courants de pensées, la modernité peut être définie différemment : « La définition de la modernité n'est pas facile du fait qu'elle comporte un jugement de valeur et un jugement moral en fonction des représentations existantes dans la société. Pour une société conservatrice traditionnelle, la modernité est une déviation, par rapport aux comportements ancestraux des individus de cette société. Pour une société progressiste et novatrice, la modernité est une condition essentielle pour l'évolution de la société »².

4/ Changement social en Algérie :

Au lendemain de l'indépendance nationale, le pays a connu des bouleversements. A côté du projet de refonte économique, le projet politique était de reconstituer l'unité nationale en redonnant à l'Algérie sa personnalité et ses spécificités culturelles.

¹ - Mostefa Boutefnouchet, système social et changement en Algérie, OPU, Alger, sans date, p 107.

² - Mostefa Boutefnouchet, Ibid, p 107.

A côté de la volonté d'assurer au pays un développement économique, il fallait instaurer un cadre social et culturel conforme aux principes socialistes puisés pour la plupart de l'idéologie arabo-islamique.

« Le problème majeur posé était celui d'un double choix d'égale importances mais se posant du point de vue idéologique, en termes relativement antagonistes »¹.

4-1/Caractères principaux de la société Algérienne actuelle en changement :

M. Boutefnouchet nous présente un tableau des caractères principaux et complémentaires de la société algérienne, à partir d'un tableau qui propose une lecture du double passage de la société originelle à la société contemporaine et de celle-ci à la société en émergence.

La population de la société originelle qui était principalement rurale a régressé et est devenue minoritaire dans la société en émergence.

Cette nouvelle société en émergence présente les caractères principaux de la population urbaine :

- « Classes d'âges nombreuses de jeunes.
- Travail de services/et industrie.
- Pouvoir des institutions et des groupes économiques rationalité économique
- Production locale/ nationale et internationale.
- Relations individualisées et sélectives.
- Idéologie religieuse nationale/ multi-idéologie.

Caractères complémentaires, population rurale :

- Classe d'âges jeunes.
- Travail agraire mécanisé/ et agro- industriel.
- Pouvoir des institutions/ et des groupes économiques.
- Austérité économique.
- Production locale/nationale/internationale.

¹ - Nouredine Toualbi, religion, rites et mutations, ENAL, Alger, 1984, p 59.

- Relations sociales communautaires différenciées.
- Idéologie religieuse/évolution nationale».¹

4-2/Politique de développement et changement social :

Aujourd'hui l'Algérie traverse une phase essentielle de changement. La politique de développement doit faire de l'environnement international une dimension importante.

Le projet social dans lequel s'inscrit le changement social suppose les tendances suivantes : démocratie, économie libérale et modernisation.

1/ La logique de la démocratie sur le plan politique. Le processus politique à l'œuvre dans la société algérienne nouveau entraîne des transformations sociales importantes. Les groupes sociaux doivent définir leur attitude face à cette démocratie impliquant une nouvelle politique sociale.

2/ La logique d'un système de l'économie de marché. Le système économique implique aussi une nouvelle politique sociale en ce sens qu'il intervient comme élément de redéfinition de la nature des groupes sociaux.

Le secteur économique apparaît comme un système qui constitue la mobilité sociale. Tout ses processus changent aujourd'hui les pratiques sociales et culturelles au sein de la société Algérienne.

Les stratégies économiques liées à ce système d'économie libérale obligent les groupes sociaux à se définir par rapport à la stratégie globale d'un système mondialisé.

3/ La logique de modernisation liée à l'ouverture. La logique de modernisation touche l'ensemble des structures, institutions et toutes formes de consciences dans la société. Le processus offre un mode de fonctionnement conforme à des normes souvent prises comme références empruntées aux (sociétés occidentales, capitalistes), sociétés qui imposent aujourd'hui de plus en plus leur modèle au monde entier.

¹ - Mostefa Boutefnouchet, système social et changement social en Algérie O des P Universitaire, Alger sans date.

Mais les systèmes de normes existants dans la société algérienne intériorisés et institutionnalisés ne peuvent s’effacer aussi facilement devant les valeurs nouvelles, entraînant une situation de conflit : phénomène de déphasage culturel qui crée la spécificité du changement social.

4-3/Spécificités du changement social en Algérie :

Il est vrai que la société algérienne aujourd’hui tente d’évoluer vers le progrès. La construction de la nouvelle société se fait sur la base de la modernité.

La modernisation de la société est donc le moyen de faire pénétrer la société dans le domaine du développement ; donc comme nécessité du développement économique- social et culturel.

Pour M. Boutefnouchet : « La modernité est le processus d’introduction de techniques nouvelles dans une société, ainsi que d’attitudes nouvelles des groupes sociaux, dans la résolution des problèmes nouveaux ou anciens posés à eux.

La modernité est donc, le lieu de changement social lui-même, du fait qu’elle ne peut se réaliser sans la transformation de certaines techniques, ou de certains types de comportement de la société».¹

Mais la définition de la modernité comporte un jugement de valeur et un jugement moral, en fonction des représentations existantes dans chaque société.

Ainsi pour lui, le développement de la société algérienne aujourd’hui, ne peut se réaliser en s’opposant à la tradition et propose le type de développement qui fait appel à «une meilleure utilisation de la nature et à une plus grande considération de l’homme». Il rejoint la réflexion Ignacy Sachs qui met en relief les dangers: «le dualisme apparent de la croissance avec le développement d’un secteur moderne et la stagnation d’un secteur traditionnel

¹ - Mostefa Boutefnouchet, système social et changement social en Algérie OPU, Alger, sans date, p107.

ne doit pas masquer les pressions exercées par le secteur moderne sur le secteur traditionnel : les détournements des ressources naturelles et économiques, dégagées du second, s'opèrent en profit du premier, à commencer par la pression sur les terres, les produits et les revenus agricoles ou la destruction d'activités artisanales ou d'industrie locales »¹.

Il importe donc d'évaluer le prix social et culturel réel pour que se réalise le progrès. La modernité est le retour à une forme de développement plus adapté, loin d'une modernité mimétique qui suppose domination.

Durant le changement, on doit craindre la déformation et la destruction de toutes les valeurs. La modernité mimétique comporte ses propres limites².

Pour G. Murdall les idéaux de modernisation sont seuls à pouvoir faire progresser efficacement la société, et la sortir de l'état de pauvreté ; « l'une des convictions qui sont nôtres est que, surtout lorsqu'on considère l'accroissement accéléré de la population, il est temps d'activer la réalisation des idéaux de modernisation pour éviter l'accroissement de la misère et de la révolte sociale »³.

L'auteur présente ses idéaux comme :

- 1/ La rationalité ou application de la technologie moderne ;
- 2/ La planification en vue du développement ou utilisation de la « science » moderne ;
- 3/ La hausse de la productivité ;
- 4/ La hausse de niveau de vie ;
- 5/ L'égalité sociale et économique ;
- 6/ L'amélioration des institutions et des comportements ;
- 7/ La consolidation de l'indépendance nationale ;
- 8/ La démocratie politique au sommet et à la base ;
- 9/ La discipline sociale ;

¹ - Ignacy Sachs, initiation à l'écodéveloppement, Ed Privat, Paris, 1981, p 112.

² - Ignacy Sachs, Ibid, p 112.

³ - G. Mardall, le drame de l'Asie, Enquête sur la pauvreté des nations, le seuil, 1976, p 110.

10/ Les valeurs dérivées, comme l'éducation et la formation.¹

En Algérie, ces idéaux de la modernisation, renvoient au modèle de développement occidental, méthode formelle, où les valeurs traditionnelles paraissent sclérosés et retardataires et constituent un obstacle au progrès.

Mais pour M. Boutefnouchet ces idéaux sont souvent mis en difficulté par les comportements des masses : «...en Algérie, le gigantisme industriel n'ayant pu instaurer sa propre logique de régulation des entreprises, permet de revenir à des réalités plus concrètes et à une efficacité de dimension beaucoup plus humaine »². Plus l'homme est pris en considération, plus les chances de succès du développement sont grandes. Pour lui il importe un retour à l'échelle humaine pour le développement de la société qui signifie deux orientations à donner au développement.

Celle de tenir compte des capacités de l'homme et du génie de l'homme dans la promotion collective et celle d'associer l'homme au processus de développement.

4-4/Sciences sociales et dynamique sociale en Algérie:

Le problème du développement consiste à envisager une société nouvelle différente de la société actuelle. Il s'agit de définir certains buts fondamentaux et bien déterminés qu'il faudrait atteindre.

- Le problème sera quelle contribution spécifique les sciences sociales peuvent elles apporter ?

- Quels seront les critères à suivre pour une analyse de ce genre ?

L'image d'une société actuelle en changement doit être vue dans le contexte de la société mondiale.

En effet, les sciences sociales sont placées devant un défi en raison du caractère «évolutif des faits sociaux ». Le chercheur doit s'engager à repérer, analyser et interpréter les faits insérés dans cette dynamique et donc prendre

¹ - Ibid, p 110.

² - Moutefa Boutefnouchet, système social et changement en Algérie, OPU, Alger, sans date, p 110.

position non sur les faits qui sont autant manifestations extrêmes et superficielles du mouvement social, mais sur la dynamique elle-même et s'interroger sur son orientation, ses limites, le moyen de l'accélérer et de l'utiliser pour le développement social.

Face aux rapides transformations de la société algérienne, le rôle des sciences sociales devient un enjeu crucial pour le développement social du pays. Mais, nous pouvons affirmer qu'aujourd'hui, en Algérie, à la crise de la société correspond une crise profonde des sciences sociales. L'avenir des sciences sociales dépend de leur capacité à répondre aux grands défis de la société en changement. «Nos sociétés ont besoin de professionnels qui contribuent à la fois à l'élucidation de nouveaux problèmes sociétaux et à l'action »¹.

¹ - G Szell, les interventions en entreprise, le siècle de l'entreprise dans M Legrand, J.F.Guellaum, D. Vrancken, la sociologie et ses métiers, éditions le Harmattan, Paris, 1995, p 20 ?



PARTIE PRATIQUE DE
L'ÉTUDE

Notre démarche dans la première partie de l'étude a été une réflexion théorique afin d'essayer de saisir les différentes interprétations qui ont déjà été produites au sujet des sciences sociales, de la pratique de la recherche de ces sciences, de la relation de ces sciences avec l'environnement social dans le cadre du changement social particulièrement en Algérie.

La deuxième partie de notre étude portera sur la méthode de recueil de données nécessaires à notre étude, et portera sur l'analyse et l'interprétation de ces données.

Notre étude empirique consistera donc à saisir les logiques de la pratique de la recherche en sciences sociales à l'université Algérienne et la relation de ces sciences avec la société.

Afin de saisir la réalité d'une telle situation, il s'agit d'observer la structure de la recherche d'essayer de comprendre les logiques internes de la pratique en sciences sociales, et surtout de chercher à comprendre le sens que donne d'un côté le chercheur universitaire en tant qu'acteur social responsable et d'un autre côté le sens que donne les différents organismes publics à la relation entre la recherche en sciences sociales et la société.

Les organismes et entreprises sont sensés travailler en partenariat avec le chercheur universitaire en vue du développement social.

Il importe d'approcher l'université en tant qu'institution d'un point de vue fonctionnaliste pour dégager les dysfonctionnements et les effets négatifs : (ce qu'elle génère comme aspects contraires à ceux attendus surtout sur le plan de la recherche).

Il faut l'approcher sur le plan d'une dynamique interne mais aussi externe afin de dégager les logiques des rapports avec son environnement social à travers la pratique de la recherche en sciences sociales. Il s'agit en fait de deux approches complémentaires pour avoir une interprétation précise.

CHAPITRE SIXIÈME

MÉTHODE D'ANALYSE

1- Champs d'analyse :

Nous avons retenu pour notre étude comme champs d'analyse:

L'université « El Hadj Lakhdar » de Batna. Le choix du cadre se justifie par le fait que l'université constitue le lieu où s'exerce l'enseignement des sciences sociales et où s'effectue la pratique de la recherche de ces sciences.

Aussi, nous cernons notre champ d'analyse empirique dans l'espace géographique et social de la ville de Batna, ville qui constitue l'environnement social de l'université « El-Hadj-Lakhdar ». Notre étude porte sur les dix dernières années de (2000 à 2010).

1-1- Présentation de l'université EL HADJ LAKHDAR Batna :

L'université « El Hadj Lakhdar » de Batna a vu le jour suite au décret présidentiel 77/91 du 03 Rajab 1397 correspondant au 20 Juin 1977, en tant que centre universitaire. Le centre universitaire a vite connu des progrès sur le plan infrastructurel et pédagogique.

En Janvier 1990, les INES (instituts nationaux d'enseignement supérieur) ont été dissous pour donner naissance à la création de l'université de Batna composée de plusieurs instituts regroupant chacun plusieurs départements (décret exécutif 89-136 du 01/08/1989). En s'adaptant au nouveau système des facultés (décret exécutif 98-389 du 02/12/1998) et du (décret exécutif 04-247 du 29/08/2004) l'université « El Hadj Lakhdar » de Batna est actuellement constituée de 07 facultés et d'un institut d'hygiène et de sécurité industrielle.

Dans le cadre du plan quinquennal 2005/2009, l'université s'est enrichie d'un pôle universitaire à la commune de « Fesdis » de plus de 26000 places pédagogiques.

Dans le cadre de l'application des nouvelles réformes qui ont touché le secteur de l'enseignement supérieur, l'université « El Hadj Lakhdar » à l'instar des autres universités algériennes s'est engagée dans la mise en place

de la réforme Licence Master Doctorat: système LMD (décret exécutif 04-371 du 08 chawel 1425 correspondant au 21 Novembre 2004).

Aujourd'hui l'université compte 53.677 étudiants dont 2058 en post-graduation et 1753 enseignants dont 75 professeurs et 178 maîtres de conférences.

L'université compte un nombre considérable de projet de recherche ainsi que: 26 laboratoires de recherches agréés auprès du ministère délégué à la recherche.

Les services communs de l'université sont :

- Bibliothèque centrale.
- Centre Internet.
- Presses de l'université. (l'université édite des revues scientifiques de portée internationales).
- Centre de recherche scientifique regroupant les bureaux de tous les directeurs de laboratoires.

En matière de coopération, l'université entretient et développe des relations avec différents partenaires nationaux (conventions de formations spécialisées) et étrangers (conventions de coopérations qui portent sur le domaine de la formation et de la recherche) (co-tutorat des thèses, formation alternée, échanges scientifiques)¹.

1-2/ Présentation de la ville de Batna:

La wilaya de Batna se trouve localisée dans la partie orientale de l'Algérie ; elle est limitée.

- Au nord par la wilaya d'Om-El-Bouaghi, Mila et Sétif;
- A l'est par la wilaya de Khenchela;
- Au sud par la wilaya de Biskra à l'ouest par la wilaya de M'sila;

¹ - Renseignement recueillis auprès des services, service de l'animation, de la communication et manifestations scientifiques de l'université.

Pour une superficie de 12038 Km², elle couvre 21 daïrates et 61 communes et 1.162.967 habitants (jusqu'en 2007).

La wilaya de Batna a depuis l'indépendance bénéficié de différents plans de développement dont le dernier est le plan quinquennal 2005/2009.

Cet effort de développement a été modulé par les conjonctures politiques et économiques. Les dix dernières années ont vu une véritable « explosion » et effort qui a eu un impact sur la vie sociale¹.

2- Techniques de recherche

Afin d'atteindre les objectifs précédemment cités nous avons utilisé-

2-1/ Observation de documents chiffrés :

Nous avons considéré qu'on veuille rendre compte d'une période historique relative aux 10 dernières années (de 2000 à 2010). Nous avons orienté notre étude vers la consultation de documents significatifs ayant une importance pour l'étude. Ces documents chiffrés ont permis l'évaluation de l'organisation de l'enseignement et de la recherche en sciences sociales à l'université « El Hadj Lakhdar ».

2-2/ Questionnaire (annexe1) a été élaboré dans le but de recueillir des données auprès des enseignants chercheurs ou doctorants en sciences sociales.

Quatre grands axes structurent le questionnaire, il s'agit de :

- Renseignements généraux concernant les enseignants chercheurs enquêtés.
- Evaluation du système d'enseignement en sciences sociales à l'université
- Evaluation du système de recherche en sciences sociales à l'université.
- Etude de la relation université et environnement social.
- Perspectives de la recherche en Sciences Sociales (propositions)

Les départements au niveau des 4 facultés de sciences sociales existant au sein de l'université ont constitué les lieux de passation du questionnaire qui

¹ - Renseignements recueillis auprès de la Wilaya de Batna.

est d'administration directe rempli par l'enquêté et qui fera l'objet d'une analyse et d'une interprétation.

2-3/ Guide d'entretien (annexe N°2) :

Entretiens menés avec les responsables des structures publiques relatives à l'environnement social de la ville de Batna.

Il s'articule autour des axes suivants :

- 1- Evaluation de la relation dans le cadre de la recherche en sciences sociales avec l'université.
- 2- Recensement des difficultés et problèmes faisant obstacle à cette relation.
- 3- Recueil des propositions cherchant à améliorer cette relation. L'entretien semi-dirigé réalisé avec les responsables de ces structures fera objet d'analyse et d'interprétation.

3- Caractéristiques de l'échantillon relatif au questionnaire

3-1/ Type d'échantillon retenu (questionnaire) :

Rappelons que suivant l'objectif de notre étude il s'agit de s'informer auprès des enseignants chercheurs universitaires, de la situation de la recherche dans le but de connaître leur évaluation du système de l'enseignement et de production scientifique en sciences sociales durant ces dix dernières années à l'université « El Hadj Lakhdar de Batna ».

Les enseignants retenus pour notre enquête sont des enseignants permanents titularisés dans la profession d'enseignant et chercheurs dans le cadre d'une structure de recherche ou doctorants.

Le choix de l'échantillon a été déterminé par le souci de voir représenter les enseignants chercheurs en sciences sociales exerçant au sein des quatre facultés : faculté des lettres et sciences humaines, faculté de droit et sciences administratives, faculté des sciences économiques, faculté des sciences sociales et islamiques¹.

¹ - La rentrée universitaire 2010-2011 a connu une restructuration de ces facultés au sein de l'université « El Hadj Lakhdar » de Batna.

3-2/ Choix de l'échantillon représentant les 4 facultés, de sciences sociales à l'université est de 128 enseignants.

1- Connaissant le nombre de d'enseignants chercheurs permanents 639 repartis ainsi au sein des 4 facultés.

- Faculté de lettres et sciences humaines 160 enseignants.

- Faculté de Droit et Sciences Juridiques 139 enseignants.

- Faculté des sciences économiques 128 enseignants.

- Faculté des Sciences Sociales et Sciences Islamiques 212 enseignants.

2- Connaissant le nombre total d'enseignants permanents et leur répartition en nombre au niveau des 4 facultés, nous avons procédé à la sélection à partir des listes du personnel enseignant à un échantillon représentant à 20% les enseignants permanents chercheurs ou doctorants au sein des 04 facultés suivant un échantillonnage de type aléatoire simple représenté dans le tableau suivant :

Faculté	Nombre d'enseignants chercheurs	Nombre d'enseignant retenu
Lettres et Sciences Humaines	160	32
Droit et sciences Juridiques	139	28
Sciences Economiques	128	26
Sciences Sociales et Sciences Islamiques	212	42
Total	639	128

Tableau n°1 : représentant le nombre d'enseignants retenu pour l'enquête.

4/ Caractéristique de l'échantillon relatif au guide d'entretien :

Les caractéristiques de l'échantillon représentatif des structures sociales contactées au sein de la ville de Batna relatives à l'environnement social de l'université sont :

Tutelles	Institutions	N d'entretiens
Ministère de l'intérieur	- Parti politique RND rassemblement national pour la démocratie (Batna) - Wilaya de Batna	2
Ministère de l'énergie et des mines	- Entreprise SONELGAZ Batna - Entreprise NAFTAL Batna	2
Ministère de la culture	Centre culturel de Batna	2
Ministère de l'éducation Nationale	Direction de la formation et de l'orientation scolaire	1
Ministère de l'action sociale et de la solidarité	Direction de l'Action Sociale	1
Ministère du plan	Direction de la Planification et de l'aménagement du territoire	1

Tableau N°2 : représentant les différentes structures de la ville de Batna contactées.

Cette entrevue de recherche avec les responsables des différentes structures publiques de la ville de Batna a nécessité un échantillonnage non probabiliste, étant donné le caractère particulier à chaque entretien. Le prélèvement de l'échantillon a été réalisé suivant le but assigné : toucher les responsables décideurs au niveau de structures publiques ayant une opérationnalité et une action sur le plan politique ; socio-économique et socio-culturel en vue du développement dans notre champ circonscrit de la ville de Batna.

Parlant de la méthode d'entretien M. Boukhobza explique que « L'essentiel dans les analyses socio-économiques, c'est précisément le sens nécessairement qualitatif des rapports à travers les pratiques inhérentes à la

dynamique sociale dans les champs économiques, politiques et culturels »¹, et considère que les relations sociales ne peuvent s'établir que dans trois domaines différents : le champ économique, le champ politique et le champ culturel»².

Notre méthode de l'entretien semi-directif appelle la méthode d'analyse qui sera de type qualitatif. Ainsi Pierre Bourdieu dans sa réflexion sur les méthodes d'entretien favorise l'entretien basé sur la conversation ordinaire: « en enregistrant avec la spontanéité de la personne avec laquelle se fait l'entretien»³.

En résumé, nous avons ainsi articulé le point de vue structural ou rationnel qui nous a permis de relier les dynamiques macro-sociales (la relation université et environnement social), avec le processus interne à l'université par la méthode du questionnaire et du recueil de statistiques afin d'analyser le système d'enseignement et de recherche à l'université.

La synthèse de ces différentes méthodes compréhensives et complémentaires nous a permis de nous approcher de la réalité des sciences sociales à l'heure actuelle.

Parlant de pluralisme de méthodes en sciences sociales M Mauss explique : « ce sont ceux qui ne savent pas faire une science qui en discutent indéfiniment les méthodes ou en critiquent la portée ». Il s'agit d'expliquer plus pour mieux comprendre⁴.

¹ - M'hamed Boukhobza, réformes et transformations sociales en Algérie-office des presses universitaires, Alger, 1989, p 10.

² - M'hamed Boukhobza Ibid, p 11.

³ - Mounna Mayer, l'entretien selon P. Bourdieu revue française de sociologie, Paris, oct/dec/1995 p 335.

⁴ - Marcel Mauss dans Claude Dubar, le pluralisme en sociologie fondements, limites et enjeux, revue socio-logos, n°1, Paris, année 2002.

SEPTIÈME CHAPITRE

**RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES À
L'UNIVERSITE EL HADJ LAKHDAR DE
BATNA**

L'orientation de notre recherche nous mène vers les interrogations suivantes :

- L'organisation de l'enseignement et de la recherche en sciences sociales répond-elle aux objectifs de l'université ?
- Les programmes de recherche de ces sciences font-ils l'objet de réflexion et d'adaptation en fonction du rapport avec la société?

Afin de répondre aux interrogations formulées, à ce stade de notre étude empirique nous procédons de deux manières :

1- Prendre en considération la production de la recherche en sciences sociales au niveau de l'université de Batna.

2- Prendre en considération l'évolution des disciplines des sciences sociales sur le plan de l'enseignement et de la recherche au sein des facultés de sciences sociales de l'université et ce à partir de données statistiques existantes.

Recherches en sciences sociales à l'université « El Hadj Lakhdar » de Batna (cadre de notre étude)

1- Evaluation de la recherche en sciences sociales à l'université :

1-1/ Considérations sur le déroulement de la collecte de données :

Notre enquête a débuté en Janvier 2008 jusqu'en Décembre 2011, elle a été organisée en plusieurs étapes liées les unes aux autres afin de pouvoir relever les données empiriques existantes relatives à l'état des lieux de l'enseignement et de la recherche en sciences sociales à l'université « El Hadj Lakhdar » de Batna.

1-1-1/ La collecte des données et recherche documentaire :

La collecte des données sur l'évolution de l'enseignement et la recherche des sciences sociales s'est faite en se basant sur les données disponibles au sein des services administratifs de l'université : service de la planification, de la post-graduation et de la recherche scientifique, service de

la pédagogie (vice rectorat), facultés des sciences sociales et la bibliothèque centrale de l'université.

Il est nécessaire de signaler les difficultés rencontrées lors de la collecte de données :

- Parfois les informations recherchées sont souvent non répertoriées ou archivées ; ce qui a nécessité pour la collecte un travail, de synthèse, une méthode de vérification manuelle, de tri et de traduction.

1-1-2/ Analyse et interprétation des données existantes :

1-1-2-1/ Les données collectées concernant l'évolution historique de l'enseignement et la recherche des disciplines ont fait l'objet d'un traitement littéraire.

1-1-2-2/ Les données concernant les effectifs des étudiants, des enseignants ainsi que les données concernant l'évolution des productions (mémoires, thèses) ; le traitement des données a été statistique.

1-1-2-3/ Les données portant sur les thèmes de recherche, et laboratoires de recherche ont demandé une méthode de tri, de synthèse afin de dégager les principaux axes d'intérêts.

1-2/ Gestion et organisation administrative de l'université « El Hadj Lakhdar » de Batna :

L'analyse globale de la situation de l'enseignement supérieur en Algérie, montre que le modèle actuel de gestion et d'administration centralisée régissant le secteur ne peut pas répondre aux exigences dues aux importantes mutations observées dans les effectifs, les disciplines d'enseignement et les structures d'accueil. Le système d'administration et d'allocation des ressources est régi par des directives centrales.

Selon le rapport intermédiaire de l'étude de l'état des lieux des sciences sociales du CREAD, « Les ressources propres sont insignifiantes, comparées au total des besoins financiers. La rigidité des procédures d'exécution les

dépenses et l'inadaptation de la nomenclature budgétaire, limitent les capacités des établissements à mieux répondre à leurs besoins »¹.

Les établissements d'enseignement supérieur sont organisés selon les décrets n° 83-544 du 24/09/1983 qui donne à l'université Algérienne le statut d'une entité, dotée de l'autonomie administrative et financière spécialisée généralement dans plusieurs disciplines scientifiques.

Le cadre actuel du financement de l'université Algérienne est donc assimilable à celui du financement des services de l'Etat. La procédure est régie par les mêmes règles qui orientent le financement de l'Etat. L'université « El Hadj Lakhdar » est considérée comme une institution de l'enseignement supérieur et est considérée comme une administration publique ordinaire.

Les ressources financières mises en œuvre à l'université de Batna proviennent donc de l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement à l'université par l'Etat mais le modèle de gestion ne contribue pas à améliorer les résultats et la qualité des services de formation.

On peut dire que l'université « El Hadj Lakhdar » vit aussi l'handicap de l'autonomie ; ce qui limite les capacités de l'établissement à répondre réellement à ses besoins.

2- Organisation de la recherche scientifique en sciences sociales à l'université de Batna :

Le vice rectorat chargé de la post-graduation et de la recherche de l'université comprend un des services les plus impliqués dans le développement des connaissances et de la recherche scientifique en cette université : le service de la recherche scientifique. Ce service tend à faciliter le travail des enseignants chercheurs, la coordination entre ces derniers et les services administratifs concernés ainsi que le ministère de Tutelle.

La recherche à l'université de Batna connaît un essor réel lié à l'accroissement des moyens placés au service des enseignants chercheurs en

¹ - Projet CREAD/IRD, Etat des lieux des sciences sociales en Algérie, rapport intermédiaire (année 2006).

vue d'encourager les initiatives et la créativité dans le domaine de la recherche.

Dans le domaine de la recherche en sciences sociales, outre la recherche représentée par la rédaction des mémoires de magister et des thèses de doctorat, des travaux élaborés dans le cadre d'équipes ou laboratoires de recherches se développent.

Le cadre de recherche ainsi géré est constitué comme suit :

- 1- Equipes de recherches agréés par des commissions nationales d'évaluation : CNEPRU – ANDRU – PNR.
- 2- Programmes de coopérations scientifiques.
- 3- Laboratoires de recherche.
- 4- Revue scientifiques de sciences sociales à portée nationales et internationales.

2-1/ Production scientifiques à l'université :

2-1-1/ Evolution de l'effectif des enseignants chercheurs à l'université El-Hadj Lakhdar (de 2000 à 2010).

Année	Effectif général des enseignants	Effectifs des enseignants chercheurs (projets de recherche)	Pourcentage d'enseignants chercheurs
2000	736	174	23.64%
2001	807	204	25.27%
2002	869	213	24.51%
2003	965	249	25.80%
2004	1069	275	25.72%
2005	1127	310	25.73%
2006	1191	350	29.39%
2007	1281	453	35.36%
2008	1300	479	36,84%
2009	1654	559	33.79%
2010	1762	722	40.97%

Source : service de la recherche de l'université

Tableau n°3 : Effectif des enseignants chercheurs à l'université « El Hadj Lakhdar ».

Nous pouvons noter que le pourcentage des enseignants chercheurs au niveau de l'université de Batna évolue de façon régulière ces dernières

années, en réponse à l'organisation de la recherche suite au décret (01-295 en date du 01/10/2001).

2-2/ Recherche dans le cadre des commissions nationales d'évaluation CNEPRU – ANDRU (en sciences sociales) :

Les résultats d'expertise des bilans de recherche à l'université de Batna, dans le cadre de CNEPRU (année 2009) démontre le nombre de projets au niveau des facultés.

Les projets reconduits sont au nombre de 26 et les projets achevés au nombre de 5.

2-2-1/ Projets CNEPRU (sciences sociales) de 2000 à 2011.

2-2-1-1/ Répartition des projets suivant les facultés :

Années	Facultés				Total projets
	Lettres et sciences humaines	Droits sciences juridiques	Economie et sciences de gestion	Sciences sociales et islamiques	
2000	9	1	1	1	12
2001	6	1	0	1	8
2002	4	0	2	1	7
2003	1	2	1	2	6
2004	8	2	1	1	12
2005	6	0	1	2	9
2006	4	3	3	7	17
2007	4	4	4	7	19
2008	10	4	2	7	23
2009	10	2	2	1	15
2010	5	1	5	1	12
2011	8	2	6	15	31
Total/ facultés	75	22	28	46	171

Source : service de la recherche de l'université

Tableau n°4 : Répartition des projets facultés 2000 à 2011.

Total projets université : 55 – (1986 à 2011).

2-2-1-2/ Intitulés des projets CNEPRU (4 facultés) année 2009.

Sciences Economiques

Responsable du projet	Intitulé	Résultats
Guira Ismail	Pauvreté urbaine : motifs et types	/

Sciences Juridiques

Responsable du projet	Intitulé	Résultats
Ghodbane Mabrouk	Les deux organisations nationales, garantie des droits de l'homme, ses libertés fondamentales, et moyens de sa protection internationale	Projet reconduit
Meziani farida	Rôle des instances locales dans la réalisation du développement	Projet arrivé à terme avec prolongation
Aouachria Rokaya	Horizons : publication du droit international humanitaire dans les milieux militaires « réalités »	/

Sciences de l'éducation et psychologie

Responsable du projet	Intitulé	Résultats
Baibaa Nadia	Adaptation du barème des opérations de la mémoire.	/
Rahal Gharbi Mahamed El Hadi	Effets de la communication familiale pathologique chez les couples (moyens et comportements modernes), assimilation par les enfants de certaines valeurs socio-culturelles dans la famille algérienne.	Projet reconduit
Abdouni Abdelhamid	La drogue : étude stratégique de la psychothérapie de la connaissance, comportement des jeunes drogués.	Projet reconduit
Baibaa Nadia	Habilité domestique, élaboration de programmes d'apprentissage des déficients mentaux.	Projet arrêté

Sciences Politiques

Responsable du projet	Intitulé	Résultats
Ziani Salah	Réalité et horizon du développement politique en Algérie	Projet reconduit
Belaïd Rabah	La France et monde islamique, de la bataille de Poitiers 732 à la résolution des nations unies numéro 1559	/

Langue et littérature Arabes

Responsable du projet	Intitulé	Résultats
Ferhat Ayache	Esthétique du texte de poésie chez l'Emir Abdelkader	
Benberri M'hammed	Langue du saint coran ; étude analytique à la lumière de la linguistique moderne	Projet arrêté
Zebadia Mohamed Lakhdar	Lexique de terminologie expressionniste et théorique linguistique auteur A.G Kortez traduction du français vers l'arabe	Projet reconduit
Dhif Abdesselam	Algérien moderne -le parlé historique révolutionnaire dans les biographies et les mémoires dans la littérature de l'indépendance- assemblage, documentation et étude analytique et technique.	Projet reconduit
Hadef Saïd	Analyse des caractéristiques du discours présidentiel Algérien du troisième millénaire (approche linguistique)	Projet reconduit
Damkhi Abdelkader	Soliloque dans la prose Magrébine ancienne étude stylistique	Projet reconduit
Djaballah Ahmed	Caractéristiques artistiques dans la prose des poètes andalous du 5 ^e siècle de l'Hégire	Projet reconduit
Hadjidj Mâamar	Art de la poésie Magrébine, tendances de la pensée spirituelle, moyens artistiques du sixième siècle.	Projet reconduit

Sciences sociales : sociologie

Responsable du projet	Intitulé	Résultats
Boudraa Ahmed	Algérie : étude de l'organisation officielle des entreprises locales à l'ombre des valeurs sociales – Batna comme modèle-	Projet reconduit
Miloud Seffari	Développement de la ville algérienne et phénomène du crime.	Projet reconduit
Louchene Hocine	Changement stratégique et avenir de l'enseignement en Algérie.	Projet reconduit
Slimani Kamla	Représentations et pratiques de la modernité dans la famille algérienne ; étude sur terrain au sein de la ville de Batna	Projet reconduit
Ziani Drid Fatma	La recherche modernisée et problématique de la recherche scientifique, université de Batna comme modèle	Projet reconduit

Sciences Islamiques

Responsable du projet	Intitulé	Résultats
Hamdi Abdelkrim	La jurisprudence Malikite dans son nouvel aspect à travers les talents de Jalil « explication sommaire »	/
Hamidatou Mostefa	Les dires du prophète et défis de l'époque	Projet reconduit
Bouزيد Abdelhalim	Le style de conviction dans le saint coran	Projet reconduit
Meghelati Sahraoui	Investissement dans la jurisprudence islamique moderne	Projet reconduit
Boubechiche Salah	Etudes juridiques, phénomène du divorce dans la société algérienne, étude analytique et critique à la lumière de la jurisprudence	Projet achevé

2-2-1-3/ Les projet reconduits et projets achevés (année 2009)

Facultés et Départements	Projets achevés	Projets reconduits
Sciences islamiques	1	4
Sciences économiques	/	1
Sciences juridiques	1	3
Psychologie	1	3
Sciences politiques	2	2
Lettres arabes	/	7
Sociologie	/	5
Total	5	25

Source : service de la recherche scientifique de l'université

Tableau n°5 : représentant bilan des projets reconduits et projets achevés année 2009.

2-2-2/ Projets ANDRU

Année	Médecin	S/sociales Et Islamiques	Economie S/ économiques	Droit S/ juridiques	Lettres S/ humaines	Sciences	Sciences technologiques	Total
1998	0	0	0	0	0	5	8	13
1998	0	0	0	0	0	2	1	3
1999	0	0	1	0	0	4	1	6
Totale projets	0	0	1	0	0	11	10	22

Source : service de la recherche scientifique

Tableau n°6 : Projets ANDRU à l'université (année 2009).

Concernant les sciences sociales, on remarque qu'il n'existe pas de projets dans le cadre de ANDRU on note 1 seul projet en sciences économiques année 1999.

2-3/ Programmes de coopération scientifique en sciences sociales (conventions).

2-3-1/ Echanges Inter-universités :

Les relations scientifiques inter-universitaires entreprises par l'université El Hadj Lakhdar de Batna demeurent en croissance depuis les trois dernières années.

Le service d'échange inter-universitaire de coopération constitue l'interface de l'université avec son environnement. Sa mission est de promouvoir les accords de coopération avec les établissements nationaux et internationaux afin de faciliter la tâche de mobilité du personnel universitaire dans le cadre de différents accords signés :

Les différents accords signés avec les universités partenaires étrangères sont :

- Université de Nice Sophia Antipolis.
- Université de Montpellier.
- Université de Reims.
- ENSAM (école nationale supérieure d'Arts et Metiers- Metz).
- INSA (institut national des sciences appliquées) RENNES.
- Université de la Méditerranée d'Aix Marseille.
- ENSH de Bourges (institut européen des sciences humaines Paris).
- Université Paris sud 11.
- Université technique de Berlin (T. UB).
- Université Mansoura Caire Egypte.

2-3-2/ Conventions nationales :

Les différents accords signés avec les partenaires nationaux. (Conventions) : signées principalement avec les différentes structures publiques.

- 1- Direction des Moudjahidines.
- 2- Direction de la Radio de Batna.
- 3- Chambre de commerce de Batna.
- 4- Ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.

5- Laboratoire de l'habitat et de la construction.

6- Direction de la santé et de la population.

7- Direction de l'environnement.

8- Direction du tourisme et de l'artisanat traditionnel.

Les domaines concernés par les conventions sont : le partenariat pour l'organisation de séminaires, colloques, journées d'études, d'information, et manifestations économiques et scientifiques, les stages des étudiants, élaboration de programmes pédagogiques et le renforcement de l'ouverture de l'université vers la réalité du management, du monde de l'entreprise.

2-4/ Laboratoires de recherche en sciences sociales :

2-4-1/ Laboratoires agréés l'année 2000 à 2011

Année	Facultés				Total
	Lettres sciences Humaines	Droit sciences Juridiques	Sciences Economiques	Sciences Sociales et sciences Islamiques	
2000	0	0	0	0	0
2001	1	0	2	0	3
2002	1	0	1	0	2
2003	2	1	0	2	5
2004	0	0	0	0	0
2007	1	0	0	0	1
2009	1	0	0	0	1
2010	0	0	1	0	1
2011	1	1	0	0	2
Total	7	2	4	2	15

Tableau n°7 : nombre de labos agréés à l'université : 37 laboratoires.

Le tableau démontre un nombre croissant de laboratoires agréés depuis l'année 2001 qui passe de 3 à 15 en 2011.

2-4-2/ Thématiques des laboratoires des sciences sociales à l'université :

	Numéro	Intitulé	Département	Directeur
LEEM	03	Etudes des Economies Maghrébines	S Economiques	Hemal Ali
LEEGA	09	Economies d'entreprise et de gestion appliquée	S Economiques	Pr Chahdi
LRPILA	10	Recherche sur le patrimoine intellectuel et littéraire en Algérie	Lettres Arabes	Daif Abdesslem
LP	14	Laboratoire de la poésie	Lettres Arabes	Khadri Ali
LEEIL	16	Etudes économiques de l'industrie locale	S Economiques	Aïchi Kamel
LDCM	17	Dialogue de civilisation et mondialisation	Lettres Arabes	Amrani Abdelhamid
LEAF	18	Encyclopédie Algérienne	Lettres Arabes	Zermane Mohamed
LMNR 54	19	Laboratoire mouvement national révolution 1954-1962	Histoire	Menasria Youcef
LEIA	20	Les sciences islamiques en Algérie	S Islamiques	Kafi Ali
LCME	21	L'apport des études maghrébines aux analyses en sciences islamiques	S Islamiques	Fikra Said
LDSQE ESS	27	Développement des systèmes de qualité dans les établissements de l'enseignement supérieur et secondaire	Psychologie	Ferhati Larbi
LPURA	28	Psychologie des usagers de la route	Psychologie	Rahal Gharbi M ^{ed} Hadi
LMTL	30	Management transport logistique	Economie	Boubakeur Fares
LUDISR M	33	Sécurité en méditerranée problématique	Sciences Politiques	Ziani Salah

LDIEF	37	L'enseignement, apprentissage des langues et des cultures en Algérie	Français	Gaouaou Manaâ
-------	----	--	----------	---------------

Source : service de la recherche scientifique de l'université

Total : Nombre de laboratoire 15.

Nombre de laboratoires à l'université 37.

Nombre de chercheurs 722 pour 256 chercheurs en sciences sociales.

On peut noter qu'il n'existe pas de laboratoire de sociologie et de philosophie.

2-4-3/ Evolution des laboratoires (effectif des enseignants chercheurs) de 2001 à 2011.

N°	Intitule	Date de création du laboratoire de recherche	Effectif de l'enseignant chercheur membre de labos de recherche				Total
			Professeurs	M conférences	M/ A/ C des cours	M assistants	
03	LEEM	2001	1	2	7	5	15
09	LEEGA	2001	1	1	7	4	13
10	LRPILA	2001	4	8	9	0	21
14	LAP	2001	4	3	11	11	29
16	LEEIL	2002	1	0	10	4	15
17	LDCM	2003	0	1	7	7	15
18	LEAF	2003	3	5	4	6	18
19	LMNGL54	2003	0	2	9	9	20
20	LEIA	2003	3	6	9	7	25
21	LCMEI	2003	2	11	2	0	15
27	LDSQEESS	2007	0	3	5	4	12
28	LPUR	2009	3	4	5	0	12
30	LMTL	2010	1	3	8	2	14
33	LUDISRM	2011	2	6	7	1	16
37	LDIEF	2011	0	3	9	4	16
Total labo/sciences sociales			25	58	109	64	256
Total labo/université			55	164	312	191	722

Source : service recherche scientifique de l'université.

Tableau n°8 : représentant l'effectif des enseignants chercheurs membres des laboratoires en sciences sociales (année 2011)

2-4-4/ Evolution des chercheurs suivants le grade à l'université

Grades	2000	2003	2006	2009	2010	2011
Professeurs	0	23	40	43	47	55
Maitre de conférences	2	99	121	127	142	163
M-A chargés de cours	11	512	230	241	267	310
Maitres assistants	12	106	140	147	169	194
Total	25	443	534	558	625	722

Source : service de la recherche scientifique.

Tableau n°9 : Nombre de chercheurs Labos universités suivant le grade.

2-4-5/ Evolution des chercheurs laboratoires en sciences sociales (2001 à 2011)

Grades	2001	2002	2003	2007	2009	2010	2011
Professeurs	10	11	19	19	22	23	25
Maitre de conférences	14	14	39	42	46	49	58
M-A chargés de cours	34	44	75	80	85	93	109
Maitres assistants	20	24	53	57	57	59	64
Total	78	93	178	198	210	224	256

Tableau n°10 : Nombre de chercheurs Labos en sciences sociales suivant le grade.

On peut noter à partir des tableaux précédents l'importance du nombre des chercheurs au sein des laboratoires en sciences sociales, au total 256 dont 25 professeurs et 55 pour l'ensemble de l'université, 58 maitres de conférences 163 pour l'université.

Pour l'université : on peut noter 722 chercheurs en laboratoires.

2-5/ Production scientifique en sciences sociales (bilan 2008)

Spécialité	N projets recherche	Potentiel scientifique humaine impliqué				N publication		Résultat de projet recherche CNEPRU					autres			
		Professeurs	Maitres de conférence	C de cours	Maitre- assistant	Publication international	Publicatio n nationale	Nombre communication		Nombre de soutenance			Revues	Logiciels produits	Ouvrage	Contrats prestatio ns service
								Communicatio n internationales	C nationales	Magistère	Doctorat	M fins d'étude				
Français	2		2	3	1	6	1	5	4	6	3					
Economie	7	3	9	18		13	19	29	12	8	6	92				
Science Islamique	12	11	10	19	5	50	36	5	36	58	21	1				2
Lettres Arabes	12	12	17	10	1	27	48	18	42	39	18	12			8	
Psychologie	6	4	3	2	4	8	19	7	24	42	38	1			1	
Sociologie	8	10	6	9	3	11	17	10	22	12	7	37				
Sciences Politiques	3	1	3	2	2	1	10	3	6	4		4				
Histoire	2	1	2	2	2	6	7	7	9	6		3			3	
Philosophie	1	1		1	1	9	5	8	2	3	1				3	
Sciences Juridiques	1		1	2	2	1	4	6	3	1		8				
Total	54	43	68	21	132	166	98	159	169	91	158				17	2

Source : service de la Post-graduation de l'université

Tableau n° 11 : Bilan de la production scientifique de (2000 à 2008) en sciences sociales à l'université

2-6/ Revues Scientifiques de sciences sociales :

Concernant les revues en sciences sociales existant à l'université, on peut noter qu'il existe quatre revues scientifiques éditées et dirigées par l'université. Ce sont des revues pluridisciplinaires regroupant les thèmes, articles en sciences sociales et humaines. Ces revues à portée internationales sont très régulières dans leur parution.

Ces revues sont à la disposition des enseignants et des chercheurs universitaires pour valoriser leurs travaux scientifiques.

Elles se présentent comme suit :

2-6-1/ Revues des lettres et sciences humaines : revue semestrielle, éditée depuis Décembre 2008 est à son cinquième numéro (Dec 2010).

2-6-2/ Revue El Ehya (Sciences Islamiques): revue semestrielle éditée depuis l'année 2005 est à son 14^{eme} numéro.

2-6-3/ Revue des Sciences Economiques : revue semestrielle éditée depuis l'année 2009 est à son quatrième numéro.

2-6-4/ Revue des Sciences Sociales et Humaines : revue semestrielle éditée depuis l'année 1994 est à son 23^{eme} numéro.

Les revues éditent des articles en 3 langues (Arabe, Anglaise et Française).

La principale remarque que l'on peut faire, c'est la prédominance de la langue arabe dans les publications de ces revues.

2-7/ Projets PNR (2010 – 2011) projets nationaux de recherche :

2-7-1/ Projets PNR existants à l'université :

Le décret exécutif n° 10.232 du 2 Octobre 2010 fixe les conditions d'exercice des activités de recherche par l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ou l'enseignant chercheur ainsi que les modalités de leur rétribution ; des contrats sont conclus en vue de la réalisation du projet de recherche scientifiques et de développement technologique relevant du programme national de recherche et suivi par les organismes pilotes.

On note à l'université 93 projets dans ce cadre PNR pour l'année 2010 – 2011.

Nombre de projets des programmes nationaux de recherche PNR
Université de Batna année 2010-2011

Intitulés des programmes PNR		N de projets
PNR 1	Agriculture, alimentation, forêts, surfaces, naturelles et campagne.	13
PNR 2	Pêche et aquaculture	/
PNR 3	Ressources hydriques	1
PNR 4	Environnement et promotion et développement continu	2
PNR 5	Prévision des catastrophes naturelles, prévention, protection contre les grands dangers	1
PNR 6	Fouille des matières premières et leur exploitation	1
PNR 7	Appréciation des matières premières et industries	2
PNR 8	Les sciences fondamentales	23
PNR 9	Energie et technique nucléaire	/
PNR 10	Energies renouvelables	3
PNR 11	Hydrocarbures	/
PNR 12	Technologies de l'information et communication	2
PNR 13	Technologies industrielles	5
PNR 14	Biotechnologies	2
PNR 15	Technologies spatiales et applications	/
PNR 16	Habitat bâtiment et urbanisme	4
PNR 17	Travaux publics	1
PNR 18	Santé	1
PNR 19	Transport	8
PNR 20	Education et formation	1

PNR 21	Jeunesse et sports	/
PNR 22	Langue arabe et linguistique	3
PNR 23	Langue et culture Amazigh	/
PNR 24	Traduction	/
PNR 25	Culture et civilisation	2
PNR 26	Communication	/
PNR 27	Economie	
PNR 28	Histoire de la résistance populaire, mouvement national, guerre de libération nationale	4
PNR 29	Histoire et préhistoire	1
PNR 30	Droit et justice	/
PNR 31	Population et société	2
PNR 32	Sciences humaines et sciences islamiques	/
PNR 33	Aménagement urbain	9
PNR 34	Développement des zones arides et semi-arides et montagneuses et désertification	1
Total		93

Source : Service de la recherche scientifique de l'université.

Tableau n° 12 : Projets PNR (université)

2-7-2/ Intitulés des projets PNR en sciences sociales :

PNR 20- Education et Formation : organismes pilotes chargés de l'exécution du PNR : centre de recherche en Anthropologie sociale et culturelle (CRASC).

Porteur de projet	Intitulé du projet	Etablissement de rattachement du porteur du projet	Domiciliation du projet
Ali Berradjel	(LMD) étude évaluative du taux d'efficacité du système LMD à la lumière des opinions des enseignants et des étudiants	U Batna	Etablissements d'enseignement supérieur et secondaire université de Batna
Abdouni Abdelhamid	Elaboration d'un programme en vue de former des gérants de l'administration scolaire algérienne.	U Batna	Université de M'sila

PNR 22- Langue arabe et linguistique : centre de recherche scientifique et technique sur le développement de langue Arabe (CRSTDLA)

Porteur de projet	Intitulé du projet	Etablissement de rattachement du porteur du projet	Domiciliation du projet
Tayeb Bouderbala	Entre diction et interprétation réalité et perspectives	U Batna	Littérature et langues U Batna
Hadjidji Mäamar	Lexique des étudiants, des critiques de la littérature algérienne du 20 ^é siècle	U Batna	Faculté des lettres université de Batna
Abdallah Laachi	Le poème algérien, de « lecture littéraire » à l'interprétation.	U Batna	U Batna
Djaballah Ahmed	Etudes évaluative des méthodes d'enseignement (d'enseignements moyen et secondaire).	U Batna	Centre universitaire de Mila / Algérie
Damkhi Abdelkader	Lexique linguistique des élèves de niveau moyen	U Batna	U Batna

PNR 25- Culture et civilisation CRASC

Porteur de projet	Intitulé du projet	Etablissement de rattachement du porteur du projet	Domiciliation du projet
Tayeb Bouderbala	Etudes post-coloniales études des projets : Frantz Fanon, Edouard Saïd, Houmi Baba Robert	U Batna	U Batna

PNR 27- Economie : centre de recherche en économie appliquée pour le développement (CREAD)

Porteur de projet	Intitulé du projet	Etablissement de rattachement du porteur du projet	Domiciliation du projet
Hannachi Lâala	Responsabilité sociale et environnementale des entreprises.	U Batna	U Batna Lab : GTL
Haroun Tahar	Politique d'ouverture économique et problématique de développement dans les pays du sud de la méditerranée	U Batna	U Batna Lab : EEM
Lahouel Samia	Marketing du transport urbain en Algérie, étude sur terrain entreprise de transport urbain de la wilaya de Sétif ETUS	U Batna	U Batna Lab : EEGA
Rahal Ali	Etude des opportunités et risques touristiques des wilayas du Nord-Est de l'Algérie (W de Batna, Khenchela, Oum El Bouagui, Constantine et Mila)	U Batna	U Batna Lab : EEGA

PNR 28- Histoire de la résistance populaire, du mouvement national et de la guerre de libération.

Centre National d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du premier novembre 1954 (CNERMN).

Porteur de projet	Intitulé du projet	Etablissement de rattachement du porteur du projet	Domiciliation du projet
Menasria yousef	Histoire des relations algériennes avec les pays du Maghreb arabe	U Batna	CNERMN54 Bat

PNR 30- Droit et Justice

Agence nationale de développement et de recherche universitaire (ANDRU)

Porteur de projet	Intitulé du projet	Etablissement de rattachement du porteur du projet	Domiciliation du projet
Ali Koreichi	Protection du consommateur contre les dangers découlant des produits industriels défectueux dans la législation algérienne	U Batna	Industrie locale
Amar Rezigue	Application en Algérie du droit international conventionnel sur les droits de l'homme au niveau international	U Batna	1830-1962

PNR 30- Sciences Humaines et études Islamiques :

Agence nationale de développement et de recherche universitaire (ANDRU)

Porteur de projet	Intitulé du projet	Etablissement de rattachement du porteur du projet	Domiciliation du projet
Hadj Douak	Théorisation philosophique au sujet du terrorisme	U Batna	Dialogue des civilisations
Aoufi Mostefa	Fécondité dans la compagne algérienne	U Batna	Université El Hadj Lakhdar
Nadjib Bouhenik	Recherches dans les origines et les objectifs	U Batna	Université El Hadj Lakhdar
Nadia Oueznadji	Etude théorique et pratique références en jurisprudence chez l'imam et le prêcheur de la mosquée dans la société algérienne	U Batna	Algérienne « El Maysir »
Rabah Zerouati	Recherche dans l'explication d'El Kherchi sur le sommaire de Khalil simplification de la jurisprudence Malikite	U Batna	U Batna
Saada Mouloud	Domaine : sociologie enracinement des sciences sociales	U Batna	Islamique Constantine
Abelkader Benharzellah	Origines de la Fetwa commandements références aux objectifs de la Chariâ dans les sujets de la révélation	U Batna	Université El Hadj Lakhdar
Saliha Benachour	Prise en charge des personnes âgées entre les objectifs de la Chariâ et la réalité algérienne	U Batna	Univeristé El Hadj Lakhdar

Ben Nebri M'hammed	Lexiques des savants des lectures coraniques en Algérie	U Batna	Constantine civilisation Islamique
-----------------------	---	---------	--

Concernant les sciences sociales on peut noter 22 projets PNR (93 total université) qui sont suivis par les organismes pilotes : CRASC – CRSTDLA – CREAD – CNERMN – ANDRU.

Nous pouvons faire le bilan de la production scientifique en sciences sociales de 2000 à l'année 2010 comme suit:

L'effectif total des enseignants chercheurs à l'université El Hadj Lakhdar de Batna est de 722 chercheurs activant dans le cadre de projets et représente 40.97% de l'effectif total de l'université qui est de 1762.

Concernant les sciences sociales, on relève que depuis l'année 2001 à 2010, 856 magisters en sciences sociales ont été soutenus et 127 doctorats.

On peut compter 171 projets CNEPRU en sciences sociales sur un total de 228 à l'université.

On compte 15 laboratoires sur un total de 37 à l'université regroupant 256 chercheurs (total université 722).

132 publications internationales (total université 475)

166 publications nationales (total université 226)

98 interventions internationales (totale 781)

159 interventions internationales (total université 550)

23 projets PNR (total université 93)

17 ouvrages ont été publiés et 2 contrats de prestations de services ont été signés.

On peut conclure en disant que la production scientifique en sciences sociales à l'université de Batna a connu une évolution considérable mais on peut remarquer que :

Les enseignants chercheurs en sciences sociales travaillant au sein des laboratoires activistes toujours dans un cadre « académique » mais pas comme des chercheurs intervenant dans des organisations de statut privé ou public (non académique » comme les entreprises, les bureaux d'études etc... ce qui constitue un handicap pour la recherche en sciences sociales sachant qu'un laboratoire doit toujours avoir des contrats de recherche.

On peut remarquer d'autre part que certains enseignants chercheurs ont pu accéder au statut d'enseignant chercheur dans un grand organisme public de sciences sociales comme le CRASC ou le CREAD.

CHAPITRE HUITIÈME

**ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE AU SEIN DES
FACULTES DES SCIENCES SOCIALES A
L'UNIVERSITE EL HADJ LAKHDAR DE BATNA**

L'étude empirique nous a permis d'évaluer la production de la recherche en sciences sociales à l'université. Afin d'étudier de manière plus spécifique et approfondie la réalité de ces sciences, il s'agit d'observer l'évolution de l'enseignement et de la recherche de ces sciences au sein des facultés.

A cet effet nous nous penchons dans ce chapitre sur l'observation de données statistiques existantes.

Enseignement et recherche au sein des facultés des sciences sociales à l'université « El Hadj Lakhdar ».

1- Organisation de l'enseignement et de la recherche en sciences sociales

1-1/ Système d'enseignement des sciences sociales à l'université algérienne :

1-1-1/ Système d'enseignement spécificités

Les universités algériennes ont connu depuis leur création les systèmes d'enseignements en licence suivants :

Le système de certificat jusqu'en 1972, et le système modulaire semestriel de 1972 à 1984.

Après 1984, le système modulaire semestriel est remplacé par le système annuel ; système qui va durer jusqu'en 2004 ; année de l'application du nouveau système LMD, appliqué aujourd'hui ;

Système d'enseignement organisé suivant des parcours de formation.

Le parcours de formation est un ensemble cohérent d'unités d'enseignement constituant un cycle de formation.

Le parcours de formation type est défini par l'équipe de formation dans l'offre de formation (art 8 de l'arrêté 712 du 3 novembre 2011 fixant les modalités d'enseignement).

Une « passerelle » offre la possibilité à l'étudiant de modifier son parcours de formation de l'établissement fréquenté ou dans un autre établissement en vertu du principe de mobilité.

La formation est organisée par domaine de formation, filières et spécialités et proposée sous forme de parcours type : elle comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués. Elle peut comprendre des éléments de pré-professionnalisation, de professionnalisation, des projets individuels ou collectifs, des stages, ainsi que l'apprentissage des méthodes de travail universitaire, l'utilisation des ressources documentaires et des outils informatiques, et la maîtrise de langues étrangères.

Elle peut comprendre également la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport de stage ou la réalisation d'un projet de fin d'études.

En deuxième cycle, la formation peut comprendre une initiation à la recherche.

Les enseignements dans le concours de formation sont organisés en semestres (6 semestres pour la licence) et master (4 semestres).

On peut résumer ainsi :

- Une première étape d'imprégnation, d'adaptation à la vie universitaire et de découverte disciplinaire.
- Une deuxième étape d'approfondissement, de consolidation des connaissances et d'orientation progressive.
- Une troisième étape de spécialisation permettant d'acquérir des connaissances et aptitudes dans la spécialité choisie.

1-1-2/ Langue d'enseignement en sciences sociales :

De 1963 à 1972, l'enseignement des sciences sociales en général se faisait totalement en langue Française, c'est en 1972 que fut introduite la langue Arabe dans l'enseignement des sciences sociales.

En 1980, et par décision ministérielle l'enseignement des sciences sociales devient obligatoire en langue nationale, après 1984 l'enseignement de licence est effectivement arabisé.

1-1-3/ Graduation :

La licence en sciences sociales considérée aujourd'hui « système classique », se fait en quatre années en système modulaire annuel. Les deux premières années jouent le rôle de tronc commun ; les deux dernières années sont pour la spécialisation.

Le nombre des modules pour chacune des deux années de la spécialité varie en fonction des spécialités. Pour certaines spécialités, l'étudiant est obligé de faire un mémoire pour obtenir sa licence.

Aujourd'hui, ce système considéré comme « classique » tend à être remplacé par le nouveau système LMD.

1-2/ Organisation de la Post-graduation en sciences sociales.

1-2-1/ Le système d'enseignement en post-graduation (ancien système classique »

Les modalités de l'organisation et de la réalisation de la formation en post graduation sont clairement définies par le décret n° 98-254 du 17 août 1998 où il est mentionné que la formation en doctorat se fait obligatoirement en deux étapes différentes et complémentaires.

La première étape est la préparation du magistère qui ouvre droit à la préparation de la thèse de doctorat dans le même domaine de recherche.

1-2-1-1/ Le magistère :

Le magistère représente la première étape de la formation en doctorat, son organisation et ses modalités d'exécution sont centralisées au niveau du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, qui par le biais d'une commission donne le droit aux différentes disciplines d'organiser et d'ouvrir les formations en magistère, ainsi que la désignation du nombre de postes possible.

L'inscription au magistère se fait sur concours et elle est ouverte aux titulaires d'un diplôme de graduation cycle long (licence) ou un diplôme équivalent.

La formation en magistère se fait en deux années, une année préparatoire où l'étudiant reçoit un enseignement théorique, méthodologique et à la fin de l'année l'étudiant doit passer des examens pour évaluer ses capacités scientifiques.

La deuxième année est consacrée à la préparation de la thèse.

1-2-1-2/ Le doctorat :

L'inscription au doctorat est ouverte aux étudiants titulaires de magistère avec l'une des mentions suivantes : assez bien, bien, très bien.

La durée de formation en doctorat est de cinq années consécutives avec possibilité, en cas de nécessité, de bénéficier d'une prolongation d'une année¹.

1-2-1-3/ Système d'enseignement en post graduation (système LMD) :

1-2-1-3-1/ Master :

Les parcours de formation en vue de l'obtention du diplôme de master sont organisés en quatre semestres et articulés en deux étapes :

La première étape est consacrée à l'enseignement commun à plusieurs filières et ou à plusieurs spécialités d'un même domaine ainsi qu'à l'approfondissement des connaissances et à l'orientation progressive.

La deuxième étape est consacrée à la spécialisation de la formation, à l'initiation à la recherche et à la rédaction d'un mémoire.

1-2-1-3-2/ Doctorat :

Les parcours de formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat sont organisés en six semestres qui sont consacrés à la rédaction de la thèse de Doctorat.

¹ - Le décret exécutif n° 98-254 du 17/08/1998 sur la formation en doctorat et la post graduation spécialisée. La circulaire n° 5 du 23/09/2001 concerne les délais de soutenance des thèses de magistère ancien régime et les doctorat d'Etat.

2- Evolution de l'enseignement et de la recherche en sciences sociales à l'université de Batna (au sein des 4 facultés).

Les conditions dans lesquelles l'université de Batna a évolué sont celles de l'université algérienne en général,

L'enseignement des sciences sociales à Batna a donc vécu deux grandes périodes :

Celle qui se situe de 1978 (depuis la création de l'université) à 1980, période relative au système socialiste où toute interprétation devait répondre aux tendances politiques, période de la mainmise de l'Etat sur le contenu de l'enseignement. Les instituts en sciences sociales existant à l'université de Batna étaient l'institut des lettres arabes, de droit et de sciences économiques.

La seconde période de 1981 à 2006 a connus des changements, période tenant compte de l'environnement social et politique et qui encourage une diversité des représentations de la société, période qui connaît l'arabisation des sciences sociales. Durant cette période l'université de Batna va connaître des dysfonctionnements, période où l'enseignement en général à l'université algérienne va graduellement s'appauvrir en qualité.

Les problèmes qui apparaissent sont liés au niveau scientifique des étudiants, à la faiblesse des fonds documentaires, et des savoirs non renouvelés etc.

Mais les sciences sociales ne sont plus impliquées comme par le passé aux problèmes sociaux. La faible pratique de la recherche les maintient toujours loin de l'environnement social en changement, changement que celles-ci n'arrivent pas à accompagner compte tenu de l'absence de la demande sociale.

Période de 2006 à nos jours : cette période correspond à l'institution du système d'enseignement LMD.

Compte tenu de l'évolution du marché du travail et des problèmes économiques, l'idée de valoriser le système d'enseignement apparaît, ce qui mène à l'instauration de ce système, nouveau.

Mais on constate certains dysfonctionnements relatifs à ce système. Les programmes ont changé mais ne sont pas définis, ce qui laisse l'enseignant qui reçoit l'intitulé du module, dont il est responsable démuni. Il essaie d'envisager le programme selon ses capacités scientifiques et pédagogiques afin de palier au problème.

On peut noter principalement aussi :

- Le gonflement des effectifs des étudiants créant des difficultés dans la prise en charge pour pouvoir maintenir une formation efficiente car on note une faiblesse en matière d'encadrement.
- Le non achèvement des programmes d'enseignement en raison du prolongement des périodes vacantes, de congés (fêtes) par les étudiants et des périodes d'examens.
- La coexistence des deux systèmes d'enseignement « classique » et LMD révèle des difficultés de gestion des deux systèmes en même temps.

2-1/ Faculté des lettres et sciences humaines à l'université de Batna:

2-1-1/ Création et évolution de la faculté :

La faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Batna a été créée le 2 Décembre 1998 en application de l'article 02 du décret exécutif n° 98/389.

La faculté est composée de 8 départements :

- Département des lettres arabes.
- Département de l'interprétariat.
- Département de Français.
- Département d'Anglais.
- Département de psychologie.

- Département de philosophie.
- Département d'histoire.
- Département de l'enseignement intensif des langues.

2-1-2/ Données statistiques :

2-1-2-1/ Effectif des enseignants à la faculté: on relève un nombre total de 160 enseignants permanents sur un nombre total de 1613 enseignants à l'université, le plus grand nombre de 62 enseignants maîtres assistants de la classe B et représentent 38.75 % de l'ensemble des enseignants de la faculté.

Grades	Nombre	%
Professeurs	17	10.62
Maître de conférences A	35	21.87
Maître de conférences B	5	03.12
Maître assistant A	35	21.87
Maître assistant B	62	38.75
Assistant	6	03.75
Total	160	100

Source : MESRS 2010.

Tableau n°13 : répartition des enseignants permanents par grade (année 2009 – 2010).

La faculté compte 32 enseignants associés sur 136 enseignants associés existant à l'université.

2-1-2-2/ Effectif des étudiants : le nombre total des étudiants a augmenté sensiblement de 2009 à 2010 ; le nombre va en diminuant pour les lettres arabes, l'interprétariat et la psychologie.

La faculté regroupe le plus grand nombre d'étudiants par rapport aux autres facultés de sciences sociales.

Département	Total	
	2008/2009	2009/2010
Lettres Arabes	3844	3758
Interprétariat	1415	1265
Anglais	2523	2587
Français	2219	2502
Psychologie	1410	1346
Histoire	2283	3109
Philosophie	1065	1248
Total	14759	15815

Source : MESRS 2009/2010

Tableau n°14 : effectif total des étudiants à la faculté.

2-1-3/ Système d'enseignement LMD :

La faculté des lettres et sciences humaines a adopté le système d'enseignement LMD depuis l'année universitaire 2005/2006 dans le domaine des langues étrangères (Français). Aujourd'hui le système est introduit au niveau de tous les départements de la faculté.

2-1-4/ Encadrement des étudiants :

La faculté regroupe 15815 étudiants (année 2009 – 2010) pour 296 enseignants (permanents + associés) ce qui donne un rapport d'encadrement de 53 étudiants pour un enseignant.

2-1-5/ Production et valorisation scientifique

2-1-5-1/ Evolution des soutenances de magistère de l'année 2000 à 2010 :

On peut noter que depuis l'année 2000/2001 on compte 350 soutenances.

- Le département des lettres arabes a connu le nombre le plus important de soutenances (160) depuis l'année 2001, 31 l'année 2008-2009.
- Au département de Français, l'année 2006/2007, le nombre a atteint 26 puis on observe une nette régression jusqu'en 2010.

- Au département de psychologie, le nombre le plus important de soutenances a atteint 17 l'année 2007.
- Le département d'histoire a connu 12 soutenances l'année 2007 ; l'année où le nombre a été le plus important.
- Au département de philosophie on note aucune soutenance jusqu'en 2009, (on peut relever 5 soutenances).

	Lettres arabes	Français	Anglais	Psychologie	Histoire	Philosophie	
Année	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Total
2000/2001	4	0	0	0	0	0	4
2001/2002	17	7	0	11	5	0	40
2002/2003	22	4	13	2	0	0	41
2003/2004	8	2	0	2	5	0	17
2004/2005	16	1	0	14	0	0	31
2005/2006	16	10	11	10	0	0	47
2006/2007	11	26	5	17	12	0	71
2007/2008	24	2	2	5	3	0	36
2008/2009	31	2	0	6	5	5	49
2009/2010	11	0	0	2	1	0	14
Total	160	54	31	69	31	50	350

Source : vice rectorat chargé de la post-graduation université de Batna.

Tableau n°15 : soutenances de magistère de (2001 – 2010)

2-1-5-2/ Evaluation des soutenances des thèses de doctorat année 2000 à 2010.

On peut relever 64 soutenances au terme de l'année 2010 à la faculté ;

1- **Département des lettres arabes** : on peut noter au niveau du département le plus grand nombre de soutenances depuis l'année 2001, 44 soutenances en thèses de Doctorat l'année 2004, le plus grand nombre de soutenances : 17 soutenances.

2- **Département de Français** : le nombre de soutenances depuis 2001 est de 9.

3- **Département d'Anglais** : le nombre de soutenances 4.

4- **Département de psychologie** : le nombre est de 5 dont

L'année 2007/2008 : 2 soutenances.

L'année 2008/2009 : 1 soutenance.

L'année 2009/2010 : 2 soutenances.

5- **Département d'histoire** : le nombre est moindre on peut noter 2 soutenances pour la période 2000 à 2010.

6- **Département de philosophie** : on peut noter aucune soutenance en thèse de Doctorat la période de 2001 à 2010.

	Lettres arabes	Français	Anglais	Psychologie	Histoire	Philosophie	
Année	Freq	Freq	Freq	Freq	Freq	Freq	Total
2000/2001	0	0	0	0	0	0	0
2001/2002	1	0	0	0	0	0	1
2002/2003	1	3	2	0	0	0	6
2003/2004	4	1	0	0	0	0	5
2004/2005	17	2	0	0	0	0	19
2005/2006	4	0	0	0	0	0	4
2006/2007	1	1	0	0	1	0	3
2007/2008	4	0	1	2	0	0	7
2008/2009	11	2	1	1	1	0	16
2009/2010	1	0	0	2	0	0	3
Total	44	9	4	5	2	0	64

Source : service vice-rectorat chargé de la Post-graduation de l'université.

Tableau n°16 : évolution du nombre de soutenances en Doctorat de 2000 à 2010.

2-1-5-3/ Nombre d'étudiants inscrits en magistère et en thèse de Doctorat :

	2000		2001		2002		2003/		2004		2005		2006		2007/		2008/		2009/		Total	
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D
Lettres Arabes	/	1	/	2	5	1	/	5	8	6	9	15	41	39	33	38	53	50	45	34	194	191
Français	/	/	1	1	/	7	1	6	1	5	12	6	/	16	1	17	/	20	/	/	16	78
Anglais	/	/	/	/	/	1	1	2	/	1	/	5	/	14	/	5	1	6	8	/	10	34
Psychologie	/	/	/	/	2	/	/	2	1	1	/	5	12	6	1	12	11	12	15	/	42	38
Histoire	/	/	/	/	/	/	5	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	15	/	30	0
Philosophie	/	/	/	/	/	/	/	/	/	2	5	/	/	2	/	1	/	5	/	/	5	10
Interprétariat	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0	0
Intensif Langues	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0	0
Total		1	1	3	7	9	7	15	10	15	26	31	53	77	35	73	65	93	83	34	297	351

Source : service de la post-graduation de l'université de Batna.

Tableau n°17 : évolution du nombre d'étudiants inscrits au magistère et au doctorat (année 2000 à 2010).

2-2/ Faculté de Droit et Sciences Juridiques :

2-2-1/ Création et évolution : la faculté de droit de l'université, a été créée le 02 décembre 1998, en application de l'article 02 du décret exécutif n° 98/389. Elle est composée de 3 départements :

- Département des sciences politiques.
- Département de droit.
- Département des sciences de l'information et de la communication.

2-2-2/ Données statistiques :

2-2-2-1/ Effectifs des enseignants : la faculté compte 139 enseignants permanents sur le total de 1613 à l'université ; le plus grand nombre des enseignants de la faculté sont des enseignants de la classe A et B (maîtres assistants) qui représentent respectivement 41% et 33% de l'effectif des enseignants de la faculté.

Grade	Fréquence	%
Professeur	7	5.03
Maitre de conférences A	14	10.07
Maitre de conférences B	10	7.19
Maitre-assistant A	58	41.72
Maitre-assistant B	47	33.81
Assistant	3	2.15
Total	139	100

Source : MESRS année 2009-2010.

Tableau n°18 : répartition des enseignants permanents par grade à la faculté année 2009/2010.

2-2-2-2/ Effectif des étudiants : l'enseignement au niveau de la faculté de droit à l'université de Batna connaît une évolution sur le plan quantitatif des effectifs des étudiants au niveau des 3 départements.

L'effectif total des étudiants passe de 7391 l'année 2008 – 2009 à 7923 l'année 2009 – 2010.

Département	Total	
	2008/2009	2009/2010
Sc. Juridiques	4722	4854
Sc. Politiques	1315	1612
Sc. Inf & Com	1354	1457
Total	7391	7923

Source : MESRS année 2009-2010.

Tableau n°19 : effectif des étudiants années 2008/2009 et 2009/2010.

2-2-3/ Système LMD : la faculté a adopté le système d'enseignement LMD depuis l'année 2004.

2-2-4/ Encadrement : la faculté regroupe 7923 étudiants et 139 enseignants ce qui donne un rapport d'encadrement de 59 étudiants pour un enseignant.

2-2-5/ Production et valorisation scientifique :

2-2-5-1/ Evolution des soutenances de magistère (année 2000/2001 à 2010) :

Le département de droit a connu une augmentation du nombre de soutenances de 2001 à 2005 puis une régression qui dure jusqu'à 2008.

L'année 2004 – 2005 le nombre a atteint 30 suite au décret n° 05 du 23 septembre 2001 relatif à la limitation des délais de soutenance des mémoires de magistère et de doctorats d'Etat.

On relève la même augmentation du nombre des magistère, l'année 2003 – 2004, le nombre passe de 3 à 17 soutenances en 2004, puis régression et reprise l'année 2009 (15 soutenances au niveau du département des sciences politiques).

	Département droit sciences juridiques	Département des sciences politiques	
Année	Fréquence	Fréquence	Total
2000 / 2001	/	3	3
2001 / 2002	1	2	3
2002 / 2003	5	5	10
2003 / 2004	16	17	33
2004 / 2005	30	1	31
2005 / 2006	9	3	12
2006 / 2007	6	0	6
2007 / 2008	4	7	11
2008 / 2009	13	15	28
2009 / 2010	8	5	13
Total	92	58	150

Source : service vice rectorat chargé de la post-graduation de l'université.

Tableau n°20 : évolution des soutenances magistères de 2001 à 2010.

2-2-5-2/ Evolution de nombre de soutenances de doctorat (année 2001 à 2010)

On note aucune soutenance depuis l'année 2001 jusqu'à 2007 au département de droit et sciences juridiques.

Pour le département des sciences politiques: on note 2 soutenances en 2004 puis 4 en 2009 et 3 en 2010.

Depuis 1984, l'arabisation étant obligatoire, on peut noter que toutes les soutenances se font en langue arabe.

	Département des sciences juridiques	Département des sciences politiques	
Année	Fréquence	Fréquence	Total
2000 / 2001	/	/	0
2001 / 2002	/	/	0
2002 / 2003	/	/	0
2003 / 2004	/	2	2
2004 / 2005	/	/	0
2005 / 2006	/	/	0
2006 / 2007	4	/	4
2007 / 2008	1	/	1
2008 / 2009	2	4	6
2009 / 2010	/	3	3
Total	7	9	16

Source : service de la post-graduation de l'université.

Tableau n°21 : évolution des soutenances de doctorat de 2001 à 2010.

Concernant l'évolution des soutenances de thèses de doctorat à l'université d'Alger, on peut compter 97 thèses soutenues depuis l'année 1974 jusqu'à 2005, à l'université d'Oran depuis 1995 à 2005 on peut compter 63, et 17 soutenances pour l'université de Constantine.

Evolution du nombre de soutenances de magistère droit et sciences juridiques à l'université d'Alger, d'Oran et de Constantine de 2000 à 2005 à été assez importante.

Années	Université d'Alger		Université d'Oran		Université de Constantine	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2000	12	1.6	1	2.27	1	1.36
2001	33	4.4	3	6.85	7	9.58
2002	162	21.7	1	2.27	3	4.1
2003	151	20.2	32	72.72	9	12.32
2004	144	19.3	2	4.54	12	16.43
2005	27	3.6	2	4.546	6	2.21

Source : CREAD/IRD année 2006 « rapport : état des lieux des sciences sociales en Algérie ».

Tableau n°22 : nombre de soutenances de magistère (Alger, Oran, Constantine) du 2000 à 2005.

L'évolution du nombre de soutenances de doctorat a été connue suit : pour l'université d'Alger, Oran et Constantine :

On peut noter sur ce tableau que l'année 2002 a connu 21.7% sur l'ensemble des soutenances à Alger, 72% en 2003 à Oran et 16.43% à Constantine en 2004. Cette importante évolution est due à la loi ministérielle qui a limité les délais de soutenances pour le magistère et le doctorat par le décret n° 87-70 dates 17/03/1987 de l'organisation de post graduation.

Années	Université d'Alger		Université d'Oran		Université de Constantine	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2000	1	1	/	/	1	5.88
2001	3	3.1	2	3.17	/	/
2002	3	3.1	5	7.93	1	5.88
2003	3	3.1	12	19.04	/	/
2004	/	/	20	31.74	2	11.76
2005	/	/	12	19.04	/	/

Source : rapport CREAD année 2006.

Tableau n°23 : Evolution du nombre de soutenances de Doctorat de 2000 à 2005.

2-2-5-3/ Effectifs des étudiants inscrits en magistère et en thèse de doctorat de 2000 à 2010 (facultés sciences juridiques de Batna):

Au département des sciences juridiques ; on relève le nombre croissant d'étudiants inscrits en magistère à partir de l'année 2007, et le nombre croissant des étudiants inscrits au doctorat à partir de l'année 2005.

Concernant le département des sciences politiques l'augmentation des étudiants inscrits en magister et doctorat commencera à partir de 2005.

Pour les sciences de l'information, on note 1 inscription l'année 2009 en magister et 15 ; l'année 2010, on note 65 inscriptions l'année 2010 au niveau de la faculté, en magistère et 51 en doctorat.

	2000		2001		2002		2003/		2004		2005		2006		2007/		2008/		2009/		Total	
	/2001		/2002		/2003		2004		/2005		/2006		/2007		2008		2009		2010			
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D
Sciences Juridiques	21	/	/	3	/	2	/	/	/	12	/	14	21	24	24	18	20	27	39	33	125	133
Sciences Politiques	2	/	/	/	/	/	/	/	/	6	7	10	1	5	25	7	15	3	11	18	61	49
Sciences de L'information	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	1	/	15	/	16	/
Total	23	/	/	3	/	2	/	/	/	18	7	24	22	29	49	25	36	30	65	51	202	182

Source : service de la post-graduation de l'université.

Tableau n°24: effectif des étudiants inscrits en magistère et en doctorat.

2-3/ Faculté des sciences économiques :

2-3-1/ Création et évolution de la faculté :

Le décret exécutif n°98 -982 du 2 décembre 1998 consacra la fin des instituts et donna lieu à la création de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Batna.

Cette période est caractérisée par le lancement d'une nouvelle réflexion sur la refonte des programmes de formation dans un nouveau contexte économique et politique à savoir l'entrée de l'Algérie dans l'économie du marché aboutissant à une refonte en prenant en considération les nouveaux besoins des étudiants qui s'orientaient vers de nouvelles filières qui sont la gestion et les sciences financières qui offraient plus le marché du travail.

La faculté est composée de 4 départements :

- Département du commerce.
- Département d'Economie.
- Département de gestion.
- Département de comptabilité et fiscalité.

2-3-2/ Données statistiques 2009/2010

2-3-2-1/ Effectifs des enseignants permanents

Grade	Fréquences	%
Professeur	5	3.90
Maître de conférences A	14	10.93
Maître de conférences B	2	1.56
Maître assistant A	44	34.37
Maître assistant B	63	49.21
Assistant	0	0
Total	128	100

Source : MESRS année 2009-2010

Tableau n°25 : Effectifs des enseignants permanents (faculté).

La faculté compte 128 enseignants permanents sur 1613 existant à l'université.

La faculté compte 27 enseignants associés et 2 enseignants étrangers.

2-3-2-2/ Effectif des étudiants :

L'enseignement des sciences économiques à l'université de Batna a connu une régression sur le plan quantitatif des effectifs des étudiants, l'effectif total des étudiants passe de 6132 année 2008 – 2009 à 5618 l'année 2009 – 2010.

Département	Total	
	2008/2009	2009/2010
Commerce	728	446
Gestion	1701	734
Economie	835	476
LMD SEGC	2868	3962
Total	6132	5618

Source : MESRS année 2010.

Tableau n°26 : effectif des étudiants.

2-3-3/ Système d'enseignement LMD :

La faculté a adopté le système d'enseignement LMD depuis l'année 2005-2006, quand aux effectifs des étudiants inscrits en LMD, ils ont connu une évolution. L'effectif total passe de 2868 l'année 2008 – 2009 à 3962 l'année 2009 – 2010.

2-3-4/ Encadrement :

La faculté regroupe 5618 étudiants et 157 enseignants, ce qui donne un rapport d'encadrement de 37 étudiants pour un enseignant.

2-3-5/ Production et valorisation scientifique :

L'évolution quantitative des thèses de magistères soutenues à la faculté des sciences économiques de Batna, révèle que le nombre des soutenances a augmenté jusqu'à atteindre le nombre de 33 en 2009.

L'année 2004 le nombre a augmenté de 2 à 10 suite au décret n° 05 du 23 septembre 2001 relatif à la limitation des délais de soutenances des thèses de magistère et des thèses de doctorat d'Etat.

2-3-5-1/ Magistères soutenances (année 2000 à 2010)

Année	Fréquence
2000 / 2001	2
2001/2002	2
2002/2003	7
2003/2004	10
2004/2005	11
2005/2006	4
2006/2007	4
2007/2008	25
2008/2009	39
2009/2010	0
Total	104

Source : service post graduation de l'université de Batna.

Tableau n°27 : nombre de magistère soutenus depuis l'année 2001 à 2010.

2-3-5-2/ Thèse de doctorat :

Depuis l'année 2001, on peut noter une absence de soutenances jusqu'en 2006. A partir de 2006, l'évolution quantitative des thèses de doctorat soutenues est de 4 en 2007, 3 en 2008 et 2 en 2009 et 1 en 2010.

La nette augmentation du nombre de soutenances à partir de 2006 s'explique par le décret n° 5 du 23 septembre 2001 relatif à une limitation des délais de soutenances des mémoires de magistères et des thèses de doctorat d'Etat.

Nous constatons la prédominance des soutenances en langue arabe par rapport à la langue française suite à la généralisation de l'arabisation des sciences sociales en 1984.

Années	Nombre
2000/2001	/
2001/2002	/
2002/2003	/
2003/2004	/
2004/2005	/
2005/2006	1
2006/2007	4
2007/2008	3
2008/2009	2
2009/2010	1
Total	11

Source : service de post graduation de l'université de Batna.

Tableau n°28 : soutenances de thèses de doctorat de l'année 2000 à 2010.

2-3-5-3/ effectif des étudiants inscrits en magister et en thèse de doctorat de l'année 2000 à 2010.

	2000		2001		2002		2003/		2004		2005		2006		2007/		2008/		2009/		Total	
	/2001	/2002	/2003	2004	/2005	/2006	/2007	2008	2009	2010	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D
Sciences	1	/	/	/	/	5	3	6	5	11	1	6	8	15	/	8	/	9	/	23	18	83
Economique																						
Total	1	0	0	0	0	5	3	6	5	11	1	6	8	15	0	8	0	9	0	23	18	83

Source : service post graduation de l'université de Batna.

Tableau n°29 : effectif des étudiants inscrits en thèse de magistère et doctorat de 2001 à 2010.

2-4/ Faculté des sciences sociales et sciences islamiques :

2-4-1/ Création et évolution de la faculté :

La faculté a été créée le 2 décembre 1998 en application de l'article 02 du décret exécutif n° 98/389 ; la faculté est composée de 4 départements :

- Département de la « Chariaâ ».
- Département de « Oussoul Eddine ».
- Département des sciences sociales (sociologie et démographie).
- Département de l'éducation physique.

2-4-2/ Données statistiques :

2-4-2-1/ Effectifs des enseignants :

Les enseignants permanents sont au nombre total de 212 sur 1613 existant au niveau de l'université. On peut relever que au niveau de la faculté le plus grand nombre d'enseignants ont le grade de maître assistants catégorie A et B qui sont au total 132 enseignants et représentent 31.13% des enseignants des facultés.

Grade	Fréquences	%
Professeur	21	9.90
Maître de conférences A	39	18.39
Maître de conférences B	18	8.49
Maître assistant A	66	31.13
Maître assistant B	66	31.13
Assistant	2	0.94
Total	212	100

Source : MESR, année 2009

Tableau n°30 : représentant l'effectif des enseignants permanents.

La faculté compte 7 enseignants associés et 1 enseignant étranger.

2-4-2-2/ Effectif des étudiants inscrits en sciences sociales et sciences islamiques :

L'enseignement des sciences sociales et des sciences islamiques à l'université a connu une régression sur le plan quantitatif des effectifs des étudiants, l'effectif total passe de 3589 à 3224 de 2009 à 2010.

Département	Total	
	2008/2009	2009/2010
Sciences Islamiques	2123	1975
Sport	559	558
Sociologie	907	691
Total	3589	3224

Source : MESR, année 2010

Tableau n°31 : effectif total des étudiants (années 2009 et 2010) de la faculté des sciences sociales et des sciences islamiques.

2-4-3/ Système d'enseignement LMD

La faculté a adopté le système d'enseignement LMD depuis l'année 2008 pour le département des sciences islamiques et le département de sociologie.

2-4-4/ Encadrement des étudiants :

La faculté regroupe l'année 2009 – 2010 3224 étudiants et 220 enseignants soit un rapport d'encadrement de 14 étudiants par enseignant.

2-4-5/ Production et valorisation scientifique :

2-4-5-1/ Evolution des soutenances de thèse de magistère de l'année 2000/2001 à 2010.

Le département des sciences sociales a connu un nombre important de soutenances l'année 2002 et l'année 2003, le total depuis 2000 est de 87 soutenances.

Le département des sciences islamiques a compté un plus grand nombre de soutenances 155 soutenances depuis 2000, l'année 2004 (32 soutenances).

	Département sciences sociales	Département sciences islamiques	
Année	Fréquence	Fréquence	Total
2000 / 2001	03	0	3
2001 / 2002	18	16	34
2002 / 2003	18	07	25
2003 / 2004	09	32	41
2004 / 2005	07	12	19
2005 / 2006	12	22	34
2006 / 2007	1	17	18
2007 / 2008	5	22	27
2008 / 2009	4	17	21
2009 / 2010	10	10	20
Total	87	155	242

Source : service post graduation de l'université.

Tableau n° 32: soutenances de magistères de l'année 2001 à 2010.

2-4-5-2/ Soutenance de thèse de doctorat depuis 2000 à 2010

On remarque une nette évolution du nombre de soutenances de thèses de doctorat au département des sciences islamiques, le nombre s'élève à 30 soutenances en 2010 par rapport aux sciences sociales au nombre de 6.

	Département sciences sociales	Département sciences islamiques	
Année	Fréquence	Fréquence	Total
2000 / 2001	0	0	0
2001 / 2002	0	0	0
2002 / 2003	0	2	2
2003 / 2004	0	1	1
2004 / 2005	0	1	1
2005 / 2006	0	2	2
2006 / 2007	0	4	4
2007 / 2008	2	11	13
2008 / 2009	4	8	12
2009 / 2010	0	1	1
Total	6	30	36

Source : service de la post graduation de l'université.

Tableau n°33 : soutenances de doctorat de l'année 2001 à 2010.

**2-4-5-3/ Effectifs des étudiants inscrits en magistère et doctorat
depuis l'année 2000/2001 jusqu'en 2010**

	2000 /2001		2001 /2002		2002 /2003		2003/ 2004		2004 /2005		2005 /2006		2006 /2007		2007/ 2008		2008/ 2009		2009/ 2010		Total	
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D
Sociologie	/	1	/	1	/	1	/	9	/	4	11	6	14	9	17	11	1	8	/	/	43	50
Science Islamique	/	/	3	2	15	6	3	11	23	11	/	17	6	29	40	20	1	28	/	20	91	144
Total	/	1	3	3	15	7	3	20	23	15	11	23	20	38	57	31	2	36	/	20	134	194

Source : service de la post graduation de l'université.

Tableau n°34 : étudiants inscrits en magistère et doctorat.

2-4-5-4/ Effectifs des diplômés en magistère et doctorat :

	2000 /2001		2001 /2002		2002 /2003		2003/ 2004		2004 /2005		2005 /2006		2006 /2007		2007/ 2008		2008/ 2009		2009/ 2010		Total	
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D
Langue Arabe	4	/	17	1	22	1	8	4	16	17	16	4	11	1	24	4	31	11	11	1	160	44
Français	/	/	7	/	4	3	2	1	1	2	10	/	26	1	2	/	2	2	/	/	54	09
Anglais	/	/	/	/	13	2	/	/	/	/	11	/	5	/	2	1	/	1	/	/	31	04
Psychologie	/	/	11	/	2	/	2	/	14	/	10	/	17	/	5	2	6	1	2	2	69	5
Sociologie	3	/	18	/	18	/	9	/	7	/	12	/	1	/	5	2	14	4	10	/	97	06
S Islamiques	/	/	16	/	7	2	32	1	12	1	22	2	17	4	22	11	17	8	10	1	155	30
S Juridiques	/	/	1	/	5	/	16	/	30	/	9	/	6	4	4	1	13	2	8	/	92	07
Histoire	/	/	5	/	/	/	5	/	/	/	/	/	12	1	3	/	5	1	1	/	31	2
S Politiques	3	/	2	/	5	/	17	2	1	/	3	/	/	/	7	/	15	4	5	3	58	9
S Economique	2	/	2	/	7	/	10	/	11	/	4	1	4	4	25	3	39	2	/	1	104	11
Philosophie	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	5	/	/	/	5	0
S Commerciale Et Information	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0	0
Total	12	0	79	1	83	8	101	8	92	20	97	7	99	15	99	24	147	36	47	8	856	127

Source : service de la post-graduation de l'université.

Tableau n° 35 : Effectifs des diplômés en Magistère et Doctorat (année 2000 à 2010).

2-4-5-5/ Effectifs des inscrits en magistère et doctorat (de année 2000 à 2010):

	2000		2001		2002		2003/ 2004		2004		2005		2006		2007/ 2008		2008/ 2009		2009/ 2010		Total	
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D
	Langue Arabe	/	1	/	2	5	1	/	5	8	6	9	15	41	39	33	38	53	50	45	34	194
Français	/	/	1	1	/	7	1	6	1	5	12	6	/	16	1	17	/	20	/	/	16	78
Anglais	/	/	/	/	/	1	1	2	/	1	/	5	/	14	/	5	1	6	8	/	10	34
Psychologie	/	/	/	/	2	/	/	2	1	1	/	5	12	6	1	12	11	12	15	/	42	38
Sociologie	/	1	/	1	/	1	/	9	/	4	11	6	14	9	17	11	1	8	/	/	43	50
S Islamiques	/	/	3	2	15	6	3	11	23	7	/	17	6	29	40	20	1	28	/	20	91	140
S Juridiques	21	/	/	3	/	2	/	/	/	12	/	14	21	24	24	18	20	27	39	33	125	133
Histoire	/	/	/	/	/	/	5	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	15	/	20	0
S Politique	2	/	/	/	/	/	/	/	/	6	7	10	1	5	25	7	15	3	11	18	61	49
S Economiques	1	/	/	/	/	5	3	6	5	11	1	6	8	15	/	8	/	9	/	23	18	83
Philosophie	/	/	/	/	/	/	/	/	/	2	5	/	/	2	/	1	/	5	/	/	5	10
S de L'informatique et Communication	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	1	/	15	/	16	0
Total	24	2	4	9	22	23	13	41	38	55	45	84	103	159	141	137	103	168	148	128	641	806

Source : service de la post-graduation de l'université.

Tableau n° 36 : Effectifs inscrits en Magistère et Doctorat

2-5/ Encadrement des étudiants au niveau des 4 facultés des sciences sociales :

La lecture du tableau 37 nous informe sur les résultats suivants :

Une répartition inégale des étudiants entre les 4 facultés, et une répartition inégale des enseignants entre les 4 facultés.

Le total des enseignants au niveau des 4 facultés s'élève à 812 et les étudiants 32580, le rapport d'encadrement donne 40 étudiants par enseignants

La faculté des lettres et sciences humaines regroupe le plus grand nombre d'étudiants 15815 et 296 enseignants représente 48.54% d'étudiants et 36% d'enseignants, ce qui donne un rapport d'encadrement de 53 étudiants pour un enseignant.

A la faculté de droit et sciences juridiques le rapport d'encadrement donne 57 étudiants pour un enseignant. Les enseignants représentent 24.31% et 17.11% d'étudiants.

La faculté des sciences économiques regroupe 17.24% des étudiants et 19.33 des enseignants soit un rapport de 35 étudiants pour un enseignant.

La faculté des sciences sociales et sciences islamiques regroupe 9.89% des étudiants pour 27.09% des enseignants, soit un rapport de 14 étudiants pour un enseignant.

On peut dire que la prise en charge de l'encadrement des étudiants est différente entre les facultés des sciences sociales à l'université du Batna.

La répartition des étudiants entre les 4 facultés n'est pas en fonction des capacités d'encadrement dont disposent ces facultés. Le système d'encadrement observé montre un besoin dans ce domaine. Ce qui contraint les facultés à faire appel aux enseignants à titre vacataires contractuels et associés surtout pour l'enseignement de l'informatique et des langues étrangères.

Facultés	Nombre d'étudiants	%	N d'enseignants	%	Rapport N d'étudiants pour 1 enseignant
Lettres et Sciences Humaines	15815	48.54	296	36.45	53
Sciences Economiques	5618	17.24	157	19.33	35
Droit et Sciences Juridiques	7923	24.31	139	17.11	57
S Sociales et S Islamiques	3224	9.89	220	27.09	14
Total	32580	100	812	100	40

Tableau n°37 : représentant le rapport d'encadrement des étudiants au niveau des 4 facultés année 2010).

2-6/ Effectifs inscrits en graduation (2009/2010)

Faculté	DEUA		N 6								LMD Licences		LMD Master		Total
			Docteur		Ingénieure		Licences C		DES						
Département	M	Total	M	Total	M	Total	M	total	M	total	M	total	M	Total	
Faculté Droit															
Sc juridique	0	0	0	0	0	0	1854	4153	0	0	250	701	0	0	4854
Sc politique	0	0	0	0	0	0	519	1395	0	0	75	217	0	0	1612
Scinf&com	0	0	0	0	0	0	478	1457	0	0	0	0	0	0	1457
Total	0	0	0	0	0	0	2851	7005	0	0	325	918	0	0	7923
Fac Islam et Socio															
Islamiques	0	0	0	0	0	0	344	674	0	0	611	1301	0	0	1975
Sport	0	0	0	0	0	0	204	217	0	0	324	341	0	0	558
Sociologie	0	0	0	0	0	0	82	425	0	0	83	266	0	0	691
Total	0	0	0	0	0	0	630	1316	0	0	1018	1908	0	0	3224
Fac Scs Economiques															
Commerce	0	0	0	0	0	0	235	446	0	0	0	0	0	0	446
Gestion	0	0	0	0	0	0	386	734	0	0	0	0	0	0	734
Economie	0	0	0	0	0	0	154	476	0	0	0	0	0	0	476
LMD SEGC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1646	3524	118	438	3962
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1646	3524	118	438	3962
Fac Lettres															
Lettre Arabe	0	0	0	0	0	0	461	3758	0	0	0	0	0	0	3758
Interprétariat	0	0	0	0	0	0	432	1265	0	0	0	0	0	0	1265
Anglais	0	0	0	0	0	0	749	2587	0	0	0	0	0	0	2587
Français	0	0	0	0	0	0	182	980	0	0	333	1358	23	164	2502
Psychologie	0	0	0	0	0	0	193	1346	0	0	0	0	0	0	1346
Histoire	0	0	0	0	0	0	664	2730	0	0	80	379	0	0	3109
Philosophie	0	0	0	0	0	0	290	1248	0	0	0	0	0	0	1248
Total	0	0	0	0	0	0	2971	13914	0	0	413	1737	23	164	15815
Total général	337	401	1225	3375	4373	6529	7227	23891	121	795	6591	14906	442	1202	51099

Source : service vice rectorat chargé de la poste-graduation de l'université.

Tableau n° 38 : Effectifs des étudiants inscrits en graduation (année 2010).

2-7/ Effectifs inscrits en post graduation (2009/2010)

Faculté Département	DEMS		DSM		Magistère		Magistère Ecole Doctorale		Doctorat		Doctorat Ecole Doctorale		Total
	M	Total	M	TOTAL	M	Total	M	Total	M	Total	M	Total	
Faculté Droit													
Sc juridique	0	0	0	0	72	133	0	0	0	0	0	0	133
Sc politique	0	0	0	0	50	87	0	0	0	0	0	0	87
Scinf&com	0	0	0	0	10	26	0	0	0	0	0	0	26
Total	0	0	0	0	132	246	0	0	0	0	0	0	246
Fac Islam et Socio													
Islamiques	0	0	0	0	52	76	0	0	102	155	0	0	231
Sport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sociologie	0	0	0	0	11	39	0	0	23	48	0	0	87
Total	0	0	0	0	63	115	0	0	125	203	0	0	318
Fac Scs Economiques													
Commerce	0	0	0	0	1	1	0	0	5	14	0	0	15
Gestion	0	0	0	0	23	30	6	12	3	6	0	0	48
Economie	0	0	0	0	0	0	0	0	24	36	0	0	36
Total	0	0	0	0	24	31	6	12	32	56	0	0	99
Fac Lettres													
Lettre Arabe	0	0	0	0	61	124	110	191	0	0	0	0	315
Interprétariat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Anglais	0	0	0	0	0	0	0	0	19	31	0	0	31
Français	0	0	0	0	0	0	25	89	0	0	25	90	179
Psychologie	0	0	0	0	9	35	0	0	14	33	0	0	68
Histoire	0	0	0	0	17	27	0	0	13	18	0	0	45
Philosophie	0	0	0	0	10	15	0	0	10	12	0	0	27
Total	0	0	0	0	97	201	135	280	56	94	25	90	665

Source : service vice rectorat chargé de la poste-graduation de l'université.

Tableau n° 39 : Effectifs des étudiants inscrits en post-graduation.

2-8/ Diplômes de graduation (2009/2010)

Faculté	DEUA		N 6								LMD Licences		LMD Master		Total
			Docteur/ Pharmacien		Ingénieure		Licences C		DES						
Département	M	Total	M	Total	M	Total	M	total	M	total	M	total	M	Total	
Faculté Droit															
Sc juridique	0	0	0	0	0	0	144	415	0	0	0	0	0	0	415
Sc politique	0	0	0	0	0	0	51	131	0	0	0	0	0	0	131
Scinf&com	0	0	0	0	0	0	53	110	0	0	0	0	0	0	110
Total	0	0	0	0	0	0	248	656	0	0	0	0	0	0	656
Fac Islam et Socio															
Islamiques	0	0	0	0	0	0	86	168	0	0	0	0	0	0	168
Sport	0	0	0	0	0	0	54	57	0	0	0	0	0	0	57
Sociologie	0	0	0	0	0	0	30	88	0	0	0	0	0	0	88
Total	0	0	0	0	0	0	170	313	0	0	0	0	0	0	313
Fac Scs Economiques															
Commerce	0	0	0	0	0	0	75	240	0	0	0	0	0	0	240
Gestion	0	0	0	0	0	0	213	583	0	0	0	0	0	0	583
Economie	0	0	0	0	0	0	101	223	0	0	0	0	0	0	223
LMD SEGC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	339	0	0	339
Total	0	0	0	0	0	0	407	1046	0	0	10	339	0	0	1385

Source : service vice rectorat chargé de la poste-graduation de l'université.

Tableau n° 40 : Diplômes de Graduations

2-9/ Diplômes de Post Graduation (2009, 2010)

Faculté Département	DEMS		DSM		Magistère		Magistère Ecole Doctorale		Doctorat		Doctorat Ecole Doctorale		Total
	M	Total	M	TOTAL	M	Total	M	Total	M	Total	M	Total	
Faculté Droit													
Sc juridique	0	0	0	0	14	26	0	0	0	0	0	0	26
Sc politique	0	0	0	0	19	25	0	0	5	6	0	0	31
Scinf&com	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	33	51	0	0	0	0	0	0	57
Fac Islam et Socio													
Islamiques	0	0	0	0	12	15	0	0	4	4	0	0	19
Sport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sociologie	0	0	0	0	13	29	0	0	3	3	0	0	32
Total	0	0	0	0	25	44	0	0	7	7	0	0	51
Fac Scs Economiques													
Commerce	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Economie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : service vice rectorat chargé de la poste-graduation de l'université.

Tableau n° 41 : Effectifs diplômés en post- graduation (année 2010).

2-10/ Evolution de la production en post graduation :

2-10-1/ Analyse des travaux soutenus en post graduation :

Les informations recueillies et analysées concernent la période entre 2000/2001 et 2009/2010. L'analyse a été faite à partir des données recueillies auprès des services de la post graduation de l'université et du service de la pédagogie de l'université. Un travail de classement, de synthèse et de traduction a été nécessaire pour arriver à dégager les différents éléments d'observation et permettre l'analyse.

2-10-1-1/ Répartition des thèses et mémoires soutenus en post graduation entre 2001 et 2010.

Le nombre total des thèses et mémoires soutenus au niveau des 4 facultés s'élève à 973 œuvres 846 magistères et 127 doctorats.

La faculté de lettres a compté 414 œuvres dont 350 thèses de magistères et 64 doctorats, elle a compté le plus grand nombre de soutenances. A la faculté de droit et sciences juridiques on compte 166 œuvres dont 150 thèses de magistères et 16 doctorats.

Faculté des sciences économiques compte 115 travaux dont 104 magistères et 11 doctorats.

La faculté des sciences sociales et sciences islamiques a compté 278 œuvres dont 242 magistères et 36 doctorats.

Facultés	Lettres et S Humaines	Droit et S Juridiques	S Economiques	S Sociales et S Islamiques	Total
Magistère	350	150	104	242	846
Doctorat	64	16	11	36	127
Total	414	166	115	278	973

Tableau n°42 : représentant la répartition des thèses et mémoires soutenus de 2000 à 2010.

2-10-1-2/ Nombre d'étudiants inscrits en Post-Graduation :

Le nombre d'étudiants inscrits en Post-Graduation le plus élevé concerne la faculté des lettres et sciences humaines, on note 638 inscriptions sur le total de 1449.

	Facultés				Total
	Lettres et S humaines	Droit et S Juridiques	S Economiques	S Sociales et S Islamiques	
Inscrits en Magistère	287	202	18	136	643
Inscrits en Doctorat	351	182	83	190	806
Total	638	384	101	326	1449

Tableau n°43 : représentant le nombre des étudiants inscrits en thèse et mémoire de magister (2010)

L'écart entre les deux variables inscriptions soutenances en magistère suppose un équilibre pour les 4 facultés, mais concernant le doctorat le rapport inscriptions/ soutenances s'avère différent entre les facultés.

Il est de 1/11 pour la faculté de Droit et Sciences Juridiques, de 1/7 pour la faculté des Sciences Economiques, et de 1/5 pour les facultés des Sciences Sociales et de Lettres et Sciences Humaines.

2-10-2/ Système d'enseignement en Post-Graduation (système LMD) en Sciences Sociales à l'université de Batna

On note 15 masters habilités depuis l'année 2008 au niveau des 4 facultés de sciences sociales et sont réparties comme suit :

- 8 Masters pour la Faculté de Sciences Economiques (regroupant 118 étudiants).
- 1 Master pour la Faculté de Droit et sciences Juridiques.
- 3 Masters pour la Faculté de lettres.
- 3 Masters pour la Faculté de sciences Sociales et Sciences Islamiques.

Les masters ont été répartis suivant les filières :

Facultés	Filières	Spécialités	N° arrêté
Sciences Economiques	Economie internationale et développement	Gestion des collectivités locales et développement international	Arrêt n° 139 du 07/08/2008
	Monnaies et finances	Monnaies et institutions financières	Arrêt n° 139 du 07/08/2008
	Sciences de gestion	Audit comptable	Arrêt n° 212 du 01/07/2009
	Sciences de Gestion	Marketing et stratégie	Arrêt n° 212 du 01/07/2009
	Sciences Economiques	Economie et gestion des organisations gestion des projets	Arrête n° 139 du 07/08/2008
	Sciences Economiques	Economie et gestion des ressources humaines et organisation	Arrête n° 139 du 07/08/2008
	Sciences Economiques	Economie et gestion des services	Arrête n° 212 du 1/07/2009
	Sciences Economiques	Statistiques pour l'entreprise	Arrête n° 212 du 1/07/2009
Droit et Sciences Juridiques	Droit	Droit administratif	Arrête n° 341 du 08/09/2010
Lettres et Sciences Humaines	Langue française	FLE et didactique des langues culture	Arrête n° 139 du 07/08/2008
	Langue Française	Langues métalangues et discours	Arrête n° 139 du 07/08/2008
	Langue Française	Littérature, théorie, genre et poétique	Arrête du 139 du 07/08/2008
Sciences Sociales	Sciences islamiques	Dawa et culture	Arrête n° 212 du

et Sciences Islamiques		Islamique	01/07/2009
	Sciences Islamiques	Fiqh et Oussoul	Arrête n° 212 du 01/07/2009
	Sciences Islamiques	Sciences du Coran et du Hadith	Arrête n° 212 du 01/07/2009

Source : service vice rectorat chargé de la pédagogie de l'université.

En conclusion, on peut dire que :

En terme des deux chapitres précédents, l'approche historique nous a permis une étude comparative entre les deux états : la situation des sciences sociales à l'université de Batna l'année 2000 et la situation actuelle (année 2010). Elle nous a permis de considérer cette réalité, de la distinguer objectivement sur le plan empirique.

La règle élaborée par E. Durkheim justifie clairement cette méthode selon laquelle : « la cause déterminante d'un fait social doit être cherchée parmi les faits sociaux antécédents et non parmi les états de la conscience individuelle »¹.

La prise de distance nous a permis la compréhension de la situation des sciences sociales à l'université de Batna à partir de l'organisation de l'enseignement et de la recherche de ces sciences.

En effet les éléments recueillis diffèrent depuis l'année 2000 et dénotent des transformations au niveau de l'enseignement et de la pratique de la recherche en sciences sociales à l'université de Batna.

Les variations majeures de la situation de ces sciences paraissent donc à travers les statistiques existantes à l'université et démontrent que les règles de fonctionnement du système d'enseignement et de recherche en sciences sociales se trouvent à l'heure actuelle en pleine évolution, évolution considérable qui leur donne de plus en plus de l'importance.

¹ - E. Durkheim dans Christian de Montlibert : « Introduction au raisonnement sociologique » Pressio universitaire de Strasbourg 1990 page 243.

Mais l'objectif visant à lier étroitement la recherche et la pratique sur le terrain de ces sciences sociales n'est pas atteint.

La question des liens entre les sciences sociales qui demeurent « académiques » et la « demande sociale » (commandes institutionnelles, interventions, sollicitations par un organisme, pour des activités de recherche, de conseil d'enquête) est une des plus nécessaires pour l'avenir de ces sciences à l'université.

En effet, sans un renforcement de ces liens, ces sciences risquent de devenir plus marginalisées : c'est en renforçant les liens entre enseignement, recherche et « demande sociale » qu'elles peuvent devenir utiles reconnues et efficaces par les connaissances produites diffusées au service du développement social.

On peut conclure en affirmant que suite aux mesures institutionnelles organisant la recherche (loi du 22 août 1998) et les décrets particulièrement du 2 octobre fixant les conditions d'exercices de l'enseignant chercheur, que le quinquennat 2008 – 2012 commence à montrer une amélioration concernant la situation de la recherche en sciences sociales à l'université de Batna.

D'autre part l'adhésion des enseignants chercheurs aux projets de recherche PNR (depuis 2010) constitue une orientation nouvelle qu'il faudrait analyser mais on peut se demander : quelle différence sera introduite entre recherche universitaire et pratique réelle en sciences sociales ?

Dans ce contexte, l'ouverture de l'université sur l'environnement socio-économique est indispensable pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs scientifiques, pédagogiques et culturels.

Les changements que connaît la recherche scientifique en sciences sociales à l'université de Batna, interpellent l'université à s'inscrire dans une démarche qui doit répondre aux attentes des acteurs du développement environnemental.



CHAPITRE NEUVIÈME
ANALYSE ET INTERPRÉTATION
DU QUESTIONNAIRE

1/ Analyse du Questionnaire :

Toujours dans le souci de l'analyse des informations, au cours de notre recherche empirique, nous avons procédé en premier lieu à l'analyse de données statistiques. Il s'agit maintenant d'analyser et d'interpréter les résultats obtenus au moyen du deuxième instrument d'analyse : le questionnaire adressé aux enseignants chercheurs en sciences sociales à l'université « El Hadj Lakhdar » de Batna (enseignants chercheurs ou doctorants).

Les questionnaires ont été distribués au niveau des 4 facultés de sciences sociales. L'enquête s'est déroulée en l'espace de 4 mois durant l'année 2009 – 2010 du 1^{er} Mars au 30 Juin 2010. Suite à notre pré-enquête qui s'est déroulée au département de sociologie, et qui a révélé un grand nombre de questions ; nous avons limité les questions au nombre de 32.

L'échantillon retenu pour notre étude est de 128 mais le nombre a été réduit à 120, car 8 questionnaires sont restés sans réponse, (concernant la faculté des sciences Islamiques, faculté de droit, faculté des sciences économiques). Il s'agit de rappeler les principaux axes.

Notre analyse du questionnaire concerne quatre points essentiels:

- 1- Analyse de données générales concernant les enseignants chercheurs enquêtés à l'université de BATNA (données personnelles).
- 2- Analyse de leur évaluation du système d'enseignement et de recherche en sciences sociales à l'université.
- 3- Analyse de leur représentation de la relation de l'université avec l'environnement social à travers la pratique de la recherche en sciences sociales.
- 4- Analyse de leurs propositions en vue d'une orientation de la recherche en sciences sociales.

Les données seront sujettes à une interprétation.

1-1/ Renseignement généraux concernant l'enseignant chercheur en sciences sociales.

1-1-1/ Données personnelles :

Les enquêtés enseignants chercheurs à l'université au nombre de 120 représentent les quatre facultés des sciences sociales et humaines. L'analyse du questionnaire a révélé que la répartition de l'échantillon s'est faite suivant le tableau suivant :

Facultés	Fréquence	%
Lettres et sciences humaines	32	26.6%
Droit et sciences juridiques	24	20%
Sciences économiques	24	20%
Sciences sociales et sciences islamiques	40	33.3%
Total	120	100%

Tableau n°44 : répartition de l'échantillon suivant les facultés.

L'analyse a relevé que 60% des personnes enquêtées étaient de sexe masculin et 40% de sexe féminin.

sexe	fréquence	%
Masculin	72	60%
Féminin	48	40%
Total	120	100%

Tableau N°45 : répartition de l'échantillon suivant le sexe.

L'analyse a révélé que selon la répartition suivant l'âge, le plus grand pourcentage des enquêtes 70% est de 36 ans et plus.

âge	fréquence	%
-25	0	0
26-35	36	30%
36 et plus	84	70%
Total	120	100%

Tableau n°46 : répartition de l'échantillon suivant l'âge.

Les enquêtés assurant uniquement les cours magistraux représentent (20%) (Généralement enseignants ayant le grade de professeur et maître de conférences).

Les enseignants enquêtés assurant les travaux dirigés représentent 30%. Les enseignants assurant les cours et en parallèle les travaux dirigés représentent 50%.

	fréquence	%
Cours	12	20%
Travaux dirigés	36	30%
L'ensemble C+TD	60	50%
Total	120	100%

Tableau n°47 : représentant le pourcentage des enseignants assurant cours ou TD ou l'ensemble.

- Les enseignants enquêtés ayant le grade de professeur représentent 10% des enquêtés.
- Les maîtres de conférence classe A représentent 20% des enquêtés.
- Les maîtres de conférence classe B représentent 15% des enquêtés.
- Les assistants classe A représentent 40% des enquêtés.
- Les assistants classe B en majorité doctorants représentent 15% des enquêtés.
- Les enquêtés représentant le plus grand nombre sont des enseignants ayant le grade d'assistant classe A.

Grade	Fréquence	%
Professeur	12	10%
Maîtres de conférences classe A	24	20%
Maître de conférences classe B	18	15%
Assistant classe A	48	40%
Assistant classe B	18	15
Total	120	100%

Tableau n°48 : classification des enseignants enquêtés suivant le grade professionnel.

La classification des enquêtés suivant l'ancienneté professionnelle démontre que 30% des enquêtés ont moins de 10 ans d'ancienneté ; 27 % des enquêtés ont entre 10 à 15 ans d'ancienneté ; 41% des enquêtés ont entre 16 à 21 ans d'ancienneté ; 10 % des enquêtés ont 21 ans et plus d'ancienneté.

Ancienneté	Fréquence	%
-10 ans	36	30%
10-15 ans	22	27%
16-21 ans	50	41.66%
21 et +	12	10%
Total	120	100%

Tableau n°49 : classification des enquêtés suivant l'ancienneté professionnelle.

1-1-2/ La pratique de la recherche en sciences sociales:

- Les enseignants chercheurs enquêtés ayant le statut de directeur de laboratoire représentent 6.6%.
- Les enseignants enquêtés ayant le statut de directeur de projet de recherche représentent 8.3%.
- Les enseignants chercheurs activant au sein d'unités de recherche représentent 25%.
- Les enseignants chercheurs doctorants représentent 60%.

Parmi les enseignants enquêtés, il n'existe pas de chercheurs activant au sein de centre de recherche.

Statut	Fréquence	%
Directeurs de laboratoire	8	6.6%
Directeurs de projet	10	8.3%
Chercheurs au sein d'unité de recherche	30	25%
Enseignants doctorants	72	60%
Total	120	100%

Tableau n°50 : statut de l'enseignant chercheur enquêté.

Concernant la participation aux manifestations scientifiques 40% des enquêtés ont affirmé ne pas avoir pu participer aux manifestations scientifiques: le problème peut relever de la rareté d'activités scientifiques (séminaire- colloques etc..) et du manque d'information et surtout manque « chance de participation ».

50% des enseignements enquêtés affirment avoir participé ces dix dernières années à des manifestations scientifiques (colloques, séminaires et journées d'études).

10% des enseignants ont pu participer à des manifestations scientifiques nationales ou internationales.

Participation	Fréquence	%
Séminaires nationaux- journées d'études	60	50%
Congrès internationaux	12	10%
Pas de participation	48	40%
Total	120	100%

Tableau n°51: participation aux activités scientifiques.

Notre enquête révèle que 62.4 % des enseignants parmi les enquêtés ont déjà réalisé des publications (article publiés dans des revues nationales); 33.6% ont publié des articles à l'étranger (revues étrangères), 7% ont pu publier des ouvrages scientifiques relevant de leur domaine en sciences sociales; les enseignants doctorants (40.8%) n'ont pas pu réaliser de travaux

(article ou autres); ce qui s'effectuera avec la thèse de doctorat suivant l'article n° 5 du titre IV du décret exécutif n° 98 254 du 17 aout 1998 relatif à la formation doctorale qui stipule que les doctorants doivent élaborer un travail ayant fait l'objet d'au moins une (01) publication dans une revue scientifique d'intérêt reconnu.

Publications	Fréquence	%
Ouvrages scientifiques	6	7.2%
Publications (revues étrangères)	28	33.6%
Revue nationales	52	62.4%
Pas de publications	34	40.8%
Total	120	100%

Tableau n°52 : publications scientifiques (articles et ouvrages)

Concernant l'utilisation du réseau Internet par les enseignants enquêtés pour la recherche est générale à l'ensemble des enseignants enquêtés.

Un salaire complémentaire est alloué seulement aux enseignants activant au sein des unités dans le cadre de CNEPRU et ANDRU ;

Par contre au sein des laboratoires les enseignants chercheurs ne touchent pas de salaire complémentaire.

Dans l'exercice de leur activité de recherche 80% des enseignants estiment avoir pu bénéficier d'un soutien extérieur à l'université, soutien émanant d'administrations diverses, organisations, entreprises de production principalement publiques, durant la phase pratique de leurs travaux de recherche dans le but de recueils de données.

Mais le plus grand pourcentage 40% estiment ne pas avoir pu bénéficier de soutien extérieur à l'université.

Le problème de l'absence d'une demande sociale en terme de contrat de recherche en sciences sociales est soulevé par les enseignants.

1-2/ Evaluation du système d'enseignement et de recherche en sciences sociales à l'université :

1-2-1/Evaluation du système d'enseignement par les enseignants chercheurs

1-2-1-1/Organisation de l'enseignement :

L'ensemble des enseignants enquêtés affirment que l'enseignement des sciences sociales à l'université présente des lacunes. Ils font une évaluation négative concernant le système d'enseignement et affirment que les problèmes relèvent principalement des programmes d'enseignement.

Les emprunts théoriques et les concepts non adaptés aux spécificités de la société algérienne empêchent un enseignement réel lié à un terrain algérien préparant l'étudiant à être opérationnel et ce pour (35%) des enseignants. Pour 30% des enseignants, l'enseignement est abordé sous l'angle méthodologique.

Les problèmes d'enseignement relèvent des problèmes méthodologiques liés à la recherche empirique sur le terrain spécialement en sociologie sciences de l'information, économie. En effet les étudiants manquent de stages pratiques de formation, d'enquêtes dans le cadre de recherche sur terrain.

Pour 30% des enseignants le système d'enseignement ne prédispose pas l'étudiant à un esprit de réflexion, à un esprit critique interprétatif.

Les enseignants soulèvent aussi et à 35% les problèmes professionnels (problèmes sociaux, salaires, logements autres) ;

Les problèmes professionnels constituent aussi une préoccupation pour l'enseignant qui se trouve découragé, et ne peut pas assurer convenablement sa mission.

En résumé l'enseignement en sciences sociales aussi bien dans son contenu, ses méthodes de transmission apparaît coupé de la réalité sociale et

présente d'après les enseignants toutes les caractéristiques d'un enseignement qu'il faut absolument réformer.

Problèmes liés à l'enseignement des sciences sociales	PDS liés aux emprunts théoriques et emprunts de concepts non adaptés à la société algérienne		PDS liés à la recherche empirique enseignement trop académique		PDS liés au programme d'enseignement n'incitant pas à la réflexion à l'esprit critique interprétatif		PDS liés à la situation de l'enseignant (professionnels)	
	Fréq	%	Fréq	%	Fréq	%	Fréq	%
	42	35%	36	30%	36	30%	42	35%
Total	120	100%	120	100%	120	100%	120	100%

Tableau n°53 : représentant l'importance les problèmes liés à l'enseignement des sciences sociales.

1-2-1-2/ Evaluation des thèses et mémoires de recherches encadrées par les enquêtés :

Les travaux de thèses et mémoires sont considérés pour 15% des enseignants enquêtés comme des travaux de recherche assez bons sur le plan théorique et pratique.

Ces travaux se présentent comme plutôt médiocres pour 40% des enquêtés.

Le problème est lié au manque d'un esprit d'interprétation chez les étudiants. Les thèses et mémoires réalisés sont d'après les enseignants: « en aucun cas scientifiques. »

Le Plagiat, le niveau de connaissance et le manque de sortie sur le terrain ne permettent pas une véritable initiation à la recherche :

Les mémoires encadrés montrent le recours à la description à travers des données quantitatives.

Mais pour 45% des enseignants ces travaux se présentant comme acceptables.

Travaux thèses mémoires	Fréquence	%
Bon- convenables	18	15%
Acceptables	54	45%
Médiocres	48	40%
Total	120	100%

Tableau n°54: évaluation des travaux de thèses et mémoires des étudiants.

1-2-1-3/ Evaluation du système LMD

Les enseignants estiment que le système LMD peut contribuer à améliorer l'enseignement, mais les conditions objectives sur le terrain ne sont pas réunies à l'heure actuelle «encadrement médiocre, ne répondant pas aux critères souhaités sur le plan scientifique et même sur le plan pédagogique » note l'ensemble des enseignants.

A ce sujet, des enseignants enquêtés ont soulevé les problèmes concernant principalement les textes réglementaires qui ne sont pas clairs donc appliqués de manières différentes au niveau des facultés. L'application de la réforme pose le problème d'un manque de stratégie performante de communication afin d'expliquer, d'orienter les étudiants ainsi que les enseignants et de les informer sur ce nouveau système d'enseignement.

Devant l'application de la réforme LMD et l'accroissement continu des effectifs d'étudiants ; l'université est tenue de garantir la qualité de l'enseignement. Dans ce but, l'université de Batna organise depuis l'année 2009-2010 des journées concernant « les états généraux de la pédagogie ».

Les travaux de ces journées recherchent à mener vers le choix des offres de formation en prise directe avec l'environnement socio-économique afin d'accompagner les étudiants vers la réussite académique et professionnelle. Malgré ces efforts, les enseignants estiment qu'il n'existe aucune cohérence et compatibilité de l'offre de formation avec l'attente du milieu socio-economique (but de réforme).

Les enseignants soulèvent le problème de l'enseignement actuel qui consiste à assurer les deux systèmes de licence (classique et LMD) en parallèle ; ce qui crée des dysfonctionnements sur le plan pédagogique pour certains départements.

1.2.2/ Evaluation du système de recherche en sciences sociales

1.2.2.1/ Organisation :

L'ensemble des enseignants enquêtés ont synthétisé un échec de la recherche universitaire en sciences sociales à l'heure actuelle affirmant qu'il existe réellement des problèmes qui bloquent cette pratique.

Le problème majeur relève de l'absence d'une réelle stratégie favorisant une politique régissant la recherche universitaire ce qui accentue la crise que vivent les sciences sociales (pour 70% des enquêtés).

- 65% des enquêtés soulèvent le problème de l'absence d'une demande sociale, absence d'un partenariat réel avec les institutions publiques.
- Une stratégie de recherche s'impose par conséquent afin de permettre aux sciences sociales de participer au développement social.

Les autres problèmes sont classés comme suit par les enquêtés :

- 60% des enquêtés confirment le manque de documentation, absence de bases de données permettant la recherche, absence de données particulièrement statistiques (analyses démographiques, sociologiques et autres...)
- 62.5% des enquêtés lient les problèmes à la complexité des faits sociaux actuels (spécialement les problèmes socio-économiques ; faits relatifs à la phase transitoire qui vit le pays) passage vers un nouveau système économique (économie de marché) et à un nouveau système politique.
- 55% des enquêtés ont souligné le problème épistémologique des sciences sociales et la nécessité d'un recentrage épistémologique de ces sciences. En effet la marginalisation des sciences sociales ne permettant pas la participation au développement social, font que celles-ci vivent un état de crise.

Les enseignants enquêtés ont soulevé encore une fois à 35% le problème de la situation professionnelle qui empêche la pratique efficiente de la recherche.

Ce problème de la faiblesse du budget de la recherche a été soulevé en dernier à 30%. En effet, ce problème paraît insignifiant par rapport aux problèmes, énumérés, et pour eux ne bloque nullement la recherche.

Représentation de la relation de la recherche avec l'environnement social

P liés à la pratique de la recherche en S.S	P liés à l'absence d'une stratégie de recherche		P liés au manque d'échange entre enseignants		P liés à l'absence d'une demande sociale		P liés à la dynamique sociale difficulté à saisir (réalité complexe)		P liés à la situation professionnelle de l'enseignant		P liés à la faiblesse du budget attribué à la recherche		P liés à l'épistémologie nécessitent d'un recentrage épistémologique sciences sociales		P liés au manque de documents (base de données)	
	Freq	%	Freq	%	Freq	%	Freq	%	Freq	%	Freq	%	Freq	%	Freq	%
	84	70	66	55	78	65	75	62.5	42	35	36	30	66	55	72	60
Total	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100

Tableau n°55 : problèmes liés à la pratique de la recherche en sciences sociales.

1.2.2.2/ Recherche et changement social :

Thèmes de recherche et changement : les thèmes de recherche s'avèrent liés à cette phase de changement dans le pays pour les enquêtés, mais l'impact de leurs résultats n'est toujours pas évident vu les problèmes cités précédemment dont le problème majeur se situe au niveau de la demande sociale. Les sciences sociales se trouvent dans l'incapacité de résoudre les problèmes sociaux les plus urgents à traiter.

Les thèmes de recherche pour les enquêtés sont donc choisis en fonction du changement social actuel mais les résultats des recherches demeurent au niveau de l'université et ne sont pas exploités par les organismes sociaux par lesquels ils peuvent être utilisés.

D'après 96% des enquêtés ; la participation à l'analyse, à l'interprétation des problèmes liés au changement s'avère faible et n'a pas d'effet réel sur la société, car les résultats de recherche restent au niveau de l'université ne touchant pas les structures sociales relatives à l'environnement social.

Impact sur le changement	Fréquence	%
Bon	24	20%
Moyen	0	0%
Faible	96	80%
Total	120	100%

Tableau n°56 : impact de la recherche en sciences sociales sur le changement social.

Les vraies problématiques restent loin des chercheurs. Certains enseignants accusent la pratique d'une recherche émanant d'un recollage des travaux des thèses au cours des stages à l'étranger particulièrement au Moyen Orient.

1.2.2.2.1/ Les thèmes sociaux les plus urgents à traiter à l'heure actuelle:

Pour les enquêtés les thèmes sociaux les plus urgents à traiter sont diverses liés au développement social et sont principalement :

- 1- organisation administrative au niveau de toutes les institutions publiques.
- 2- Restructuration des entreprises sur le plan économique.
- 3- Transfert technologique.
- 4- Planification urbaine-rurale.
- 5- Problèmes touchant les valeurs socio-culturelles et socio-économiques suite à l'ouverture, principalement les problèmes touchant les jeunes : leur intégration aux différents systèmes de développement, (travail informel, suicide, émigration clandestine, etc...)
- 6- Problématiques que pose le système politique, le pouvoir et la démocratie.
- 7- Problématiques liées à l'université et à la recherche scientifique en général.

1.2.2.2./ Recherche en sciences sociales et demande sociale :

Les enseignants affirment dans l'ensemble l'absence d'une demande sociale, émanant des institutions. On peut classer d'après les enquêtés les raisons de l'absence de demande comme suit : la principale raison relève du changement structurel pour 90% des enquêtés.

Le changement structurel ne favorisant pas la demande surtout dans le domaine économique, de l'entreprise car pour 85% des enquêtés les entreprises vivent la crainte de porter préjudice à leur institution dans cette phase transitoire.

D'autres raisons sont énumérées. L'absence de journées d'études, d'information pour 82.5% des enquêtés constitue un obstacle à cette demande sociale.

Pour 70% des enquêtés la raison revient à l'absence d'une stratégie étatique assurant la relation de la recherche avec la société.

La demande sociale est faible pour 70% des enquêtés en raison de l'absence d'un partenariat réel suite à l'absence de conventions entre structures sociales et l'université.

Une autre raison citée s'explique par le fait que les décisions sont contrôlées par le pouvoir dans un contexte socio-politique, économique et culturel, dans une « formation sociale rentière » et « non productive ».

Raisons de la faible demande	Changement structurel		Absence d'un partenariat réel suite à des conventions avec les entreprises publiques		Manque d'une stratégie assurant la relation de la recherche et la société		Absence de journée d'études d'information		Crainte des entreprises (risque de porter préjudice par la recherche à l'entreprise)	
	Freq	%	Freq	%	Freq	%	Freq	%	Freq	%
	108	90	84	70	84	70	99	82.5	102	85
Total	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100

Tableau n°57 : raisons de la faible demande

La principale solution évoquée par les enseignants afin d'encourager la demande et d'établir la relation université/société se résume donc à l'existence d'une stratégie nationale étatique efficiente assurant le relation entre l'Etat, la recherche universitaire et l'environnement social.

1.2.2.2.3/ recherche et analyse critique du chercheur en sciences sociales :

D'après les enquêtés, le contrôle politique et idéologique sur le discours social et culturel n'est pas important. Le chercheur jouit d'une liberté relative. La recherche suit et obéit ces dix dernières années aux différents courants liés à la démocratie, courants encourageant la modernité et la politique d'ouverture en vue du développement social. Le chercheur jouit d'un certain pouvoir d'analyse critique pour 66.6% des enquêtés suivant le tableau suivant :

Analyse -critique	fréquence	%
Oui	80	66.6%
Non	40	33.3%
Total	120	100%

Tableau n°58 : Pouvoir d'analyse critique du chercheur.

Mais le chercheur ne sait pas jusqu'où il peut aller dans la critique. Il ne sait pas s'il existe un obstacle réel car l'obstacle qui demeure le plus important est que le chercheur reste loin du réel social. Suite de quoi il ne peut connaître les obstacles concernant, sa vocation critique, et si réellement il existe un contrôle idéologique limitant sa liberté d'expression indispensable pour toute pratique scientifique en sciences sociales.

1-3/ Propositions pour une nouvelle orientation de la recherche en sciences sociales:

L'ensemble des enseignants enquêtés ont affirmé la nécessité d'une nouvelle orientation de la recherche universitaire en sciences sociales. Il s'agit pour eux :

- De développer les liens de confiance entre l'université et les institutions publiques diverses.
- De développer une réglementation basée sur les qualités scientifiques et les mérites des enseignants.
- D'utiliser les résultats de la recherche au niveau des programmes de planification dans le domaine politique, économique et social.

En fait, la recherche en sciences sociales à l'université ne semble pas hiérarchisée sur des critères rationnels et scientifiques. L'exemple cité est celui du maître assistant, doctorant qui touche moins en prime de documentation qu'un maître de conférences ou professeur. Ces derniers sont facilement programmés pour les stages à l'étranger. Le maître assistant se trouve toujours face au problème de documentation pour réaliser son travail de recherche thèse ou autre.

Pour les enseignants, l'université aujourd'hui est une « usine à diplômes ». La structure de l'université empêche l'enseignant d'utiliser ses capacités intellectuelles pour gérer son activité de recherche.

Le modèle de bureaucratie enlève à l'enseignant tout pouvoir véritable de décision. Un tel système a pour résultat un statut actuel d'un enseignant isolé et irresponsable. Il s'agit de reconnaître l'utilité sociale de l'enseignant et de le considérer comme un élément actif et responsable au sein de la société.

2- Interprétation du questionnaire:

2.1/ Évaluation du système d'enseignement des sciences sociales:

A partir de l'analyse du questionnaire, les points essentiels retenus concernant l'évaluation de l'enseignement sont :

Le problème de contenu, donc des programmes : Les programmes relatifs à l'enseignement en sciences sociales mettant trop l'accent sur les aspects théoriques relativement dépassés. Le problème se situe au niveau de la dépendance conceptuelle, des emprunts théoriques et méthodologiques.

H. Vandeveldé a confirmé le problème en soulignant que: « les sciences sociales en Algérie se sont construites à partir d'expériences limitées ; celle des pays occidentaux, donc en fonction de la société industrielle d'origine européenne, aussi, les concepts et théories, les méthodes et les techniques d'investigation se sont révélés inadaptés au cas des sociétés du Tiers-Monde». ¹

Afin de palier à ce problème, les enseignants affirment avoir été toujours libres de donner aux modules qu'ils étaient chargés d'enseigner le contenu qu'ils considéraient positif. Mais les pratiques pédagogiques illustrent la situation de répétition des programmes d'une année à une autre.

Le système d'enseignement en sciences sociales connaît une véritable inertie, du fait que les savoirs ne sont pas renouvelés.

Les tendances principales que l'on peut dégager de l'enseignement de ces sciences ont été définies par H.A Kadri en « une première tendance se situant de 1971 (date de la réforme de l'enseignement supérieur) à 1980 : (période caractérisée par le discours socialiste ; période où la présence de l'Etat a été très importante).

La seconde période de 1981 à nos jours, période de changement où les tendances sont plurielles compte tenu de l'environnement au niveau national

¹ - Hélène Vandeveldé : introduction à la sociologie O.P.U Alger 1977, p 87.

et international ; l'unicité de l'Etat va s'opposer à la diversité des représentations de la société... »¹.

Par conséquent aujourd'hui les sciences sociales faute de pouvoir produire des connaissances propres au contexte actuel, ne s'impliquent pas, n'arrivent pas à suivre le changement qui intervient dans la société pour l'accompagner.

La solution qui consiste à adapter l'enseignement des sciences sociales aux besoins socio-économiques spécifiques du pays reste soulevée.

L'enseignement n'arrive pas à contribuer au développement du contexte national.

Les enseignants soulignent que le contexte économique et social auquel doit s'adapter l'enseignement des sciences sociales est spécifique à l'Algérie. Il ne s'agit pas d'essayer de chercher la qualité en s'inscrivant dans «l'internationalisation » au détriment du contexte spécifique économique et social du pays. «La prise en compte de l'internationalisation de la qualité de l'enseignement supérieur, à la lumière de l'actualisation des connaissances et du savoir, des normes et standards internationaux est nécessaire, voir même indispensable, mais la prise en compte du contexte national (contextualisation) et de la spécificité des besoins socio-économiques est tout autant indispensable, et ne peut se faire qu'à travers des études de terrain sur la réalité du contexte national et de ses spécificités» N. Bouzid².

Le rôle du chercheur en sciences sociales est fonction d'un recentrage épistémologique: la compréhension de la société exige le renouvellement permanent des outils et champs épistémologiques qui rendent possible l'accès à la réalité algérienne et ses spécificités.

¹ - Hasna Amina Kadri, l'enseignement de la sociologie du travail à la recherche d'un sens dans A. Lakjaa, sociologie et société en Algérie, Edition Casbah, Alger, 2004, p 102.

²- Nabil Bouzid, les orientations de l'enseignement supérieur en Algérie. Revue des sciences humaines n°20 Décembre 2003, p 7-17.

L'enseignement des sciences sociales pose le problème essentiel qui est celui de l'initiation à la recherche empirique. Les sciences sociales doivent déboucher sur des profils professionnels dans lesquels la recherche empirique constitue un aspect nécessaire.

Le contenu de l'enseignement ne participe pas à la formation d'esprits ouverts. « L'ouverture d'esprit est le moyen d'éviter l'enfermement. Il importe d'initier l'étudiant à l'esprit critique ; « Il s'agit en fait de l'esprit critique nécessaire à une formation universitaire qui est particulièrement important en sciences sociales»¹.

Le cloisonnement des facultés pose un problème. Les spécialités en sciences sociales fonctionnent sans échanges entre départements ; ce qui limite la critique scientifique et la progression de la connaissance.

Enfin les enseignants contestent les méthodes de gestion de l'université l'administration pour eux doit être au service de l'enseignant. Ils recherchent des structures au sein de l'université plus flexibles. Le pouvoir administratif pour eux doit être au profit de fonctions plus scientifique et pédagogique.

Des pratiques mises en œuvre par les différents acteurs (enseignants, administration, étudiants éloignent de plus en plus l'université de son activité scientifique et pédagogique (favoritisme, régionalisme).

L'université en tant qu'institution présente des dysfonctionnements ; elle ne favorise pas le progrès et l'amélioration des connaissances dans la mesure où la motivation et le dynamisme sont pratiquement absents chez les enseignants.

Les limites de l'enseignement des sciences sociales sont accentuées par le problème de l'accroissement régulier du nombre de bacheliers chaque année.

¹ - Hasna Amina Kadri, l'enseignement de la sociologie du travail : à la recherche d'un sens, dans A Lakjaa , sociologie et société en Algérie, Edition Casbah, Alger, 2004, p 99.

2.2/ Évaluation du système de recherche en sciences sociales à l'université :

Concernant l'activité de recherche en Algérie nous retenons essentiellement:

L'importance de la fonction didactique par rapport aux activités de recherche chez l'enseignant universitaire.

Les activités de l'université restent dominées par l'enseignement. Les fonctions de recherche étant plutôt associées aux centres de recherche à plein temps. Les enseignants universitaires se trouvent matériellement défavorisés, bien moins rémunérés que les chercheurs permanents, activant au sein des centres de recherche. Selon H Khelfaoui : « l'accès aux différents grades de hiérarchie professionnelle est soumis à des critères plus sévères dans les universités que dans les centres de recherche».¹

En effet, au sein de l'activité académique de l'enseignant universitaire existe effectivement à l'université, des thèses à travers les diplômes universitaires mais ces travaux ne sont pas connus ni gérés. M Boutefnouchet affirme que «ce mouvement analytique, axé essentiellement sur la micro-analyse constitue effectivement un mouvement explicatif analytique »...

Pour qu'il puisse devenir mouvement, ce fond analytique doit être mieux connu, mieux géré, mieux promu par les universitaires eux-mêmes»².

Nous pouvons aussi noter que la recherche en sciences sociales à l'université se trouve limitée par le fait suivant :

L'université a exigé pour soutenir une thèse que chaque chercheur devrait présenter au moins une publication dans des revues à portée nationale

¹ - Houcine Khelfaoui, le champ universitaire algérien entre pouvoir politique et champ économique. Actes de la recherche en sciences sociales, Année 2003, volume 148, n° 1 p45

² - Moustafa Boutefnouchet, le problème de l'analyse de société ; communication au 2^{ème} colloque national de la sociologie- société Algérienne et pratiques sociologiques, Alger, 11-12 novembre 1997, AL DAFATIR, n°1 année 2000, les éditions EL HIKMA, Alger 2000, p11.

ou internationale¹ ; mais après la soutenance plus rien n'est exigé de l'enseignant en terme de production scientifique.

Sur le plan de la critique, lorsqu'il s'agit d'évaluer la pratique de la recherche, les enseignants soulignent que l'enseignement ne prédispose pas à l'analyse critique comme nous l'avons déjà expliqué. La recherche manque d'un esprit interprétatif surtout au niveau des recherches effectuées par les étudiants (mémoires et thèses).

A ce sujet Olivier Beau affirme : « qu'il faut que les producteurs de ce savoir jouissent d'une grande liberté pour se consacrer exclusivement à ce travail difficile de création d'un nouveau savoir et qu'ils enseignent librement à des individus libres, les étudiants ; dès lors, l'enseignement universitaire n'a pas seulement pour but de délivrer des diplômes ayant une valeur marchande sur le marché du travail, mais aussi celui de former des esprits disposant « d'indépendance d'esprit », des hommes qui ne reçoivent pas passivement des connaissances, mais qui contribueront ensuite à améliorer le savoir en le remettant en cause».

«... La liberté académique n'est pas un privilège inventé par les universitaires pour jouir d'une situation exorbitante du droit commun. Elle est un moyen qui permet à l'université de réaliser ses propres fins en disposant d'un corps professoral jouissant de la liberté nécessaire pour accomplir correctement son travail. Elle doit donc servir l'ensemble de la communauté universitaire et par la même l'ensemble de la société»².

Comme pour le domaine de l'enseignement, l'analyse de questionnaire, révèle que le problème majeur qui bloque la recherche universitaire reste le problème de documentation .Il s'agit de mettre l'accent sur la nécessité de créer un réseau documentaire en sciences sociales ; « il n'existe pas de bases

¹ - Article 55 du décret exécutif n° 98 .254 du 17 Aout 1998 relatif à la post-graduation spécialisée.

² - Olivier Beaud, les libertés universitaires I et II commentaire n°129.130 2010 dans Daho Djerbal journal El Watan article universitaire non à la censure du 2 Juillet 2010 p 7.

de données destinées à ces sciences dans tout le Maghreb à part celle de la fondation du roi « Abdelaziz » qui existe au Maroc.

De ce fait, les thèmes de recherche en sciences sociales restent limités à des sujets étudiés et les étudiants restent limités à la connaissance que les enseignants ont dispensée.

2-3/ Recherche en sciences sociales et développement social :

L'analyse du questionnaire révèle l'importance pour les enseignants d'intégrer la recherche en sciences sociales au développement social ;

La recherche doit répondre aux exigences de la conjoncture «économique et sociale et de la compétitivité internationale.

Les enseignants soulignent l'importance de définir les thèmes de recherche en rapport avec les préoccupations actuelles du changement social et se limiter à ce qui importe au développement.

De nos jours confirme A. Amrani : « l'enseignement supérieur s'apprécie par la pertinence, lien avec les préoccupations de la société, et l'actualité (modernité) des programmes de formation. Partant de ces considérations, l'enseignement est un processus qui nécessite une mise à jour régulière des profils et des contenus de formation »¹.

L'analyse du questionnaire soulève les points concernant – la nécessité de la recherche en sciences sociales-.

Actuellement se pose réellement le problème relatif aux modalités de l'existence, de l'importance, de l'utilité des sciences sociales.

La production en sciences sociales a été importante dans le passé, car elle a suivi les lignes tracées par le pouvoir, pendant la phase de la « révolution agraire » et la phase de la révolution industrielle : phase de la construction du socialisme en Algérie. Mais aujourd'hui, comme affirme A.A Bouacha, elles n'existent pas: « on ne m'en voudra pas de chercher à soutenir

¹- Abdelmadjid Amrani, Essai expérimental d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur en Algérie, Revue des sciences sociales et Humaines, n°16, Juin 2007.

le paradoxe selon lequel les sciences sociales en Algérie n'existent pas », et ramène le problème des sciences sociales à la question déterminante de la légitimité : « ... Pour ce faire entendre le discours en sciences sociales doit, non seulement faire preuve de sa scientificité mais aussi construire en quelque sorte sa légitimité »¹.

Nous retrouvons chez les enseignants enquêtés une revendication d'une science sociale « utile » qui répond aux besoins de la société. Ils insistent sur la liaison à établir entre la recherche de ces sciences et les besoins de la société.

Le retard de ces sciences s'explique par la coupure entre la recherche universitaire et l'environnement social.

Le rôle crucial du chercheur universitaire s'inscrit autour de son implication aux problèmes liés au changement ; c'est ainsi que pour H. Mandras : « les sciences sociales ont vocation à fournir la culture de l'avenir »².

Les enseignants soulignent l'absence de la demande de la part des entreprises, organisations sociales. Compte tenu de l'absence de cette demande, l'intervention de la recherche en sciences sociales émanant de l'université n'a pas lieu.

En effet le cadre dirigeant considère que des recherches analyses sociales émanant de l'université seront d'un apport limité.

L'analyse des enseignants rejoint celle de H Amina Kadri qui pense que la préoccupation des cadres dirigeants des institutions n'est plus depuis les années 80 de connaître le contenu et le sens des mutations en faisant appel à des chercheurs ; et explique : « ... ceci vient du fait que nous sommes en

¹ - Abdelmajid Ali Bouacha, « analyse du discours en sciences sociales », communication au colloque sur les sciences sociales aujourd'hui du 26-27-28 et 29 Mai 1984, p 267.

² - Henri Mandras, l'œil du sociologue, presse du centre UNESCO de Besançon 1998, p 31.

période de crise et que ce que l'on peut découvrir risquerait de leur porter préjudice ».

A ce sujet la question sera plus approfondie au niveau de notre analyse des entretiens tenus avec les responsables de structures publiques.

2-4/ Orientations de la recherche en sciences sociales :

L'objectif de notre enquête ne consiste pas à reproduire la crise des sciences sociales à travers une description des problèmes énumérés. A la lumière de ces résultats, nous présentons un essai de propositions pour une stratégie de recherche en sciences sociales.

Il importe que la recherche en sciences sociales réponde aux conditions du changement social actuel avec une restructuration conforme à une époque de développement, Ceci peut se réaliser grâce à une nouvelle organisation et orientation de la recherche au niveau de l'université algérienne.

Il s'agit de donner à la recherche en sciences sociales une place dans l'organisation universitaire. La réhabilitation de la recherche exige la valorisation du chercheur universitaire par un statut adéquat. Le statut du chercheur favorisera aussi bien son épanouissement que son opérationnalité.

L'orientation de la recherche doit se faire dans le sens de développer une culture de la recherche en sciences sociales à l'intérieur des universités dans la pluridisciplinarité et la complémentarité.

La recherche de l'unité entre les sciences sociales s'explique par M. Gravitz: « toutes les sciences recherchent finalement les réponses au même genre de problèmes ».

...« La complexité profonde des mécanismes de fonctionnement de la société, dans toutes ses composantes fait des sciences sociales, un instrument nécessaire à l'analyse particulièrement la science économique et la sociologie.

La science économique et la sociologie recherchent réciproquement l'inspiration les unes chez les autres »¹.

Le besoin de synthèse dans les résultats des sciences sociales aujourd'hui en Algérie, est nécessaire par les travaux en équipes pluridisciplinaires, étant donné la complexité de la société. De cette pluridisciplinarité doit émerger une réflexion qui doit contribuer nécessairement à la solution des problèmes sociaux. Etant donné l'importance de ces problèmes dans le pays à l'heure actuelle, les sciences sociales doivent offrir un cadre d'expression et de réflexion qui permette le développement économique, social et culturel.

Dans un contexte d'échange et de partage, doit s'effectuer la recherche en sciences sociales dans la confrontation avec d'autres universités afin d'actualiser l'information scientifique, comme souligne M. Merdaci : « l'ouverture de l'information et la communication sont essentiels pour l'acquisition du savoir qui fait défaut en Algérie », et rappelle comment « l'accélération des échanges sociétaux, économiques et politiques s'accompagne du renouvellement des gisements d'idées, des ressources prospectives et des schémas opératoires de fonctionnement à travers la recherche fondamentale, les découvertes technologiques, la simulation critique, la mobilité des échanges et les parcours et inventaires de risques »².

Il importe de procéder à des séminaires nationaux pour ces sciences dans le but de faire apparaître les problèmes que vit la société algérienne.

La relation opérationnelle de la recherche universitaire avec le reste de la société doit s'établir. Les sciences sociales doivent entretenir avec l'ensemble du processus de développement économique, politique et culturel, une relation opérationnelle et un rôle stratégique.

¹ -M. Gravitz, « les méthodes des sciences sociales », DALIOZ, Paris, 1976, p 12

² - Mourad Merdaci, dans journal « El-Watan » du 2 juillet article « universitaire : non à la Censure » 2010, p6.

Il s'agit aujourd'hui d'affronter la société et de soumettre « l'ensemble de son univers de référence à la critique rationnelle »¹.

La situation de la recherche en sciences sociales à l'université doit être nécessairement appréhendée dans cette phase de changement à l'heure où le pays entre dans le système mondial.

Nous constatons aujourd'hui que :

L'évaluation des processus d'enseignement, des disciplines universitaires est presque inexistante. La nécessité de bilans objectifs périodiques, afin de procéder à des réajustements s'impose aujourd'hui particulièrement au niveau de l'enseignement de ces sciences.

On se demande alors comment peut-on savoir si les objectifs de la formation en sciences sociales sont atteints, si l'on ne procède pas à une évaluation ? Et comment peut-on améliorer la qualité de leur enseignement, amélioration qui doit se faire par rapport à l'objectif qui vise à préparer les étudiants à l'emploi, si l'on ne passe pas par une évaluation ?

Les propositions et orientations dans le cadre du système LMD, qui cherchent à améliorer la qualité de l'enseignement en Algérie, s'inscrivent dans la tendance internationale de l'enseignement.

Mais la relation entre l'université et le monde du travail en Algérie souffre de l'absence d'une « culture d'évaluation » à l'université, et d'études de terrain.

Il importe que ces orientations en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement tiennent compte des spécificités du secteur économique et social du pays.

L'adaptation de l'enseignement supérieur algérien aux besoins socio-économiques spécifiques du pays doit se faire en tenant compte des besoins en évolution du marché du travail. Il s'agit de procéder à des études de terrain

¹ - J.M Berthelot, les sciences du social dans Epistemologie des sciences sociales, op. cit, p 206.

nécessaires à l'identification des besoins des marchés de travail, afin de les prendre en compte dans les programmes d'études universitaires.

L'adéquation entre les compétences acquises à l'université et celles exigées par le monde du travail doit être considérée. L'action en vue de cette adéquation doit être entreprise afin de rapprocher l'enseignement supérieur du monde du travail.



CHAPITRE DIXIÈME
ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES
ENTRETIENS

L'orientation de notre recherche nous mène vers l'interrogation suivante :

Qu'elle est l'impact des activités de recherche universitaire en sciences sociales sur l'environnement social ?

Afin de répondre à cette interrogation, à ce stade de notre étude empirique, nous procédons au niveau de ce chapitre à l'analyse des entretiens tenus avec les responsables de certaines structures publiques de la ville de Batna représentant l'environnement social de l'université. Rappelons les axes de notre analyse qui concerneront :

- 1- La relation entre l'université et l'environnement socio-économique de la ville de Batna.
- 2- La relation entre l'université et l'environnement socio-politique.
- 3- La relation entre l'université et l'environnement socio-culturel.

L'objectif de l'analyse est double : il s'agit d'analyser en premier lieu cette relation, et en second lieu, il s'agit de cerner les problèmes qui font obstacle à cette relation en vue d'un essai de proposition.

1- La ville comme collectivité locale et le développement

Le processus de changement amené par le courant de mondialisation a contraint l'Algérie à engager des réformes structurelles. Ces réformes ont pour but un désengagement de l'Etat de tous les secteurs d'activités. Ce processus de changement qui suppose l'effacement progressif de l'Etat qui jouait le rôle de régulateur, peut constituer un danger pour la ville en tant que collectivité locale car les collectivités ont toujours fonctionné avec le financement quasi-exclusif de l'Etat. Ce qui a entraîné un mauvais fonctionnement dans un environnement « dominé par une culture d'inertie, le laisser aller, de manque de civisme » explique H. Zaoui : « Aujourd'hui avec

l'effacement progressif de l'Etat il y a risque de voir ces collectivités faire les frais des processus transnationaux qui les dépassent »¹.

Car « la multiplication des interdépendances économiques à l'échelle mondiale œuvre à d'autres territoires que l'économie nationale des perspectives nouvelles, notamment en matière d'intervention économique.

Il s'agit d'un développement selon une logique de réseaux multidimensionnels et à laquelle les collectivités locales ne sont pas encore préparées.

La ville en tant qu'institution est tenue de régler un problème de « double cloisonnement : un cloisonnement interne, similaire à celui de l'entreprise, et un cloisonnement externe entre ses différents services et les acteurs extérieurs ».

...« Les principaux réseaux d'acteurs, dont le développement est susceptible d'être exploité, sont les réseaux économiques et interindustriels, les réseaux basés sur le transfert de technologie, les réseaux de communication, les réseaux culturels et les réseaux universitaires »².

Les villes se trouvant impliquées sont aujourd'hui appelées à assumer de nouveaux rôles afin de faire face au changement.

Les villes comme (collectivités locales) doivent impérativement s'orienter vers la mise en œuvre d'une politique de partenariat impliquant l'ensemble des acteurs économiques, sociaux, culturels et scientifiques.

L'étude des perspectives économiques et sociales des collectivités locales exige que l'on procède à des recherches. Ces recherches vont permettre de dégager les problèmes spécifiques qui se posent aux collectivités locales, les problèmes concernant la géographie des localités, leur infrastructure physique, de transport et de communication, habitat, éducation etc...

¹ - Hocine Zaoui, quel management des collectivités locales algériennes, revue sciences sociales et humaines, n°14, juin 2006, p 27.

² - Hocine Zaoui, Ibid, p 38.

Ces recherches en sciences sociales peuvent être entreprises par l'université nécessitant un rapprochement et des échanges mutuels avec celle-ci.

L'université en tant qu'organisation publique se trouve obligée de s'insérer dans un système plus global, qu'il soit local, national ou international et évoluer sous la pression d'un environnement qui s'exprime à travers les variables d'ordre économique, démographique, social, culturel etc...

De leur côté, les collectivités locales doivent développer de nouvelles pratiques management en faveur de ces organisations publiques (rôles de coordination, partenariat et communications entre les différents acteurs).

Par la voie de la recherche, l'université sera en relation avec le milieu urbain dans lequel elle fonctionne avec les différentes administrations, et les entreprises de son environnement.

L'analyse de ces rapports et leur intensité peut servir de mesure de l'impact des activités de cette institution sur son environnement.

2- L'université « El Hadj Lakhdar » et l'environnement socio-économique de la ville de Batna :

2-1/ Plan d'aménagement de la ville de Batna : les actions de développement de la wilaya de Batna se font normalement sur la base :

- Des programmes politiques des plus hautes instances du pays (programmes présidentiels).
- D'un SNAT (schéma national d'aménagement du territoire).
- D'un SRAT (schéma régional d'aménagement du territoire).
- D'un PAW (plan d'aménagement de la wilaya).

Les questions suivantes se posent : sur quelle bases ont été initiées ces opérations de développement, existe-t-il des études fiables à cours moyen et long terme sur le développement de la wilaya. Quel est le degré de

l'influence de la recherche universitaire en sciences sociales sur la décision, le choix des opérations de développement.

Le plan d'aménagement de la ville de Batna (plan quinquennal 2005-2009) aujourd'hui en voie de finalisation a connu des problèmes. A côté des problèmes de l'orientation du choix des opérations de développement, il a connu des problèmes; des problèmes émanant de bureaux d'études (nationaux, régionaux et locaux), problèmes surtout de qualité de travail. « le manque de données, d'études actualisées et prospectives, d'aide à la décision en général nous interpelle et nous oblige à intégrer le potentiel humain universitaire dans les circuits de décision en amont comme en aval »¹.

Le plan quinquennal d'aménagement dans la procédure de réalisation de projets de développement traduit en terme d'études et de recherche et en actions doit être entrepris par les universitaires afin d'aider les décideurs.

A cet effet, les responsables à tous les niveaux de décisions doivent ouvrir leurs structures aux universitaires car l'environnement social doit inspirer les thèmes à l'étude, leur suivi, et leur réalisation.

Le développement de la ville de Batna nécessite donc la mise en place de programmes socio-économiques et socioculturels, leur suivi, leur évolution. Leur impact sur la société doit être élaboré avec l'université.

De son côté l'université « El Hadj Lakhdar » de Batna en plus de la formation s'est fixée la mission de participer à l'effort national de recherche.

Le développement des résultats de cette recherche a nécessité une interaction avec son environnement socio-économique : un partenariat qui commence à paraître sous forme de :

- Accords de formation.
- Organisation de journées d'études, de colloques et séminaires nationaux et internationaux.

¹ - A Boulila (membre de l'APW de Batna) : rapports des journées nationales d'études et d'information du 14-15 décembre 2008, partenariat université environnement socio-économique, p 18.

- La mise en ligne des résultats des travaux de recherche et des thèses.
- L'entretien de relations fonctionnelles, structurelles et protocollaires avec l'administration, les autorités locales et certaines structures publiques.

Les structures favorables à cette approche sont aujourd'hui APW (assemblée populaire de wilaya) et les opérateurs économiques qui recherchent une relation avec le chercheur universitaire, avec l'aide des unions et organisations professionnelles des chambres (l'industrie et agriculture) (suivant l'instruction ministérielle n°3 du 20/11/1999).

2-2/ Analyse de la relation entre université et les structures socio-économiques de la ville:

Devant la nouvelle politique mondiale, l'Algérie conduit une réforme économique qui a transformé aussi bien la structure du secteur publique que celle du secteur privé. Le pays a opté pour une transition afin de maîtriser l'ancien système économique planifié en faveur d'une économie de marché ; cette politique est assurée par des activités de type productif fondées sur des efforts d'investissement, sur le travail productif et le commerce.

2-2-1/ Stratégie de développement socio-économique :

Aujourd'hui, la forte croissance économique pose le problème de la compétitive de l'économie algérienne. Il s'agit comme l'explique A. Bouzidi de « rechercher et obtenir une croissance économique forte, soutenue et endogène, c'est-à-dire qui s'alimente elle-même de chercher de manière permanente à améliorer la compétitive des entreprises pour aider, en contexte d'ouverture commerciale, à reconquérir les parts de marché intérieur perdues mais aussi et surtout à se faire une place sur les marchés extérieurs »¹.

Mais l'entreprise Algérienne ne réussit toujours pas à s'intégrer à la nouvelle dynamique économique car la nouvelle culture de développement de

¹ - Abdelmadjid Bouzidi : « article : nous avons besoin d'une sérieuse réforme de l'Etat », journal « Soir d'Algérie » du 18/01/2012.

l'entreprise se confronte à des comportements de blocages (financier, de lenteurs administratives, gaspillage des ressources humaines etc...).

Ces problèmes de développement de l'entreprise économique exigent une attention afin que les décisions soient élaborées à partir d'études rationnelles, d'analyses émanant des sciences sociales. Toute procédure portant sur son développement serait importante pour la vie sociale et devrait être précédée par une étude sur les conséquences qu'elle provoquera sur le domaine social.

Une réflexion sérieuse doit porter sur l'employabilité des sciences sociales essentiellement concernant le développement des ressources humaines et des nouvelles politiques managiales.

L'université est censée être le lieu qui prédispose à l'initiation à ce nouvel esprit d'entreprise. Elle aura pour mission de transfert de connaissance, de rénovation et de formation de compétences dédiées à l'entreprise. Mais l'université endure une sévère crise par : l'absence de projets potentiellement porteurs explique R. Djermane : « les universitaires se posent la question de savoir quelle est la véritable mission qui leur est dévolue ? Pour qui serait-elle utiles ? La société ? L'économie ?... Les enseignants sont en proie à un véritable désarroi et s'interrogent pour qui et comment former les générations montantes.

Aucune trajectoire ne semble se dessiner ni pour les enseignants ni pour les étudiants. Ainsi pour lui cette crise est générée par plusieurs causes : « elle est transmise en premier chef par des dérèglements des mécanismes de l'économie nationale qui trouve du mal à s'en remettre des séquelles léguées par un style de management sclérosant spécifique à l'économie dirigée, mais une telle crise est devenue chronique »¹.

¹ - R. Djermane : « Article » création et démarrage d'entreprise, le concept incubateur, revue des sciences humaines – Constantine, n°12, p 77-86.

2-2-2/ L'apport des sciences sociales a l'étude de l'homme au travail :

Depuis très longtemps et à travers les sciences sociales, une conception intellectuelle a fait du travail un attribut humain privilégié. Le travail est le propre de l'homme et un acte essentiel mais poser le problème du travail c'est poser celui du « sujet – en – acte », de l'être, de l'homme. Le travail est donc par définition un ensemble d'actes humains (actes de relation, de sentiments, de créations, de pensées selon O. Aktouf : « L'homme est d'abord homme avant d'être homme au travail »¹.

La méthode sera de tenir compte de l'homme sujet acteur historique et son travail comme fait social intégrant l'être et son milieu... « Il s'agit simplement de considérer que l'homme en production n'est pas (détaché) de celui des rapports sociaux ni des symboles. L'étude qui se veut « complète » et sans préjugés passe donc par une démarche synthétique, qualitative, sans à priori tout comme l'approche ethnologique².

Aujourd'hui l'homme n'est plus intégré comme simple complément nécessaire, mais comme déterminant dans l'organisation du travail. En Algérie, aujourd'hui le changement social affecte l'organisation du travail : le salariat n'est plus la forme dominante. On constate le développement des activités informelles qui prennent de plus en plus de l'importance. Tous ces changements dans le domaine de l'organisation du travail attendent aujourd'hui d'être interprétés par les sciences sociales.

2-2-3/ Recherche en sciences sociales et institutions économiques de la ville de Batna :

Chaque année depuis l'année 2008 l'université de Batna a pris l'initiative d'organiser des journées d'études et d'information sur le partenariat entre l'université et l'environnement socio-économique en vue de renforcer la relation avec son environnement.

¹ - Omar Aktouf : éléments de réflexion et de synthèse sur les sciences sociales, revue : panorama des sciences sociales, n°9, 1983, Alger, p 23.

² - Omar Aktouf, Ibid, p 27

Les principaux objectifs ont été :

- 1- Réflexion sur les mécanismes permettant une association efficace des partenaires socio-économiques en matière de formation (élaboration des programmes, évaluation, cours, stages, encadrement etc...).
- 2- Dynamique des échanges en matière de recherche appliquée dans le cadre des programmes nationaux de recherche et de développement de l'entreprise.

Dans le cadre de notre recherche empirique, au sujet de ce partenariat, les entretiens menés avec les responsables au sein des entreprises publiques Naftal (entreprise de commercialisation des produits pétroliers) et Sonal gaz (société d'électricité et gaz) nous ont révélé que les attentes de ces entreprises en tant que partenaires socio-économiques envers l'université de Batna restent à un niveau théorique.

Le partenariat entre l'université et les entreprises étudiées concernent les stages de formation des étudiants. Il n'existe aucune demande sociale ou la formulation d'un besoin relatif à un travail de recherche en sciences sociales. Mais les besoins formulés par les responsables de ces entreprises au cours des entretiens, sont clairs et concernent des études en management, organisation du travail et en gestion des ressources humaines dans le sens d'aider l'administration au sein de l'entreprise à mieux gérer les problèmes de production et de gestion du personnel.

Nous pouvons affirmer que les rencontres occasionnelles qui permettent en principe le rapprochement entre l'université et l'environnement socio-économique n'aboutissent pas.

L'échange se limite à l'accueil d'étudiants désirant réaliser une enquête un travail de recherche pour la préparation de thèses, de mémoires de fin de licence et ce au moyen d'intervention, de connaissances, personnelles servant d'intermédiaires entre l'étudiant et l'administration appartenant à l'entreprise.

Les entretiens réalisés avec les responsables de ces entreprises publiques confirment clairement que l'environnement socio-économique évolue loin de l'université. Du côté de l'université, les recherches en sciences sociales dans ce domaine réalisées par les enseignants et les étudiants n'ont jamais trouvé un écho favorable au sein des entreprises étudiées, ce qui nous permet d'affirmer que la recherche en sciences sociales à l'université dans ce domaine se développe indépendamment du milieu social environnant.

L'absence d'une stratégie nationale assurant le lien avec les entreprises conduit à la perte progressive de la crédibilité de l'université auprès des entreprises.

Cette situation pour H Khelfaoui « empêche l'université de se présenter en tant que partenaire fiable, d'établir de véritables relations scientifiques avec son environnement et de contribuer efficacement à l'effort de rénovation du secteur industriel ».¹

Il importe de souligner l'absence de toute politique d'innovation émanant de la recherche en sciences sociales car la demande des entreprises est inexistante.

H.A Kadri à ce sujet dira que « tout se passe comme s'il y avait un échange inégal entre l'université et le monde extérieure, l'échange est d'autant plus inégal qu'un des partenaires a pris l'habitude de subir en silence »².

La relation université et utilisateurs (structures sociales) a un impact, aussi bien sur la formation des étudiants en sciences sociales (car il faut observer la réalité des débouchés des diplômés en sciences sociales, dans le cadre du LMD) que sur le développement local, régional et national. Mais, aujourd'hui, vue la croissance démographique, les relations avec le secteur de l'industrie se

¹ - Hocine Khelfaoui ; « le champ universitaire algérien entre pouvoir politique et champ économique » actes de la recherche en sciences sociales, année 2003, volume 148, n°1, p 45.

² - Hasmi Amina Kadri : « l'enseignement de la sociologie du travail dans A Lakjaa (sociologie et société) », op. cit, p 112.

sont progressivement dégradées et les stages pour les étudiants ne sont plus organisés comme par le passé (années soixante-dix) au sein de l'entreprise publique.

La formation des étudiants qui devrait être évaluée et améliorée par les stages au sein des institutions dans le cadre du nouveau système d'enseignement LMD se trouve dégradée.

Nous pouvons conclure que la relation entre l'université de Batna et l'environnement socio-économique de la ville n'a pas connu les développements souhaités et que les obstacles empêchant la réalisation de ces objectifs ne sont pas clairement définis.

3/ L'université « El Hadj Lakhdar » et l'environnement socio-politique de la ville d Batna :

3-1/ Recherche en sciences sociales et stratégie de développement socio-politique :

Depuis 1962, les sciences sociales en Algérie ont suivi les lignes tracées par le pouvoir politique. Pendant longtemps les sciences sociales ont donc eu pour capacité à pratiquer un discours idéologique que scientifique.

A l'occasion du colloque sur les sciences sociales organisé à Oran en 1984 a été soulevé le problème du « primat encadreur » du discours politique et idéologique sur le discours scientifique.

A.A Bouacha note que le « surinvestissement idéologique enfin essentiellement dû à une irruption permanente du politique dans des enjeux et des discours de nature scientifique »¹

Après 1984, la nouvelle politique de développement correspond à la phase des positions critiques quant aux modalités d'existence des sciences sociales.

Mais malgré la relation entre le développement des sciences sociales et les transformations politiques qui s'est avérée la conjoncture politique détermine

¹ - Abdelmadjid Ali Bouacha : analyse du discours en sciences sociales dans A Lakjaâ – sociologie et société en Algérie – éditions Kasbah Alger 2004, p 60.

toujours l'organisation de la production en sciences sociales. Le rapport entre le processus de transformations institutionnelles et la réorganisation thématique demeurent indissociables.

Althusser, explique comment « la recherche en sciences sociales répond aux demandes d'un groupe social dominant ou dominé. Ces demandes sont nécessairement idéologisées donc la recherche reste prisonnière de l'idéologie du groupe demandeur et elle est incapable d'effectuer la « coupure épistémologique », seule garantie de scientificité ; ainsi la demande reste exprimée dans des termes idéologisés et le chercheur reste prisonnier de cette idéologie, risque réel »¹.

Parlant de la production en sciences sociales, V. Castellano explique comment elle diffère de celle des sciences de la nature parce que la situation du savant en sciences sociales est tout à fait différente que celle des savants en sciences de la nature : « des sciences sociales dit-il, on ne s'attend pas à l'élaboration de techniques, qui sont toujours contrôlables et contrôlées, mais à la justification de politiques qui souvent ont été déjà choisies, d'après les suggestions de l'intérêt ou des passions »².

M. Weber établit un lien en distinguant entre science (rapport aux valeurs) et politique (affirmation des valeurs).

Le savant ne se propose pas, en tant que savant d'apporter des solutions mais de présenter les problèmes. Pour lui la méthode scientifique se propose « nous apprendre à porter un jugement « critique ». Ainsi le savant n'a donc pas pour tâche de juger et de reformer mais d'analyser l'ordre social.³

C'est de l'analyse critique que peut être dégagée une pratique plus « scientifique » des sciences sociales. Les sciences sociales peuvent seulement essayer d'éclairer la situation.

¹ - M. Blanc : « la recherche appliquée en sociologie et les demandes sociales universités, Paris, p 101.

² - Vittorio Castellano : sciences et engagement : existe-t-il des problèmes spéciaux pour le tiers-monde ? Dans le XXIV congrès international de sociologie, tome 2, OPU, Alger 1974.

³ - Max Weber : essais sur la théorie de la science, le savant et la politique, 1965, Plon, p 122.

Mais si le chercheur en sciences sociales ne peut pas se tenir à l'écart de la politique, et qu'il peut même lui être utile, il doit pour autant défendre ses capacités critiques.

P. Rosanvallon définit le rôle du chercheur comme un engagement : « il faut bien préciser que dans la vie intellectuelle, il n'y pas d'un côté, la production du travail spécialisé, et de l'autre l'engagement.... Le véritable engagement de l'intellectuel réside dans le niveau de la technicité, dans son travail qui doit procurer des outils à la société »¹.

Mais face à son rôle primordial « l'Etat perdrait le sens de son existence s'il n'était pas le facteur de l'équilibre global d'une formation sociale ».²

« Le savant manque des qualités requises au politique, le savant se reconnaît à sa propension à se donner tout entier à un problème, tandis que l'homme d'Etat à un très grand nombre de centres d'intérêts qu'il ne choisit pas mais qui lui sont imposés ; le savant est scrupuleux dans ses assertions l'homme politique ne l'est pas, parce que leurs activités diffèrent trop »³.

Aujourd'hui en Algérie concernant cette relation pouvoir politique et sciences sociales, nous nous demandons y-a-t-il différences ou complémentarités entre les préoccupations du chercheur universitaire en sciences sociales et les diverses institutions publiques politiques.

Notre étude pratique sur le terrain concernant la recherche en sciences sociales à l'université « El Hadj Lakhdar » et les structures politiques de la ville de Batna nous a permis de relever les données qui suivent.

¹ - Pierre Rosanvallon : du collège de France, entretien propos recueillis par M^{ed} Chafik Mesbah dans le soir d'Algérie du 30 novembre 2006.

² - Pierre Verges : l'œil du sociologue, études réunis autour d'Henri Mendras par Dominique Jacques Jouvenot, presses du centre de Besançon UNESCO, 1998, p 103.

³ - B. de Jouvenel : « citoyens 60 » the bulletin of the Atomic Scientists, 1968, opcit, p 12.

3-2/ Analyse de la relation entre l'université « El Hadj Lakhdar » de Batna et les structures socio-politiques de la ville de Batna

La précarité de la relation existant entre l'université et les structures politiques paraît à travers les entretiens que nous avons menés avec les responsables des structures relevant du domaine politique de la ville.

Le responsable auprès de la wilaya (assemblée populaire de wilaya) nous a confirmé le besoin intense de sa véritable intention de relier l'université avec les structures de l'Etat et nous rappelle que : « la relation se limite aux séminaires concernant un partenariat organisé au sein de l'université tous les ans depuis l'année 2008, afin de discuter les possibilités de relier les deux institutions ».

Le partenariat d'après le coordinateur du parti politique RND (Rassemblement National pour la Démocratie) au siège de ce parti à Batna, se résume « en une initiative personnelle » et n'est pas régi par une quelconque convention officielle déterminant cette relation : « personnellement, j'ai un contact avec l'université, seulement lorsque j'ai besoin de conseils, de directives dans le domaine politique, je fais appel à des enseignants universitaires que je « connais », enseignants experts en sciences politiques ; c'est le cas de tous les pays qui sont en phase de transition vers la démocratie ».

Les obstacles évoqués relèvent de l'absence de conventions entreprises dans le cadre de projet de recherche en sciences politiques entre l'université et les décideurs émanant des différentes structures politiques de la ville.

La liaison qui est aujourd'hui seulement (sous une apparence) de l'université de Batna avec les structures politiques de la ville en tant qu'instances de décision constitue un moyen important, mais il importe d'envisager cette orientation, de la concrétiser surtout sur le plan de la recherche afin de garantir le développement social.

Considérant cet éloignement de la « science » par rapport à la « politique », des rapports d'équilibre doivent être entretenus, car le développement devant être un processus qui concerne la société et pose la question de la participation au système politique qui veut construire la démocratie. « La démocratie est à la fois un projet et un problème, la démocratie est définie à partir d'un certain nombre de questions à résoudre et non pas simplement des recettes à appliquer.

... L'apport que les intellectuels peuvent procurer, ce n'est pas seulement de donner leur opinion, ... c'est de contribuer au fait que des travaux de réflexion soient d'une plus grande qualité. Le renouveau et le développement des sciences sociales sont ainsi essentiels pour faire vivre la démocratie¹.

4- L'université et l'environnement socio-culturel :

4-1/ Dimensions culturelles : Selon E.B Taylor: « la culture ou la civilisation est un ensemble complexe qui comprend la connaissance, la foi, l'art, les règles morales, juridiques, les coutumes et toute autre aptitudes ou habitude acquise par l'homme comme membre de la société »². Considérant que les champs culturels se limitent dans des domaines multiples : hétérogènes, les loisirs, les mass-médias, l'animation de la jeunesse, la création artistique, la socialisation etc..., nous ne pouvons appréhender la dimension culturelle à travers l'ensemble de ses domaines hétérogènes. Selon M. Boutefnouchet : « la dimension culturelle, ne peut être appréhendée en une seule fois et à travers un seul moyen d'intervention, l'hétérogénéité apparente des champs de la culture cache, en vérité, une logique globale qui réside dans les dimensions sociales et politiques liées à la culture »³.

¹ - Pierre Rosanvallon : entretien « propos recueillis par Mohamed Chafik Mesbah dans journal « soir d'Algérie » du 30 novembre 2006.

² - E.B Taylor : primitive culture 1874, dans M Boutefnouchet, la culture en Algérie, mythe et réalité, SNED Alger 1982, p 20.

³ - Mostafa Boutefnouchet : la culture en Algérie, mythe et réalité, SNED Alger 1982, Ibid, p 10.

Lorsqu'il s'agit donc de clarifier la réflexion sur la dimension culturelle, il faut faire la distinction entre deux niveaux :

La culture vitale nécessaire pour le maintien de la vie en société et culture d'amélioration de la vie. On peut parler de culture matérielle et culture non matérielle définie par M. Boutefnouchet comme l'aboutissement d'expérience vécues, filmées au cours du temps, assimilées et intégrées comme éléments constitutifs de la société... la culture est la vie, et en ce sens dit-il : « on peut en proposer des définitions biologiques, psychologiques, économiques, juridiques, religieuses etc... C'est-à-dire, elle est inépuisable tant que l'homme vivra ; et tant qu'il vivra en société¹.

4-2/ Sciences sociales et stratégie de développement socio-culturelle.

Historiquement depuis la période pré-coloniale, jusqu'à aujourd'hui la tradition culturelle algérienne assure une continuité ; on assiste toujours à l'émergence de modèles sociaux dans lesquels explique N. Toualbi : « le conservatisme religieux et culturel se superpose sinon fait corps avec une attitude inverse, imbue, elle, de valeurs nouvelles »².

Cette situation a mené à des effets secondaires non souhaités qui selon C. Camilleri sont des : « effets parmi lesquels la submersion des valeurs traditionnelles par les modèles étrangers, ce qui a conduit l'Algérie sinon à une situation de crise culturelle du moins à une ambiance générale de « brouillage culturel ».

... Cette situation générale de « confusion » ou ambiguïté culturelle implique un impact au niveau du vécu social ; mais l'accommodation sociale et culturelle se ferait-elle grâce aux mécanismes de réajustement par la recherche de pratiques de comportements propres à la personnalité algérienne ?³

¹ - M. Boutefnouchet, op cit, p 16.

² - Nouredine Toualbi : religion, rites et mutations ENAL, Alger 1984, p 13.

³ - C. Camilleri : les tensions familiales au Maghreb et leurs enseignements sur les mécanismes de l'acculturation, revue internationale de psychologie appliquée, vol 22, p 463.

Dans sa typologie des mécanismes d'acculturation C. Camilleri évoque « l'éclectisme » culturel salubre puisqu'il aboutit à « des contrats de coexistence » entre la culture moderne et la culture originelle. ¹

A l'heure actuelle en Algérie, le phénomène de la mondialisation ; qui est appelé à favoriser le développement du pays, a tout naturellement rendu nécessaire une large ouverture à la culture et au mode de vie occidentaux.

Nous avons déjà évoqué qu'en Algérie, le changement social, se développe au niveau de toutes les structures, affectant l'organisation sociale par un ensemble de transformations dans le domaine de la technologie, mais aussi dans les conditions de vie et dans celui de la conduite sociale. Le développement se pose donc sous les dimensions politiques, économiques et culturelles mais on observe de plus en plus un conflit au niveau du vécu social ou agissent des comportements nouveaux.

Le développement n'est possible que s'il existe un projet de transformation dans les structures socio-culturelles de la société nouvelle, une politique choisie qui tient aussi compte des besoins réels des groupes socio-culturels.

Le développement de la société signifie donc transformation progressive, des habitudes, des normes et coutumes de la société.

Il faut savoir que la culture ne peut être étudiée séparément comme un phénomène isolé détachée de l'ensemble des facteurs qui transforment la société, car il est difficile de séparer les problèmes culturels des problèmes du changement social. Il importe par conséquent qu'aujourd'hui le projet de développement doit intégrer la dimension culturelle. La culture doit être liée au processus de développement et ces rapports entre culture et développement doivent se retrouver dans la société (au sein de l'organisation de la vie sociale, des relations familiales, des relations de travail et doivent aussi se retrouver au sein d'échanges avec d'autres sociétés dans le cadre de la mondialisation.

¹ - C. Camilleri, Ibid, p 465.

Ce lien entre développement et culture suppose l'intégration de valeurs culturelles. Dans cette perspective, l'enjeu fondamental est d'impliquer le système de normes et valeurs au développement, qui constituent l'affirmation de l'identité nationale dans le cadre d'un projet social.

Les valeurs culturelles selon N. Safir : « entendues au sens large comme l'ensemble des représentations idéologiques valorisées socialement, elles constituent, en dernière analyse, la seule base de l'authenticité du développement. En effet évacuées de la problématique de développement, ce dernier se résume en une accumulation de bien matériels qui ne peut indéfiniment s'auto-entretenir. Et ce pourquoi toute politique de développement doit être re-située dans le contexte global qui constitue les enjeux de civilisation de notre époque »¹.

Aujourd'hui, le développement en tant que processus global a eu nécessairement des effets directs ou indirects sur toutes les composantes de la société algérienne.

On constate clairement comment cette nouvelle politique de développement comporte des aspects sociaux et culturels, aspects qui impliquent des comportements individuels et collectifs nouveaux ; Cette situation qui caractérise la société algérienne actuelle est à l'origine de bien de dysfonctionnement et de déséquilibre affectant le développement global de tout le pays.

La société algérienne se trouve dans le processus qui provoque en elle un conflit entre les valeurs culturelles, traditionnelles et les valeurs nouvelles (introduction par la technologie, les moyens d'informations, les mass-médias ect...).

En effet, on assiste à une formation sociale hétérogène du fait de la coexistence de caractère moderne et traditionnel lesquels caractères sont au service de pratiques et de phénomènes contradictoires.

¹ - N. Safir : essai d'analyses sociologiques, OPU, tome 1, Alger, 1985, p 35.

« Ce qui caractérise actuellement l'acteur social pour Alain Touraine, est son bricolage. Ce dernier est conduit à se mouvoir entre les deux points forts que sont la mondialisation de l'économie d'une part, les particularités culturelles, ethniques de chaque groupe social, de chaque société, de l'autre. Chacun est envoyé à sa propre démarche à son propre bricolage cognitif »¹.

A ce sujet Samir Amin parle même « de néolibéralisme qu'il définit comme fondé sur l'hypothèse qui est contredite par tous les faits de l'histoire, et qui voudrait que la société n'existe pas, que celle-ci ne serait qu'une juxtaposition d'individus, et que, par conséquent ce sont des relations de contrat de marché libre entre individus qui construisent la société ». Ainsi il qualifie ceci « d'aberration » et rappelle que « les individus ont des identités multiples, ils ont des identités parfois nationales, parfois religieuses, parfois communautaires, mais ils ont des identités de classe, qu'ils en soient conscientes ou pas »².

Aujourd'hui, en Algérie la recherche en sciences sociales doit s'inscrire dans le cadre de la culture sociale. Elle doit concourir à la consolidation de la culture dans le cadre de l'universalité, car les sciences sociales, par leurs problématiques, leurs méthodes, offrent l'espace de recherche le plus approprié de réflexion sur la dimension culturelle du développement. Dans cette phase de développement en Algérie, les facteurs économiques et politiques sont importants mais ne doivent pas être sur évalués par rapport aux facteurs sociaux et culturels.

La même importance doit être donnée au contexte culturel et humain car la société est constituée de représentations mentales de croyances et de valeurs propres à elle.

¹ - A. Touraine dans Pierre Verges : l'œil du sociologue, études réunies autour d'Henri Mendras, presses du centre UNESCO de Besançon, 1998, p 102.

² - Samir Amin : entretien dans « El-Waten » du mercredi 5 mai 2007, p 7.

4-3/ Recherche en sciences sociales et institutions socio-culturelles de la ville de Batna

En Algérie, depuis l'indépendance, le besoin de redécouvrir les traditions historiques et culturelles continue à se consolider et ce à travers les institutions internes (écoles, université et centres culturels, instances religieuses ect...).

En pratique, il importe dans notre étude de nous pencher sur ces institutions afin d'examiner les rapports qu'ils entretiennent à l'heure actuelle entre eux dans l'exécution de cette mission.

Nous avons tenu à nous rapprocher de notre thème de recherche à partir surtout de l'étude de la relation de la recherche universitaire en sciences sociales avec les autres institutions culturelles chargées de cette mission de consolidation de la culture. Ce qui nous a mené à avoir des entretiens avec les structures concernées afin de voir la relation de l'université « El Hadj Lakhdar » avec l'environnement social de la ville de Batna.

4-3-1/ Recherche en sciences Sociales et centre culturel de la ville de Batna :

Notre enquête au niveau du centre culturel de Batna a révélé qu'en pratique existe une coupure presque totale entre le centre culturel de Batna et l'université. En effet cette institution active de manière indépendante loin de l'université. On note aucun rapprochement entre ces deux institutions université et centre culturel sur le plan de la recherche, dans le domaine de la culture (artistique, littéraire, et autres).

Le type de relation à ce niveau s'avère précaire. Les entretiens avec les responsables ont révélé « qu'un mince lien unissant l'université et le centre culturel de Batna se limite à la formation des étudiants, en information et communication, à l'audio-visuel étant donné que le centre culturel dispose d'un important équipement technique dans ce domaine ».

Nous pouvons dire que le centre assure l'ensemble de ses activités culturelles loin de l'université. Les besoins formulés concernant la recherche en sciences sociales s'expliquent ainsi d'après le responsable chargé de l'atelier formation théâtrale :

« Nous avons besoin d'enseignants universitaires afin de dispenser des cours théoriques à nos étudiants en formation, pour leur permettre d'approfondir leur connaissances dans tous les domaines artistiques, recherche en littérature, culture théâtrale, poésie ect... ».

Les laboratoires de recherche à l'université activant dans le domaine pouvant par leurs résultats être un profit d'une structure publique telle que le centre culturel semblent loin d'entretenir une relation avec ce centre.

Nous rappelons l'existence, d'un laboratoire de recherche littéraire à l'université de Batna : « laboratoire de poésie » (comme exemple).

En effet, les publications, les résultats des travaux de recherche à l'université, dans ce domaine profitent aux doctorants et aux enseignants pour assurer leurs propres promotions sur le plan professionnel.

Les entretiens ont révélé les besoins divers relevant du domaine culturel au sein de la structure, besoins d'analyse et de recherche en archéologie, en études anthropologiques, ces besoins ont été clairement signalés suite à l'entretien avec le responsable du service patrimoine culturel matériel :

« Nous avons besoin d'études spécifiques en matière de recherche sur les sites et les monuments ; il s'agit par la voie de la recherche universitaire de monter les expertises en archéologie concernant les sites de Timgad, Lambèse, qui constituent des sites archéologiques et historiques nationaux des plus importants, (sites romains, berbères ect...). Les besoins ont été exprimés lors de séminaires dans le cadre d'échanges avec l'université et restent sans résultats en pratique ».

Les obstacles constatés entre l'université et le centre culturel de Batna, sont d'ordre pratique, les deux partenaires attendent l'initiative parvenant de l'autre et la procédure à entreprendre semble compliquée.

Mais toute la procédure, existe dans l'établissement de conventions reliant l'université et les structures publiques. La solution réside au niveau de la réglementation des marchés à partir du décret n° 10.236 du 7 octobre 2010, reste à envisager l'application de manière efficace¹.

D'autre part, les séminaires collectifs tenus unissant les deux institutions et qui peuvent conférer des liens et une certaine unité de réflexion dans le domaine culturel ne donnent pas de résultats concrets en pratique. Les travaux des universitaires, chercheurs ne s'inscrivent pas dans le champ de l'institution culturelle aussi importante que le centre culturel.

La production littéraire universitaire ne trouve pas de diffusion au niveau du centre culturel (publication d'articles, thèses, ouvrages littéraires etc...) on peut dire que le domaine culturel abordé à travers la production littéraire, artistique au sein de l'université ne profite pas à l'environnement social de la ville.

Sachant qu'il faut distinguer les deux niveaux du domaine culturel, notre analyse a porté sur le plan non matériel au niveau de l'animation et la production culturelle. Elle porte aussi sur le plan social plutôt matériel.

L'absence de cadre assurant une interface entre la recherche universitaire en sciences sociales et les structures socio-culturelles que nous avons étudiées (direction de l'action sociale et direction de l'orientation scolaire éloigne les deux partenaires ne favorisant pas un partenariat réel).

¹ - Voir journal officiel de la république Algérienne n° 58.

4-3-2/ Recherche en sciences sociales et action sociale :

Le domaine de l'action sociale dans sa lutte contre les formes de paupérisation manque d'études en statistiques, sur le plan démographique permettent l'établissement d'une carte de pauvreté qui permettra une évaluation et des propositions de solutions.

Dans le domaine social, l'action sociale nécessite un intérêt particulier, tant les actions qu'elle mené et les problèmes qu'elle vit constituent des opportunités de coopération avec l'université, particulièrement pour la recherche en sociologie et en psychologie.

Le responsable que nous avons entretenu interpelle l'université ainsi : « nous avons besoin d'échanges dans le sens de former nos employés (assistants dans l'action sociale) par les enseignants universitaires particulièrement en sociologie et psychologie au moyen de séminaires ; comme nous souhaitons voir l'université s'intéresser à nos travaux, car nous sommes sur le terrain de l'action sociale, les séminaires organisés par la « DAS », se font sans la participation de l'université, en son absence malgré l'appel ».

Le séminaire dans le domaine social, importe dans le sens où il peut jouer le rôle de laboratoire commun, où les communications, les discussions, les débats formeront des résultats de recherche ou d'enseignements.

A. Lakjaâ reprend M. De Certeau qui définit le séminaire comme « le laboratoire commun qui permet à chacun des participants d'articuler ses pratiques et ses connaissances propres, c'est comme si chacun y apportait le « dictionnaire » de ses matériaux, de ses expériences, de ses idées et que l'effet d'échanges nécessairement partiels et hypothèses théoriques nécessairement provisoires, il lui devenait possible de produire des phrases

avec ce riche vocabulaire, c'est-à-dire de « broder » ou de mettre en discours ses informations, ses actions, ses projets, ect... »¹.

4-3-3/ Recherche en sciences Sociales et système éducatif :

Les secteurs d'activité des différentes structures relevant du social gèrent de façon autonome leurs propres procédures de travail en relation avec leurs différents ministères de Tutelle ; ce que précise le responsable chargé de l'orientation scolaire au niveau de l'académie de Batna : « Nos relations sont du niveau « théorique ». En pratique nous n'avons pas de textes régissant cette relation, textes régissant le domaine en termes d'application. Mes collègues et moi entretenons des relations avec des chercheurs universitaires spécialistes en psychologie de l'éducation au moyen d'initiatives personnelles et ce lorsque nous avons besoin de conseils dans ce domaine de l'éducation et de l'orientation scolaire ».

L'intégration du système éducatif et culturel au processus de développement s'impose aujourd'hui. La nécessité de réviser la plupart des approches et pratiques éducatives, et culturelles parait impérative. Il s'agit de mobiliser les systèmes de culture et de l'éducation pour l'élargissement du savoir, car le système éducatif a un rôle essentiel à jouer dans cette phase de mutation.

Le rôle du système éducatif sera alors de répondre aux besoins sociaux culturels de la société, de contribuer à l'élévation du niveau culturel et social indispensable au développement social, car l'élévation du niveau culturel, scientifique et technique constituent les conditions du développement social.

« Il faudra, à cet effet, rétablir les normes scientifiques et pédagogiques à même de permettre l'émergence d'une élite dans tous les domaines de la connaissance, de la science et de culture.

¹ - M. De Certeau : qu'est-ce qu'un séminaire ? Revue esprit, décembre 1978, p 176, dans A Lakjaâ : sociologie et société, édit, CASBAH, op cit, p 10.

Il est essentiel, dans cette perspective, de revoir les méthodes et les contenus d'enseignement, les normes et la compétence de l'encadrement, les moyens pédagogiques et les conditions de travail de la communauté scolaire et universitaire »¹.

Nous pouvons conclure encore une fois que le rôle du chercheur en sciences sociales ne s'inscrit nullement dans le cadre de la relation avec l'environnement socio-culturel, et par conséquent il ne peut s'inscrire dans le cadre du projet de développement tracé par le pays. Il faut rappeler encore une fois que l'analyse de la société essentiellement sur le plan éducatif doit avoir une dimension tout à fait centrale. Le système éducatif, doit contribuer à l'élévation du niveau culturel. « L'élévation du niveau culturel suscitera des besoins nouveaux et des exigences de qualité et de diversité qui doivent conduire le système éducatif à faire développer à la fois la créativité, le sens esthétique et la sociabilité »².

L'éducation est donc considérée comme un instrument de développement économique et social mais aussi son influence dans le domaine de la santé est indéniable. Le milieu éducatif et certaines valeurs culturelles ont une action dans le domaine de la prévention.

« L'éducation selon E. Berthier pour la santé n'est pas une discipline particulière mais une attitude une orientation de pensée et d'action qui fait appel aux données des sciences médicales, pédagogiques, psychologiques, sociales et économiques. Elle touche non seulement les individus, mais les familles et les collectivités... Dans cet esprit, l'éducation pour la santé apparaît comme le fondement de toute politique sanitaire faisant une large place à la prévention évitant ainsi une médicalisation excessive de la prise en charge de la santé des individus. L'éducation pour la santé concerne tous les

¹ - Mechenene Ahmane : l'intégration à moyen et long terme du système éducatif et culturel au développement en Algérie, quelques recommandations, revue des sciences sociales et humaines, n° 14, juin 2006.

² - Ibid, p 12.

secteurs de la vie sociale et elle ne peut être l'affaire exclusive des professionnels de la santé mais « les enseignants, les leaders d'opinion, le mouvement associatif jouent un rôle d'autant plus important qu'ils sont associés à l'élaboration de programmes de santé en général et de prévention en particulier »¹.

Au niveau de la ville de Batna, les recherches concernant bien d'autres secteurs d'activités sociales sont réalisées en relation avec les bureaux d'études spécialisés de la ville essentiellement avec le (bureau d'études ETB)². Comme les recherches en aménagement de territoire, et recherches dans le domaine de l'habitat, de la santé publique et planification urbaine.

4-3-4/ Recherche en sciences sociales et planification urbaine :

Le processus de transformation non maîtrisé, désordonné, peu étudié sociologiquement fait que la ville Algérienne vit aujourd'hui une crise profonde d'identité ; la ville est un espace en crise synonyme de marginalisation d'exclusion et de « mal vie ».

La prise de conscience du phénomène urbain, partant des rapports sociaux qui s'y inscrivent, va s'affirmer au fil des années. La destinée de la ville et l'enjeu urbain deviennent alors le monopole de l'Etat. Mais la ville se trouve « confisquée par l'Etat » : suivant une façon de faire pour le moins autoritaire qui a provoqué une scission voire une fracture entre le citoyen et la ville³.

Il s'agit d'ouvrir le débat sur l'espace afin de s'interroger sur les décisions prises concernant l'espace, sur les enjeux, sachant que la planification urbaine doit être réalisée avec participation de tous les acteurs sociaux car ce qui fait la ville (c'est la cohésion de ses acteurs).

¹ - E. Berthier (1983) : information et éducation pour la santé, PUF dans Fellah Lazhar : l'information et l'éducation pour la santé, une forme d'offre de prévention, revue des sciences humaines, n° 14 de décembre 2000, p 20.

² - Bureau d'études techniques de Batna.

³ - El Djounid Hadjijid : ville et société en Algérie, où est donc passé le sociologue dans A Lakjaa, op, cit. p 88.

Les divers plans d'urbanisme établis pour le développement de la ville n'ont pas associé le chercheur spécialiste particulièrement sociologue encore moins la société civile qu'il faut nécessairement répondre à ses attentes. En réalité les pouvoirs publics n'ont qu'une faible emprise sur les comportements des habitants, qui en dépit de leur marginalisation demeurent toujours des acteurs actifs dans la création urbanistique et immobilière.

L'espace est modelé en fonction de préalables techniques par les décideurs ; L'urbaniste et les sociologues ne sont pas associés pour identifier délimiter les besoins et les aspirations des habitants.

Le rôle du chercheur en sciences sociales consisterait à jouer l'intermédiaire entre les habitants et les décideurs afin d'aider en prenant en charge le facteur sociologique qui permettra d'élaborer un modèle d'habitat plus conforme, moins éloigné des modes d'habiter des habitants, et qui prend en compte le facteur humain.

Le véritable travail du « sociologue consisterait à décrire par des mots ce qu'il a pu observer ; l'architecte doit représenter par le dessin à petite échelle, les espaces qui seront par la suite construits ; une des difficultés est de traduire sous forme d'espaces les faits et gestes de tous les jours, les activités, les rencontres, les intimités propres à chaque membre de la famille »¹.

« L'étude des besoins en matière d'habitat peut à se concrétiser à travers l'observation sociologique directe des pratiques sociales réelles qui sont, l'expression d'une manifestation socio-culturelle »².

Concernant la ville du Batna, les études en urbanisme, aménagement du territoire et recherches dans le domaine de l'habitat sont donc réalisées en

¹ - Lerrenberger K et Planchevet JM, les modes d'habiter de l'architecte à l'habitant, comment communiquer ? Une expérience à salé. In Architecture comportement, volume 10 n°3, L'Lausanne, 1994, p 319, dans El Djounid « ville et société en Algérie : où est donc passé la sociologie ? Dans A Lakjaa, op, cit. p 90.

² - Ibid, p 91.

relation avec les bureaux d'études essentiellement avec ETB (Bureau d'Etudes Techniques) et l'université dans ce domaine reste nullement impliquée.

Les rencontres avec les responsables d'institutions socio-culturelles de la ville dénotent la volonté et la nécessité de collaboration. Cette volonté se fait ressentir autant pour les responsables des structures que pour l'université.

L'analyse de la société doit avoir une dimension centrale et la recherche en sciences sociales aura à se développer par une tâche qui selon A. Huet : « serait précisément de relever ces micro-sociétés, de les décrire, de comprendre les dynamismes qui les animent, d'en extraire la substance du social qui les constitue »¹.

5- Interprétation des résultats des entretiens :

5-1/ Recherche en sciences sociales et environnement socio-économique :

L'objectif de privilégier la participation des sciences sociales au sein de l'entreprise et d'approfondir les méthodes de coopération qui permettront cette participation ne sont toujours pas atteints.

Le développement des ressources humaines et des nouvelles politiques managiales doit privilégier la « recherche action ». Cette recherche action suppose de restituer aux sciences sociales leur efficacité mais aussi de démocratiser les processus d'élaboration des thèmes de recherche et de les définir en interaction avec les partenaires sociaux et économiques.

L'objectif sera d'approfondir les méthodes de partenariat entre les sciences sociales et l'entreprise afin d'améliorer la qualité en matière de production, de ressources humaines etc.

¹ - Armel Huet : sociologie urbaine et demande sociale, revue de l'institut de sociologie, Bruxelles, 1988, p 65.

L'innovation de l'entreprise est nécessaire pour faire face à une concurrence de plus en plus importante dans un marché de plus en plus ouvert à l'économie de marché.

L'entreprise ne peut se développer que dans un partenariat sérieux avec l'université ; cette collaboration entre l'entreprise et l'université est mutuellement indispensable. Le partenariat doit constituer une stratégie fondée sur la recherche universitaire qui sera utilisée par l'entreprise afin d'assurer son innovation.

On peut affirmer que l'importance économique de l'enseignement universitaire et de recherche en sciences sociales n'est pas reconnue aujourd'hui malgré la prise de conscience concernant son rôle dans l'innovation de l'entreprise afin de faire face à la compétition internationale. « Le véritable enjeu est de repenser la place de l'université ; la mondialisation en fait le seul acteur reconnu de la formation comme de la recherche, le défi présent est de concevoir à nouveau le système de recherche, ... nécessité de revenir aux sources de l'université donc, de lui retrouver une place imminente de la restaurer comme un espace central de la recherche et de l'enseignement »¹.

Aujourd'hui, on ne peut contester que le progrès des connaissances issues de la recherche universitaire soit un investissement fondamental pour l'avenir de l'économie et de la société.

La valorisation de la recherche : recherche en partenariat entre laboratoires et unités de recherche existant à l'université et les entreprises aura des résultats positifs certains sur le plan socio-économique.

C'est dans l'organisation de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi que la qualité du couplage entre les entreprises et la recherche publique qui sont déterminantes pour l'innovation de l'économie.

¹- Henri Gvilliam, Emmanuel Macron : article « Enseignement supérieur, recherche, innovation, quels acteurs ? Revue esprit 2007, n° 10, p 16.

Aussi, le rôle de l'Etat n'est pas seulement de financer la recherche publique mais d'amener les entreprises à développer financièrement leurs propres efforts de recherche...¹

« La recherche fondamentale qui s'est professionnalisée nécessite des capitaux, un encadrement de la gestion des compétences et des techniques industrielles évolutives. La science dont les acquis constituent des biens collectifs indivisibles est devenue pour sa propre production le siège d'économies d'échelle².

Face à une économie mondialisée, il s'agit pour le pays de trouver son propre chemin de développement, tout en retenant pour ce qui peut être valable dans les acquisitions des pays étrangers plus développés.

La crise des pays occidentaux dans le domaine économique doit être perçue comme modèle, crise qui continue à ébranler tout le système.

Selon N. Safir, « la crise serait d'abord celle du procès capitaliste, or le procès de travail capitaliste n'est pas composé seulement d'éléments technico-économiques puisque supposant également les conditions de mise en œuvre de la Force de travail, et de ce fait implique des dimensions politiques idéologiques, sociales et culturelles »³.

Il s'agit donc pour le pays de trouver son propre chemin de développement, tout en retenant tout ce qui peut être valable dans les acquisitions des pays étrangers plus développés sans nuire aux valeurs de sa propre culture.

Pour Pierre Verges : « les rapports entre l'économie et société sont construits historiquement par les mentalités propres, par la spécificité de l'histoire économique nationale. Le développement économique que l'on

¹ - Nait Abdelaziz Med Said : redonner à l'économie son caractère compétitif. J. Liberté Economie n° 137 du 15 au 21 aout 2001.

² - Pierre Massé, Pierre Bernard : les d'évidences du progrès, Edition du Seul 1969, p 112, dans L. Lekmiti, Merabat : transition vers l'économie de marche, revue des sciences humaines, n° 22, p 5 à 23.

³ - Nadji Safir, op cit, tome 1, p 156.

considère comme mondialisé est en fin de compte, très culturellement inscrit dans des comportements, des formes de connaissance, des formes d'interprétation qui conditionnent dans chaque société l'accès au marché du travail, la manière de trouver un emploi, la manière de créer une entreprise, la manière d'envisager le rapport de l'entreprise à l'Etat, les négociations commerciales s'inscrivent alors dans des rapports entre cultures souvent fondamentalement différentes »¹.

5-2/ Sciences sociales et environnement socio-politique :

Aujourd'hui, en Algérie la nécessité de restaurer le lien entre les sciences sociales et le développement s'impose sur le champ politique. La société algérienne en changement a besoin de chercheurs universitaires qui contribuent à l'analyse des nouveaux problèmes afin d'aider les institutions et de leur permettre de décider ; et selon R. Sainsaulieu : « pour promouvoir une société démocratique il faut comprendre ce qui est produit en découle ou découlera »².

Les libertés fondamentales d'opinion, de pensée qui sont garanties en Algérie par la constitution ; aussi garanties par les textes de la charte de l'UNESCO régissant l'activité académique des établissements de l'enseignement supérieur doivent être respectées³.

Aujourd'hui, il importe d'associer nécessairement le chercheur universitaire aux conduites des affaires de l'Etat. L'exemple des Etats-Unis, le plus souvent cité montre comment on mise sur les chercheurs pour aider le système politique afin que l'Etat puisse faire face aux défis des conjonctures politiques internes et internationales.

¹ - Pierre Verges : L'œil du sociologue, études réunies autour d'Henri Mendras par Dominique Jacques Jouvenot, presses du centre UNESCO de Besançon 1998, p 105.

² - R. Sainsaulieu : le métier de sociologue en pratique, Harmahan, Paris 1995, p 28.

³ - Charte de UNESCO, textes régissant l'activité académique de l'enseignement supérieur, déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XX^e siècle, vision et action adopte le 9 septembre 1998 par la conférence mondiale sur le développement supérieur de l'enseignement.

A. Rouadjia souligne l'importance d'associer les chercheurs aux conduites des affaires politiques de l'Etat ; pour lui ils doivent être vus et respectés comme des partenaires, non comme ennemis « potentiels » mais comme des égaux et à qui on demande aide et conseils.¹

« Le politique décidant sans le scientifique est aussi carentiel que le scientifique cherchant sans le politique... le dialogue entre le politique et le scientifique doit être maintenu, recherche pour l'un décision pour l'autre, le clivage entre le politique et le scientifique n'a pas raison d'être »².

La production des connaissances sur les transformations sociales doit contribuer à renforcer les liens durables entre l'université en tant que milieu scientifique et les responsables politiques et de mettre en valeur la recherche en sciences sociales pour l'élaboration des décisions sur le plan politique.

« le savoir des sciences sociales peut se mettre au service du politique en fournissant une description et une analyse de la situation plus raffinée que celle du profane pour aider le décideur à mieux prendre compte les différentes dimensions des problèmes...

.... En pratique analyse de la situation et théorie bien tempérée doivent s'allier à la volonté du politique, à sa capacité d'imposer ses objectifs et les hiérarchiser en fonction du possible. La condition d'un bon rapport entre le savant et le politique, c'est qu'ils partagent une même doctrine politique »³.

Dans le souci d'exprimer le rôle des sciences sociales, V. Castellano souligne qu'elles 'doivent être soulevées de la responsabilité des choix finaux qui sont d'ordre politique et moral,... Parce qu'aucune étude ne peut marcher aussi vite que le développement des faits sociaux. Il ne reste à l'engagement des savants sociaux que l'autre route, choisir des domaines d'études l'exploration desquels peut aider les responsables des choix (gouvernement,

¹ - Ahmed Rouadjia, article El-Watan du 2 juillet 2010, p 6.

² - Nadji Safir, op cit, tome 1, p 73.

³ - Henri Mendras, l'œil du sociologue, presse du centre UNESCO de Besançon 1998, p 33.

parlement, centres décisionnels à voir plus correctes pour atteindre les buts déclarés »¹.

Parlant de la sociologie, M. Mouffi considère que la sociologie a un rôle « éminemment politique » : « un rapport presque naturel entre les deux entités, la sociologie et la politique se nourrissent mutuellement. Pour quelle fin ? On observera seulement que leur rapport est sinon un rapport de complicité du moins une relation nourricière...

.... Ce rapport naturel est dans la nature même du politique, il peut en effet avoir besoin de s'appuyer sur des études sociologiques, lesquelles études pourraient renfermer des indications utiles pour fonder et entreprendre des actions politiques, sociales et culturelles »².

Actuellement, en Algérie la relation des sciences sociales avec la société est devenue plus problématique. H. Khelfaoui explique que « les fonctions politico-administratives assignées à l'enseignement supérieure en font une instance de contrôle social et de légitimation par la science des pouvoirs politiques. Les diplômés de l'enseignement supérieur ne sont envisagés que dans leur rôle de relais du pouvoir politique au sein de la société. Tout en accroissant leur dépendance à l'égard du ou des pouvoirs en place, une telle posture rend vaine toute aspiration à l'autonomie, toute relation avec d'autres groupes sociaux notamment les industriels et toute immersion dans la société »³.

Pour lui, il importe d'éviter de percevoir la fonction scientifique comme une menace au pouvoir mais doit être ressentie comme un besoin. Le système socio-politique doit envisager un projet bâti sur une convergence négociée entre l'université, l'industrie et le gouvernement.

¹ - Vittorio Castellano, Sciences et engagement, existe-t-il des problèmes sociaux pour le tiers-monde ? XXI congrès international de sociologie, tome 2, OPU, Alger 1974, p 1119.

² - Mohamed Mouffi, Etats de la sociologie, dans Abdelkader Lakjâa, sociologie et société en Algérie, op, cit, p 77.

³ - Hocine Khelfaoui, le champ universitaire Algérien entre pouvoirs politiques et champ économique, actes de la recherche en sciences sociales, volume 148, n°1, année 2003, p 46.

En conclusion, nous pouvons affirmer que la tendance concernant le devoir d'engagement social et politique des chercheurs en sciences sociales, doit se concrétiser. Pierre Bourdieu, déclarait dans un entretien :

« J'ai été longtemps soumis aux impositions « scientifiques », à l'idée d'une science neutre, avec le projet d'établir une connaissance à partir de laquelle chacun peut tirer des conclusions pratiques ; mais en vieillissant, je pense que c'est une censure qui est imposée aux sciences sociales, c'est une façon de les cantonner et de les discréditer si elles passent la frontière au nom de l'accusation de politisation »¹.

5-3/ Recherche en sciences sociales et environnement socio-culturel :

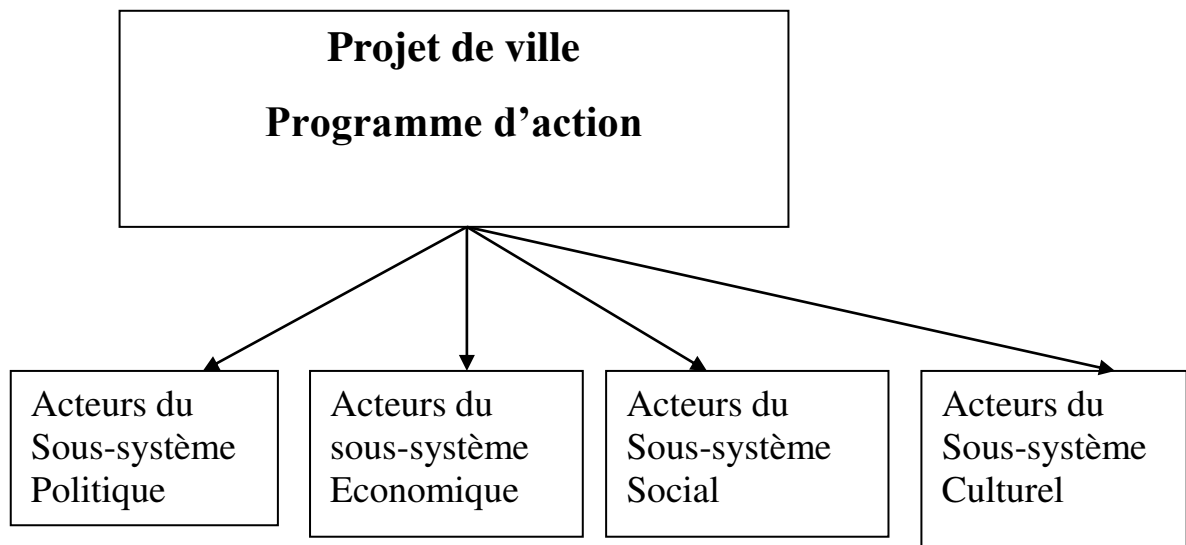
En tant qu'environnement social, la ville doit se développer dans le cadre d'un projet, projet qui est résultat d'une réalisation collective mettant en interaction différentes catégories d'acteurs tous engagés dans une perspective de « recherche-action » où les concepteurs du projet et les acteurs sociaux voire utilisateurs se trouvent réciproquement impliqués.

... La définition d'un tel projet essentiel pour obtenir « qu'à l'intérieur d'une collectivité locale, les différents acteurs concernés par un problème se mettent à travailler ensemble, et qu'il soit clair que les politiques, les moyens et les objectifs doivent être vraiment coordonnés »².

Le projet de ville collectivité locale, débouche sur un programme d'action auxquels seront associés les différentes catégories d'acteurs selon le modèle suivant :

¹ - Pierre Bourdieu, entretien avec Odile Piriou, dans Odile Piriou, la sociologie : métier ou profession, Paris 1997, p 64.

² - Hocine Zaoui, quel management des collectivités locales Algérienne, revue des sciences sociales et humaines, Juin 2006, n°14, p 31.



Source : de Courson Jacques le projet de la ville ED Syros 1993.¹

Le projet de ville sera réalisé avec l'implication de chercheurs universitaires dans les domaines: politique, économique, social et culturel, implication des chercheurs en sciences sociales dans un travail de recherche sérieux et responsable.

Concernant la relation entre l'université « El Hadj Lakhder » et la ville de Batna, nous pouvons conclure en disant que les acteurs du développement social, secteur de l'urbanisme, de la santé de l'action sociale et éducation de la ville vivent des problèmes qui constituent des opportunités de relation dans le cadre d'un partenariat réel, avec l'université.

Mais l'université de Batna en tant que pôle de référence dans tous les domaines et un facteur déterminant dans le développement ne se trouve pas ouverte sur les problèmes de l'environnement social de la ville.

¹ - Jacques de Courson dans Hocine Zaoui, quel management des collectivités locales algériennes, revues des sciences sociales et humaines, n° 14, juin 2006, p 34.



CONCLUSION

Conclusion générale

Partant de la question principale : quel est le rôle du chercheur universitaire en sciences sociales à l'heure actuelle en Algérie, nous avons émis l'hypothèse selon laquelle le rôle du chercheur s'inscrit dans une stratégie rationnelle. Cette rationalité implique l'existence d'un lien logique entre la recherche en sciences sociales et la société actuelle en changement. En effet, le rôle du chercheur en sciences sociales est tributaire de la relation avec la société. Cette hypothèse prend forme ainsi : le rôle du chercheur universitaire en sciences sociales est en relation avec la société. Ce qui nous a amené, afin d'étudier le problème, à construire un modèle d'analyse, et à procéder à une étude théorique et une étude empirique.

L'étude théorique a porté sur les considérations théoriques portant sur l'université des sciences sociales, leur situation, leur pratique, et leur relation avec la société particulièrement en Algérie.

L'observation empirique a porté sur l'université « El Hadj Lakhdar de Batna » comme étude de cas.

Notre étude a consisté à la collecte de données permettant l'analyse en :

- 1- Evaluation du système d'enseignement et de la recherche universitaire en sciences sociales.

La méthode comporte une étude de données existantes, données statistiques et documentaires ainsi que l'analyse et l'interprétation d'un questionnaire adressé aux enseignants chercheurs permanents, chercheurs en sciences sociales à l'université El Hadj Lakhdar de Batna.

L'observation empirique a porté en second lieu sur l'analyse de :

- 2- La relation de la pratique en sciences sociales et la société.

Afin de saisir la réalité de cette relation, nous avons cerné le problème au niveau des liens qui peuvent exister dans le cadre d'un partenariat reliant l'université avec les structures publiques sociopolitiques, structures publiques socio-économiques, et les structures socio-culturelles de la ville de Batna.

Soumis à l'épreuve des faits, notre modèle d'analyse nous a révélé les résultats qui prouvent l'existence d'une production en sciences sociales assez importante à l'université de Batna. Mais malgré l'existence de cette production il demeure un éloignement de plus en plus vérifié entre l'université et son environnement social, éloignement qui crée une situation d'incompréhension. On peut affirmer qu'il existe des contraintes empêchant cette relation et qui font que cette relation demeure précaire, aléatoire et très superficielle, car elle n'a pas connu les développements souhaités, à l'exception de quelques rares expériences.

Cette situation fait que l'on a toujours reproché à l'université de ne pas être ouverte à son environnement. De son côté l'environnement social ne tente pas d'installer un dialogue permanent avec celle-ci.

A la lumière de notre étude de cas, nous pouvons conclure que les principales raisons de cet éloignement peuvent se résumer comme suit :

- La déficience du système d'enseignement et de recherche en sciences sociales à l'université, système ne favorisant pas la pratique de ces sciences sur le terrain : ne favorisant pas la relation avec le champ d'application de ces sciences : environnement société.
- Le manque d'une stratégie régissant le système de pratique de ces sciences qui peut favoriser la relation avec l'environnement social.
- L'absence d'une demande sociale émanant des structures appartenant à l'environnement social.

Durant notre enquête, s'est révélée la fréquence de l'affirmation suivante : les sciences sociales à l'université de Batna sont considérées sur le plan de formation académique ; l'université est devenue uniquement un centre de formation de ces sciences. Elle compte un nombre important d'étudiants sortant chaque année, qui se retrouvent confrontés à la réalité du monde du travail.

Nous pouvons affirmer que l'université assure toujours son activité d'enseignement et de recherche dans des objectifs qui ne répondent pas nécessairement aux besoins de son environnement social. En l'absence d'une demande sociale, ne se trouvant pas sollicitées par les structures publiques, loin d'être professionnalisées et appliquées, les sciences sociales gardent toujours leur autonomie scientifique au sein de l'université, en tant que sciences fondamentales.

De son côté le milieu social environnant ne connaît pas les potentialités de l'université dans le domaine des sciences sociales, potentialités qui peuvent répondre à ses attentes.

L'ensemble de ces problèmes ne peuvent intervenir favorablement afin d'établir la relation de la recherche universitaire en sciences sociales avec la société. Sachant que cette relation conditionne le rôle du chercheur universitaire et lui permet de participer au développement social, nous nous posons la question de son opérationnalité face à la dynamique qui s'opère à l'heure actuelle dans notre pays.

Durant notre étude, s'est développé aussi le thème portant sur le faible intérêt dont témoignent les institutions publiques pour les sciences sociales et leur pratique ; Institutions sociales, économiques, politiques et culturelles dimensions où doit se développer le champ intellectuel sur le plan pratique des sciences sociales, les lieux où doivent celles-ci s'exprimer.

Le résultat retenu concernant cette situation nous confirme qu'il s'agit d'une part de valoriser la pratique de ces sciences afin de rendre utilisables les résultats de la recherche émanant de l'université ; d'autre part, il s'agit d'offrir des espaces d'échanges et de contacts entre l'université et l'ensemble des structures sociales en vue de débattre des contraintes qui les éloignent en vue d'une stratégie qui permettra cette relation.

L'absence d'une stratégie permettant l'existence de liens ne contribue pas à améliorer la situation. Ce problème devient une préoccupation assez

importante car il constitue une conséquence de la crise des sciences sociales dans notre pays.

L'université Algérienne représente aujourd'hui un potentiel important d'enseignants, de chercheurs, de structures de recherches, mais ce potentiel doit être utilisé positivement à l'heure actuelle où la société algérienne se trouve en pleine transformation.

Aujourd'hui ces sciences sociales doivent évoluer dans un cadre scientifique afin de préparer les conditions dans lesquelles la société subit le changement.

La légitimité des sciences sociales par le passé en Algérie était liée aux notions d'enjeux. La période des années 70 et jusqu'à 1990, a été très différente par rapport à l'époque actuelle, car on peut considérer qu'il existait des enjeux. Cette idée de l'absence d'enjeux aujourd'hui trouve son origine dans la problématique qui repose sur la notion de projet : « les sciences sociales étaient des sciences de projet social en Algérie ». Aujourd'hui tout amène à penser que l'absence d'une utilité en sciences sociales et surtout l'absence de tout enjeu ne sont dus qu'à l'absence d'un projet social, d'un consensus permettant ce projet, liant pouvoir et sciences sociales, projet qui mobilisera et rationalisera l'action sociale.

Aujourd'hui, face aux mutations que connaît la société algérienne les sciences sociales se trouvant dans une impasse théorique et surtout méthodologique, doivent renouveler les questionnements et les problématiques.

Il importe de considérer tous les domaines de la vie sociale, comme espaces qui structurent le lien social et en même temps, il ne s'agit pas d'approcher la société de façon statique mais de l'approcher dans sa dynamique.

La crise actuelle des institutions sociales en Algérie, institutions éducatives, de santé, de production, de transport, de l'emploi d'urbanisme

etc... créé le besoin d'une demande sociale qui répondrait au mieux à ces problèmes nouveaux.

Le développement suppose rationalisation de la vie sociale. Tout plan de développement dans le domaine social, doit être la conclusion de spécialistes en sciences sociales plutôt que l'expression de la volonté de dirigeants.

La recherche en sciences sociales doit être organisée à l'université suivant le modèle scientifique, modèle de sciences objectives et critiques. Sur le modèle de chercheur assurant un métier scientifique et sur le modèle de « praticien extra-universitaire », le chercheur, sera ainsi interpellé. La recherche en sciences sociales, recherche surtout pratique appliquée sera orientée par des appels d'offres, car il s'agit de se servir de supports disponibles. Les appels d'offres seront exprimés en contrats régis par la réglementation officielle qu'il importe de mettre en pratique en faveur de l'intensification de la relation université environnement social.

Cette nouvelle conception attribuée nécessairement au chercheur en sciences sociale le rôle de praticien et d'expert.

« L'expertise sociale selon Joseph Romano occuperait dans la société actuelle une place prépondérante ; elle s'imposerait de plus en plus comme norme au sein même des sciences sociales »¹.

Le chercheur selon P. Lassave doit se « situer à mi-chemin entre l'expertise sociale et la production scientifique ou entre le compte rendu d'enquête et l'essai réflexif »².

On constate qu'aujourd'hui se transforme de plus en plus la pratique de la connaissance en même temps que le mode d'organisation des sociétés ; la science est donc saisie dans les sociétés actuelles comme l'élément moteur du

¹ - Joseph Romano : « la politique dans le travail du sociologue de l'entreprise » Actes de la recherche en sciences sociales, Paris, p 65.

² - P. Lassave, le sociologue et la recherche urbaine dans la France contemporaine, Toulouse, PUM, 1997, p 103.

développement de la société et l'élément qui formera un modèle culturel, car « une société en même temps qu'elle développe une praxis de connaissance se présente sa créativité et élabore un « modèle culturel » qui oriente son action sur elle-même... c'est la science elle-même qui forme le modèle culturel de la société »¹.

Ce qui explique que toute « pratique » scientifique doit être saisie « pratiquement » et que cette activité (à travers l'université) doit remplir une fonction sociale et doit être soumise aux objectifs du développement social.

L'université sera considérée comme l'institution qui joue un rôle de formation de développement de la connaissance et de développement de la société car elle offre les énergies et les capacités au besoin de ce développement. « Le véritable enjeu explique H. Guillaume est de repenser la place de l'université, la mondialisation en fait le seul acteur reconnu de la formation comme de la recherche »².

En effet, les mutations que connaissent la formation supérieure et la recherche scientifique interpellent l'université algérienne à s'inscrire dans une démarche stratégique qui doit répondre aux attentes de tous les acteurs du développement.

Dans cette perspective de développement et de changement l'université algérienne est appelée à être ouverte sur son environnement.

Conscients du fait qu'en règle générale, les liens entre l'étude d'une situation et l'action ne sont pas toujours immédiats, nous souhaitons que notre étude puisse éclairer les processus de fonctionnement de l'organisation de la recherche en sciences sociales, leur pratique et surtout leur utilité à l'heure actuelle en Algérie.

Il s'agit aujourd'hui d'orienter de manière impérative la recherche et la pratique en sciences sociales vers les axes susceptibles de contribuer en

¹ - Alain Touraine, *l'université et société aux Etats-Unis*, Seuil, Paris, 1971, p 69.

² - Henri Guillaume, Emmanuel Macron, *l'enseignement supérieur, recherche, innovation quels acteurs*, revue Esprit, Paris 2007, p 13.

développement social afin d'apporter des solutions concrètes aux problèmes sociaux posés par le développement en Algérie à l'heure de la mondialisation. Mais nous pouvons conclure en affirmant que dans le domaine des sciences sociales, le problème de l'intensification de la relation avec l'environnement social demeure toujours clairement posé. Nous nous demandons si l'on peut affirmer également que le constat de l'échec de ces sciences est dû à l'échec du développement en Algérie ?



BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Ouvrages

- Angers M : « initiation pratique à la méthodologie des sciences sociales, CASBAH, éditions, Alger 1997.
- Arkoun M : « les sciences de l'homme et de la société appliquées à l'étude de l'Islam », communication au colloque sur les sciences sociales aujourd'hui du 26-27-28-29 mai 1984, OPU, Alger 1984.
- Amiot M : « contre l'état les sociologues, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris, 1986.
- Bouacha A. A : « Analyse du discours en sciences sociales » communication au colloque sur les sciences sociales aujourd'hui (26-27-28-29 mai 1984, OPU, Alger 1984).
- Benyahia M.S : « la refonte de l'enseignement supérieur », Alger, OPU, 1971.
- Benachnou M : « vers l'université Algérienne OPU Alger, 1981.
- Beïtone A : « sciences sociales » 2^{ème} Edition, Edition Campus, Dalloz, Paris, 2000.
- Bourdieu P : « esquisse d'une théorie de la pratique, Dalloz, Paris, 1972.
- Bourdieu P, Chamboredon J C et Passeron J C : « le métier du sociologue, Bordas, Paris, 1968 ».
- Berthelot J. M : « l'intelligence du social, PUF, Paris, 1990 ».
- J Berthelot. M : « épistémologie des sciences sociales », PUF, Paris 1990.
- Bannabi M : « vocation de l'Islam, société d'édition et de communication, Alger, 1991.
- Bachelard G : « la formation de l'esprit scientifique librairie philosophique, J Vrin, Paris, 1965.
- Boutefnouchet M : « mise en œuvre de l'option scientifique et technique en Algérie, CREAD, 1990.

- Boutefnouchet M : « système social et changement en Algérie, OPU, Alger ».
- Boutefnouchet M : « le problème de l'analyse de la société communication eu 2^{eme} colloque national de sociologie, novembre 1997, Al Dafadir n° 1 edition El-Hikma, Alger 2000.
- Boutefnouchet M : « la culture en Algérie, mythe et réalité CNED, Alger, 1982.
- Boukhobza M : « ruptures et transformations sociales en Algérie, OPU, Alger, 1989.
- Clavel P : « mythes fondateurs des sciences, presses universitaires des sciences sociales, Paris 1978.
- Crosier M : « nous avons réinventé la sociologie, Presses du Centre de Besançon, Unesco 1998.
- Crosier M : « la société bloquée » Editions du seuil, Paris, 1970.
- Comte A : « cours de philosophie positive, tome I, Edition 1908.
- Castellano V : « science et engagement XXIV^e congrès international de sociologie (tome II) OPU, Alger 1974.
- De Jouvenel B : « citoyens 60 » the Bulletin of the Atomic Scientists, 1968.
- Durkheim E : « représentations individuelles et représentations collectives», PUF, Paris 1968.
- Durkheim E : « les règles de la méthode sociologique » PUF, Paris 1967.
- Daoust G et Boulanger P : « l'université dans une société sectorielles » presse de l'université de Montréal 1974.
- Duvignaud J : « introduction à la sociologie » Gallimard, Paris 1968.
- Durand G : « les grands textes de la sociologie moderne » Bordas, Paris 1969.
- De Pruyne P, Herman J, De Shoutete M : « dynamique de la recherche en sciences sociales » collection PUF, Paris.

- El Kenz A : « au fil de la crise », Bouchène Enal, Alger 1993.
- Fortin C, Daoust G, Boulanger : « l'université dans une société éducative ... » PU du Montréal, annexe 25, année 1974.
- Filali Ansary A : « l'idée du Maghreb à travers les sciences sociales » annuaire de l'Afrique du Nord, tome XXIX, éditions CNRS 1990.
- Gravitz M : « les méthodes des sciences sociales » Dalloz, Paris 1976.
- Khelfaoui H : « le champ universitaire Algérien entre le pouvoir politique et champ économique » actes de la recherche en sciences sociales, volume 148, Paris année 2003.
- Lakjaa A : « sociologie et société en Algérie » Casbah Editions, Alger 1990.
- Lefebvre H : « le marxisme collection que sais-je » PUF, Paris 1967.
- Levin K : « field theory in social sciences » New York, Harper and Row, 1951.
- Lahire B : « à quoi sert la sociologie » Editions la Découverte, Paris 2002.
- Laroui A : « Islam et Modernité » Edition Bouchene, Alger 1990.
- M. Mebarki : « sauver l'université » Editions Dar El Gharb, Oran.
- Mauss M : « sociologie et anthropologie » PUF, Paris 1966.
- Marx K : « le manifeste du parti communiste » tome I, Gallimard, Paris 1969.
- Marx K : « l'idéologie allemande » Editions sociales, Paris 1966.
- Mandras H : « l'œil du sociologue » presse du centre UNESCO de Besançon 1998.
- Mandras H : « éléments de sociologie » Armand Collin, Paris 1975.
- Piriou O : « la sociologie : métier ou profession » actes de la recherche en sciences sociales, Paris 1998.

- Quivy R. L, Van C : « Manuel de recherché en sciences sociales » DUNOD, Paris 1995.
- Rocher G : « introduction à la sociologie générale » Tome III, points 1968.
- Romano J : « la politique dans le travail du sociologue de l'entreprise » actes de la recherche en sciences sociales, Paris 1987.
- Stoetzel J : « psychologie sociale » Bordas, Paris 1963.
- Sorokin : « tendances et déboires de la sociologie américaine » Aubier 1964.
- Safir N : « Essai d'analyses sociologiques » OPU, Tome I, Alger 1985.
- Sachs I : « initiation à l'écodéveloppement » Edition Privat, Paris 1981.
- Sainsaulieu R : « le métier de sociologue en pratique » Editions Harmattan, Paris 1995.
- Slogan M : « innovation dans les sciences sociales » PUF 1991.
- Touraine A : « l'université et société aux Etats-Unis » Seuil, Paris 1971.
- Toualbi N : « religion, rites et mutations » ENAL, Alger 1984.
- Verges P : « le sociologue affronté au sens commun » presse du centre UNESCO, Besançon 1998.
- Verges P : « l'œil du sociologue, études réunies autour d'Henris Mendras », par DJ Jouvenot, presses du centre UNESCO de Besançon 1998.
- Vandavelde H : « introduction à la sociologie » OPU, Alger 1977.
- Weber M : « essais sur la théorie de la science » Paris 1965.
- Zellal N : « guide de méthodologie de la recherche post-graduée, OPU, Alger.

قائمة المراجع باللغة العربية

- محمد عبد العليم مرسى: "البحث العلمي عند المسلمين بين مسيرات الماضي ومعوقات الحاضر" دار عالم الكتب، الرياض، 1991.
- محمد متولي عنيمه: "أساليب تمويل البحوث التربوية في الوطن العربي"، تونس 2000.
- أنطوان زحلان: "العرب وتحديات العلم والثقافة" مركز الدراسات الوحدة العربية، بيروت، 1999.

Revues Périodiques

- Amrani A : « essai expérimental d'évaluation de la qualité en Algérie, revue des sciences sociales et humaines n°10 juin 2007.
- Aktouf O : « éléments de réflexion et de synthèse sur les sciences sociales, revue Panorama des sciences sociales, revue Panorama des sciences sociales n° 9, 1983.
- Ahmane M : «l'intégration à moyen et long terme du système éducatif et culturel au développement en Algérie, revue des sciences sociales et humaines, n° 14 juin 2006.
- Bouzid N : « les orientations de l'enseignement supérieur en Algérie, revue des sciences humaines n° 20, 2003.
- Ben Bekhti O : « l'université algérienne Terra-incognito, journal El Watan du 20/10/2009.
- Bernard P : « l'insignifiance des données, revue sociologie et société, Presses universitaires de Montréal, volume XIX, n° 1, 1982.
- Blanc M: « la recherche appliquée en sociologie et les demandes sociales, revue de l'institut de sociologie, Bruxelles 1978.
- Camilleri C : « les tensions familiales au Maghreb », Revue internationale de psychologie appliquée, vol 22.
- Castellano V : « les objectifs sociaux et sociologie, revue international de sociologie II^e série, volume V, 1969.
- Djermane R : « création et démarrage d'entreprises », le concept incubateur, revue des sciences humaines, n° 12, Constantine.
- A. Drouard : « réflexions sur une chronologie » revue française de sociologie XXIII 1992.
- Djeflat A : « question technologique et spécialités actuelles » revue perspectives, URTSD Annaba, ENAL.
- Djerbal D : journal « El Watan » article « non à la censure » du 2 juillet 2010.

- Dakhmouche L : « la productivité des sciences publics » le cas de l'université, revue des sciences humaines, n°18 de 2002.
- Fellah L : « l'information et éducation pour la santé, une forme d'offre de prévention », revue sciences humaines n°14 décembre 2000.
- Guillaume H, Macron E : « Enseignement supérieur, innovation quels acteurs ? » revue Esprit n°10, Paris 2007.
- Enni H. A : « la mise en œuvre de l'option scientifique et technique en Algérie » revue perspectives, Alger 1990.
- Huet A : « sociologie urbaine et demande sociale » revue de l'institut de sociologie, Bruxelles 1988.
- Kerrou M: « être sociologue dans le monde Arabe, comment le savant épouse le politique » revues peuples méditerranéens, n° 54-55, Paris 1991.
- Mayer M : « l'entretien selon P. Bourdieu » revue Française de sociologie, oct. Dec, Paris 1995.
- Merdaci M : « non à la censure universitaire » Journal « El Watan » du 2 juillet 2010.
- Merabet L : « transition vers l'économie de marché » revue des sciences humaines, n°22, Editions du Seuil 1969.
- Mechenene A : « l'intégration à moyen et long terme du système éducatif et culturel au développement en Algérie » revue des sciences sociales et humaines, n°14, juin 2006.
- Nair A. M. S : « redonner à l'économie son caractère compétitif » revue liberté Economie, n°137, 2001.
- Rouagia A : article journal El Watan du 2 juillet 2010.

- Rouag H : « évolution de la formation par les étudiants de fin de cycle à l'université de Constantine » revue de sciences humaines, n°22, Dec 2004.
- Rheume J : « la recherche action : un nouveau monde de savoir » revue sociologie et société, Presse de l'université de Montréal 1982.
- Rosanvallon P : « entretien » journal Savoir d'Algérie du 30 novembre 2006.
- Smati M : « le nouveau modèle algérien de consommation et ses rapports avec la technologie » revue de l'institut de sociologie, n°2, OPU 1986.
- Vautrin G : « faut-il former des sociologues généralistes ? » université de Nancy et CUCES université, revue de l'institut de sociologie, Bruxelles 1978.
- Zaoui H : « quel management des collectivités locales Algériennes » revue des sciences sociales et humaines, n°14, juin 2006.



SOMMAIRE DES TABLEAUX

Sommaire des Tableaux

Tableau	Page
Représentant le nombre d'enseignants retenu pour l'enquête	100
Représentant les différentes structures de la ville de Batna contactées	101
Effectif des enseignants chercheurs à l'université « El Hadj Lakhdar »	107
Répartition des projets facultés 2000 à 2011	108
Représentant bilan des projets reconduits et projets achevés année 2009	112
Projets ANDRU à l'université (année 2009)	112
Nombre de labos agréés à l'université : 37 laboratoires	114
Représentant l'effectif des enseignants chercheurs membres des laboratoires en sciences sociales (année 2011)	117
Nombre de chercheurs Labos universités suivant le grade	117
Nombre de chercheurs Labos en sciences sociales suivant le grade	117
Bilan de la production scientifique de (2000 à 2008) en sciences sociales à l'université	118
Projets PNR (université)	121
Répartition des enseignants permanents par grade (année 2009 – 2010)	136
Effectif total des étudiants à la faculté.	137
Soutenances de magistère de (2001 – 2010)	138
Evolution du nombre de soutenances en Doctorat de 2000 à 2010	139
Evolution du nombre d'étudiants inscrits au magistère et au doctorat (année 2000 à 2010)	140
Répartition des enseignants permanents par grade à la faculté année 2009	141
Effectif des étudiants années 2008/2009 et 2009/2010	141
Evolution des soutenances magistères de 2001 à 2010	142
Evolution des soutenances de doctorat de 2001 à 2010	143

Nombre de soutenances de magistère (Alger, Oran, Constantine) du 2000 à 2005	144
Evolution du nombre de soutenances de Doctorat de 2000 à 2005	145
Effectif des étudiants inscrits en magistère et en doctorat	146
Effectifs des enseignants permanents (faculté)	147
Effectif des étudiants	147
Nombre de magistère soutenus depuis l'année 2001 à 2010	148
Soutenances de thèses de doctorat de l'année 2000 à 2010.	149
Effectif des étudiants inscrits en thèse de magistère et doctorat de 2001 à 2010	150
Représentant l'effectif des enseignants permanents	151
Effectif total des étudiants (années 2009 et 2010) de la faculté des sciences sociales et des sciences islamiques	151
Soutenances de magistères de l'année 2001 à 2010	152
Soutenances de doctorat de l'année 2001 à 2010	153
Etudiants inscrits en magistère et doctorat	154
Effectifs des diplômés en Magistère et Doctorat (année 2000 à 2010)	155
Effectifs inscrits en Magistère et Doctorat	156
Représentant le rapport d'encadrement des étudiants au niveau des 4 facultés année 2010)	157
Effectifs des étudiants inscrits en graduation (année 2010)	157
Effectifs des étudiants inscrits en post-graduation	158
Diplômes de Graduations	159
Effectifs diplômés en post- graduation (année 2010)	160
Représentant la répartition des thèses et mémoires soutenus de 2000 à 2010	161
Représentant le nombre des étudiants inscrits en thèse et mémoire de magister 2010)	162

Répartition de l'échantillon suivant les facultés	168
Répartition de l'échantillon suivant le sexe	168
Répartition de l'échantillon suivant l'âge	168
Représentant le pourcentage des enseignants assurant cours ou TD ou l'ensemble	169
Classification des 164 enseignants enquêtés suivant le grade professionnel	170
Classification des enquêtés suivant l'ancienneté professionnelle	170
Statut de l'enseignant chercheur enquêté	171
Participation aux activités scientifiques	171
Publications scientifiques (articles et ouvrages)	172
Représentant l'importance les problèmes liés à l'enseignement des sciences sociales	174
Evaluation des travaux de thèses et mémoires des étudiants	175
Problèmes liés à la pratique de la recherche en sciences sociales	177
Impact de la recherche en sciences sociales sur le changement social	178
Raisons de la faible demande	180
Pouvoir d'analyse critique du chercheur	180



ANNEXES

Annexe N° 1 Questionnaire

1/ Renseignements généraux concernant l'enseignant chercheur en Sciences Sociales.

1-1/ Données Personnelles :

- 1-Sexe : Masculin
- Féminin
- 2- Age : - 25
- 26 – 35
- 36 et +
- 3- Domaine d'enseignement :
- Sciences sociales et sciences islamiques
 - Sciences économiques
 - Droit et sciences administratives
 - Lettres et sciences humaines
- 4- Cours assurés :
- Cours
 - Travaux Dirigés
 - L'ensemble (C+TD)
- 5- Grade de l'enseignement chercheur :
- Professeur
 - Maître de Conférences A
 - Maître de Conférence B
 - Maître Assistant A
 - Maître Assistant B
- 6- Ancienneté de l'enseignant chercheur
- 10 ans
 - 10 -15 ans
 - 16 -21 ans

21 et +

1-2/ Renseignements concernant la pratique de la recherche en sciences sociales par les enseignants durant les 10 dernières années.

7- Statut de l'enseignement chercheur

- Directeur de laboratoire
- Directeur de projet de recherche
- Chercheur

8- Cadre de recherche de l'enseignant chercheur

- Unité de recherche
- Laboratoire de recherche
- Centre de recherche
- Autres citez :

.....

9- Activités scientifiques :

- Séminaires colloques (national)
- Journées d'études
- Séminaires internationaux
- Pas de participation

.....

10- Publications Scientifiques

- Articles scientifiques publiés (revues nationales)
- Articles scientifiques publiés (revues internationales)
- Ouvrages scientifiques
- Pas de participation

.....

11- Percerez vous un salaire complémentaire alloué a la recherche

Oui

Non

12- Utilisez-vous réseau internet

- Mail

- Web

- Cours par internet

13- Avez-vous obtenu un soutien extérieur à l'université

Oui

Non

14- Si oui : quel organisme ?.....

.....

2- Valorisation du système d'enseignement et de recherche en sciences sociales par les enseignants.

2-1/ Système d'enseignement

15- A votre avis existe-il des problèmes d'enseignement

Oui

Non

16- Si oui les problèmes relèvent de :

- Problèmes liés à l'enseignement des sciences sociales

- Problèmes liés aux emprunts théoriques et concepts
Non adaptés aux spécificités de la société algérienne

- Enseignement académique n'encourageant pas la recherche
(Problèmes méthodologiques liés à la recherche empirique)

- Programmes d'enseignements n'incitant pas à la réflexion
Et à l'esprit critique interprétatif

- Situation de l'enseignement (problèmes socioprofessionnelles
De l'enseignant)

- Autres Problèmes citez

Valorisation des travaux de thèses et mémoires de recherches par les enseignants enquêtés.

17- Comment évaluez-vous les travaux de thèses et mémoires des étudiants encadrés.

- Bon
- Acceptable
- Mauvais

Justifiez votre réponse

18- Le nouveau système d'enseignement LMD contribue-t-il d'après vous à améliorer le système d'enseignement en sciences sociales ?

- Oui
- Non

Justifiez votre réponse

.....

2-2/ Système de recherche en sciences sociales.

19- D'après vous existe-t-il des problèmes au niveau de la recherche universitaire en sciences sociales

- Oui
- Non

20- Si oui les problèmes relèvent de :

- Absence d'une stratégie de recherche (organisation)
- Manque d'échange entre enseignants
- Absence de la demande sociale
- Dynamique sociale (réalité complexe difficulté à saisir)
- Situation professionnelle de l'enseignant chercheur
- Faiblesse de budget attribué à la recherche
- Epistémologique nécessite d'un recentrage épistémologique des sciences sociales
- Manque de documentation : bases de données.
- Autre citez :

3- Recherche et changement social

21- Le choix des thèmes de recherche ont-il un impact sur le changement actuel

- Oui

- Non

22- Comment évaluez-vous, La participation de la recherche universitaire à l'analyse des problèmes sociaux liés au changement social actuel.

- Bonne

- Moyenne

- Faible

- Justifiez votre réponse :

.....

23- Citez les thèmes de recherche qui vous paraissent les plus urgents à traiter à l'heure actuelle en sciences sociales

3-1/ Recherche et demande sociale dans le cadre de la recherche

Comment évaluez-vous la demande sociale émanant de différentes institutions faisant objet d'une recherche en sciences sociales

- Importante

- Acceptable moyenne

- Faible

- Inexistante

24- Quels sont selon vous les raisons de l'insuffisance d'une demande de recherche émanant des structures sociales

- Changement structurel.

- Absence d'un partenariat réel dans le domaine de

La recherche suite à des conventions avec les entreprises.

- Manque d'une stratégie nationale émanant de l'Etat

Assurant la relation entre la recherche universitaire et L'environnement social.

- Absence de journées d'études dans le but de sensibiliser informer
Afin d'utiliser la recherche universitaire en sciences sociales.

- Crainte des entreprises de production (risque de porter préjudice
Par les recherches à leur entreprise).

- Autre raisons citez :.....
.....

26- Donnez les solutions qui d'après-vous peuvent favoriser la demande
sociales dans le domaine de la recherche.

.....
.....

3-2/Recherche et vocation critique du chercheur.

27- Le chercheur en sciences sociales peut-il avoir un pouvoir d'analyse
critique sur les problèmes ?

- Oui

- Non

28- Si oui jusqu'où il peut aller dans la critique

.....
.....

29- Si non quelles sont les raisons qui peuvent faire obstacle à sa vocation
d'analyse critique.

.....
.....

30- Pensez vous qu'il existe un contrôle idéologique et politique sur le
discours social ou bien pensez vous que le chercheur peut obéir aux différents
courants liés à la démocratie ?

.....
.....

3-3/ Perspectives de la recherche en sciences sociales (propositions)

31- Voyez-vous la nécessité d'une nouvelle orientation de la recherche en
sciences sociales (reformes institutionnelles ou autres)

- Oui

- Non

32- Si oui quelles seront les solutions que vous préconisez pour améliorer la recherche afin d'établir la relation de la recherche universitaire avec la société.

.....
.....

Annexe N° 2/ Guide d'entretien

1/ Présentation de la structure Publique

A/

Tutelle	Structure	Mission Principale	Observation

B/ Fonction de la personne avec laquelle se fait l'entretien :

.....
.....

2/ Questions :

- Existe-t-il un partenariat entre votre institution et l'université dans le cadre de la recherche en sciences sociales.

Si oui : Suivant quelle stratégie sont régis les projets de recherche entre votre institution et l'université ?

- Quel type de recherche (quels sont les thèmes de recherche les plus abordés ?).

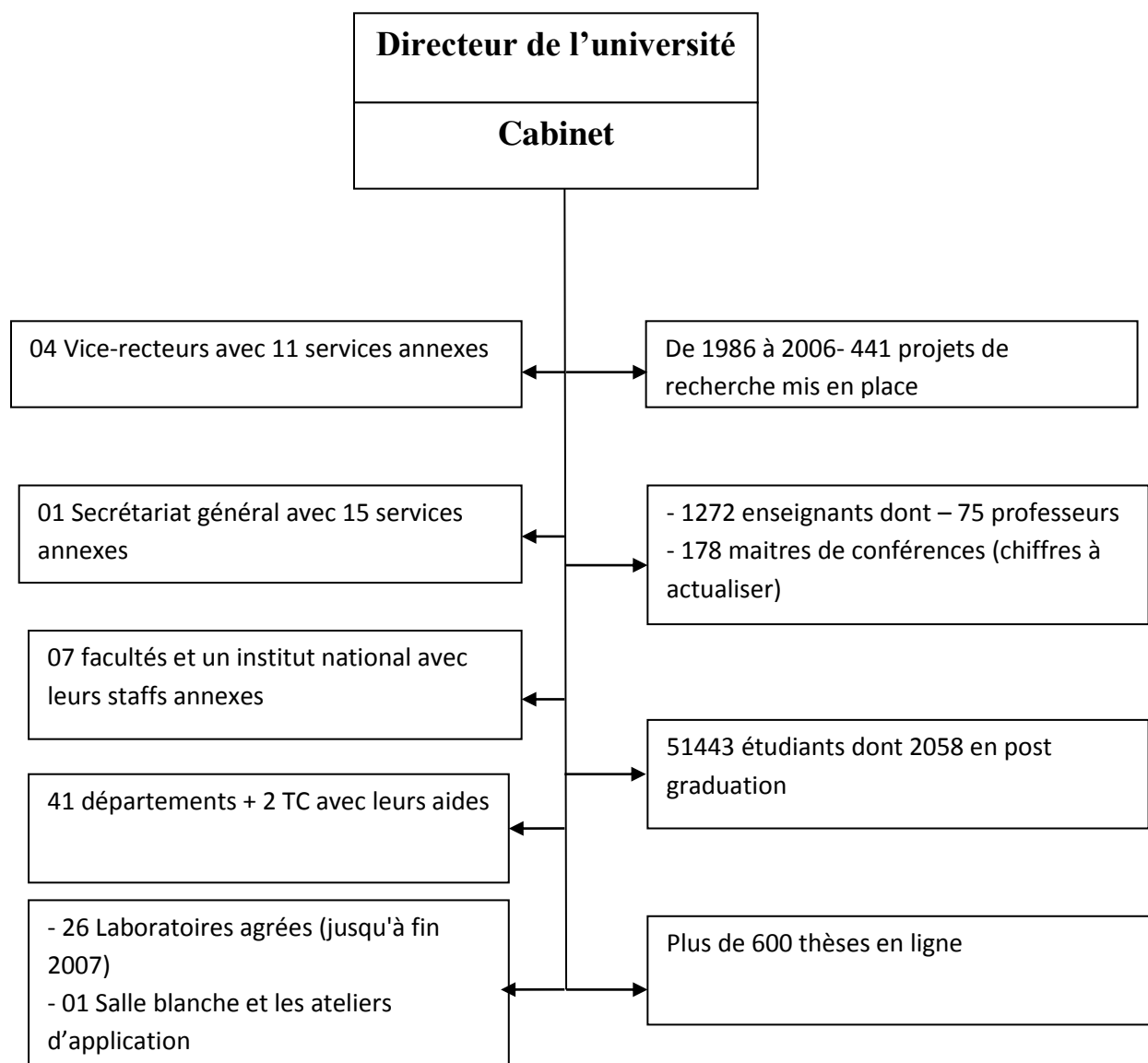
- Les projets de recherche réalisés avec l'université contribuent-ils réellement à la réalisation de vos objectifs et au développement de votre institution.

Si non :

- Quels sont les obstacles qui empêchent cette relation avec l'université.

- Pouvez-vous identifier les problèmes qui limitent le développement d'un partenariat entre l'université et votre institution dans le cadre de la recherche en sciences sociales.

Annexe N° 3 : L'université El Hadj Lakhdar





DECRETS

**Décret exécutif n° 08-127 du 24 Rabie Ethani 1429
correspondant au 30 avril 2008 relatif au
dispositif d'insertion sociale des jeunes diplômés.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la solidarité nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;

Vu le décret législatif n° 94 -12 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994, modifié et complété, fixant le taux de cotisation de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 85-34 du 9 février 1985, modifié et complété, fixant les cotisations de sécurité sociale pour les catégories particulières d'assurés sociaux ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 08-09 du 19 Moharram 1429 correspondant au 27 janvier 2008 conférant au ministre de la solidarité nationale le pouvoir de tutelle sur l'agence de développement social ;

Vu le décret présidentiel n° 08-90 du Aouel Rabie El Aouel 1429 correspondant au 9 mars 2008 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale ;

Vu le décret exécutif n° 96-232 du 13 Safar 1417 correspondant au 29 juin 1996, modifié et complété, portant création et fixant les statuts de l'agence de développement social ;

Vu le décret exécutif n° 96-471 du 7 Chaâbane 1417 correspondant au 18 décembre 1996 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de l'action sociale de wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 07-383 du 25 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 5 décembre 2007 fixant les attributions du ministre de la solidarité nationale ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer le cadre général du dispositif d'insertion sociale des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et des techniciens supérieurs, désigné ci-après « le dispositif » et de fixer les modalités de sa mise en œuvre.

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — Le dispositif vise l'insertion sociale des jeunes diplômés des universités et/ou titulaires d'un diplôme de technicien supérieur des établissements de formation publics ou privés agréés, notamment les diplômés sans revenu, en situation de précarité ou d'inactivité ou présentant un handicap.

Art. 3. — Le dispositif a pour objectif :

- l'insertion sociale des jeunes diplômés ;
- la promotion des activités de développement d'intérêt local, notamment dans les régions et domaines insuffisamment couverts ou inexploités ;
- la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation.

Art. 4. — Le dispositif couvre les domaines d'activités d'utilité publique et sociale, notamment la protection de l'environnement, les activités inhérentes au patrimoine matériel et immatériel, l'agriculture, l'artisanat, le tourisme, la culture, les services ainsi que la promotion du savoir-faire et le développement des activités d'intérêt local.

Art. 5. — Les bénéficiaires du dispositif sont insérés dans des activités qui correspondent à leur diplôme ou leur qualification auprès des institutions et administrations publiques ainsi qu'auprès d'organismes, établissements et organisations publics ou privés de tous les secteurs d'activités.

Art. 6. — Les jeunes diplômés insérés dans le dispositif bénéficient des prestations d'assurance sociale en matière de maladie et de maternité et d'accident du travail et maladie professionnelle, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 2

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Art. 7. — Sont éligibles au bénéfice du dispositif les jeunes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité algérienne ;
- être âgé de 19 ans à 35 ans ;

- être sans revenu ;
- justifier de leur situation vis-à-vis du service national ;
- présenter les diplômes et titres requis.

Art. 8. — Le bénéficiaire du dispositif est subordonné à l'inscription du jeune auprès des services de la direction de l'action sociale de wilaya sur la base du dépôt d'un dossier contre récépissé.

Art. 9. — La direction de l'action sociale de wilaya vérifie le dossier et établit la liste des candidats inscrits contenant les éléments d'information nécessaires les concernant et la transmet à la commission de wilaya d'éligibilité.

Art. 10. — Il est institué une commission de wilaya chargée d'examiner et de statuer sur l'éligibilité des candidats au dispositif.

Art. 11. — Les critères d'éligibilité des jeunes bénéficiaires au dispositif et la sélection des organismes d'accueil ainsi que la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission de wilaya d'éligibilité sont fixés par arrêté du ministre chargé de la solidarité nationale.

Art. 12. — Un contrat d'insertion est établi pour les candidats retenus entre le jeune bénéficiaire du dispositif, l'organisme d'accueil, le directeur de l'action sociale de wilaya et le représentant de l'agence de développement social selon un contrat-type fixé par arrêté du ministre chargé de la solidarité nationale.

Art. 13. — Le bénéficiaire du présent dispositif est exclusif de tout autre dispositif similaire mis en place par l'Etat.

CHAPITRE 3

DUREE D'INSERTION ET PRIME

Art. 14. — La durée d'insertion est fixée à une (1) année renouvelable une (1) fois.

Art. 15. — Les bénéficiaires du dispositif, prévus à l'article 1er ci-dessus, perçoivent une prime d'insertion sociale des jeunes diplômés (PID).

Art. 16. — La prime attribuée aux jeunes bénéficiaires est fixée comme suit :

- diplômés de l'enseignement supérieur : 10.000 DA /mois ;
- techniciens supérieurs : 8.000 DA /mois.

Art. 17. — Il peut être octroyé aux jeunes diplômés avant ou après la période d'insertion, une indemnité mensuelle d'un montant de 2.500 DA lorsqu'ils sont inscrits pour poursuivre une formation qualifiante dans les établissements de formation agréés permettant leur insertion sociale pendant une durée maximale de six (6) mois.

Cette indemnité est servie une seule fois au jeune diplômé.

CHAPITRE 4

GESTION ET CONTROLE DU DISPOSITIF

Art. 18. — La gestion du dispositif est assurée par l'agence de développement social en relation avec la direction de l'action sociale de wilaya.

Les relations entre l'agence de développement social et la direction de l'action sociale de wilaya sont fixées par voie conventionnelle.

Art. 19. — L'agence de développement social assure, en relation avec la direction de l'action sociale de wilaya, le suivi des bénéficiaires ainsi que l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre du dispositif.

Art. 20. — Le jeune bénéficiaire est tenu :

- d'achever la période d'insertion conformément au contrat ;
- de respecter le règlement intérieur de l'organisme d'accueil ;
- de se déclarer aux services de la direction de l'action sociale de wilaya au cas où il trouve un emploi.

Art. 21. — L'organisme d'accueil est tenu :

- de réunir les conditions adéquates pour l'insertion sociale des jeunes bénéficiaires ;
- d'accompagner et d'encadrer les jeunes bénéficiaires durant leur période d'insertion ;
- d'aviser, en cas de rupture unilatérale du contrat, la direction de l'action sociale de wilaya, l'agence de développement social et le bénéficiaire dans un délai d'un (1) mois avant la date de résiliation du contrat.

Art. 22. — La rupture non justifiée du contrat entraîne la suspension du versement de la prime d'insertion pour le jeune bénéficiaire et la perte de l'éligibilité pour dispositif de l'organisme d'accueil.

CHAPITRE 5

DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 23. — Les dépenses inhérentes au financement du dispositif sont inscrites à l'indicatif du budget du ministère chargé de la solidarité nationale.

Art. 24. — Les dotations financières allouées au dispositif sont gérées par l'agence de développement social.

Art. 25. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1429 correspondant au 30 avril 2008.

Abdelaziz BELKHADEM.

Décret exécutif n° 08-128 du 24 Rabie Ethani 1429 correspondant au 30 avril 2008 portant transformation du centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA) en centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419 correspondant au 22 août 1998 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002 ;

Vu la loi n° 01-11 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 relative à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-259 du 11 Joumada El Oula 1414 correspondant au 27 octobre 1993 portant création du centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA) ;

Vu le décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de recherche scientifique et de développement technologique ;

Vu le décret exécutif n° 99-256 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999, modifié, fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 99-257 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des unités de recherche ;

Vu le décret exécutif n° 99-258 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999 fixant les modalités d'exercice du contrôle financier *a posteriori* sur l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'établissement public à caractère scientifique et technologique et autres entités de recherche ;

Vu l'avis conforme du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de la pêche et des ressources halieutiques ;

Décrète :

Article 1er. — Le centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA) créé par le décret exécutif n° 93-259 du 11 Joumada El Oula 1414 correspondant au 27 octobre 1993, est transformé en centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA), ci-après désigné « le centre ».

Art. 2. — Le centre est un établissement public à caractère scientifique et technologique à vocation sectorielle, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est régi par les dispositions du décret exécutif n° 99-256 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999, susvisé, et celles du présent décret.

Art. 3. — Le centre est placé sous tutelle du ministre chargé de la pêche.

Art. 4. — Le siège du centre est fixé à Bou-Ismaïl, wilaya de Tipaza.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, par décret pris sur rapport du ministre chargé de la pêche.

Art. 5. — Outre les missions définies à l'article 5 du décret exécutif n° 99-256 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999, susvisé, le centre est chargé de contribuer à l'élaboration et à la réalisation des programmes nationaux de recherche scientifique et de développement technologique dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, et aussi :

— de réaliser des études nécessaires à l'évaluation des ressources halieutiques et des capacités nationales en matière de pêche et d'aquaculture ;

— d'entreprendre des actions pilotes liées au développement de l'aquaculture, des viviers, des madragues et autres établissements d'élevage et de pêche ;

— de proposer en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'autorité de tutelle, les modalités de définition des zones de pêche ;

— d'effectuer des études à caractère économique et social en rapport avec la pêche, l'aquaculture et relatives à l'organisation, le développement et les conditions de vie et de travail dans le secteur ;

— d'initier et de mener des programmes de vulgarisation, en liaison avec les structures et institutions concernées, en vue de contribuer au développement du secteur de la pêche ;

— de définir les techniques de pêche les plus adaptées et d'expérimenter les engins de pêche ;

— de suivre, d'expérimenter et de contrôler, dans le respect des prérogatives des autorités concernées, les performances de l'armement des bateaux de pêche ;

— d'identifier les zones propices à l'aquaculture.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 99-256 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999, susvisé, le conseil d'administration du centre est composé de seize (16) membres désignés pour une période de quatre (4) ans et comprend :

- le représentant du ministre chargé de la pêche et des ressources halieutiques, président ;
- le représentant du ministre de la défense nationale ;
- le représentant du ministre chargé des finances ;
- le représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le représentant du ministre chargé des ressources en eaux ;
- le représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme ;
- le représentant du ministre chargé des transports ;
- le représentant de l'organe national directeur permanent de la recherche scientifique ;
- le directeur du centre et les directeurs des unités de recherche en relevant ;
- le président du conseil scientifique du centre ;
- deux (2) représentants élus des personnels chercheurs du centre ;
- un représentant élu des personnels de soutien de recherche du centre ;
- une (1) personnalité représentant les secteurs d'activités économiques ayant un rapport avec les domaines de recherche du centre, désignée par l'autorité de tutelle en raison de sa compétence.

La liste nominative des membres du conseil d'administration du centre est fixée par arrêté du ministre chargé de la pêche et des ressources halieutiques.

En cas d'interruption du mandat de l'un des membres du conseil d'administration, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes pour la durée restante du mandat.

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par les services de l'administration du centre.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret exécutif n° 99-256 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999, susvisé, le conseil scientifique du centre est composé de seize (16) membres choisis à raison de :

1. huit (8) chercheurs du centre élus par leurs pairs et comprenant :
 - en majorité des directeurs de recherche et des maîtres de recherche ;
 - des chargés de recherche et des attachés de recherche ;
2. quatre (4) scientifiques externes ayant au moins le grade de maître de recherche ou un grade équivalent, choisis en priorité parmi les chercheurs exerçant au sein des entités de recherche dont les domaines de compétence sont liés aux activités du centre ;

3. quatre (4) scientifiques nationaux en activité et ne résidant pas en Algérie.

Lorsque les conditions de grade ne sont pas remplies, les sièges sont pourvus dans les mêmes proportions par des chercheurs du grade immédiatement inférieur.

Le conseil scientifique est présidé par un chercheur élu par ses pairs parmi les chercheurs du grade le plus élevé.

La liste nominative des membres du conseil scientifique du centre est fixée tous les quatre (4) ans, par arrêté du ministre chargé de la pêche et des ressources halieutiques.

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par les services de l'administration du centre.

Art. 8. — Les personnels exerçant leurs activités au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture, à la date de publication du présent décret au *Journal officiel*, sont transférés au centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture.

Art. 9. — Sont transférés au centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA) tous les biens meubles et immeubles ainsi que tous les moyens et droits précédemment détenus par le centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA).

Art. 10. — Le transfert prévu à l'article 9 ci-dessus donne lieu à l'élaboration :

- d'un inventaire quantitatif et estimatif dressé par une commission mixte composée de représentants du ministère de tutelle et du ministère chargé des finances ;
- d'un bilan de clôture portant sur les activités et les moyens gérés par le centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture, indiquant notamment la valeur des éléments des biens, droits et dettes transférés au centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture.

Ce bilan doit faire l'objet d'un contrôle et d'un visa conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées, notamment les dispositions du décret exécutif n° 93-259 du 11 Joumada El Oula 1414 correspondant au 27 octobre 1993 portant création du centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA).

Art. 12. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1429 correspondant au 30 avril 2008.

Abdelaziz BELKHADEM.

**Décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429
correspondant au 3 mai 2008 portant statut
particulier de l'enseignant chercheur
hospitalo-universitaire.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419 correspondant au 22 août 1998, modifiée et complétée, portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002 ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 74-200 du 1er octobre 1974 portant création du diplôme de docteur en sciences médicales ;

Vu le décret présidentiel n° 03-309 du 14 Rajab 1424 correspondant au 11 septembre 2003 portant organisation et gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-304 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 91-471 du 7 décembre 1991, modifié et complété, portant statut particulier des spécialistes hospitalo-universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 94-236 du 25 Safar 1415 correspondant au 3 août 1994 fixant les modalités d'application de l'article 6 du décret exécutif n°89-122 du 18 juillet 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs et de l'article 7 du décret exécutif n° 91-471 du 7 décembre 1991, modifié et complété, portant statut particulier des spécialistes hospitalo-universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés ;

Vu le décret exécutif n° 97-467 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997 fixant les règles de création d'organisation et de fonctionnement des centres hospitalo-universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 01-293 du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, modifié, relatif aux tâches d'enseignement et de formation assurées à titre d'occupation accessoire par des enseignants de l'enseignement et de la formation supérieurs, des personnels chercheurs et autres agents publics ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ehania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 04-180 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Décète :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1er

Champ d'application

Article 1er. — En application des dispositions des articles 3 et 11 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, le présent décret a pour objet de préciser les dispositions particulières applicables aux fonctionnaires appartenant aux corps des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires et de fixer la nomenclature y afférente ainsi que les conditions d'accès aux grades et emplois correspondants.

Art. 2. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires sont en position d'activité dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel assurant des formations en sciences médicales et dans les établissements et structures hospitalo-universitaires.

Art. 3. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires sont gérés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Néanmoins ils relèvent, dans l'exercice de leurs activités de santé, de l'autorité du ministre chargé de la santé.

Chapitre 2

Droits et obligations

Art. 4. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, régis par les dispositions du présent statut, sont soumis aux droits et obligations prévus par l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, et les textes pris pour son application.

Ils sont, en outre, assujettis au règlement intérieur des établissements visés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, dans l'enseignement, la recherche et les activités de santé accomplissent une mission de service public d'enseignement supérieur et de santé.

A ce titre, ils sont tenus :

- de dispenser un enseignement de qualité et actualisé lié aux évolutions de la science et des connaissances, de la technologie et des méthodes pédagogiques et didactiques en conformité avec les normes éthiques et professionnelles ;

- de mener des activités de recherche-formation pour développer leurs aptitudes et leurs capacités à exercer la fonction d'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ;

- d'assurer des activités de santé de qualité ;

- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale de santé ;

- de participer à l'élaboration du savoir et à sa diffusion ;

- d'assurer la transmission des connaissances au titre de la formation initiale et continue.

Art. 6. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires disposent de toutes les conditions nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à leur progression hospitalo-universitaire ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité inhérentes à la nature de leurs activités.

Art. 7. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires sont tenus d'assurer une charge d'enseignement dont le volume horaire annuel est fixé à 192 heures de cours. Ce volume horaire se traduit en 288 heures de travaux dirigés ou en 384 heures de travaux pratiques conformément à la péréquation suivante :

- une (1) heure de cours équivaut à une heure et demi (1 h 30 mn) de travaux dirigés et à deux (2) heures de travaux pratiques.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 8. — Les maîtres assistants hospitalo-universitaires préparant une thèse de doctorat en sciences médicales peuvent bénéficier d'un aménagement de leur volume horaire d'enseignement.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 9. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires peuvent être appelés à exercer des activités de recherche scientifique au sein d'équipes ou de laboratoires de recherche, d'en assurer la direction, ainsi que l'encadrement du doctorat en sciences médicales.

Ces activités sont exercées dans le cadre d'un engagement individuel assorti d'un cahier des charges soumis à une évaluation annuelle.

Les conditions d'exercice et les modalités de rétribution de ces activités sont fixées par décret.

Art. 10. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires peuvent occuper des postes supérieurs structurels ou fonctionnels au sein des établissements et structures cités à l'article 2 ci-dessus.

Dans ce cas, leur volume horaire d'enseignement est modulable en fonction de la nature de leurs responsabilités, selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires occupant des postes supérieurs ne peuvent être autorisés à effectuer des tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire.

Art. 11. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires peuvent être appelés à assurer, dans le cadre des conventions entre leur établissement et les autres secteurs d'activités, des études, des expertises et des mises au point de procédés induits par les besoins du développement économique et social.

Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires bénéficient de la rétribution de leurs prestations de services selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires exerçant une activité lucrative en application de l'article 44 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, ne peuvent être autorisés à effectuer des tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire.

Art. 13. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires bénéficient d'autorisations d'absence, sans perte de rémunération, pour participer à des congrès et séminaires à caractère national ou international en rapport avec leurs activités professionnelles selon les modalités et les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Les professeurs hospitalo-universitaires et les maîtres de conférences hospitalo-universitaires classe A, ayant exercé durant cinq (5) années consécutives en cette qualité, peuvent bénéficier, une fois dans leur carrière, d'un congé scientifique d'une durée d'une année en vue d'actualiser leurs connaissances et de contribuer ainsi à l'amélioration du système pédagogique et au développement scientifique national. Durant cette année, ils sont considérés en position d'activité.

Dans ce cadre, les années d'exercice dans le grade de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A sont appréciées cumulativement avec celles de professeur hospitalo-universitaire.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Art. 15. — Les maîtres-assistants hospitalo-universitaires préparant une thèse de doctorat en sciences médicales peuvent bénéficier d'un détachement dans les conditions fixées par le décret présidentiel n° 03-309 du 14 Rajab 1424 correspondant au 11 septembre 2003, susvisé.

Chapitre 3

Stage - Avancement

Art. 16. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires recrutés sont dispensés de la période de stage.

Art. 17. — Les rythmes d'avancement applicables aux enseignants chercheurs hospitalo-universitaires régis par le présent statut particulier sont fixés comme suit :

- selon la durée minimale pour les professeurs hospitalo-universitaires ;
- selon la durée minimale et moyenne pour les maîtres de conférences hospitalo-universitaires ;
- selon la durée minimale, moyenne et maximale pour les maîtres-assistants hospitalo-universitaires.

Chapitre 4

Positions statutaires

Art. 18. — Les proportions maximales d'enseignants chercheurs hospitalo-universitaires susceptibles d'être placés, sur leur demande, dans l'une des positions statutaires désignées ci-dessous, sont fixées, par établissement, comme suit :

- détachement : 10 % ;
- mise en disponibilité : 5 % ;
- hors cadre : 5 %.

Ces proportions sont calculées par référence aux effectifs réels de chaque grade.

Chapitre 5

Mobilité

Art. 19. — Nonobstant les dispositions de l'article 158 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 susvisée, la mutation de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ne peut être prononcée que sur sa demande.

Chapitre 6

Formation

Art. 20. — L'administration est tenue d'organiser de manière permanente, au profit des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, des cycles de formation continue et de perfectionnement destinés au développement de leurs aptitudes professionnelles et à l'actualisation de leurs connaissances dans leur domaine d'activités, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Chapitre 7

Evaluation

Art. 21. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires sont soumis à une évaluation continue et périodique.

A ce titre, ils sont tenus d'établir annuellement un rapport sur leurs activités scientifiques, pédagogiques et de santé au terme de l'année universitaire aux fins d'évaluation par les organes scientifiques et pédagogiques habilités.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Chapitre 8

Discipline

Art. 22. — Outre les dispositions des articles 178 à 181 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, et en application de son article 182 est considéré comme faute professionnelle de quatrième (4ème) degré, pour les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, le fait d'être auteurs ou complices de tout acte établi de plagiat, de falsification de résultats ou de fraude dans les travaux scientifiques revendiqués dans les thèses de doctorat ou dans le cadre de toutes autres publications scientifiques ou pédagogiques.

Art. 23. — Les sanctions disciplinaires des 1er et 2ème degrés prises à l'encontre des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires sont prononcées par décision conjointe motivée du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, sur proposition du doyen de la faculté de médecine et/ou du chef d'établissement de santé concernés, après explications écrites de l'intéressé.

Les sanctions disciplinaires des 3ème et 4ème degrés sont prononcées par décision conjointe du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, sur proposition du doyen de la faculté de médecine et/ou du chef d'établissement de santé concernés, après avis conforme de la commission paritaire concernée siégeant en conseil de discipline.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Chapitre 9

Dispositions générales d'intégration

Art. 24. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires appartenant aux corps et grades prévus par le décret exécutif n° 91-471 du 7 décembre 1991, susvisé, sont intégrés, titularisés et reclassés à la date d'effet du présent décret, dans les corps et grades correspondants prévus par le présent statut particulier.

Art. 25. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires visés à l'article 24 ci-dessus sont classés à l'échelon correspondant à celui qu'ils détenaient dans le grade d'origine. Le reliquat d'ancienneté acquis dans le grade d'origine est pris en compte pour l'avancement dans le grade d'accueil.

TITRE II

NOMENCLATURE DES CORPS

Art. 26. — La nomenclature des corps des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires est fixée comme suit :

- le corps des maîtres-assistants hospitalo-universitaires ;
- le corps des maîtres de conférences hospitalo-universitaires ;
- le corps des professeurs hospitalo-universitaires.

Chapitre 1er

Corps des maîtres-assistants hospitalo-universitaires

Art. 27. — Le corps des maîtres-assistants hospitalo-universitaires comprend le grade de maître-assistant hospitalo-universitaire.

Section 1

Définition des tâches

Art. 28. — Le maître-assistant hospitalo-universitaire est chargé, sous le contrôle du responsable chargé de l'autorité pédagogique :

- de dispenser un enseignement sous forme de cours selon le volume horaire prévu à l'article 7 ci-dessus ;
- de préparer et d'actualiser ses cours ;
- d'élaborer des photocopies, des manuels et tout autre support pédagogique ;

— d'assurer l'enseignement pratique aux étudiants au lit du malade et en laboratoire ;

— d'assurer le bon déroulement des examens dont il a la charge, d'en préparer les sujets et d'en corriger les copies ;

— de participer aux délibérations des jurys d'examen ;

— de contribuer à élever le niveau des connaissances en sciences médicales.

Art. 29. — Dans le domaine de la santé, le maître-assistant hospitalo-universitaire est chargé :

— d'assurer tous les soins liés à ses compétences, en particulier les soins optionnels et les soins de haut niveau ;

— d'assurer les prestations de santé liées à sa spécialité au sein des établissements et structures hospitalo-universitaires ;

— de contribuer, par la mise en œuvre des programmes d'actions sanitaires, à une meilleure efficacité du système national de santé ;

— de contribuer à la hiérarchisation des soins en soins essentiels, soins optionnels et soins de haut niveau.

Section 2

Conditions de recrutement

Art. 30. — Le maître-assistant hospitalo-universitaire est recruté par voie de concours sur épreuves parmi les titulaires du diplôme d'études médicales spéciales (D.E.M.S.) ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Art. 31. — Le concours de recrutement des maîtres-assistants hospitalo-universitaires est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur établi en concertation avec le ministre chargé de la santé. Cet arrêté fixe le nombre de postes mis en concours par spécialité et par structure hospitalo-universitaire.

Les modalités d'organisation et de déroulement du concours sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 32. — Les résultats des concours sont proclamés en fonction des postes à pourvoir par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la santé et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Les candidats admis sont nommés et titularisés dans le grade de maître-assistant hospitalo-universitaire.

Art. 33. — Le maître-assistant hospitalo-universitaire est tenu d'exercer dans son poste d'affectation pendant une durée minimale de trois (3) ans.

Art. 34. — Le candidat qui ne rejoint pas son poste d'affectation perd le bénéfice de son admission au concours et ne peut se représenter à un nouveau concours avant l'expiration d'un délai de trois (3) ans.

Section 3

Disposition transitoire

Art. 35. — Les maîtres-assistants hospitalo-universitaires sont intégrés dans le grade de maître-assistant hospitalo-universitaire,

Chapitre 2

Corps des maîtres de conférences hospitalo-universitaires

Art. 36. — Le corps des maîtres de conférences hospitalo-universitaires comporte deux (2) grades :

— le grade de maître de conférences hospitalo-universitaire classe B ;

— le grade de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A.

Section 1

Maître de conférences hospitalo-universitaire classe B

Paragraphe 1er

Définition des tâches

Art. 37. — Le maître de conférences hospitalo-universitaire classe B est chargé :

— de dispenser un enseignement sous forme de cours selon le volume horaire prévu à l'article 7 ci-dessus ;

— de préparer et d'actualiser ses cours ;

— d'élaborer des polycopiés, des manuels et tout autre support pédagogique ;

— d'assurer l'enseignement pratique des étudiants au lit du malade et en laboratoire ;

— d'assurer le bon déroulement des examens dont il a la charge, d'en préparer les sujets et d'en corriger les copies ;

— de participer aux délibérations des jurys d'examen ;

— de contribuer à élever le niveau des connaissances en sciences médicales.

Art. 38. — Dans le domaine de la santé, le maître de conférences hospitalo-universitaire classe B est chargé :

— d'assurer tous les soins liés à ses compétences, en particulier les soins optionnels et les soins de haut niveau ;

— d'assurer les prestations de santé liées à sa spécialité au sein des établissements et structures hospitalo-universitaires ;

— de contribuer, par la mise en œuvre des programmes d'actions sanitaires, à une meilleure efficacité du système national de santé ;

— de contribuer à la hiérarchisation des soins en soins essentiels, soins optionnels et soins de haut niveau.

Paragraphe 2

Conditions de promotion

Art. 39. — Sont promus en qualité de maîtres de conférences hospitalo-universitaires classe B les maîtres assistants hospitalo-universitaires justifiant du diplôme de doctorat en sciences médicales.

Paragraphe 3

Disposition transitoire

Art. 40. — Pour la constitution initiale du grade, sont intégrés, titularisés et reclassés à la date d'effet du présent décret, en qualité de maîtres de conférences hospitalo-universitaires classe B les maîtres-assistants hospitalo-universitaires titulaires du diplôme de doctorat en sciences médicales.

Section 2

Maître de conférence hospitalo-universitaire classe A

Paragraphe 1er

Définition des tâches

Art. 41. — Le maître de conférences hospitalo-universitaire classe A est chargé :

— de dispenser un enseignement sous forme de cours selon le volume horaire prévu à l'article 7 ci-dessus ;

— de préparer et d'actualiser ses cours ;

— d'élaborer des polycopiés, des manuels et tout autre support pédagogique ;

— d'assurer l'enseignement pratique des étudiants au lit du malade et en laboratoire ;

— d'assurer le bon déroulement des examens dont il a la charge, d'en préparer les sujets et d'en corriger les copies ;

— de participer aux délibérations des jurys d'examen ;

— de contribuer à élever le niveau des connaissances en sciences médicales ;

— d'encadrer les maîtres-assistants hospitalo-universitaires dans la préparation de leurs cours.

Art. 42. — Dans le domaine de la santé, le maître de conférences hospitalo-universitaire classe A est chargé :

— d'assurer tous les soins liés à ses compétences, en particulier les soins optionnels et les soins de haut niveau ;

— d'assurer les prestations de santé liées à sa spécialité au sein des établissements et structures hospitalo-universitaires ;

— de contribuer par la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions sanitaires à une meilleure efficacité du système national de santé ;

— de contribuer à la hiérarchisation des soins en soins essentiels, soins optionnels et soins de haut niveau.

Paragraphe 2

Conditions de recrutement

Art. 43. — Sont promus en qualité de maîtres de conférences hospitalo-universitaires classe A, par voie de concours sur épreuves et sur travaux pédagogiques et scientifiques les maîtres de conférences hospitalo-universitaires classe B.

Art. 44. — Le concours de recrutement des maîtres de conférences hospitalo-universitaires classe A est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, établi en concertation avec le ministre chargé de la santé. Cet arrêté fixe le nombre de postes mis en concours par spécialité et par structure hospitalo-universitaire.

Les modalités d'organisation et de déroulement du concours sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 45. — Les résultats des concours sont proclamés en fonction des postes à pourvoir par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la santé et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Les candidats admis sont nommés et titularisés dans le grade de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A.

Art. 46. — Le maître de conférences hospitalo-universitaire classe A est tenu d'exercer dans son poste d'affectation pendant une durée minimale de trois (3) ans.

Art. 47. — Le candidat qui ne rejoint pas son poste d'affectation perd le bénéfice de son admission au concours et ne peut se représenter à un nouveau concours avant l'expiration d'un délai de trois (3) ans.

Paragraphe 3

Disposition transitoire

Art. 48. — Les docents hospitalo-universitaires sont intégrés en qualité de maîtres de conférences hospitalo-universitaires classe A.

Chapitre 3

Corps des professeurs hospitalo-universitaires

Art. 49. — Le corps des professeurs hospitalo-universitaires comprend le grade de professeur hospitalo-universitaire.

Section 1

Définition des tâches

Art. 50. — Le professeur hospitalo-universitaire est chargé :

— de dispenser un enseignement sous forme de cours selon le volume horaire prévu à l'article 7 ci-dessus ;

- de préparer et d'actualiser ses cours ;
- d'élaborer des polycopiés, des manuels et tout autre support pédagogique ;
- d'assurer l'enseignement pratique des étudiants au lit du malade et en laboratoire ;
- d'assurer le bon déroulement des examens dont il a la charge, d'en préparer les sujets et d'en corriger les copies ;
- de participer aux délibérations des jurys d'examen ;
- de contribuer à élever le niveau des connaissances en sciences médicales ;
- de prendre en charge les activités de conception et d'expertise pédagogiques en matière d'élaboration des programmes d'enseignement, de mise en place de nouvelles formations, et d'évaluation de programmes et de *cursum*.

Art. 51. — Dans le domaine de la santé, le professeur hospitalo-universitaire est chargé :

- d'assurer tous soins liés à ses compétences, en particulier les soins optionnels et les soins de haut niveau ;
- d'assurer des prestations de santé requises liées à sa spécialité au sein des établissements et structures hospitalo-universitaires,
- de contribuer par la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions sanitaires à une meilleure efficacité du système national de santé ;
- de contribuer à la hiérarchisation des soins en soins essentiels, soins optionnels et soins de haut niveau.

Section 2

Conditions de promotion

Art. 52. — Sont promus en qualité de professeurs hospitalo-universitaires, par voie de concours sur titres et sur travaux pédagogiques et scientifiques, les maîtres de conférences hospitalo-universitaires classe A justifiant de trois (3) années d'exercice effectif en cette qualité.

Art. 53. — Le concours de recrutement des professeurs hospitalo-universitaires est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, établi en concertation avec le ministre chargé de la santé. Cet arrêté fixe le nombre de postes par spécialité et par structure hospitalo-universitaire.

Les modalités d'organisation et de déroulement du concours sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 54. — Les résultats des concours sont proclamés en fonction des postes à pourvoir par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la santé et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Les candidats admis sont nommés et titularisés dans le grade de professeur hospitalo-universitaire.

Art. 55. — Le professeur hospitalo-universitaire est tenu d'exercer dans son poste d'affectation pendant une durée minimale de trois (3) ans.

Art. 56. — Le candidat qui ne rejoint pas son poste d'affectation perd le bénéfice de son admission au concours et ne peut se représenter à un nouveau concours avant l'expiration d'un délai de trois (3) ans.

Section 3

Disposition transitoire

Art. 57. — Les professeurs hospitalo-universitaires sont intégrés dans le grade de professeur hospitalo-universitaire.

Chapitre 4

Professeur hospitalo-universitaire émérite

Art. 58. — Il est institué le titre de professeur hospitalo-universitaire émérite.

Art. 59. — Il est créé une commission nationale de l'éméritat en sciences médicales chargée d'évaluer les activités et les publications scientifiques et pédagogiques des professeurs hospitalo-universitaires candidats à la nomination au titre de professeur hospitalo-universitaire émérite.

A ce titre, la commission nationale de l'éméritat en sciences médicales soumet au ministre chargé de l'enseignement supérieur les critères d'évaluation et la grille de notations pour approbation.

La commission nationale de l'éméritat en sciences médicales est composée de professeurs hospitalo-universitaires émérites.

L'organisation et le fonctionnement de la commission sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Section 1

Définition des tâches

Art. 60. — Outre les tâches dévolues aux professeurs hospitalo-universitaires, le professeur hospitalo-universitaire émérite est chargé :

— d'assurer des conférences, séminaires et ateliers au niveau de la post-graduation en sciences médicales ;

— de recevoir les maîtres-assistants hospitalo-universitaires préparant le diplôme de doctorat en sciences médicales pour les conseiller et les orienter ;

— de participer à la détermination des axes de recherche prioritaires dans leur domaine de spécialité ;

— d'assurer des missions d'études, de conseil, d'expertise ou de coordination scientifique et/ou pédagogique.

Le professeur hospitalo-universitaire émérite peut être appelé à effectuer des missions de représentation auprès d'instances nationales ou internationales.

Section 2

Conditions de nomination

Art. 61. — Le professeur hospitalo-universitaire émérite est nommé, après avis de la commission nationale de l'éméritat en sciences médicales, parmi les professeurs hospitalo-universitaires justifiant des conditions suivantes :

— quinze (15) années d'exercice effectif en qualité de professeurs hospitalo-universitaires dont cinq (5) années en qualité de chefs de service ou de chefs de département pour les professeurs hospitalo-universitaires des disciplines fondamentales en sciences médicales ;

— avoir encadré les thèses de doctorat en sciences médicales jusqu'à leur soutenance en qualité de directeur de thèses et ce depuis sa nomination dans le grade de professeur hospitalo-universitaire ;

— avoir publié des articles dans des revues scientifiques de renommée établie depuis sa nomination dans le grade de professeur hospitalo-universitaire ;

— avoir publié des ouvrages à caractère scientifique, des manuels et/ou photocopiés depuis sa nomination dans le grade de professeur hospitalo-universitaire.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 62. — Les modalités de nomination au titre de professeur hospitalo-universitaire émérite sont fixées par un texte particulier.

Section 3

Disposition transitoire

Art. 63. — Sont nommés au titre de professeur hospitalo-universitaire émérite, les professeurs hospitalo-universitaires justifiant de vingt (20) années d'exercice effectif en cette qualité dont dix (10) années en qualité de chefs de service ou de chefs de département pour les professeurs hospitalo-universitaires des disciplines fondamentales en sciences médicales, ainsi que de productions scientifiques et pédagogiques, après avis du conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire.

TITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX POSTES SUPERIEURS

Art. 64. — En application de l'article 11 (alinéa 1er) de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, la liste des postes supérieurs est fixée comme suit :

— chef de service hospitalo-universitaire ;

— chef d'unité hospitalo-universitaire.

Art. 65. — Le service et l'unité hospitalo-universitaires sont définis par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Chapitre 1er

Définition des tâches

Art. 66. — Outre les tâches d'enseignement et de santé, le chef de service hospitalo-universitaire est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement et à la discipline générale au sein du service dont il a la charge ;
- de proposer, à chaque début d'année, aux conseils scientifiques de la faculté, du centre hospitalo-universitaire ou au conseil médical des établissements hospitaliers assurant une activité hospitalo-universitaire, un programme d'activités du service tant en ce qui concerne les activités pédagogiques et scientifiques qu'en ce qui concerne les activités de santé ;
- d'élaborer des projets pour le service et de veiller à leur mise en œuvre ;
- de coordonner les activités d'enseignement et de recherche et les activités de santé du service ;
- de proposer toutes méthodes ou tous procédés tendant à rendre efficient le fonctionnement du service ;
- d'établir annuellement un rapport sur l'exécution du programme arrêté destiné aux organes cités ci-dessus.

Art. 67. — Outre les tâches d'enseignement et de santé, le chef d'unité hospitalo-universitaire est chargé, sous l'autorité du chef de service :

- de veiller au bon fonctionnement et à la discipline générale au sein de l'unité dont il a la charge ;
- de veiller au bon déroulement des enseignements et des activités de santé de l'unité ;
- de proposer au chef de service toutes méthodes ou tous procédés tendant à rendre efficient le fonctionnement de l'unité ;
- d'établir annuellement un rapport destiné au chef de service sur l'exécution du programme arrêté.

Chapitre 2

Conditions de nomination

Art. 68. — Le chef de service hospitalo-universitaire est nommé, par voie de concours sur titres et travaux scientifiques et pédagogiques, parmi :

- les professeurs hospitalo-universitaires ;
- les maîtres de conférences hospitalo-universitaires classe A justifiant de deux (2) années d'exercice effectif en cette qualité.

Les modalités d'organisation et de déroulement du concours sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 69. — Dans l'attente de l'organisation des concours d'accès au poste supérieur de chef de service, il peut être procédé au pourvoi du poste par la désignation d'un chef de service par intérim, parmi :

- les professeurs hospitalo-universitaires ;
- les maîtres de conférences hospitalo-universitaires classe A et classe B ;

— les maîtres-assistants hospitalo-universitaires justifiant de trois (3) années d'exercice effectif en cette qualité.

Les modalités de la désignation par intérim en qualité de chef de service sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 70. — La nomination au poste supérieur de chef d'unité est prononcée, après inscription sur listes d'aptitude établies conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé de la santé et ouvertes respectivement :

- aux professeurs hospitalo-universitaires ;
- aux maîtres de conférences hospitalo-universitaires classe A et classe B ;
- aux maîtres-assistants hospitalo-universitaires justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.

Les modalités d'établissement des listes d'aptitude sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 71. — Les nominations aux postes supérieurs de chef de service et de chef d'unité sont prononcées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 72. — La nomination en qualité de chef de service par intérim est prononcée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Le pourvoi par intérim au poste de chef de service hospitalo-universitaire ne peut excéder une durée de deux (2) années renouvelable une fois pour une période d'une année au-delà de laquelle le poste est mis en concours.

Art. 73. — Nonobstant les dispositions relatives aux durées minimales d'exercice dans leur poste d'affectation prévues aux articles 33, 46 et 55 ci-dessus, les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires peuvent postuler pour l'accès aux postes supérieurs de chef de service et de chef d'unité mis en concours dans un établissement ou une structure hospitalo-universitaires situés hors de leur lieu d'affectation.

TITRE IV

**CLASSIFICATION DES GRADES ET
BONIFICATION INDICIAIRE DES POSTES
SUPERIEURS**

Chapitre 1er

Classification des grades

Art. 74. — En application de l'article 118 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, la classification des grades relevant des corps des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires est fixée conformément au tableau ci-après :

CORPS	GRADES	CLASSEMENT	
		Hors catégorie	Indice minimal
Professeur hospitalo-universitaire	Professeur hospitalo-universitaire	Subdivision 7	1480
Maître de conférences hospitalo-universitaire	Maître de conférences hospitalo-universitaire classe A	Subdivision 6	1280
	Maître de conférences hospitalo-universitaire classe B	Subdivision 5	1200
Maître assistant hospitalo-universitaire	Maître-assistant hospitalo-universitaire	Subdivision 3	1055

Art. 75. — Les modalités de rétribution des activités de santé assurées par les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires sont fixées par décret.

Art. 76. — Outre la rémunération de professeur hospitalo-universitaire, le professeur hospitalo-universitaire émérite perçoit une indemnité d'éméritat dont le montant et les modalités de service sont fixés par décret.

Chapitre II

Bonification indiciaire des postes supérieurs

Art. 77. — En application des dispositions de l'article 3 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, la bonification indiciaire des postes supérieurs correspondant aux corps des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires est fixée conformément au tableau ci-après :

POSTE SUPERIEUR	BONIFICATION INDICIAIRE	
	Niveau	Indice
Chef de service hospitalo-universitaire	14	705
Chef d'unité hospitalo-universitaire	12	495

TITRE V

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 78. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires de nationalité étrangère, en exercice en Algérie, ayant acquis la nationalité algérienne et titulaires d'un des grades prévus par le présent statut particulier sont intégrés dans le grade détenu à compter de la date d'acquisition de la nationalité algérienne.

Art. 79. — Sont recrutés en qualité de professeurs hospitalo-universitaires ou de maîtres de conférences hospitalo-universitaires, les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires de nationalité algérienne, justifiant respectivement des grades de professeur hospitalo-universitaire, de maître de conférences hospitalo-universitaire ou de grades reconnus équivalents à l'un de ces deux (2) grades obtenus à l'étranger.

Art. 80. — Les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, visés aux articles 78 et 79 ci-dessus, sont intégrés ou recrutés, selon le cas, et titularisés à la même date par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 81. — L'ancienneté acquise par les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, visés aux articles 78 et 79 ci-dessus, est validée au titre de l'indemnité d'expérience professionnelle à raison de 1,4 % par année d'activité.

Art. 82. — L'ancienneté acquise à l'étranger par les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, visés aux articles 78 et 79 ci-dessus, est prise en compte pour la promotion, la nomination à un poste supérieur ou la nomination au titre de professeur hospitalo-universitaire émérite.

Art. 83. — Les modalités d'application des dispositions prévues par les articles 78 et 79 ci-dessus sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

TITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Art. 84. — Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2008.

Art. 85. — Les dispositions du décret exécutif n° 91-471 du 7 décembre 1991, susvisé, sont abrogées. Toutefois, les textes pris pour son application continuent de produire leur plein effet jusqu'à l'intervention des textes d'application prévus par le présent décret.

Art. 86. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008.

Abdelaziz BELKHADEM.

-----★-----

Décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419 correspondant au 22 août 1998, modifiée et complétée, portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002 ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-363 du 28 mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure ;

Vu le décret n° 83-543 du 24 septembre 1983, modifié et complété, portant statut-type des instituts nationaux d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 85-243 du 1er octobre 1985, modifié, portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure ;

Vu le décret présidentiel n° 03-309 du 14 Rajab 1424 correspondant au 11 septembre 2003 portant organisation et gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-304 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 94-236 du 25 Safar 1415 correspondant au 3 août 1994 fixant les modalités d'application de l'article 6 du décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs et de l'article 7 du décret exécutif n° 91-471 du 7 décembre 1991, modifié et complété, portant statut particulier des spécialistes hospitalo-universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 01-293 du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, modifié, relatif aux tâches d'enseignement et de formation assurées à titre d'occupation accessoire par des enseignants de l'enseignement et de la formation supérieurs, des personnels chercheurs et autres agents publics ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ehania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 04-180 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université ;

Décrète :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1er

Champ d'application

Article 1er. — En application des dispositions des articles 3 et 11 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, le présent décret a pour objet de préciser les dispositions particulières applicables aux fonctionnaires appartenant aux corps des enseignants chercheurs, de fixer la nomenclature y afférente ainsi que les conditions d'accès aux grades et emplois correspondants.

Art. 2. — Les enseignants chercheurs visés à l'article 1er ci-dessus sont en position d'activité au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et dans les établissements publics à caractère administratif assurant une mission de formation supérieure.

Chapitre 2

Droits et obligations

Art. 3. — Les enseignants chercheurs régis par les dispositions du présent statut particulier sont soumis aux droits et obligations prévus par l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, et à l'ensemble des textes pris pour son application. Ils sont, en outre, assujettis au règlement intérieur des établissements visés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Les enseignants chercheurs, à travers l'enseignement et la recherche, accomplissent une mission de service public d'enseignement supérieur.

A ce titre, ils sont tenus de :

— dispenser un enseignement de qualité et actualisé, lié aux évolutions de la science et des connaissances, de la technologie et des méthodes pédagogiques et didactiques, en conformité avec les normes éthiques et professionnelles ;

— participer à l'élaboration du savoir et assurer la transmission des connaissances au titre de la formation initiale et continue ;

— mener des activités de recherche-formation pour développer leurs aptitudes et leurs capacités à exercer la fonction d'enseignant chercheur.

Art. 5. — Les enseignants chercheurs disposent de toutes les conditions nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à leur progression universitaire, ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité inhérentes à la nature de leurs activités.

Art. 6. — Les enseignants chercheurs sont tenus d'assurer une charge d'enseignement dont le volume horaire annuel de référence est fixé à 192 heures de cours. Ce volume horaire se traduit en 288 heures de travaux dirigés ou en 384 heures de travaux pratiques conformément à la péréquation suivante : - une (1) heure de cours équivaut à une heure et demi (1h 30 mn) de travaux dirigés et à deux (2) heures de travaux pratiques.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 7. — Les maîtres-assistants préparant une thèse de doctorat peuvent bénéficier d'un aménagement de leur volume horaire d'enseignement.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 8. — Dans le cadre de la formation supérieure du premier cycle prévue par la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, susvisée, les enseignants chercheurs peuvent être appelés à exercer le tutorat nécessitant un suivi permanent de l'étudiant.

A ce titre, ils :

— aident l'étudiant dans son travail personnel (organisation et gestion de son emploi du temps, apprentissage des méthodes de travail propres à l'université, etc...)

— assistent l'étudiant dans l'accomplissement de son travail documentaire (maîtrise des outils bibliographiques et usage de la bibliothèque),

— assistent l'étudiant dans l'acquisition des techniques d'auto-évaluation et d'auto-formation.

Art. 9. — Les enseignants chercheurs peuvent être appelés à exercer des activités de recherche scientifique au sein d'équipes ou de laboratoires de recherche, ou d'en assurer la direction, ainsi que d'encadrement de la formation doctorale.

Ces activités sont exercées dans le cadre d'un engagement individuel assorti d'un cahier des charges soumis à une évaluation annuelle.

Les conditions d'exercice et les modalités de rétribution de ces activités sont fixées par décret.

Art. 10. — Les enseignants chercheurs peuvent être appelés à occuper des postes supérieurs structurels ou fonctionnels au sein des établissements prévus à l'article 2 ci-dessus.

Dans ce cas, leur volume horaire d'enseignement est modulable en fonction de la nature de leurs responsabilités, selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les enseignants chercheurs occupant des postes supérieurs ne peuvent être autorisés à effectuer des tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire.

Art. 11. — Les enseignants chercheurs peuvent être appelés à assurer, dans le cadre des conventions entre leur établissement et les autres secteurs d'activités, des études, des expertises et des mises au point de procédés induits par les besoins du développement économique et social. Les enseignants chercheurs bénéficient de la rétribution de leurs prestations de services selon les modalités et conditions prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Les enseignants chercheurs exerçant une activité lucrative, en application de l'article 44 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, ne peuvent être autorisés à effectuer des tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire.

Art. 13. — Les enseignants chercheurs bénéficient d'autorisations d'absence, sans perte de rémunération, pour participer à des congrès et séminaires à caractère national ou international en rapport avec leurs activités professionnelles selon les modalités et les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 14 . — Les professeurs et les maîtres de conférences classe A, ayant exercé durant cinq (5) années consécutives en cette qualité, peuvent bénéficier, une fois dans leur carrière, d'un congé scientifique d'une durée d'une année en vue d'actualiser leurs connaissances et de contribuer ainsi à l'amélioration du système pédagogique et au développement scientifique national. Durant cette année ils sont considérés en position d'activité.

Dans ce cadre, les années d'exercice dans le grade de maître de conférences classe A sont appréciées cumulativement avec celles de professeur.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Art. 15. — Les maîtres-assistants préparant une thèse de doctorat peuvent bénéficier d'un détachement dans les conditions fixées par le décret présidentiel n° 03-309 du 14 Rajab 1424 correspondant au 11 septembre 2003, susvisé.

Chapitre 3

Recrutement, titularisation, promotion et avancement

Art. 16. — Les enseignants chercheurs régis par le présent décret sont recrutés en qualité de stagiaires et sont astreints à l'accomplissement d'un stage probatoire d'une durée d'une année.

A l'issue de la période de stage probatoire, les stagiaires sont soit titularisés, soit astreints à une prorogation de stage probatoire une fois pour la même durée, soit licenciés sans préavis ni indemnités.

Art. 17. — La titularisation des enseignants chercheurs est prononcée par le responsable de l'établissement, sur proposition du doyen de la faculté, du directeur de l'institut ou du chef de département de l'école, après avis :

— du comité scientifique du département pour ce qui est de la faculté et de l'école,

— du conseil scientifique de l'institut pour ce qui est de l'institut au sein de l'université et de l'institut du centre universitaire.

Les propositions de prolongation de stage et de licenciement sont nécessairement soumises à l'avis de l'organe d'évaluation pédagogique et scientifique immédiatement supérieur.

Art. 18. — En application de l'article 108 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, les enseignants chercheurs promus à un grade immédiatement supérieur relevant du même corps ou du corps immédiatement supérieur sont dispensés du stage.

Art. 19. — Les rythmes d'avancement applicables aux enseignants chercheurs sont fixées comme suit :

— selon la durée minimale pour les professeurs,

— selon la durée minimale et moyenne pour les maîtres de conférences,

— selon la durée minimale, moyenne et maximale pour les maîtres-assistants.

Chapitre 4

Positions statutaires

Art. 20. — Les proportions maximales des enseignants chercheurs susceptibles d'être placés, sur leur demande, dans l'une des positions statutaires désignées ci-dessous, sont fixées, par établissement, comme suit :

— détachement : 10 %

— mise en disponibilité : 5 %

— hors cadre : 5 %

Les proportions visées à l'alinéa ci-dessus sont calculées par référence aux effectifs réels de chaque grade.

Chapitre 5

Mobilité

Art. 21. — Nonobstant les dispositions de l'article 158 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, la mutation de l'enseignant chercheur ne peut être prononcée que sur sa demande.

Chapitre 6

Formation

Art. 22. — L'administration est tenue d'organiser de manière permanente, au profit des enseignants chercheurs, une formation continue destinée au perfectionnement et au développement de leurs aptitudes professionnelles ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances dans leur domaine d'activités, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Chapitre 7
Evaluation

Art. 23. — Les enseignants chercheurs sont soumis à une évaluation continue et périodique.

A ce titre, ils sont tenus d'établir annuellement un rapport sur leurs activités scientifiques et pédagogiques au terme de l'année universitaire aux fins d'évaluation par les organes scientifiques et pédagogiques habilités.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Chapitre 8
Discipline

Art. 24. — Outre les dispositions des articles 178 à 181 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, et en application de son article 182, est considéré comme faute professionnelle de quatrième (4ème) degré, le fait pour les enseignants chercheurs, d'être auteurs ou complices de tout acte établi de plagiat, de falsification de résultats ou de fraude dans les travaux scientifiques revendiqués dans les thèses de doctorat ou dans le cadre de toutes autres publications scientifiques ou pédagogiques.

Chapitre 9
Dispositions générales d'intégration

Art. 25. — Les enseignants chercheurs appartenant aux corps et grades de la filière d'enseignement et de formation supérieurs prévus par le décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, susvisé, sont intégrés, titularisés et reclassés, à la date d'effet du présent décret, dans les corps et grades correspondants prévus par le présent statut particulier.

Art. 26. — Les enseignants chercheurs visés à l'article 25 ci-dessus sont classés à l'échelon correspondant à celui qu'ils détiennent dans leur grade d'origine. Le reliquat d'ancienneté acquis dans le grade d'origine est pris en compte pour l'avancement dans le grade d'accueil.

Art. 27. — Les stagiaires nommés antérieurement au 1er janvier 2008 sont intégrés en qualité de stagiaires et titularisés après accomplissement de la période d'essai prévue par le décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, susvisé.

TITRE II
NOMENCLATURE DES CORPS

Art. 28. — La nomenclature des corps des enseignants chercheurs est fixée comme suit :

- le corps des assistants,
- le corps des maîtres-assistants,
- le corps des maîtres de conférences,
- le corps des professeurs.

Chapitre 1er
Corps des assistants

Art. 29. — Le corps des assistants est maintenu en voie d'extinction.

Section 1

Définition des tâches

Art. 30. — L'assistant est chargé :

- d'assurer des travaux dirigés ou des travaux pratiques selon le volume horaire prévu à l'article 6 ci-dessus ;
- de corriger les copies des examens dont il a la charge ;
- de participer aux délibérations des jurys d'examen ;
- de participer aux travaux de son équipe ou de son comité pédagogique.

Section 2

Disposition transitoire

Art. 31. — Les assistants sont intégrés dans le grade d'assistant.

Chapitre 2
Corps des maîtres-assistants

Art. 32. — Le corps des maîtres-assistants comporte deux (2) grades :

- le grade de maître-assistant classe B
- le grade de maître-assistant classe A

Section 1

Maître-assistant classe B

Paragraphe 1er

Définition des tâches

Art. 33. — Le maître-assistant classe B est chargé :

- d'assurer des travaux dirigés ou des travaux pratiques selon le volume horaire prévu à l'article 6 ci-dessus,
- de corriger les copies des examens dont il a la charge ;
- de participer aux délibérations des jurys d'examen ;
- de participer aux travaux de son équipe ou de son comité pédagogique ;
- de recevoir les étudiants trois (3) heures par semaine pour les conseiller et les orienter.

Paragraphe 2

Conditions de recrutement et de promotion

Art. 34. — Sont recrutés en qualité de maîtres-assistants classe B, par décision du responsable de l'établissement :

- sur titres, les titulaires du doctorat d'Etat ou du diplôme de docteur en sciences ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
- par voie de concours sur titres, les titulaires du diplôme de magister ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Le diplôme de magister obtenu dans le cadre du décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, susvisé, ou le diplôme reconnu équivalent doivent avoir été délivrés au moins avec la mention « assez bien ».

Art. 35. — Sont promus en qualité de maîtres-assistants classe B les assistants ayant obtenu, après leur recrutement sur titres, le diplôme de magister ou un diplôme reconnu équivalent.

Paragraphe 3

Disposition transitoire

Art. 36. — Sont intégrés, dans le grade de maître-assistant classe B les maîtres-assistants titulaires et stagiaires.

Section 2

Maître-assistant classe A

Paragraphe 1er

Définition des tâches

Art. 37. — Le maître-assistant classe A est chargé :

- d'assurer un enseignement dispensé sous forme de cours et/ou, le cas échéant, de travaux dirigés ou de travaux pratiques selon le volume horaire prévu à l'article 6 ci-dessus ;
- de préparer et d'actualiser ses cours ;
- de corriger les copies des examens dont il a la charge ;
- de participer aux délibérations des jurys d'examen ;
- de participer aux travaux de son équipe ou de son comité pédagogique ;
- de recevoir les étudiants trois (3) heures par semaine pour les conseiller et les orienter.

Paragraphe 2

Conditions de promotion

Art. 38. — Sont promus, par décision du responsable de l'établissement, en qualité de maîtres-assistants classe A les maîtres-assistants classe B titulaires justifiant de trois (3) inscriptions consécutives en doctorat, sur proposition du doyen de la faculté, du directeur de l'institut ou du chef de département de l'école, après avis :

- du comité scientifique du département pour ce qui est de la faculté et de l'école,
- du conseil scientifique de l'institut, pour ce qui est de l'institut au sein de l'université et de l'institut du centre universitaire.

Paragraphe 3

Disposition transitoire

Art. 39. — Pour la constitution initiale du grade, sont intégrés, titularisés et reclassés, à la date d'effet du présent décret, dans le grade de maître-assistant classe A les maîtres-assistants nommés au poste supérieur de chargé de cours prévu à l'article 50 du décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, modifié et complété, susvisé.

Chapitre 3

Corps des maîtres de conférences

Art. 40. — Le corps des maîtres de conférences comporte deux (2) grades :

- le grade de maître de conférences classe B
- le grade de maître de conférences classe A

Section 1

Maître de conférences classe B

Paragraphe 1er

Définition des tâches

Art. 41. — Le maître de conférences classe B est chargé :

- d'assurer un enseignement dispensé sous forme de cours selon le volume horaire prévu à l'article 6 ci-dessus,
- de préparer et d'actualiser ses cours ;
- d'assurer l'élaboration de photocopies, de manuels et de tout autre support pédagogique ;
- d'assurer le bon déroulement des examens dont il a la charge ;
- de participer aux délibérations des jurys d'examen, à la préparation des sujets et à la correction des copies d'examens ;
- de participer aux travaux de son équipe et/ou comité pédagogiques ;

- d'assurer l'encadrement des activités de formation externe des étudiants ;
- de recevoir les étudiants trois (3) heures par semaine pour les conseiller et les orienter.

Paragraphe 2

Conditions de promotion

Art. 42. — Sont promus, par décision du responsable de l'établissement, en qualité de maîtres de conférences classe B :

- les maîtres-assistants classe B titulaires, justifiant du diplôme de doctorat en sciences ou d'un diplôme reconnu équivalent,
- les maîtres-assistants classe A ayant obtenu le diplôme de doctorat en sciences ou un diplôme reconnu équivalent.

Paragraphe 3

Disposition transitoire

Art. 43. — Pour la constitution initiale du grade, sont intégrés, titularisés et reclassés, à la date d'effet du présent décret, en qualité de maîtres de conférences classe B, les maîtres-assistants titulaires justifiant du diplôme de doctorat en sciences ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Section 2

Maître de conférences classe A

Paragraphe 1er

Définition des tâches

Art. 44. — Le maître de conférences classe A est chargé :

- d'assurer un enseignement sous forme de cours selon le volume horaire prévu à l'article 6 ci-dessus ;
- de préparer et d'actualiser ses cours ;
- d'assurer l'élaboration de polycopiés, de manuels et de tout autre support pédagogique ;
- d'assurer le bon déroulement des examens dont il a la charge ;
- de participer aux délibérations des jurys d'examen, à la préparation des sujets et à la correction des copies d'examens ;
- de participer aux travaux de son équipe et/ou de son comité pédagogiques ;
- de participer aux activités de conception et d'expertise pédagogiques en matière d'élaboration de programme d'enseignement, de mise en place de nouvelles formations et d'évaluation de programmes et de *cursus* ;
- d'assurer l'encadrement des maîtres-assistants dans la préparation et la mise à jour des travaux dirigés et des travaux pratiques ;
- d'assurer l'encadrement de la formation pédagogique des enseignants stagiaires ;

- d'assurer l'encadrement des activités de formation externe des étudiants ;
- de recevoir les étudiants trois (3) heures par semaine pour les conseiller et les orienter.

Paragraphe 2

Conditions de promotion

Art. 45. — Sont promus, par décision du responsable de l'établissement, en qualité de maîtres de conférences classe A :

- les maîtres de conférences classe B justifiant de l'habilitation universitaire ou d'un titre reconnu équivalent,
- les maîtres-assistants classe A ayant obtenu le doctorat d'Etat ou un diplôme reconnu équivalent,
- les maîtres-assistants classe B titulaires, justifiant du doctorat d'Etat ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Paragraphe 3

Disposition transitoire

Art. 46. — Sont intégrés dans le grade de maître de conférences classe A les maîtres de conférences.

Chapitre 4

Corps des professeurs

Art. 47. — Le corps des professeurs comporte le grade de professeur.

Art. 48. — Il est institué une commission universitaire nationale (C.U.N.) chargée d'évaluer les activités et les publications scientifiques et pédagogiques et des maîtres de conférences classe A candidats à la promotion au grade de professeur.

La commission universitaire nationale établit les critères d'évaluation et la grille de notation y afférente et les soumet à l'approbation du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les enseignants chercheurs appartenant au corps des professeurs et justifiant au moins de trois (3) années d'ancienneté en cette qualité.

L'organisation et le fonctionnement de la commission sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Section 1

Définition des tâches

Art. 49. — Le professeur est chargé :

- d'assurer un enseignement dispensé sous forme de cours selon le volume horaire prévu à l'article 6 ci-dessus ;
- de préparer et d'actualiser ses cours ;
- d'élaborer des polycopiés, des manuels et tout autre support pédagogique ;

- d'assurer le bon déroulement des examens dont il a la charge ;
- de participer aux délibérations des jurys d'examen, à la préparation des sujets et à la correction des copies d'examens ;
- de participer aux travaux de son équipe et/ou de son comité pédagogiques ;
- d'assurer l'encadrement des maîtres-assistants dans la préparation et la mise à jour des travaux dirigés et des travaux pratiques ;
- d'assurer l'encadrement de la formation pédagogique des enseignants stagiaires ;
- d'assurer des activités de conception et d'expertise pédagogiques en matière d'élaboration de programmes d'enseignement, de mise en place de nouvelles formations et d'évaluation de programmes et de *cursus* ;
- de recevoir les étudiants trois (3) heures par semaine pour les conseiller et les orienter.

Section 2

Conditions de promotion

Art. 50. — Sont promus au grade de professeur, après avis de la commission universitaire nationale (C.U.N.) instituée ci-dessus, les maîtres de conférences classe A justifiant de cinq (5) années d'exercice effectif en cette qualité, inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La promotion au grade de professeur est prononcée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou, le cas échéant, par arrêté conjoint avec le ministre concerné.

Section 3

Disposition transitoire

Art. 51. — Sont intégrés dans le grade de professeur les professeurs.

Chapitre 5

Professeur émérite

Art. 52. — Il est institué le titre de professeur émérite.

Art. 53. — Il est institué une commission nationale de l'éméritat chargée d'évaluer les activités et les publications scientifiques et pédagogiques des professeurs candidats à la nomination au titre de professeur émérite.

La commission nationale de l'éméritat établit les critères d'évaluation et la grille de notation y afférente et les soumet à l'approbation du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres de la commission sont désignés, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les enseignants chercheurs justifiant du titre de professeur émérite.

L'organisation et le fonctionnement de la commission sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Section 1

Définition des tâches

Art. 54. — Outre les tâches dévolues aux professeurs, le professeur émérite est chargé :

- d'assurer des conférences, séminaires et ateliers au niveau de la formation doctorale,
- de recevoir les étudiants en doctorat pour les conseiller et les orienter,
- de participer à la détermination des axes de recherche prioritaires dans leur domaine,
- d'assurer des missions d'études, de conseil, d'expertise ou de coordination scientifiques et/ou pédagogiques ;
- le professeur peut être appelé à effectuer des missions de représentation auprès d'instances nationales ou internationales.

Section 2

Conditions de nomination

Art. 55. — Sont nommés au titre de professeur émérite, après avis de la commission nationale de l'éméritat, les professeurs remplissant les conditions suivantes :

- quinze (15) années d'exercice effectif en qualité de professeur,
- avoir encadré jusqu'à leur soutenance des doctorats et/ou des magisters en qualité de directeur de thèse, depuis sa nomination dans le grade de professeur,
- avoir publié des articles dans des revues scientifiques de renommée établie depuis sa nomination dans le grade de professeur,
- avoir publié des ouvrages à caractère scientifique, des manuels et/ou photocopiés, depuis sa nomination dans le grade de professeur.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 56. — Les modalités de nomination au titre de professeur émérite sont fixées par un texte particulier.

Section 3

Disposition transitoire

Art. 57. — Sont nommés au titre de professeur émérite les professeurs justifiant, à la date d'effet du présent décret, de vingt (20) années d'exercice effectif en cette qualité ainsi que de productions scientifiques et pédagogiques depuis l'accès au grade de professeur, après avis du conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire.

TITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX POSTES SUPERIEURS

Art. 58. — En application de l'article 11 (alinéa 1er) de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, la liste des postes supérieurs correspondant aux corps des enseignants chercheurs est fixée comme suit :

- responsable de l'équipe du domaine de formation,

- responsable de l'équipe de la filière de formation,
- responsable de l'équipe de la spécialité.

Art. 59. — Le nombre de postes supérieurs prévus à l'article 58 ci-dessus est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé des finances, du ministre concerné, et, le cas échéant, de l'autorité chargée de la fonction publique.

Chapitre 1er

Définition des tâches

Art. 60. — Le responsable de l'équipe du domaine de formation est chargé :

- d'animer les travaux de l'équipe du domaine de formation,
- de proposer le programme pédagogique des parcours de formation,
- de prévoir les passerelles entre les parcours de formation en vue de l'orientation progressive des étudiants,
- de mettre au point des méthodes pédagogiques adaptées,
- d'organiser l'évaluation des formations et des enseignements,
- de veiller à la cohérence des parcours et de se prononcer sur l'opportunité du maintien ou de la modification d'un parcours de formation,
- de veiller à la cohérence globale des stages prévus par la formation,
- d'assister le chef de département dans la gestion pédagogique de la formation supérieure de graduation.

Art. 61. — Le responsable de l'équipe de la filière de formation est chargé :

- d'animer les travaux de l'équipe de la filière de formation,
- de proposer la liste des spécialités composant la filière,
- de proposer l'ouverture ou la fermeture de spécialités dans la filière,
- de suivre la mise en place du tutorat dans le premier cycle,
- de mettre en place une démarche de réalisation et de suivi des stages,
- de proposer les mesures pédagogiques pour le bon fonctionnement des troncs communs de la formation supérieure de graduation.

Art. 62. — Le responsable de l'équipe de la spécialité est chargé :

- d'animer les travaux de l'équipe de la spécialité,
- de veiller à la réalisation des objectifs de la formation dans la spécialité dont il a la charge,

- de proposer toute mesure d'amélioration du programme de formation de la spécialité,

— de promouvoir et de dynamiser les mécanismes d'insertion professionnelle des diplômés,

— de proposer les mesures pédagogiques pour le bon fonctionnement des spécialités de la formation supérieure de graduation.

Chapitre 2

Conditions de nomination

Art. 63. — Le responsable de l'équipe du domaine de formation est nommé pour une période de trois (3) ans, renouvelable une fois, parmi les professeurs ou les maîtres de conférences classe A sur proposition du responsable de l'établissement, après avis du conseil scientifique, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou, le cas échéant, par arrêté conjoint avec le ministre concerné.

Art. 64. — Le responsable de l'équipe de la filière de formation est nommé pour une période de trois (3) ans, renouvelable une fois, parmi les maîtres de conférences classe A et B et les maîtres-assistants classe A, par décision du responsable de l'établissement, sur proposition du doyen de la faculté, du directeur de l'institut ou du chef de département, après avis du conseil scientifique de la faculté, de l'institut ou de l'école.

Art. 65. — Le responsable de l'équipe de spécialité est nommé pour une période de trois (3) ans, renouvelable une fois, parmi les enseignants chercheurs justifiant au moins du grade de maître-assistant classe A, par décision du responsable de l'établissement, sur proposition du doyen de la faculté, du directeur de l'institut ou du chef de département, après avis du conseil scientifique de la faculté, de l'institut ou de l'école.

Art. 66. — La composition et les modalités de fonctionnement de l'équipe du domaine de formation, de l'équipe de la filière formation et de l'équipe de spécialité sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

TITRE IV

CLASSIFICATION DES GRADES ET BONIFICATION INDICIAIRE DES POSTES SUPÉRIEURS

Chapitre 1er

Classification des grades

Art. 67. — En application de l'article 118 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, la classification des grades relevant des corps des enseignants chercheurs est fixée conformément au tableau ci-après :

CORPS	GRADES		CLASSEMENT	
			Catégorie	Indice minimal
Professeur	Professeur	Hors catégorie	Subdivision 7	1480
Maître de conférences	Maître de conférences classe A		Subdivision 6	1280
	Maître de conférences classe B		Subdivision 4	1125
Maître-assistant	Maître-assistant classe A		Subdivision 3	1055
	Maître-assistant classe B		Subdivision 1	930
Assistant	Assistant		Catégorie 13	578

Art. 68. — Outre la rémunération de professeur, le professeur émérite perçoit une indemnité d'éméritat dont le montant et les conditions de service sont fixés par décret.

Chapitre 2

Bonification indiciaire des postes supérieurs

Art. 69. — En application de l'article 3 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, la bonification indiciaire des postes supérieurs correspondant aux corps des enseignants chercheurs est fixée conformément au tableau ci-après :

POSTES SUPERIEURS	BONIFICATION INDICIAIRE	
	Niveau	Indice
Responsable de l'équipe du domaine de formation	12	495
Responsable de l'équipe de la filière de formation	11	405
Responsable de l'équipe de la spécialité	10	325

TITRE V

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 70. — Les enseignants chercheurs de nationalité étrangère en exercice en Algérie ayant acquis la nationalité algérienne et titulaires d'un des grades prévus par le présent statut particulier sont intégrés dans le grade détenu à compter de la date d'acquisition de la nationalité algérienne.

Art. 71. — Sont recrutés en qualité de professeurs ou de maîtres de conférences, les enseignants chercheurs de nationalité algérienne, justifiant du grade de professeur ou de maître de conférences ou de grades reconnus équivalents obtenus à l'étranger.

Art. 72. — Les enseignants chercheurs, visés aux articles 70 et 71 ci-dessus, sont intégrés ou recrutés selon le cas et titularisés à la même date par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou, le cas échéant, par arrêté conjoint avec le ministre concerné.

Art. 73. — L'ancienneté acquise par les enseignants chercheurs, visés aux articles 70 et 71 ci-dessus, est validée au titre de l'indemnité d'expérience professionnelle, à raison de 1,4% par année d'activité.

Art. 74. — L'ancienneté acquise par les enseignants chercheurs, visés aux articles 70 et 71 ci-dessus, est prise en compte pour la promotion à un grade ou un corps supérieur ainsi que pour la nomination à un poste supérieur ou au titre de professeur émérite.

TITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Art. 75. — Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2008.

Art. 76. — Les dispositions du décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, susvisé, sont abrogées.

Toutefois, les textes pris pour son application continuent de produire leur plein effet jusqu'à l'intervention des textes d'application prévus par le présent décret.

Art. 77. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008.

Abdelaziz BELKHADEM.

-----★-----

Décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret législatif n° 93-17 du 23 Joumada Ethania 1414 correspondant au 7 décembre 1993 relatif à la protection des inventions ;

Vu la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419 correspondant au 22 août 1998, modifiée et complétée, portant loi d'orientation et de programmation à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002 ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada El Oula 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-52 du 18 mars 1986, modifié, portant statut-type des travailleurs du secteur de la recherche scientifique et technique ;

Vu le décret présidentiel n° 03-309 du 14 Rajab 1424 correspondant au 11 septembre 2003 portant organisation et gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-304 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 99-256 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999, modifié, fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 01-293 du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, modifié, relatif aux tâches d'enseignement et de formation assurées à titre d'occupation accessoire par des enseignants de l'enseignement et de la formation supérieurs, des personnels chercheurs et autres agents publics ;

Décète:

TITRE I

Dispositions générales

Chapitre 1er

Champ d'application

Article 1er. — En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, le présent décret a pour objet de préciser les dispositions particulières applicables aux corps des chercheurs permanents, d'en fixer la nomenclature ainsi que les conditions d'accès aux divers grades correspondants.

Art. 2. — Les chercheurs permanents régis par les dispositions du présent statut particulier exercent une activité de recherche scientifique et de développement technologique au sein des établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Les corps des chercheurs permanents peuvent être placés en position d'activité dans les établissements publics à caractère administratif assurant une activité de recherche scientifique par arrêté conjoint du ministre chargé de la recherche scientifique, du ministre concerné et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Chapitre 2

Droits et obligations

Art. 3. — Les chercheurs permanents, régis par les dispositions du présent statut particulier, sont soumis aux droits et obligations prévus par l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, et assujettis au règlement intérieur de l'établissement dans lequel ils exercent.

Art. 4. — Les chercheurs permanents assurent des activités de recherche scientifique et de développement technologique dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419 correspondant au 22 août 1998, modifiée et complétée, susvisée.

A ce titre, ils sont tenus :

- d'œuvrer à l'accroissement des capacités de compréhension et de maîtrise des sciences et technologies et de leur transfert et application dans tous les secteurs d'activités ;

- de contribuer à l'élaboration et à l'accroissement des connaissances scientifiques ;

- de concevoir des produits, des méthodes et des systèmes et /ou contribuer de manière substantielle à leur amélioration□;

- de développer les capacités nationales en matière d'études, d'expertise et d'engineering□;

- d'assurer la valorisation des résultats de la recherche;

- de contribuer à l'acquisition et à la diffusion de l'information scientifique et technique et de la culture scientifique et technique au sein de la société ;

- de contribuer à l'amélioration du système éducatif d'enseignement et de formation.

Art. 5. — L'administration est tenue, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'assurer toutes les conditions nécessaires à l'accomplissement des missions statutaires des chercheurs permanents régis par le présent décret et à la réalisation de leur progression professionnelle. En outre, ils bénéficient des conditions d'hygiène et de sécurité inhérentes à la nature de leurs activités.

Art. 6. — Les chercheurs permanents peuvent être autorisés à accéder à leurs lieux de travail en dehors des horaires légaux de travail selon les modalités et conditions fixées par le ministre chargé de la recherche scientifique.

Art. 7. — Dans le respect de leurs tâches statutaires, les chercheurs permanents peuvent être appelés à participer à des travaux d'évaluation, d'expertise au sein des conseils, commissions, comités ou jurys liés à leur domaine de compétence.

Art. 8. — Les chercheurs permanents peuvent être appelés à assurer, dans le cadre des conventions entre leur établissement et les autres secteurs d'activités, une assistance technique des études, des recherches, des formations ou le transfert du savoir.

A ce titre, ils bénéficient de la rétribution de leurs prestations de services selon les modalités et les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Les chercheurs permanents exerçant une activité lucrative en application de l'article 44 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, ne peuvent être autorisés à effectuer des tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire.

Art. 10. — Les chercheurs permanents peuvent être appelés à occuper des postes supérieurs structurels ou fonctionnels au sein des établissements prévus à l'article 2 ci-dessus.

A ce titre, ils ne peuvent être autorisés à effectuer des tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire.

Art. 11. — Les chercheurs permanents bénéficient d'autorisations d'absence, sans perte de rémunération, pour participer à des congrès et séminaires à caractère national ou international en rapport avec leur activité professionnelle selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Dans le respect des règles d'éthique et de déontologie et en application de l'article 30 de la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419 correspondant au 22 août 1998, modifiée et complétée, susvisée, la liberté d'analyse et d'interprétation scientifiques des résultats de leurs travaux est garantie aux chercheurs permanents.

Art. 13. — Le directeur de recherche et le maître de recherche classe A, ayant exercé durant cinq (5) années consécutives en cette qualité, peuvent bénéficier, une seule fois dans leur carrière, d'un congé scientifique d'une durée d'une année, auprès d'organismes nationaux ou étrangers de recherche pour l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et technologiques. Durant cette période, ils sont considérés en position d'activité.

Dans ce cadre, les années d'exercice en qualité de maître de recherche classe A sont appréciées cumulativement avec celles de directeur de recherche.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Art. 14. — Les chercheurs permanents préparant une thèse de doctorat peuvent bénéficier d'un détachement dans les conditions fixées par le décret présidentiel n° 03-309 du 14 Rajab 1424 correspondant au 11 septembre 2003, susvisé.

Art. 15. — Les chercheurs permanents préparant une thèse de doctorat peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, sans perte de rémunération, dans la limite d'un volume horaire n'excédant pas huit (8) heures par semaine.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique.

Art. 16. — Les inventions, découvertes et autres résultats de recherche réalisés, sous forme de prototype ou sur support écrit, audiovisuel, multimédia ou informatique, par les chercheurs permanents régis par le présent statut particulier, dans le cadre de leurs activités de recherche scientifique et de développement technologique, sont propriétés des établissements de recherche cités à l'article 2 ci-dessus.

Les chercheurs permanents bénéficient de l'application de la législation en vigueur en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Art. 17. — Les chercheurs permanents peuvent être appelés à assurer les activités d'encadrement de la formation doctorale, dans le cadre d'un engagement individuel assorti d'un cahier des charges soumis à une évaluation annuelle. Les conditions d'exercice et les modalités de rétribution de ces activités sont fixées par décret.

Chapitre 3

Recrutement, stage, titularisation, promotion et avancement

Section 1

Recrutement et promotion.

Art. 18. — Les chercheurs permanents régis par le présent statut particulier sont recrutés et promus selon les conditions prévues ci-dessous.

Section 2

Stage, titularisation et avancement

Art. 19. — En application des articles 83 et 84 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, les candidats recrutés dans les corps et grades régis par le présent statut particulier sont nommés en qualité de stagiaires par arrêté ou décision de l'autorité ayant le pouvoir de nomination. Ils sont astreints à l'accomplissement d'un stage probatoire d'une durée d'une année.

Art. 20. — A l'issue de la période du stage probatoire, les stagiaires sont soit titularisés, soit astreints à une prorogation de stage une seule fois pour la même durée, soit licenciés sans préavis ni indemnités.

Art. 21. — Les chercheurs permanents sont titularisés après avis du conseil scientifique de l'établissement.

Art. 22. — En application de l'article 83 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, les candidats recrutés dans le grade de directeur de recherche sont dispensés de la période de stage probatoire.

Art. 23. — En application de l'article 108 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, les chercheurs permanents promus à un grade immédiatement supérieur relevant du même corps ou du corps immédiatement supérieur sont dispensés du stage probatoire.

Art. 24. — Les rythmes d'avancement applicables aux chercheurs permanents sont fixés comme suit :

—selon la durée minimale pour les directeurs de recherche ;

—selon la durée minimale et moyenne pour les maîtres de recherche ;

—selon la durée minimale, moyenne et maximale pour les chargés d'études, attachés de recherche et les chargés de recherche.

Chapitre 4

Positions statutaires

Art. 25. — En application de l'article 127 de l'ordonnance n°06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, les proportions maximales des chercheurs permanents, susceptibles d'être placés, sur leur demande, dans l'une des positions statutaires désignées ci-après sont fixées pour chaque établissement de recherche, comme suit :

— détachement : 10% ;

— mise en disponibilité : 5% ;

— hors cadre : 5%.

Les proportions citées ci-dessus sont calculées par référence aux effectifs réels de chaque grade.

Chapitre 5

Mobilité

Art. 26. — Nonobstant les dispositions de l'article 157 de l'ordonnance n°06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, la mutation du chercheur permanent ne peut être prononcée que sur sa demande.

Chapitre 6

Formation

Art. 27. — L'administration est tenue d'organiser, de manière permanente, au profit des chercheurs permanents régis par le présent statut particulier, une formation continue destinée au perfectionnement, à l'actualisation de leurs connaissances scientifiques et au développement de leurs aptitudes professionnelles dans leur domaine d'activités selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Chapitre 7

Evaluation.

Art. 28. — Les chercheurs permanents sont soumis à une évaluation continue et périodique.

A ce titre, ils sont tenus de présenter annuellement, aux fins d'évaluation par les instances scientifiques compétentes, un rapport d'activités.

Les modalités de mise en œuvre du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique.

Art. 29. — Nonobstant les dispositions de l'article 99 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, l'évaluation des chercheurs permanents est effectuée par des méthodes appropriées et fondée sur des critères scientifiques objectifs, comportant :

— l'état d'avancement des projets de recherche et de développement technologique en cours d'exécution ;

- les brevets d'invention, les publications et les communications nationales et internationales ;
- les ouvrages édités□;
- les logiciels, produits et systèmes réalisés□;
- toute activité de valorisation des résultats de la recherche.

Art. 30. — Il est institué une commission nationale d'évaluation des chercheurs (C.N.E.C), chargée d'évaluer les activités et publications scientifiques des candidats postulant pour le grade de maître de recherche classe A et pour le grade de directeur de recherche.

La commission nationale d'évaluation des chercheurs établit les critères d'évaluation et la grille de notation y afférente et les soumet à l'approbation du ministre chargé de la recherche scientifique.

Les membres de la commission nationale d'évaluation des chercheurs sont désignés par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, parmi les directeurs de recherche et, le cas échéant, parmi les enseignants chercheurs appartenant au grade de professeur justifiant au moins de trois (3) années d'exercice d'activité effective en cette qualité.

L'organisation et le fonctionnement de la commission sont fixés par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique.

Chapitre 8

Discipline.

Art. 31. — Outre les dispositions prévues aux articles 176 à 181 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, et en application de son article 182, est considéré comme faute professionnelle de 4ème degré le fait pour les chercheurs permanents d'être auteurs ou complices de tout acte établi de plagiat, de falsification de résultats ou de fraude dans les travaux scientifiques revendus dans les thèses de doctorat ou dans le cadre d'une publication scientifique.

Chapitre 9

Dispositions générales d'intégration

Art. 32. — Les chercheurs permanents occupant les postes de travail prévus par le décret n° 86-52 du 18 mars 1986, modifié, susvisé, sont intégrés, titularisés et reclassés, à la date d'effet de ce décret, dans les corps et grades correspondants prévus par le présent statut particulier.

Art. 33. — Les chercheurs permanents, visés à l'article 32 ci-dessus, sont rangés à l'échelon correspondant à celui qu'ils détiennent dans leur poste d'origine.

Le reliquat d'ancienneté acquis dans le poste d'origine est pris en compte pour l'avancement dans le grade d'accueil.

Art. 34. — Les stagiaires nommés antérieurement au 1er janvier 2008 sont intégrés en qualité de stagiaires et titularisés après accomplissement de la période d'essai fixée par le décret n° 86-52 du 18 mars 1986, modifié, susvisé.

TITRE II

Nomenclature des corps

Art. 35. — La nomenclature des corps des chercheurs permanents comprend les corps suivants :

- le corps des chargés d'études ;
- le corps des attachés de recherche□;
- le corps des chargés de recherche ;
- le corps des maîtres de recherche□;
- le corps des directeurs de recherche.

Chapitre 1er

Corps des chargés d'études.

Art. 36. — Le corps des chargés d'études est mis en voie d'extinction.

Section 1

Définition des tâches

Art. 37. — Le chargé d'études est chargé d'assister les chercheurs permanents de grade supérieur dans l'exécution de leurs activités de recherche scientifique et de développement technologique.

Section 2

Disposition transitoire

Art. 38. — Sont intégrés dans le grade de chargé d'études les chargés d'études confirmés et stagiaires, recrutés en application de l'article 27 du décret n°86-52 du 18 mars 1986, modifié, susvisé.

Chapitre 2

Corps des attachés de recherche

Art. 39. — Le corps des attachés de recherche comporte le grade d'attaché de recherche.

Section 1

Définition des tâches

Art. 40. — L'attaché de recherche est chargé :

- de participer à l'élaboration de projets de recherche liés à son domaine d'activité ;
- de participer à la réalisation des travaux de recherche qui lui sont confiés dans le cadre d'une équipe ou d'une division de recherche□;
- d'assurer la conduite d'un projet de recherche scientifique et de développement technologique relevant de son domaine d'activité ;
- de participer à la valorisation et à la diffusion des résultats de recherche scientifique.

Section 2

Conditions de recrutement et de promotion

Art. 41. — Sont recrutés en qualité d'attachés de recherche, par voie de concours sur titres et par décision du responsable de l'établissement, les titulaires du diplôme de magister ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Le diplôme de magister délivré dans le cadre du décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, susvisé, ou le diplôme reconnu équivalent doit avoir été obtenu au moins avec la mention «□assez bien□».

Art. 42. — Sont promus sur titres en qualité d'attachés de recherche, par décision du responsable de l'établissement, les chargés d'études ayant obtenu, après leur recrutement, le diplôme de magister ou un diplôme reconnu équivalent.

Art. 43. — La titularisation de l'attaché de recherche visé à l'article 41 ci-dessus est prononcée par décision du responsable de l'établissement, après avis du conseil scientifique de l'établissement.

Section 3

Disposition transitoire

Art. 44. — Les attachés de recherche confirmés et stagiaires sont intégrés dans le grade d'attaché de recherche.

Chapitre 3

Corps des chargés de recherche

Art. 45. — Le corps des chargés de recherche est mis en voie d'extinction.

Section 1

Définition des tâches

- Art. 46. — Le chargé de recherche est chargé :
- d'assister les maîtres de recherche classe B dans leurs activités ;
 - d'œuvrer à la conduite scientifique des projets de recherche relevant de son domaine d'activité ;
 - de développer les capacités nationales en matière d'études, d'expertise et d'engineering ;
 - de contribuer à la valorisation des résultats de la recherche scientifique et au développement technologique, à l'acquisition et la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique au sein de la société.

Section 2

Disposition transitoire

Art. 47. — Les chargés de recherche confirmés et stagiaires sont intégrés dans le grade de chargé de recherche.

Chapitre 4

Corps des maîtres de recherche

Art. 48. — Le corps de maître de recherche regroupe deux (2) grades :

- le grade de maître de recherche classe B ;
- le grade de maître de recherche classe A.

Section 1

Maître de recherche classe B

Paragraphe 1

Définition des tâches

- Art. 49. — Le maître de recherche classe B est chargé :
- de mettre en œuvre un axe de recherche scientifique et de développement technologique liée à son domaine d'activité ;
 - d'assurer la conduite scientifique de projets de recherche relevant de son domaine d'activité ;
 - d'assister les maîtres de recherche classe A et les directeurs de recherche dans leurs activités ;
 - de contribuer à l'élaboration et à l'accroissement des connaissances nouvelles ;
 - d'œuvrer à l'accroissement des capacités de compréhension et de maîtrise des sciences et technologies et de leur transfert et application dans tous les secteurs d'activités ;
 - de développer les capacités nationales en matière d'études, d'expertise et d'engineering ;
 - de participer à la réalisation des grands projets nationaux en vue du transfert de savoir-faire ;
 - de contribuer à la valorisation des résultats de la recherche, à l'acquisition et à la diffusion de l'information et de la culture scientifiques et techniques au sein de la société.

Paragraphe 2

Conditions de recrutement et de promotion

Art. 50. — Sont recrutés dans le grade de maître de recherche classe B par voie de concours sur titres et par décision du responsable de l'établissement, les candidats titulaires du diplôme de doctorat en sciences ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Art. 51. — Sont promus sur titres en qualité de maîtres de recherche classe B par décision du responsable de l'établissement, les attachés de recherche et les chargés de recherche titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, le diplôme de doctorat en sciences ou un diplôme reconnu équivalent.

Art. 52. — La titularisation du maître de recherche classe B, visé à l'article 50 ci-dessus, est prononcée par décision du responsable de l'établissement, après avis du conseil scientifique.

Paragraphe 3

Dispositions transitoires

Art. 53. — Pour la constitution initiale du grade, sont intégrés, titularisés et reclassés en qualité de maîtres de recherche classe B, à la date d'effet du présent décret, les chargés de recherche confirmés justifiant du diplôme de doctorat en sciences ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Sont intégrés en qualité de stagiaires à compter de la date d'effet du présent décret dans le grade de maître de recherche classe B, les chargés de recherche stagiaires justifiant du diplôme de doctorat en sciences ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Section 2

Maître de recherche classe A

Paragraphe 1

Définition des tâches

Art. 54. — Le maître de recherche classe A est chargé :

— d'élaborer et de mettre en œuvre des projets de recherche en relation avec les organes d'orientation, de programmation et d'évaluation de la recherche ;

— de contribuer, par ses travaux, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes nationaux de recherche□;

— d'œuvrer à l'accroissement des capacités de compréhension et de maîtrise des sciences et technologies et de leur transfert et application dans tous les secteurs d'activités ;

— d'œuvrer à la valorisation et à la diffusion des résultats de recherche ;

— d'expertiser des travaux scientifiques et technologiques, dans le cadre de conseils ou de comités scientifiques spécialisés nationaux ou internationaux□;

— de contribuer à l'acquisition et à la diffusion de l'information et de la culture scientifiques et techniques au sein de la société ;

— de développer les capacités nationales en matière d'études, d'expertise et d'engineering ;

— de participer à la réalisation des grands projets nationaux en vue du transfert du savoir-faire.

Paragraphe 2

Conditions de recrutement et de promotion

Art. 55. — Sont recrutés en qualité de maîtres de recherche classe A par décision du responsable de l'établissement :

1) - sur titres, les titulaires d'un diplôme de doctorat d'Etat ou d'un diplôme reconnu équivalent ;

2) - sur titres et travaux, les titulaires d'un diplôme de doctorat en sciences ou d'un diplôme reconnu équivalent justifiant de cinq (5) années d'expérience professionnelle dans la spécialité postérieure à l'obtention de ce diplôme, après avis de la commission nationale d'évaluation des chercheurs.

La titularisation des maîtres de recherche classe A est prononcée par décision du responsable de l'établissement, après avis du conseil scientifique.

Art. 56. — Sont promus, en qualité de maîtres de recherche classe A par décision du responsable de l'établissement, les maîtres de recherche classe B justifiant d'au moins trois (3) années d'exercice effectif en cette qualité et inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la recherche scientifique et après avis de la commission nationale d'évaluation des chercheurs.

Art. 57. — Sont promus sur titres en qualités de maîtres de recherche de classe A par décision du responsable de l'établissement, les chercheurs permanents titulaires, ayant obtenu, après leur recrutement, le diplôme de doctorat d'Etat ou un diplôme reconnu équivalent ou l'habilitation universitaire.

Paragraphe 3

Dispositions transitoires

Art. 58. — Les maîtres de recherche confirmés et stagiaires sont intégrés dans le grade de maître de recherche classe A.

Art. 59. — Les chargés de recherche confirmés justifiant du diplôme de doctorat d'Etat ou d'un diplôme reconnu équivalent sont intégrés, titularisés et reclassés dans le grade de maître de recherche classe A, à compter de la date d'effet du présent décret.

Chapitre 5

Corps des directeurs de recherche.

Art. 60. — Le corps des directeurs de recherche comporte le grade de directeur de recherche.

Section 1

Définition des tâches

Art. 61. — Le directeur de recherche est chargé :

— de concevoir et de mettre au point, par ses travaux de recherche, de nouvelles théories, méthodes, procédés, matériaux, dispositifs, systèmes, équipements et installations pour l'accomplissement des missions citées à l'article 4 du présent décret ;

— de participer à l'élaboration de programmes nationaux de recherche, et d'évaluation de la recherche ;

— d'œuvrer à la valorisation et à la diffusion des résultats de recherche scientifique ;

— de participer à la réalisation des grands projets nationaux afin d'assurer le transfert du savoir-faire□;

— d'œuvrer à l'accroissement des capacités de compréhension et de maîtrise des sciences et technologies et de leur transfert et application dans tous les secteurs d'activités.

Section 2

Conditions de recrutement et de promotion

Art. 62. — Sont recrutés, sur titres et sur travaux scientifiques en qualité de directeurs de recherche, après avis de la commission nationale d'évaluation des chercheurs, les titulaires du doctorat d'Etat, ou d'un diplôme reconnu équivalent ou d'une habilitation universitaire, justifiant de cinq années (5) d'expérience professionnelle dans la spécialité après l'obtention du diplôme ou du titre précités.

Art. 63. — Sont promus sur titres et sur travaux scientifiques, en qualité de directeurs de recherche, les maîtres de recherche classe A justifiant au moins de quatre (4) années d'exercice effectif en cette qualité et inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la recherche scientifique et après avis de la commission nationale d'évaluation des chercheurs.

Art. 64. — Le directeur de recherche est recruté et titularisé à la même date par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique ou, le cas échéant, par arrêté conjoint avec le ministre concerné.

Section 3

Disposition transitoire

Art. 65. — Les directeurs de recherche confirmés et stagiaires sont intégrés dans le grade de directeur de recherche.

Chapitre 6

Directeur de recherche émérite

Art. 66. — Il est institué le titre de directeur de recherche émérite.

Art. 67. — Il est créé une commission nationale de l'éméritat composée de directeurs de recherche émérites.

La commission nationale de l'éméritat est chargée d'évaluer les activités et publications scientifiques des candidats à la nomination au titre de directeur émérite.

La commission nationale de l'éméritat établit les critères d'évaluation et la grille de notation y afférente et les soumet à l'approbation du ministre chargé de la recherche scientifique.

A titre transitoire et en attendant la mise en place du titre de directeur de recherche émérite, la commission nationale de l'éméritat sera composée de professeurs émérites.

L'organisation et le fonctionnement de cette commission sont fixés par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique.

Section 1

Définition des tâches

Art. 68. — Outre les tâches dévolues au directeur de recherche, le directeur de recherche émérite est chargé :

— de participer à la sélection et à l'élaboration des programmes de recherche scientifique et de développement technologique et à leur évaluation ;

— de participer à la détermination des axes prioritaires de recherche ;

— de participer à l'accroissement des capacités d'adaptation des technologies importées ;

— de diriger les travaux de séminaires ;

— d'assurer des missions de représentation auprès des instances nationales ou internationales ;

— de conseiller et d'orienter les chercheurs préparant leurs thèses de doctorat.

Section 2

Conditions de nomination

Art. 69. — Le directeur de recherche émérite est nommé, après avis de la commission nationale de l'éméritat, parmi les directeurs de recherche justifiant de quinze (15) années d'exercice effectif en cette qualité et ayant contribué, depuis leur nomination dans le poste ou le grade de directeur de recherche :

— au développement des connaissances, à leurs transfert et application dans les entreprises ;

— à la formation pour la recherche et par la recherche ;

— à la réalisation des travaux de recherche, de publications et communications nationales ou internationales publiées dans des revues de renommée établie ;

— à la diffusion de l'information et de la culture scientifiques et techniques par le biais de périodiques, d'ouvrages scientifiques et techniques.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique.

Art. 70. — Les modalités de nomination au titre de directeur de recherche émérite sont fixées par un texte particulier.

TITRE III

Classification des grades

Art. 71. — En application de l'article 118 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, la classification des grades relevant des corps des chercheurs permanents prévus par le présent statut particulier est fixée conformément au tableau ci-après :

CORPS	GRADES	CLASSEMENT		
			Subdivision/Catégorie	Indice minimal
Directeur de recherche	Directeur de recherche	HORS CATEGORIE	Subdivision 7	1480
Maître de recherche	Maître de recherche classe A		Subdivision 6	1280
	Maître de recherche classe B		Subdivision 4	1125
Chargé de recherche	Chargé de recherche		Subdivision 3	1055
Attaché de recherche	Attaché de recherche		Subdivision 1	930
Chargé d'études	Chargé d'études		Catégorie 13	578

Art. 72. — Outre la rémunération perçue par le directeur de recherche, le directeur de recherche émérite bénéficie de l'attribution d'une indemnité d'éméritat dont le montant et les modalités de service sont fixés par décret.

TITRE IV

Dispositions particulières.

Art. 73. — Sont recrutés en qualité de directeurs de recherche ou de maîtres de recherche les chercheurs permanents de nationalité algérienne, justifiant respectivement du grade de directeur de recherche ou de maître de recherche ou de grades reconnus équivalents obtenus à l'étranger.

Art. 74. — Les chercheurs permanents recrutés en application de l'article 73 ci-dessus sont titularisés à la même date par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique ou, le cas échéant, par arrêté conjoint avec le ministre concerné.

Art. 75. — L'ancienneté acquise par les chercheurs permanents visés à l'article 73 ci-dessus est validée au titre de l'indemnité d'expérience professionnelle, au taux de 1,4% par année d'activité.

Art. 76. — L'ancienneté acquise par les chercheurs permanents visés à l'article 73 ci-dessus est prise en compte pour la promotion à un grade ou corps supérieur ainsi que pour la nomination à un poste supérieur ou au titre de directeur de recherche émérite.

TITRE V

Dispositions finales

Art. 77. — Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2008.

Art. 78. — Les dispositions du décret n° 86-52 du 18 mars 1986, modifié, susvisé, sont abrogées.

Toutefois, les textes pris pour son application continuent de produire leur plein effet jusqu'à l'intervention des textes d'application prévus par le présent décret.

Art. 79. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008.

Abdelaziz BELKHADEM.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 29 Safar 1429 correspondant au 8 mars 2008 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-075 intitulé "Fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme".

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 99-08 du 29 Rabie El Aouel 1420 correspondant au 13 juillet 1999 relative au rétablissement de la concorde civile, notamment son article 40 ;

Vu le décret présidentiel n° 06-93 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006 relatif à l'indemnisation des victimes de la tragédie nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 99-47 du 27 Chaoual 1419 correspondant au 13 février 1999 relatif à l'indemnisation des personnes physiques victimes de dommages corporels ou matériels subis par suite d'actes de terrorisme ou d'accidents survenus dans le cadre de la lutte anti-terroriste ainsi qu'à leurs ayants droit ;

Arrêtent :

Article. 1er. — En application des dispositions de l'article 104 du décret exécutif n° 99-47 du 27 Chaoual 1419 correspondant au 13 février 1999, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-075 intitulé "Fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme".

Art. 2. — Les recettes de ce compte sont constituées :

a – d'une contribution du fonds de solidarité, selon une proportion à fixer par arrêté du ministre chargé des finances ;

b – des dotations annuelles éventuelles du budget de l'Etat ;

c – de toute autre ressource fixée par un texte particulier.

Art. 3. — Les dépenses de ce compte sont constituées :

a – des réparations des dommages corporels et matériels subis par les personnes physiques consécutivement aux actes de terrorisme ou des accidents survenus dans le cadre de la lutte anti-terroriste ;

b – des cotisations à la sécurité sociale ;

c – des frais induits par la gratuité des transports ;

d – des frais engagés au titre des expertises ;

e – des frais dégagés au titre de la réquisition d'étude notariale ;

f – du règlement des décisions de justice prononcées en application de l'article 40 de la loi n° 99-08 du 13 septembre 1999 relative au rétablissement de la concorde civile ;

g – de l'indemnisation des ayants droit des victimes de la tragédie nationale relative aux pensions mensuelles et au capital global.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Safar 1429 correspondant au 8 mars 2008.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Noureddine ZERHOUNI dit Yazid

Le ministre
des finances
Karim DJOUDI

Arrêté interministériel du 29 Safar 1429 correspondant au 8 mars 2008 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-112 intitulé "Fonds d'indemnisation des victimes et des ayants droit des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté".

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002, modifié et complété, fixant les droits des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-319 du 5 Chaâbane 1424 correspondant au 1er octobre 2003 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-112 intitulé : "Fonds d'indemnisation des victimes et des ayants droit des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté" ;

Arrêtent :

Article. 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 03-319 du 5 Chaâbane 1424 correspondant au 1er octobre 2003, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-112 intitulé "Fonds d'indemnisation des victimes et des ayants droit des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté".

Art. 2. — Les recettes de ce compte sont constituées :

— d'une contribution du fonds de solidarité nationale, selon une proportion à fixer par arrêté du ministre chargé des finances ;

— des dotations annuelles du budget de l'Etat ;

— de toute autre ressource qui sera fixée en tant que de besoin par la loi de finances.

Art. 3. — Les dépenses de ce fonds spécial sont constituées des :

— pensions et rentes mensuelles et du capital global au profit des victimes et des ayants droit des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté ;

— cotisations à la sécurité sociale ;

— frais engagés au titre des expertises.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Safar 1429 correspondant au 8 mars 2008.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Le ministre
des finances
Karim DJOUDI

Noureddine ZERHOUNI dit Yazid

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson targuies.

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Illizi le festival culturel local annuel de la musique et de la chanson targuies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008.

Khalida TOUMI.

Arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson kabyles.

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Béjaïa le festival culturel local annuel de la musique et de la chanson kabyles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008.

Khalida TOUMI.

-----★-----

Arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson chaouies.

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Khenchela le festival culturel local annuel de la musique et de la chanson chaouies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008.

Khalida TOUMI.

-----★-----

Arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson sétifiennes.

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Sétif le festival culturel local annuel de la musique et de la chanson sétifiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008.

Khalida TOUMI.

Arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab.

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Ghardaïa, le festival culturel local annuel de la musique et de la chanson du M'Zab.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008.

Khalida TOUMI.

-----★-----

Arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises.

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Oran le festival culturel local annuel de la musique et de la chanson oranaises.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008.

Khalida TOUMI.

-----★-----

Arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson d'Oued Souf.

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à El Oued le festival culturel local annuel de la musique et de la chanson d'Oued Souf.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008.

Khalida TOUMI.



**RESUME EN
LANGUE ARABE**

دور الباحث الجامعي في العلوم الاجتماعية في إطار التغيير الاجتماعي الحاصل في الجزائر

مقدمة:

أقدمت الجزائر منذ 1988م على اعتماد سياسة جديدة للتنمية، إن هذا المشروع الاجتماعي والمتضمن للتغيير الاجتماعي يتطلب:

- منطوق خاص للنظام السياسي: الديمقراطية.
- منطوق خاص للنظام الاقتصادي: الاقتصاد الحر واقتصاد السوق.
- منطوق خاص بالنسق الاجتماعي والثقافي مرتبط بالحدثة والانفتاح في إطار العولمة.

تدخل هذه السياسة الاجتماعية الجديدة في إطار حركية معقدة ومتعددة الأبعاد حيث تمس مختلف مكونات المجتمع، السياسية، الاقتصادية، الاجتماعية والثقافية.

وبمعنى آخر مجتمع حديث في إطار التشكل بدنياميكية جديدة قادرة على تحليل وتقييم المشاكل الطارئة والناجئة عن التغيير الاجتماعي وتقديم الحلول والبدائل لتفادي مختلف أوجه الصراع المرتقبة.

ومن هذا المنطلق تعتبر الجامعة البنية والمؤسسة المطالبة برصد، تشخيص، معالجة وتقديم الحلول المناسبة عن طريق البحث .

لكن الشيء الملاحظ اليوم هو الغموض والإبهام الذي يميز وضعية البحث الجامعي وكذا المفارقة التي يزداد اتساعها يوم بعد يوم بين الجامعة ومحيطها الاجتماعي.

إن المراد والهدف من هذه الدراسة هو البحث عن الأسس والركائز اللازمة لتحليل ومعالجة هذه الظاهرة.

ولمعرفة وضعية الجامعة الجزائرية والبحث الجامعي خاصة في العلوم الاجتماعية ومعرفة الممارسة البحثية في العلوم الاجتماعية في إطار هذه الظاهرة أي العلاقة الموجودة بين الجامعة والوسط الاجتماعي.

ولتحديد وتقويض موضوع البحث تم طرح إشكالية لها علاقة بالتساؤل الرئيسي التالي: ما هو دور الباحث الجامعي في العلوم الاجتماعية في الجزائر؟

كما تهدف الدراسة إلى معرفة الكيفية التي يساهم بها الباحث الاجتماعي في معالجة المشاكل الاجتماعية، والمساهمة في التنمية الاجتماعية، كما تهدف الإشكالية إلى طرح أسئلة عن العوامل الصريحة والضمنية التي تساهم في إحداث التوافق المطلوب بين الجامعة والوسط الاجتماعي.

- ما هو دور الوساطة التي تلعبها العلوم الاجتماعية حاليا في الجزائر؟
- ما هي تطلعات ومواقف الفاعلين في هذه العملية (الأساتذة، الباحثين، مسؤولي المنظمات العمومية، المخططين) في إطار تغيير البنية الاقتصادية، السياسية والاجتماعية.

إن اختيار الإشكالية مرتبطة أساسا بالمرجعية السوسيو تاريخية وبالإيديولوجية الخاصة حسب التغيير البنوي الحاصل في الجزائر، إن المقاربة المعتمدة تتضمن بحث نظري وتحليل منهجي للواقع ثم جمع المعطيات الخاصة بالموضوع من خلال اعتبارات مفاهيمية مرتبطة بالبحث.

إن جوهر هذا البحث يتناول دور الباحث الاجتماعي في إطار الديناميكية الاجتماعية الحاصلة على المستوى التطبيقي تعتمد الدراسة على الملاحظة، معالجة وتحليل محتوى الوثائق والمعطيات المتاحة لجامعة باتنة، وكذلك تحليل وترجمة المعلومات المتضمنة في الاستمارة المنجزة عن الأساتذة الباحثين للعلوم الاجتماعية في جامعة باتنة (مجال الدراسة). كما تناولت الدراسة تحليل وترجمة محتوى المقابلات التي تمت مع مسؤولي بعض الهيئات الحكومية لمدينة باتنة اعتبارا من كونها البنية والوسط الاجتماعي لهذه الدراسات الاجتماعية.

إن الاستراتيجية المعتمدة تتطلب مشروع اجتماعي جديد يحقق التوازن والاجماع المجتمعي لتحقيق الأهداف المسطرة، ويرجع الدور في تحقيق هذه الأهداف إلى الباحثين الاجتماعيين.

انطلاقا من هذه الاعتبارات الأخيرة تهدف الدراسة إلى معرفة:

- مكانة ودور الباحث الاجتماعي.

- مدى الاعتماد على المعرفة العلمية للعلوم الاجتماعية في العملية التنظيمية والتسيير للبنىات الاجتماعية والاقتصادية.

- هل هناك توافق بين اهتمامات الباحث الاجتماعي الجامعي ومختلف المؤسسات الاجتماعية.

- ما هي أفاق البحث العلمي في العلوم الاجتماعية في الجزائر؟
الفرضية:

إن الفرضية الرئيسية تنطلق من الفكرة التالية:

ليس هناك توافق بين العلوم الاجتماعية، الممارسة السوسولوجية والواقع الاجتماعي.

الإطار المرجعي للدراسة

لقد تم اختيار جامعة باتنة لإجراء البحث الميداني وذلك من خلال

1. معالجة الوثائق المتوفرة

2. تطبيق استمارة على الأساتذة الباحثين لجامعة باتنة، وذلك لمعرفة مدى توافق البحث العلمي مع البنىات الاجتماعية، السياسية، الاقتصادية والثقافية لمعرفة مدى إقحام الباحثين ومدى تورط هؤلاء في المشاكل الاجتماعية التي تفرضها المرحلة الحالية للتغيير الاجتماعي، من خلال معاينة بعض المؤسسات العمومية المتواجدة على مستوى المدينة الجامعية بباتنة.

3. محاولة بعض المسؤولين المحليين لبعض المؤسسات العمومية الاقتصادية ذات البعد الاقتصادي.

4. بالنسبة للبعد الاجتماعي السياسي نقوم بمحاورة بعض مسؤولي المؤسسات السياسية.

5. أما فيما يخص البعد الاجتماعي الثقافي نقوم بمحاورة بعض مسؤولي البنىات العمومية الثقافية.

البحث يحتوي على 10 فصول.

1/الفصول النظرية 5 فصول :

الفصل الأول : إشكالية البحث

الفصل الثاني: واقع الجامعة الجزائرية.

الفصل الثالث: العلوم الاجتماعية، الأسس والممارسة.

الفصل الرابع: حالة العلوم الاجتماعية في العالم العربي، المغرب والجزائر.

الفصل الخامس: العلوم الاجتماعية والتغيير الاجتماعي.

2/ الفصل التطبيقي للدراسة 5 فصول :

3/ تحليل النتائج:

من خلال الدراسة الميدانية توصلنا إلى النتائج التالية:

1/ إن العلوم الاجتماعية بجامعة باتنة أعدت فقط لمشروع التكوين الأكاديمي، حيث أن الجامعة أصبحت مركز التكوين في هذه العلوم فهي تغطي عددا معتبرا من الطلبة المتخرجين كل سنة، الذين يجدون أنفسهم أمام مشكلة العمل.

2/ إن الوسط الاجتماعي لا يوظف طاقات الجامعة في مجال البحث الاجتماعي.

3/ غياب الطلب الاجتماعي.

إن أي بحث علمي يفترض تقديم معلومات أو معطيات جديدة، والمساهمة التي علينا أن نقدمها في هذا الإطار هو ان العلوم الاجتماعية مهمشة في المجتمع الجزائري، هذا ما يطلب منا أن نعيد النظر في هذه الوضعية ونعالجها بالكيفية التي تسمح للمتخصص في العلوم الاجتماعية أن يشارك في السياسة التنموية.

في الأخير نتمنى أن المعالجة التي قمنا بها والتوصيات التي حاولنا بلورتها بإمكانها أن تساهم في عملية التغيير التي تسعى إلى تحقيقها على مستوى الجهات والهيئات التي لها العلاقة في ذلك.